

# L'EMPIRE ROMAIN

## ÉVOLUTION ET DÉCADENCE

GUSTAVE BLOCH (1848-1923) - PROFESSEUR À LA SORBONNE

PARIS - 1922

### PREMIÈRE PARTIE — LES EMPEREURS

#### CHAPITRE I. — Auguste et la fondation de l'Empire. - Le compromis entre la République et la Monarchie (27 av. J.-C. - 14 ap. J.-C.)

§ 1. La politique d'Auguste - § 2. Les pouvoirs de l'Empereur - § 3. La religion impériale - § 4. La réforme religieuse et morale - § 5. Le Sénat et l'ordre équestre - § 6. La question de la transmission du pouvoir

#### CHAPITRE II. — La dynastie des Jules et des Claudes. - Le conflit avec le Sénat (14-68 ap. J.-C.)

§ 1. Tibère (14-17). La loi de majesté et la préfecture du prétoire - § 2. Caligula (37-41). Le premier essai d'une monarchie orientale. La tentative de restauration républicaine - § 3. Claude (41-51). Le gouvernement des affranchis. La politique anti-sénatoriale. Les faveurs aux chevaliers et aux provinciaux - § 4. Néron (54-68). La faillite du régime impérial.

#### CHAPITRE III. — La crise après Néron. - L'ébranlement de l'Empire. - L'entrée en scène des armées provinciales (68-69)

§ 1. Les armées vers la fin du premier siècle - § 2. Le soulèvement de la Gaule. La fin de Néron - § 3. Galba. Le soulèvement de l'armée germanique et l'opposition à Rome - § 4. Othon et Vitellius. La réaction des prétoriens. L'armée germanique et l'Italie - § 5. L'intervention de l'armée d'Orient. Vespasien.

#### CHAPITRE IV. — Les Flaviens et la restauration de l'Empire. - Les Antonins. - L'âge d'or de l'Empire. - Les progrès de l'idée monarchique (69-180)

§ 1. Vespasien (69-79). L'avènement d'une noblesse italienne et provinciale. L'opposition du Sénat et des philosophes - § 2. Titus et Domitien (79-96). Le renouvellement de la guerre contre le Sénat - § 3. Nerva et Trajan (96-117). Principat et liberté. Le principe de l'adoption - § 4. Hadrien (117-138). Un empereur cosmopolite. Les atteintes à la compétence du Sénat. L'organisation de l'ordre équestre. Le consilium principis - § 5. Antonin (138-180). La paix romaine. Marc Aurèle (164-180). Le danger extérieur. Le collége des deux Augustes.

#### CHAPITRE V. - La crise du troisième siècle. - L'anarchie militaire et la dislocation de l'Empire (180-268)

§ 1. L'Empire aux enchères. Commode. Pertinax. Didius Julianus (180-193) - § 2. Septime Sévère et Caracalla (193-217). L'Empire militaire, anti-sénatorial, anti-italien - § 3. Élagabal (218-222). L'invasion des idées orientales. Alexandre Sévère. La réaction sénatoriale (222-235) - § 4. Maximin (235-238). La revanche de l'armée. Pupien et Balbin. La revanche du Sénat. Gordien III (238-244). Les empereurs illyriens. Decius et la mêlée des prétendants (248-253). Faiblesse du Sénat - § 5. Les invasions. Valérien et Gallien. La dislocation de l'Empire. Les empereurs provinciaux (253-268).

## **CHAPITRE VI. - Du rétablissement de l'unité au partage définitif de l'Empire (268-395)**

§ 1. Claude (268-270). Aurélien (270-278). Le rétablissement de l'unité. Les débuts de la monarchie orientale (276-282). Probus (284-303). L'essai de conciliation avec le Sénat - § 2. Dioclétien (284-303). La monarchie orientale. La tétrarchie. Ruine de la tétrarchie (303-323) - § 3. Constantin (323-337). La déchéance de Rome et la fondation de Constantinople. Le partage définitif de l'Empire (393).

# **DEUXIÈME PARTIE — LES INSTITUTIONS**

## **CHAPITRE I. - Le Haut Empire**

§ 1. L'extension du droit de cité. La romanisation - § 2. L'assimilation de l'Italie aux provinces - § 3. Les assemblées provinciales - § 4. Le régime municipal. Les Augustales.

## **CHAPITRE II. - Le Bas Empire**

§ 1. Le nouveau système administratif. La nouvelle noblesse. Les vices de l'administration - § 2. La situation économique. La dépopulation et la misère. Le colonat et la grande propriété - § 3. Le problème financier. La crise monétaire. Le régime fiscal - § 4. La décadence du régime municipal. Les curiales. La fixité des conditions - § 5. L'armée et les Barbares - § 6. Le christianisme. Si le christianisme est responsable de la chute de l'Empire.

## **CHAPITRE I. — Auguste et la fondation de l'Empire. - Le compromis entre la République et la Monarchie (27 av. J.-C. - 14 ap. J.-C.)**

### § 1. — La politique d'Auguste.

Lorsque la dernière armée de la République eut succombé avec Brutus et Cassius, lorsque la défaite de Sextus Pompée, l'abaissement de Lépide, la mort d'Antoine n'eut laissé au parti Césarien d'autre chef qu'Octave, toute résistance tomba. Les plus intraitables avaient péri par la guerre ou la proscription. Les autres, parmi les nobles, préféraient le présent avec sa sécurité au passé avec ses périls. Et combien, dans les générations plus jeunes, en restait-il qui avaient vu la liberté ?

C'est en ces termes que Tacite décrit la situation au lendemain d'Actium (30 av. J.-C.). Après tant de désastres publics et privés, les circonstances étaient favorables pour reprendre à nouveaux frais l'œuvre interrompue de César, et c'est en effet ce que fit son héritier et son vengeur, mais ce fut dans un autre esprit, par d'autres moyens, détournés et plus sûrs. Dans la politique qu'il adopta, la prudence entra pour beaucoup. La leçon des Ides de Mars l'avait instruit et, malgré l'universelle lassitude, le danger d'un deuxième attentat ne lui paraissait pas conjuré, mais la suite des événements, la force même des choses suffisaient pour lui montrer la voie où il devait s'engager et qui cette fois aboutit à l'établissement définitif de la monarchie.

Les triumvirs avaient commencé par se partager l'empire en coupures arbitrairement et bizarrement achevées. Puis ils avaient procédé à une répartition plus rationnelle. Antoine se replia sur l'Orient, Octave eut l'Italie avec l'Occident. A Lépide qu'on peut ne mentionner que pour mémoire, car il disparut très vite de la scène, on attribua l'Afrique.

Le lot d'Octave semblait au premier abord le moins avantageux. Il trouvait l'Italie dans un état enrayant, affamée par la flotte de Sextus Pompée, bouleversée par les proscriptions et les confiscations, couverte de populations fugitives, en proie aux excès d'une soldatesque sans frein. Pour triompher de ces difficultés, un tout jeune homme à l'extérieur chétif, médiocre soldat, de petite et récente noblesse, sans autre titre que son adoption par César, n'ayant encore à sois actif que les proscriptions ordonnées avec ses deux collègues et la victoire de Philippes, qui n'était pas la sienne et où il avait fait assez piètre figure. Avec une habileté au-dessus de son âge, il fit face à tout. Il étouffa la révolte italienne à Pérouse avec une énergie sauvage où l'on retrouva l'homme qui avait signé l'arrêt de mort de milliers de Romains (41). Mais ce fut son dernier acte de cruauté. A partir de ce moment, se dégageant de son passé sanglant, il inaugura ce gouvernement réparateur qui, de maudit qu'il était, devait finir par rendre son nom populaire. Il s'efforçait de concilier les revendications contradictoires des soldats et des citoyens en atténuant pour les uns la rigueur de la loi d'expropriation, en multipliant pour les autres les colonies en dehors de la péninsule, et encore une fois au dedans. Il écartait le danger d'une nouvelle guerre civile par le traité de Brindes (40), bientôt suivi du traité de Misène (39) contresigné par Sextus Pompée. Ainsi était garantie la liberté des subsistances qui, trois ans plus tard, en 36, se trouva assurée une fois pour toutes par l'élimination définitive du roi des mers, du fils de Neptune n, après une série de campagnes laborieuses,

heureusement terminées grâce aux talents d'Agrippa. En même temps les travaux de la paix reprenaient, rehaussés par un rayon de gloire militaire. Des expéditions brillamment conduites contre les peuplades alpestres, les Illyriens ; les Dalmates (35-33), rectifiaient la frontière et la mettaient à l'abri des incursions des Barbares. En 33 Agrippa, aussi capable comme administrateur que comme général, prenait possession de l'édilité et entamait la grande œuvre de la restauration et de l'embellissement de Rome. On respirait comme on ne l'avait pas fait depuis de longues années, et à l'auteur de la tranquillité rétablie, de la prospérité renaissante, on ne ménageait pas les témoignages de gratitude. L'églogue de Virgile, en 41, l'année même des horreurs du siège de Pérouse, n'est encore qu'un remerciement pour un bienfait individuel. Mais en 37 ou 36 il commençait les Géorgiques qui ne sont pas seulement un admirable poème rustique, mais une sorte de manifeste, la glorification de la terre d'Italie et de l'homme providentiel qui la relève de ses ruines.

Le contraste était frappant avec Antoine. De plus en plus il apparaissait qu'il reprenait à son compte le projet prêté, faussement ou non, à César, la constitution d'un empire universel dont le centre de gravité eût été en Orient, l'Italie et Rome étant réduites à l'état de simples dépendances. Il le reprenait en l'accusant, en l'amplifiant, en le déformant avec une franchise brutale, une impudence cynique. Comme César il attendait d'une victoire sur les champs de bataille parthiques la réalisation définitive de ses espérances. Son premier échec, en 34, ne l'avait pas détourné d'une entreprise où le succès ne pouvait manquer de le couronner nouvel Alexandre. Son point d'appui était l'Égypte. Cléopâtre régnait toujours, exécrée des Romains depuis qu'on l'accusait d'avoir tourné de son côté les ambitions de son premier amant, méprisée aussi pour ses mœurs dont le désordre révoltait ce qui subsistait encore de prudence dans les âmes latines. Maintenant elle avait pris Antoine dans ses filets. Pour lui plaire il avait adopté les habitudes, le costume d'un Grec. Pour se l'attacher par un lien indissoluble, il osa ce que n'avait pas osé le tout puissant dictateur : il l'épousa, répudiant la sœur d'Octave, la noble et vertueuse Octavie, ajoutant par là une injure personnelle aux griefs qui divisaient ces deux hommes. Époux de Cléopâtre, il se faisait adorer avec elle sous le nom du dieu Osiris. Et ce n'était pas là une vaine parade. Déjà le triomphe célébré à Alexandrie avec tout le cérémonial romain attestait la déchéance de la capitale italienne. D'autres actes suivaient, plus odieux encore. Il faisait reconnaître comme légitime le fils de César, issu de ses amours avec l'Égyptienne, le jeune Césarion. Il le proclamait roi des rois, collègue de sa mère reine des reines. Il lui faisait don des provinces de Cilicie, de Syrie, de Chypre, de Cyrénaïque, dépouilles arrachées à l'empire de Rome au profit de cette nouvelle royauté.

Une réaction violente se produisit, savamment exploitée par Octave. Pour mettre le comble à l'indignation générale, il fit ouvrir et lire en plein Sénat le testament d'Antoine déposé entre les mains des Vestales. La lecture de ce document n'apprenait que des faits connus, mais il précisait et confirmait ce qu'on ne savait encore que vaguement, par oui-dire, et il contenait en plus une disposition qui complétait le scandale. Antoine demandait, s'il mourait à Rome, que son corps fût transporté à Alexandrie et enseveli dans le même tombeau que Cléopâtre, suivant le rite égyptien. Dès lors le mouvement se déchaîna et se propagea avec une force extrême. L'un après l'autre les municipes italiens se prononcèrent pour Octave, et les provinces occidentales, la Gaule, l'Espagne, l'Afrique, la Sicile, la Sardaigne suivirent cet exemple.

Ainsi contre un rival asservi à une reine étrangère, il avait cette chance de se poser en champion de la tradition nationale. Ici encore les témoignages littéraires sont à citer. Ils traduisent avec une éloquence saisissante le caractère qu'il a su donner à cette guerre. Horace, au lendemain d'Actium, dans une ode délirante de joie, maudit la reine qui, en sa fureur, rêvait la ruine du Capitole et les funérailles de l'Empire. Mais le morceau le plus significatif est la description de la bataille, dans l'Enéide. D'un côté Antoine et Cléopâtre, avec leur armée barbare, formée d'éléments disparates empruntés à tous les peuples de l'Orient, avec les divinités immondes, aboyantes et grouillantes du Nil. De l'autre Octave, ou plutôt par une anticipation du poète, Auguste, avec sa physionomie sévère, debout sur la poupe de son navire, entraînant au combat l'Italie, entouré du Sénat et du peuple, sous l'œil protecteur des dieux de la patrie :

Hinc Augustus agens Italos in praelia Cæsar,

Cum patribus populoque, penatibus et magnis dis.

Tradition nationale et tradition républicaine, c'était tout un. Donner des gages à l'une c'était en donner à l'autre. Ainsi Octave fut amené à indiquer comme son but final la restauration de la République. Le Triumvirat, à vrai dire, n'avait jamais été présenté que comme un régime d'exception, imposé par les circonstances et destiné à ne pas leur survivre, mais c'était Octave qui, par ses paroles et ses actes, avait manifesté le plus nettement son intention de le considérer comme tel. L'accord conclu en 43, renouvelé en 37, expirait le 31 Décembre de l'année 33. Ce n'était plus, depuis la déposition de Lépide en 36, qu'un duumvirat, et les rapports entre les deux associés subsistants rendaient une nouvelle entente impossible. Octave restait sans titre légal. Il se fit décerner le consulat en 31, et c'est en qualité de consul qu'il fit la campagne d'Actium. Il lui convenait d'opposer en la personne au renégat, traître à sa patrie, la plus haute des magistratures romaines. Mais les pouvoirs du consulat n'étaient rien auprès des pouvoirs illimités qu'il s'était attribués. Ce fut, comme il a soin de nous l'apprendre lui-même, dans ce récit de sa vie qu'on appelle son testament ou le monument d'Ancyre, à la suite d'un mouvement d'opinion spontané et unanime, en vertu d'une *conjuratio*, c'est-à-dire du serment militaire prêté en masse, ainsi qu'il était d'usage en cas de danger pressant, quand le temps faisait défaut pour procéder aux levées dans la forme, régulière. Par là il était proclamé chef suprême, absolu. La situation demeurait donc toute révolutionnaire, et elle le resta quatre ans encore après sa victoire, deux ans après son retour à Rome, jusqu'à cette date fameuse de janvier 27 où l'Empire entra définitivement dans sa période organique.

Le 13 janvier de cette année Octave se présenta devant le Sénat et lui tint en substance le discours suivant. Sa tâche est remplie. Son père est vengé. L'ordre est rétabli, la grandeur romaine restaurée. La République doit redevenir une réalité. Pour lui il demande à rentrer dans le repos, dans la vie privée. Sur les supplications de l'assemblée il consent à se charger de la moitié du fardeau, et alors est signé le contrat qui devint comme une sorte de charte fondamentale de la monarchie.

Était-il sincère ? Croira-t-on que, après tant d'efforts, d'attentats, de crimes, et juste au moment d'en recueillir le fruit, il ait volontairement renoncé à tout ? Et peut-on supposer qu'il ait voulu se livrer désarmé, en simple particulier, aux haines qu'il sentait gronder autour de lui ? Car il avait beau se savoir soutenu par l'immense majorité, il se sentait toujours menacé, et la preuve en est dans les précautions dont il s'était entouré l'année précédente, et dont il s'entoura encore

plus tard pour procéder à la réorganisation du Sénat. On n'objectera pas qu'il s'était fait conférer dès l'année 36 l'inviolabilité tribunicienne. Que valait, pour le couvrir, la protection dérisoire d'un texte de loi ? On ne dira pas non plus que, comme Sylla, il avait ses vétérans. Il n'avait pas dans l'armée le prestige de Sylla. Et enfin, quand Sylla avait abdiqué ; il avait tout préparé pour remettre en vigueur la constitution, et cependant à peine avait-il rendu le dernier soupir qu'elle tombait en poussière. Octave n'avait rien préparé, et la constitution était plus usée que jamais. Son abdication c'était le chaos. Devant l'abîme entrevu, tout le monde recula.

Pourtant il fallait faire semblant. Il avait trop souvent répété qu'il n'attendait que la pacification générale pour prendre ce parti. Le moment venu il lui fallait s'exécuter. Aussi bien était-il bon que la renonciation offerte, elle apparût et fût proclamée par tous impossible. Tel fut le sens de cette démarche dans laquelle on n'a pas tort de voir une comédie où tout avait été convenu d'avance entre les principaux acteurs.

La constatation faite, il fallait organiser un gouvernement qui ne pouvait être que la monarchie. Mais la monarchie qui sortit de là n'eut rien de commun avec celle qu'avait rêvée César. César avait rompu avec la tradition. Octave eut la prétention de la renouer, de la continuer. L'eût-il voulu, il n'eut pu résister au mouvement qu'il avait lui-même déchaîné et dont les traces se retrouvent partout, dans la littérature comme dans la politique. Nous avons nommé les *Géorgiques* où le culte de la vieille Rome s'associe à la ferveur du patriotisme italien. Le même sentiment inspire l'*Énéide*, commencée aussitôt après, l'histoire de Tite-Live, le troisième livre des *Odes* d'Horace, le quatrième livre des *Élégies* de Propertius, toutes œuvres de la même époque, entre 29 et 16. Mais Octave ne songeait nullement à remonter le courant. Il connaissait le peuple romain, et il savait que le nouveau régime n'aurait d'avenir qu'autant qu'il plongerait par ses racines au plus profond du passé. Sa monarchie fut traditionaliste dans son principe, dans sa forme, dans ses actes, au dedans et au dehors.

Sur ce régime fondé au début de l'année 27, il y a deux versions contradictoires : la version officielle, consignée par Octave lui-même dans son testament et acceptée par les écrivains du temps, d'après laquelle en cette année la République aurait été rétablie ; celle des historiens postérieurs, plus libres dans leur jugement et voyant les choses de plus loin, dans la suite de leur développement, qui font dater de cette même année l'établissement du despotisme. Tout n'est pas faux dans la première version. La génération qui avait connu la dictature de César et l'arbitraire effréné des triumvirs pouvait, avec quelque complaisance, se faire illusion en voyant reparaître, dans son jeu à peu près normal, l'organisme aboli depuis vingt ans. Mais il ne fallait pas beaucoup de réflexion pour se rendre compte que tout cela était subordonné à la volonté d'un homme. En réalité nous nous trouvons en présence d'un compromis, d'une conception hybride, contradictoire, équivoque, difficile à analyser et à démêler dans sa complexité, dans le dédale des subtilités constitutionnelles, parce qu'elle ne comporte pas un point de vue qui, pour être tout à fait exact, ne doive coter aussitôt plus ou moins rectifié par son contraire.

## § 2. — Les pouvoirs de l'Empereur.

Le principe fondamental du droit public était la souveraineté du peuple s'incarnant dans les comices et dans le Sénat. Les comices et le Sénat reprisent

leur activité, les comices élisant les magistrats et votant les lois, le Sénat dirigeant les comices et présidant à l'administration générale. Les comices, il est vrai, n'étaient plus qu'un vain simulacre depuis qu'ils étaient tombés entre les mains de la populace urbaine et, malgré ce regain de vitalité, plus apparent que réel, leur histoire touche à sa fin. Il en était autrement du Sénat. Il avait mal rempli sa fonction, mais il n'avait pas cessé d'y paraître propre. Il était toujours le plus vénérable débris de la Rome antique, comprenant tout ce qu'elle comptait d'illustre, par la naissance, par les magistratures exercées, par les compétences et les talents. A tous ces titres il resta debout, dans l'effondrement des comices, véritable dépositaire de la souveraineté échappée à leur indignité. Le *cursus honorum*, remis en vigueur et soumis à des règles rigoureuses, lui rendait son indépendance. On y entrait, comme auparavant, par la porte de la questure, devenue accessible à vingt-cinq ans, et l'on s'élevait par échelons, après un intervalle minimum de deux ans, à l'édilité ou au tribunat] à la préture, au consulat, et comme les titulaires des magistratures supérieures n'étaient pas beaucoup moins nombreux que ceux de la questure on était à peu près sûr, une fois pris dans la filière, de la parcourir, jusqu'au bout, ou du moins jusqu'à la préture inclusivement. De là une double conséquence : le Sénat demeura une émanation de l'élection populaire, et rien n'arrêta le sénateur dans la suite régulière de sa carrière.

Ainsi le principe fut respecté. Seulement il y eut dans l'Etat un *premier*, un *princeps*. C'est le titre que le maître aimait à porter, citoyen, mais le premier de tous, premier par la dignité, premier par la puissance, et dont la volonté intervenait omnipotente, toutes les fois qu'il le jugeait à propos.

La souveraineté se déléguait, elle ne s'aliénait pas. Auguste — nous l'appellerons ainsi dorénavant, puisque c'est à cette date de janvier 27 qu'il reçut ce nom — ne fut donc qu'un délégué, régulièrement investi de ses pouvoirs en vertu de sénatus-consultes passés à l'état de lois, un magistrat, et il en fut de même pour ses successeurs, car la théorie survécut à la réalité, et nous la trouvons, encore professée en tête du Digeste, sous Justinien. L'antagonisme que nous établissons entre la notion de la *respublica* et la notion de la monarchie n'a jamais été nettement formulé par les Romains.

Auguste, dans son testament, s'est vanté de n'avoir jamais, dans aucune de ses magistratures, eu &e pouvoirs supérieurs à ceux de ses collègues. C'était beaucoup compter sur la crédulité de ses lecteurs. Il est vrai qu'il a exercé ses pouvoirs sous le couvert des anciennes magistratures, mais de ces magistratures il ne subsistait plus que l'étiquette, et pour le fond, elles étaient prodigieusement amplifiées et complètement dénaturées.

Ce n'est pas du premier coup que s'est constitué l'ensemble de ses pouvoirs. Il y a eu, dans la première période de son règne ou, pour parler plus exactement, de son principat, une série de tâtonnements qui se poursuivent pendant une dizaine d'années, de 27 à 18.

Le point de départ est le partage consenti avec le Sénat en cette séance du 13 Janvier 9-7. Auguste lui laissait le gouvernement de la moitié environ des provinces et gardait pour lui les autres. Les gouverneurs des provinces sénatoriales, les proconsuls, devaient être, comme sous la République, des sénateurs, ex-consuls ou ex-préteurs, suivant l'importance de la province, tirés au sort chaque année, cinq ans après l'exercice de leur magistrature et nommés pour un an, conformément aux dispositions de la plus récente loi sur la matière, la loi de Pompée de 52. Les provinces d'Auguste devaient être administrées en



son nom par ses lieutenants ou légats, choisis eux aussi parmi les sénateurs de rang consulaire ou prétorien, mais nommés et révoqués par lui. A ce dualisme administratif correspondit, comme il était juste. -un double Trésor, avec des revenus différents : pour le Sénat l'ancien Trésor de la République, l'*ærarium Saturni*, déposé dans le temple de Saturne ; pour Auguste, un Trésor de création nouvelle, le fisc. Tout cela dd reste n'était donné que comme provisoire. Auguste n'a cédé aux sollicitations de l'assemblée que pour un temps, pour une période de dix ans, après quoi il se démettra encore une fois. Et, en effet, après chaque intervalle décennal, il renouvellera sa démarche de l'an 27, laquelle naturellement passera à l'état de formalité pour n'être plus que l'occasion de fêtes célébrées en commémoration du dixième anniversaire de l'avènement des empereurs.

Auguste, affectant de se réserver la partie la plus lourde de la tâche, avait laissé au Sénat les provinces les plus faciles à administrer, les plus pacifiées au dedans et les moins menacées par le dehors. L'Italie, qui n'était pas une province, qui se distinguait des provinces, parce qu'elle ne comprenait que des citoyens, qu'elle ne payait pas l'impôt foncier et qu'elle relevait, non d'un promagistrat, mais des magistrats en exercice, resta sous l'administration directe des consuls et fut considérée comme le domaine exclusif et intangible du Sénat.

Parmi les provinces d'Auguste, l'Égypte eut une situation à part. L'Égypte, habituée de temps immémorial au régime monarchique, ne pouvait concevoir que sous cette forme l'autorité suprême. Elle avait été de plus la propriété privée de ses rois, des Ptolémées comme des Pharaons. Il fallait qu'elle devint la propriété privée d'Auguste pour qu'il y fit figure de souverain. C'est pourquoi il s'y fit représenter par une sorte de vice-roi, par un intendant, un *præfectus*, un préfet. Il n'eut pas le titre de légat parce que ce titre l'eût assimilé aux gouverneurs des autres provinces. Il ne l'eut pas non plus parce que les légats étaient des sénateurs, et qu'en tant que sénateur il n'eût pas été considéré et ne se fût pas considéré lui-même comme un agent personnel du maître, entièrement sous sa main. Auguste, tout en ménageant le Sénat, tout en lui faisant sa place dans son gouvernement, se méfiait de lui, non sans raison. Or l'Égypte était un pays puissamment organisé, immensément riche, stratégiquement isolé, et qui, par-dessus le marché, fournissant à l'Italie la majeure partie de son alimentation, la tenait dans sa dépendance. Un opposant, un rebelle pouvait s'y rendre redoutable. C'est bien pour cela que, dans les dernières années de la République, les conservateurs avaient toujours reculé devant cette annexion, craignant le parti qu'en tirerait un général ambitieux. Les fonctions de préfet furent donc confiées à un simple chevalier, l'ordre équestre ne prêtant pas aux mêmes suspicions, et, par surcroît de précaution, l'accès même de l'Égypte fut interdit aux sénateurs.

En assumant dans ces conditions le gouvernement de l'Égypte, Auguste assurait à sa cassette privée des ressources illimitées. C'est de là que sortit ce flot d'or qui incessamment se déversait en fondations utiles et en libéralités de toute sorte. De même, eu se dévouant pour se réserver les provinces frontière ou insuffisamment soumises, il se réservait par le fait le commandement des armées, ces provinces, dans la nouvelle organisation de l'armée, étant les seules qui fussent occupées militairement, tandis qu'en général les provinces sénatoriales étaient dépourvues de garnison.

Cela ne veut pas dire que les troupes fussent soustraites à son autorité quand elles se trouvaient opérer en dehors de ces provinces. Il était le grand chef,



l'empereur, l'imperator. L'histoire de ce mot est curieuse. En principe l'*imperator* était l'homme revêtu de l'*imperium*, et par là on entendait l'ensemble des pouvoirs qui formaient chez les Romains un faisceau indivisible et dans lesquels nous distinguons les pouvoirs militaires, civils, judiciaires. Puis le mot prit un sens plus spécialement militaire, sans doute parce que l'*imperium*, mutilé dans la ville, ne se maintenait plus avec toute sa force que dans les camps. Enfin, l'*imperator* fut le général victorieux, salué comme tel par les soldats. Avec César, le mot revint, sinon à son extension primitive, du moins à son acception seconde, plus large que la dernière. Acclamé *imperator* sur tant de champs de bataille, il fut autorisé en 45, après Munda, à conserver ce titre sa vie durant, contrairement à la règle qui voulait qu'on le déposât après le triomphe, et même à le léguer à ses descendants. En vertu de quoi le titre prit place à la suite du *cognomen* ou surnom César (*C. Julius Cæsar Imperator*), si bien qu'on ne sut plus exactement s'il était encore un titre ou s'il était devenu un deuxième surnom. Octave, fils adoptif de César, hérita du surnom comme des autres noms et hardiment, se prévalant d'un usage qui commençait à s'introduire et qui permettait ce déplacement, il le transporta en tête de la série, le substituant à son prénom Caius qui s'effaça, Le Sénat en 29, après le triomphe qui suivit Actium, ratifia son initiative, et ainsi le prénom d'*imperator* s'incorpora, si l'on peut dire, à sa personne et à celle de ses successeurs. Ce prénom évidemment ne ressemblait pas aux autres. Le titre d'imperator, dans le sens de général victorieux, subsista, attribué maintenant à l'empereur seul, avec un numéro d'ordre correspondant à la répétition des salutations impériales, mais il se distingua du même mot employé comme prénom et dont la signification n'en fut que mieux accusée. Il exprima désormais l'idée même de la souveraineté, ou tout au moins du haut commandement militaire. Les contemporains ne s'y trompèrent point, et la preuve en est dans la traduction *αὐτοκράτωρ* qu'en donnèrent tout de suite les Grecs. Ce fut de la part d'Auguste comme une supercherie géniale. On peut juger par là de sa sincérité quand, deux ans plus tard, il offrit de se démettre. L'homme qui s'était fait conférer pour la vie ce nom d'*imperator* s'était condamné à rester le maître jusqu'à la fin.

Si nul ne pouvait se méprendre sur la portée de ce prénom *imperator*, pourtant, en droit strict, l'*imperium* devait être attaché à une magistrature ou à une promagistrature, et Auguste affichait trop le respect de la légalité pour s'en écarter sur ce point, ou sur aucun autre, quand il n'était pas nécessaire. Mais il était consul depuis l'an 31, et il paraissait décidé à le rester indéfiniment. Son *imperium* était donc un *imperium* consulaire. A la possession du consulat il trouvait un grand avantage. Les consuls avaient sur les proconsuls ce que les Romains appelaient l'*imperium in finitum majus*, c'est-à-dire un *imperium* de qualité supérieure et d'extension illimitée, et sans doute cette supériorité avait toujours été plutôt théorique, mais on comprend qu'avec Auguste elle n'ait pu manquer d'être effective. Ainsi, indépendamment des provinces qui lui étaient attribuées, en tant que consul il ne gouvernait pas seulement l'Italie, mais il avait l'autorité suprême sur les provinces du Sénat.

A la fin de l'année 27, après avoir réglé de la sorte ses pouvoirs, il quitta Rome pour la Gaule où il s'occupa d'organiser sur place la conquête de César, puis de là il passa en Espagne où il présida, plutôt qu'il ne la conduisit, fi une guerre très dure contre les Astures et les Cantabres. Pendant ce temps une certaine agitation se manifestait dans la capitale. Les deux partis aristocratique et démocratique semblaient disposés à relever la tête. Pour maintenir l'ordre en son absence il avait imaginé de ressusciter l'ancienne magistrature de la préfecture

urbaine, et il l'avait confiée à un ami de Brutus, un rallié qui d'ailleurs avait eu le courage de ne pas renier son passé, Valerius Messala Corvinus. Messala accepta, mais au bout de quelques jours il se démit, sous prétexte que ses fonctions lui avaient été conférées illégalement. C'était un acte d'opposition, discret, mais où l'on reconnaît les suggestions de ses amis politiques. D'autre part un certain Egnatius Rufus, étant édile, se créait par ses libéralités une popularité qui parut inquiétante. Tout cela n'était pas bien grave, mais l'opinion publique s'énervait et réclamait le retour du sauveur. Il rentra en 24, après une absence de trois ans, et fut accueilli par des transports de joie qui redoublèrent quand, au début de l'année 23, il releva d'une maladie pour laquelle on avait craint une issue fatale. Aussitôt rétabli, sans attendre que le terme fixé eu 27 fût atteint, alléguant sa mauvaise santé, il offrit encore une fois sa démission, démarche aussi peu sincère que la précédente, et par laquelle il, préparait le remaniement constitutionnel dont l'expérience lui avait fait sentir la nécessité.

Le remaniement consista en ceci. Il déposa le consulat qu'il avait exercé pendant neuf années consécutives de 31 à 23. En revanche il reçut la puissance tribunicienne à vie, plus l'*imperium* proconsulaire, étendu à l'intérieur du *pomerium*, avec l'autorité sur les gouverneurs des provinces sénatoriales.

Il n'est pas douteux qu'il n'ait considéré d'abord le consulat comme devant être le support de sa souveraineté. Pourquoi a-t-il renoncé à cette idée ? On en a donné diverses raisons dans chacune desquelles peut entrer une part de vérité, mais qui n'eurent pas toutes la même force. On a prétendu qu'il était gêné par l'obligation de partager le consulat, n'osant pas d'ailleurs le revendiquer pour lui seul, à l'exemple de Pompée, ce qui eût été rentrer dans la voie révolutionnaire. Il se peut, bien qu'autant texte, aucun fait ne nous laisse entrevoir qu'aucun embarras lui soit jamais venu de la part de son collègue. On a supposé aussi qu'en cessant de se perpétuer dans cette magistrature contrairement à la règle, il entendait revenir à la tradition républicaine et donner un gage à cette opposition aristocratique dont le réveil commençait à l'inquiéter, et cela non plus n'est pas impossible. Mais il avait encore un autre motif, plus élevé. Il s'était donné comme tâche essentielle la réforme de l'administration provinciale, l'organisation du monde romain, et cette tâche il ne pouvait la mener à bien que sur les lieux. Après son long voyage en Gaule et en Espagne, il préparait maintenant une grande tournée en Orient. Comment, de si loin, administrer Rome et l'Italie, les administrer directement, par le détail, ainsi qu'il appartenait au consul ? Il avait pu se rendre compte de la difficulté pendant sa première absence. Il eut soin de la lever pour la seconde en se soulageant d'un cumul écrasant, irréalisable dans la pratique. Mais en même temps il prit ses précautions en se réservant un droit d'intervention efficace par la prise de possession de la puissance tribunicienne et de l'*imperium* proconsulaire, cet *imperium* comportant maintenant une extension qu'il n'avait jamais connue auparavant.

En 67, les comices tributes avaient conféré à Pompée, avec le commandement de la Méditerranée un *imperium æquum*, de valeur égale à celui de tous les gouverneurs des provinces situées sur cette mer, jusqu'à une distance de 50 milles de la côte. En 43 le Sénat, dans la lutte suprême pour la défense de la République, avait conféré de même à Brutus, gouverneur de la Macédoine, le commandement supérieur (*imperium majus*) sur l'Illyrie et l'Achaïe, à Cassius, gouverneur de la Syrie, sur toute l'Asie. C'étaient des précédents pour l'*imperium* supérieur illimité (*infinitum majus*) maintenant reconnu à Auguste. Par là il retrouvait sur les provinces ; sur toutes les provinces, c'est-à-dire sur les

provinces dépendant du Sénat, l'autorité qu'il perdait en abdiquant le consulat. Il était spécifié de plus que cet imperium s'étendrait à l'Italie et à Rome même, jusqu'à l'intérieur de l'enceinte sacrée du pomerium, et c'était là une grave innovation. L'Italie ne relevait pas de l'imperium proconsulaire. A plus forte raison la capitale où, de temps immémorial, le chef d'armée, le proconsul, sitôt qu'il avait franchi le *pomerium*, était, par le fait même, dessaisi de son imperium, de son commandement. Enfreindre ce double principe, c'était s'attaquer à la prérogative du Sénat et à ce qu'on appelait, à ce qu'il appelait, en cherchant à se faire illusion à lui-même, la liberté de l'Italie. Mais ni en Italie, ni à Rome Auguste ne se souciait de rester désarmé. Il s'attacha toutefois à ménager les susceptibilités de la haute assemblée, tout en se réservant les moyens et le droit de n'en pas tenir compte, à l'occasion. Pour cela il usa, comme il faisait volontiers, d'un biais. Il était *imperator*, et l'*imperator* transportait partout avec lui son quartier général, son *prætorium*, avec la garde, la *cohors prætoria* attachée à sa personne. De là les neuf cohortes *prétoiriennes* auxquelles s'ajoutaient les sept cohortes des vigiles, préposées au service de la police nocturne et des incendies et faisant suite aux précédentes, les trois cohortes *urbaines*, chargées de maintenir l'ordre sous le commandement du préfet de la ville, plus des corps de pèlerins, composés principalement de Germains, de Bataves qui, faisant partie de la domesticité impériale, n'étaient pas considérés comme rentrant dans l'armée mais qui n'en constituaient pas moins un important appoint. Tout cela faisait, indépendamment de ces derniers, une garnison de dix-neuf mille hommes qui s'accrut plus tard par l'augmentation du nombre des cohortes prétoiriennes. Il est vrai qu'Auguste, sur ces neuf cohortes prétoiriennes, en dispersa six à travers l'Italie pour n'en établir à Rome que trois, et encore eut-il soin de ne pas les installer dans un camp retranché comme il était d'usage pour tout établissement militaire permanent, affectant ainsi de maintenir à cette occupation un caractère provisoire. A côté de ces diverses troupes il faut mentionner encore les équipages des deux flottes de guerre stationnant à Ravenne et à Misène, appelées plus tard flottes prétoiriennes, pour justifier leur présence sur la côte italienne et le service éventuel des matelots sur terre, à l'intérieur, mais qui, dès lors, bien que n'étant pas ainsi qualifiées, furent considérées comme la garde prétoirienne navale. Quant aux légions, qui furent toujours très nettement distinguées du *prætorium*, aucune d'entre elles n'eut son cantonnement en Italie, et cela dura, sauf les périodes de guerre civile, jusqu'à Septime Sévère.

La puissance tribunicienne représente la souveraineté impériale sous un autre aspect, dans sa fonction civile. De toutes les magistratures, le tribunat est la seule qui soit devenue un attribut formel et permanent de cette souveraineté. C'est qu'il était entre toutes la plus populaire et aussi la plus énergique dans ses moyens d'action. Son nom évoquait l'image des Gracques et de tous ceux qui, avant ou après, avaient lutté et souffert pour la cause démocratique, et tous les ménagements d'Auguste envers le Sénat n'empêchaient pas qu'il ne voulût se parer de ce souvenir. Il n'ignorait pas d'autre part, il avait appris à l'école de ces grands maîtres ce que le tribunat pouvait être entre les mains de qui savait s'en servir. Sa pensée sur ce point est exactement rendue par Tacite : *C'est le titre qu'il avait attaché au rang suprême, alors que, sans prendre celui de roi ou de dictateur, il en voulait un néanmoins par lequel il dominât tous les autres pouvoirs*. Il ne faisait d'ailleurs en cela que suivre l'exemple de César, sauf que, pour César dictateur et aspirant à la royauté, le titre ne pouvait avoir qu'une importance secondaire. Dès l'année 36, il s'était fait reconnaître la prérogative de

l'inviolabilité qui conférait au tribunat, en raison de ses origines, un caractère quasi religieux, soit, comme nous l'avons vu, pour mettre sa personne à l'abri dans l'éventualité de son abdication future, soit plutôt, car il ne pouvait se faire illusion sur la vanité de cette sauvegarde, pour annoncer, par cette précaution même, cette abdication comme décidée dans son esprit et prochaine. Six ans plus tard, en 30, ayant déposé le titre de triumvir et pris possession du consulat, il avait franchi une nouvelle étape en détachant du tribunat une autre de ses prérogatives, - la prérogative essentielle qui avait été sa raison d'être et qui demeurait dans l'histoire et la légende la plus glorieuse de toutes, le *jus auxilii*, le droit de protection des citoyens à l'encontre des magistrats. Manifestation un peu vide sans doute, appréciée en ces termes par Tacite qu'il faut citer encore une fois : **Ne voulant se prévaloir que du titre de consul, et déclarant qu'il lui suffisait pour protéger la plèbe, des droits que possédaient à cet effet les tribuns...** Mais cette manifestation rentrait dans sa politique et était destinée à frapper les imaginations. Maintenant enfin, en 23, visant au solide, il se faisait attribuer la puissance tribunicienne dans sa plénitude. Par là il récupérait, et au delà, ce qu'il perdait en renonçant au consulat. Il ne pouvait plus en qualité de consul convoquer le peuple et le Sénat, proposer des lois et des sénatus-consultes, mais il le pouvait en vertu de sa puissance tribunicienne, les tribuns ayant acquis ce droit au cours de l'évolution qui, de chefs plébéiens, les avait transformés en magistrats du peuple romain. Il y a plus. Le *jus auxilii*, devenu d'individuel général et de consécutif préventif, avait abouti à l'*intercessio* ou *veto* par lequel ils pouvaient s'opposer à toute décision et mesure quelconque des magistrats et suspendre d'un mot tout le jeu gouvernemental. Ainsi la puissance tribunicienne impliquait un ensemble de droits positifs et négatifs qui faisait de l'empereur l'arbitre souverain de la vie publique.

Auguste eut la puissance tribunicienne, mais il ne fut pas tribun, ni lui ni aucun de ses successeurs. Les Jules étaient patriciens, ainsi que les Claudes, et les empereurs qui ne devaient pas ce titre à la naissance, l'obtenaient par le fait de leur élévation à l'empire. Or les tribuns devaient être plébéiens. Pieusement les Romains avaient maintenu cette règle que rien depuis longtemps ne justifiait plus, mais qui fut heureusement utilisée par Auguste. Il eut tous les droits du tribun sans les partager avec des collègues. Son seul collègue ce fut l'homme qu'il associa à sa puissance tribunicienne, Agrippa, puis Tibère, sur un pied qui très évidemment ne pouvait pas être celui de l'égalité, encore que nous ignorions si cette infériorité était purement morale ou spécifiée par la loi. Nous ignorons de même ce qu'elle décidait en ce qui concernait le collège des dix tribuns. Ce qui est certain c'est que, légalement ou en fait, il importe peu, la puissance tribunicienne des tribuns, en face de celle de l'empereur, ayant été réduite à zéro, et non pas seulement dans les cas où elle aurait voulu entrer en conflit avec cette dernière. Les empereurs, qui n'aimaient les souvenirs révolutionnaires que pour les exploiter à leur profit ; surent très mauvais gré aux tribuns qui prétendirent user de leurs droits. C'est pourquoi, de toutes les anciennes magistratures, le tribunat est celle qui est tombée dans la plus complète insignifiance. La puissance tribunicienne impériale se distinguait encore de celle des tribuns par ces deux traits : elle n'était pas confinée dans la ville, mais pouvait s'exercer dans toute l'étendue de l'empire, et enfin nous avons vu qu'elle était à vie, ce qui n'empêcha pas d'ailleurs, par une de ces contradictions où se complaisait le génie retors du fondateur de la monarchie, qu'elle ne fut renouvelée tous les ans, de telle sorte que le chiffre accompagnant la mention de cette puissance dans les inscriptions officielles correspond à l'année du règne où

elles ont été gravées. Était-ce une manière de sauver la face en ayant l'air de conserver à la magistrature son caractère annuel ? Ou bien y eut-il là une tentative pour transférer à l'empereur le privilège de l'éponymie ? La proposition formelle en fut faite sous Tibère, mais elle n'eut pas de suite, et l'on ne cessa pas, à aucun moment, de compter les années par la succession des collèges consulaires.

L'imperium conféré à l'empereur était soustrait aux lois *de provocatione* qui, de longue date, en instituant pour les condamnés à la peine capitale la faculté d'en appeler au peuple, avaient mutilé l'*imperium* des consuls, dans la ville et plus tard dans l'Italie, de manière à ne lui laisser toute sa force que dans les camps et dans les provinces, à l'égard des non citoyens. Il ressuscitait maintenant sans restrictions, sans limites, tel qu'il avait existé aux temps lointains de la royauté et des premières années de la République, assurant à l'homme qui en était investi le droit de vie et de mort, en dehors des tribunaux ordinaires. Les tribuns d'autre part avaient eu, en vertu de leur caractère sacro-saint et comme garantie de leur inviolabilité, le droit de faire mettre à mort quiconque, en portant atteinte à leur personne, s'était par là même déclaré *sacer*, voué aux dieux vengeurs. Ce droit, comme celui des consuls, s'était atténué dans la pratique, les tribuns ayant consenti à soumettre de leur côté leur sentence à la ratification populaire, et du reste la peine de mort avait été supprimée par le fait en matière politique, mais ce droit reparaissait lui aussi dans son énergie primitive, impliqué dans la puissance tribunicienne. Ainsi cette puissance et l'imperium convergeaient, si l'on peut s'exprimer de là sorte, pour assurer aux empereurs la juridiction criminelle sans contrôle, une juridiction dont les meilleurs n'ont fait qu'un usage modéré, se bornant à évoquer les causes devant leur tribunal suivant une procédure régulière, mais dont les autres se sont servis trop souvent arbitrairement, comme d'une arme malfaisante et terrible.

En renonçant au consulat perpétuel Auguste avait espéré alléger son fardeau en se désintéressant de Rome et de l'Italie. Sans doute il ne s'en désintéressait pas complètement. Il veillait de haut. Il s'était réservé le droit d'intervenir, soit militairement en vertu de son imperium proconsulaire, soit en vertu de sa puissance tribunicienne, pour prendre l'initiative législative ou s'opposer à toute mesure qu'il aurait jugée nuisible. Mais ni l'*imperium* proconsulaire ni la puissance tribunicienne ne lui attribuaient le gouvernement direct, laissé au Sénat, aux consuls, aux magistrats dont c'était l'office depuis des siècles. Il n'allait pas tarder à s'apercevoir qu'il ne dépendait plus de lui de limiter ses devoirs et ses droits. Il était l'homme nécessaire vers lequel tout le monde se tournait sitôt que les affaires allaient mal, et elles allaient mal sitôt qu'il cessait de s'en occuper. L'incapacité du gouvernement sénatorial, attestée par l'histoire des dernières années de la République, était notoire. Elle tenait, et à l'insuffisance de la machine administrative, restée la même qu'autrefois, malgré la multiplication et la complexité croissante des besoins, et au mauvais esprit d'une aristocratie confinée dans sa routine, indolente et égoïste et, dans sa ruine, s'abandonnant elle-même. Aussi n'était-ce pas sans inquiétude qu'on avait vu Auguste déposer le consulat. L'appréhension parut justifiée dès l'année suivante ; en 22, quand reparurent la disette, la peste, les inondations, tous les fléaux qui régulièrement désolaient la ville et dont on rendait responsables, non sans quelque raison, le Sénat et ses agents. Une émeute éclata. Le Sénat ; assiégé dans la curie, fut invité à proclamer Auguste dictateur à vie, mais Auguste refusa avec une extrême énergie. Il restait fidèle obstinément à sa politique : ni royauté, ni dictature ; rien qui pût choquer, dans les mots, les



sentiments des conservateurs. Cependant il voulut bien se charger du service de l'annonce. Ce fut le premier des empiétements successifs de la compétence impériale sur le domaine administratif du Sénat. On doit reconnaître qu'il s'y résigna à contrecœur. En même temps il y eut des troubles d'une autre nature sur lesquels nous sommes mal renseignés. Le procès intenté au gouverneur de la Macédoine, un certain Primus, pour avoir fait une guerre sans autorisation, mit aux prises les partis ou les coteries. L'agitation fut assez vive pour aboutir à un complot qui amena des condamnations capitales.

Quand il fut rassuré ou crut pouvoir l'être sur l'état des choses à Rome, vers le milieu de cette année 22, il partit pour son inspection dans les provinces gréco-orientales. Il était à peine rendu en Sicile qu'une députation arriva qui le suppliait de rentrer. La compétition entre les deux candidats au consulat pour l'an 21 avait amené des scènes dont le retour avait paru conjuré à jamais. Le sang avait coulé. Il ne voulut pas interrompre son voyage, mais ayant constaté l'impuissance du pouvoir consulaire, il décida d'avoir à Rome un représentant personnel. Il revenait ainsi au parti qu'il avait pris en 25, lorsqu'il avait nommé préfet de la ville Valerius Messala, ce qui d'ailleurs lui avait mal réussi. Cette fois son choix fut plus heureux. Il se porta sur le plus énergique de ses collaborateurs, et le plus intime de ses confidents, sur Agrippa. Agrippa n'eut pourtant pas le titre de préfet, dont il pouvait se passer, en tant qu'associé depuis 23 à l'imperium proconsulaire. Tant qu'il fut là, l'ordre régna, mais en l'an 19 il fut appelé en Gaule, et tout de suite les désordres recommencèrent. Ce fut encore à propos des élections consulaires qui décidément redevenaient, comme par le passé, un champ de bataille. Nous retrouvons ici ce même Egnatius Rufus dont les menées avaient déjà suscité l'agitation démocratique de l'an 25. Il était préteur, et prétendait se présenter au consulat sans attendre l'intervalle réglementaire, contrairement aux prescriptions du *cursus honorum*, rétablies récemment dans toute leur rigueur. Pour l'écarter, on n'imagina rien de mieux que d'offrir encore une fois le consulat à Auguste qui refusa encore. La conséquence fut qu'un seul candidat fut élu, chargé de s'opposer à la candidature illégale d'Egnatius. Cela dura près de six mois pendant lesquels l'émeute reprit possession de la rue. Heureusement Auguste était sur le chemin du retour. Il rentra à Rome le 12 octobre, rapportant les drapeaux de Crassus restitués par les Parthes. L'enthousiasme fut très vif, et sa situation s'en trouva plus forte que jamais. Il nomma ou plutôt fit nommer, son autorité pour cela était suffisante, le deuxième consul, Lucretius Vespillo, un ancien proscrit, rallié comme tant d'autres, mais resté une des notabilités du parti conservateur. Nouveau témoignage de ses efforts pour complaire à ce parti et rechercher ses suffrages. Quant à Egnatius, qui s'était mis à la tête d'un complot, il fut condamné à mort.

En janvier 18, la période décennale ouverte en 27 arrivait à son terme. La confirmation de ses pouvoirs fournit à Auguste une occasion favorable pour procéder à la nouvelle réforme constitutionnelle motivée par les derniers événements.

Il pouvait, en vertu de son imperium proconsulaire, faire intervenir la troupe. Il pouvait, en vertu de sa puissance tribunicienne, prendre l'initiative législative et suspendre l'action des pouvoirs publics. Il pouvait, en vertu de cette puissance et de cet *imperium* exercer la juridiction criminelle. Mais il ne pouvait pas administrer, présider aux élections des magistrats non plébéiens, des consuls, des préteurs, publier des édits ayant force de loi. Il ne revint pas au système du consulat permanent, mais, de même qu'il s'était fait conférer la puissance tribunicienne qui le plaçait au-dessus des tribuns tout en l'investissant de leurs

attributions, de même il se fit conférer, pour la vie également, le pouvoir consulaire qui l'investissait à un degré supérieur des attributions des consuls. Il fut comme un consul en puissance qui laissait aller les choses quand elles suivaient leur cours normal, mais qui pouvait passer à l'acte quand il le jugeait nécessaire. Et enfin le droit de rendre des édits, le *jus edicendi*, fut élargi dans des proportions qui, cette fois, aboutissaient à la monarchie absolue, armée de pouvoirs discrétionnaires illimités. L'édit du magistrat était restreint à la sphère de ses attributions et ne demeurait obligatoire que durant sa magistrature. Non seulement l'édit de l'empereur avait un caractère viager comme son pouvoir, mais il avait une portée universelle. Un sénatus-consulte ratifié par le peuple spécifia qu'il serait autorisé à accomplir tous les actes qu'il estimerait utiles à la république, dignes de la majesté des choses divines et humaines, publiques et privées. De là est sortie la *constitution* impériale, c'est-à-dire l'ordonnance rendue par l'empereur, en dehors de toute consultation du peuple ou du Sénat et devenue une des sources du droit, à l'égal des sénatus-consultes, des lois et des plébiscites.

La formule reproduite ci-dessus est empruntée à un fragment d'inscription relatant quelques-unes des dispositions du sénatus-consulte ou, plus exactement, de la loi consécutive au sénatus-consulte qui conféra l'empire à Vespasien. Les articles se réfèrent, lorsqu'il y a lieu, aux précédents sur lesquels ils peuvent s'appuyer. C'est ainsi que notre formule est suivie des mots : **comme il a été permis à Auguste, à Tibère, à Claude**. Les noms omis sont ceux des empereurs dont la mémoire a été condamnée et dont les actes ont été abolis. De ce texte malheureusement incomplet, énigmatique à beaucoup d'égards et qui a suggéré des interprétations diverses et contradictoires, on peut dégager toutefois certaines observations importantes.

Les éléments constitutifs, les supports de la souveraineté impériale sont l'imperium proconsulaire et la puissance tribunicienne, tous deux mentionnés dans la titulature officielle, la puissance tribunicienne expressément, l'imperium proconsulaire, moins nettement, pour sauver les apparences et ménager les susceptibilités du Sénat, mais néanmoins très clairement impliqué dans le prénom *imperator*. Ils sont d'ailleurs conférés successivement, l'imperium par le Sénat, en même temps et par le fait qu'il conférait l'empire, et cela était conforme à l'ancien droit, puisque c'était le Sénat qui, de tout temps, avait décidé de la répartition des commandements militaires, la puissance tribunicienne par le Sénat aussi, mais sous le bénéfice de la ratification populaire, et c'est pourquoi la collation de la puissance tribunicienne suivait celle de l'imperium, car il était correct de laisser entre le vote du Sénat et celui des comices l'intervalle de trente jours, le *trinundinum* requis par la loi. Il est presque inutile d'ajouter que le vote des comices était une formalité dont on finit par se passer, et que l'intervalle entre les deux actes fut aussi arbitrairement abrégé ou prolongé, mais il subsista, et toujours la collation de l'imperium précéda celle de la puissance tribunicienne. Or l'on remarque qu'il n'est question de l'une ni de l'autre dans la pièce qui nous intéresse, ce qui, à la rigueur, peut s'expliquer par l'état de mutilation où elle nous est parvenue, mais de plus, outre qu'il n'y a pas de lien apparent entre ces deux attributs essentiels et les divers pouvoirs énumérés dans les divers articles, il en est qui logiquement ne peuvent se déduire d'aucun des deux. Si en effet le droit de présider le Sénat est compris dans la puissance tribunicienne, si le droit de paix et de guerre peut être considéré comme une extension de l'imperium, s'autorisant des abus et des illégalités du dernier siècle de la République, on n'en saurait dire autant du droit



reconnu à l'empereur d'intervenir dans les élections des magistrats en imposant les candidats de son choix.

Que conclure delà sinon que toute cette titulature, tout ce formulaire évoquant des souvenirs chers encore aux Romains, n'est qu'un vain décor, une étiquette décente pour masquer à leurs yeux la réalité de la monarchie absolue, formellement et brutalement affirmée par une loi fixant, en dehors de toutes ces déductions, les pouvoirs impériaux dans leur ensemble et dans leur plénitude ? Cette loi par laquelle le peuple transfère à l'empereur toute sa puissance est mentionnée à diverses reprises par les historiens et les juristes. Ces derniers l'appellent la *loi royale*, une expression qui n'a rien de romain et qui n'a pu être imaginée que sur le tard, sous l'influence byzantine, mais peu importe le nom. Ce qu'il faudrait savoir, c'est à quel moment elle a été conçue et promulguée pour la première fois. Une hypothèse assez vraisemblable en fait remonter l'origine à cette année 18 où la monarchie absolue a été définitivement organisée au profit d'Auguste. C'est à cette date qu'il faudrait reporter le premier type de ce document dont l'inscription relative à Vespasien nous fait connaître, tout au moins partiellement, un exemplaire.

Nous avons signalé le droit d'intervention de l'empereur dans les élections des magistrats. Encore un droit qui a son point de départ dans les institutions ou plutôt dans les usages de l'époque républicaine. Dans cette société profondément hiérarchisée la recommandation accordée aux candidats par les hauts personnages était d'un très grand poids aux yeux des électeurs. Sous l'empire la recommandation, la *commendatio* par l'empereur acquit une force obligatoire. Les candidats de l'empereur étaient élus d'avance et ne pouvaient pas ne pas l'être. Il est à remarquer pourtant que l'article de notre loi mentionnant ce droit n'invoque pas, comme les autres, de précédents, d'où il résulte qu'il n'a pas été reconnu aux empereurs antérieurs à Vespasien, du moins avec cette extension, car il est certain qu'ils l'ont, possédé dans une large mesure. Déjà César l'avait obtenu, en 44, pour la moitié des places, à l'exclusion du consulat, et il n'est pas douteux qu'il n'en ait été de même, avec cette restriction, pour Auguste. Nous ne voyons pas en effet qu'il s'en soit jamais prévalu pour une élection consulaire, et d'autre part Tibère en usa dans la première année de son principat pour des candidats à la préture, sans que rien nous autorise à supposer qu'il y ait là une innovation datant de son avènement.

Le Sénat étant composé des anciens magistrats et les sénateurs occupant dans la hiérarchie une place plus ou moins élevée suivant la magistrature qu'ils avaient exercée, par la *commendatio* Auguste disposait de la nomination et de la promotion des sénateurs, au moins de la plupart d'entre eux. Et comme il fallait, avant la questure qui ouvrait l'accès du Sénat, passer par le noviciat civil et militaire du vigintivirat et du tribunat légionnaire, il était libre d'écarter préventivement qui il voulait de la dignité sénatoriale, la nomination des tribuns légionnaires, sinon des vigintivirs, lui appartenant en sa qualité de chef de l'armée. Il n'était lié que par les règles du *cursus honorum*, car il ne semble pas que la dérogation légitimée pour Vespasien par la loi qui l'élevait à l'empire l'ait été pour ses prédécesseurs. En tout cas il ne s'en est affranchi, à notre connaissance, que pour les membres de sa famille, ainsi qu'on le verra par la suite. D'un autre côté, s'il n'était pas maître tout à fait d'introduire dans le Sénat qui il lui plaisait, il l'était d'en exclure quiconque avait encouru sa disgrâce. Il avait hérité, en tant que consul, puis en tant que revêtu de la puissance consulaire, de la *lectio senatus*, c'est-à-dire du droit de composer la liste des sénateurs, l'*album senatorium*, un droit qui avait passé jadis du consulat à la

censure et qui revenait maintenant, la censure étant abolie, à son premier titulaire. C'est en cette qualité qu'il procéda soit aux épurations extraordinaires des années 28, 18, 13, 11 av. J.-C., et 4 après, soit à la publication annuelle et régulière de la liste, car la *lectio*, rendue quinquennale alors qu'elle s'associait aux opérations du cens, n'en dépendait pas nécessairement et pouvait en être détachée. Or le magistrat chargé de la *lectio* était autorisé à rayer de la liste tous ceux qu'il jugeait indignes d'y figurer.

La réforme constitutionnelle de 13 est la dernière du règne qui devait se prolonger encore pendant trente-deux ans. Mais on se ferait une idée insuffisante des pouvoirs d'Auguste et de son prestige si on ne le considérait encore à un autre point de vue, dans son autorité spirituelle et dans le culte rendu à sa personne par la gratitude sincère ou par l'adulation servile de ses contemporains, deux sentiments qui se combinèrent en des proportions difficiles à mesurer pour l'élever à une hauteur d'où il dominait et dépassait l'humanité.

Il faisait partie depuis longtemps, dès avant Actium, des quatre grands collèges sacerdotaux, pontifes, augures, *quindecimviri sacris faciundis*, *septemviri epulonum*. Plus tard il devint membre des confréries pieuses qu'il réorganisa ou pour mieux dire qu'il ressuscita, les *sodales Titii*, les frères Arvales, et dont il fit, à l'exemple des collèges, des corps éminemment aristocratiques. Il reçut même, pour les uns et les autres, le droit de pourvoir aux vacances, en intervenant dans la cooptation par un procédé analogue à celui qui lui permettait d'agir sur les élections des magistrats. Tout cela, il est vrai, était de pur apparat et n'ajoutait pas grand chose à sa puissance réelle. Il en fut autrement du grand pontificat qui devint un des instruments et un des attributs essentiels et permanents de la souveraineté.

Le grand pontificat était à vie. Il était occupé depuis 44 par Lépide. Bien qu'il s'en fût emparé illégalement, Auguste ne voulut pas l'en déposséder après l'avoir évincé du triumvirat et fait rentrer dans la vie privée. Il n'aimait pas enfreindre la loi religieuse, et il ne lui convenait pas de discréditer une dignité dont il entendait se réserver l'héritage. Il attendit jusqu'à la mort de Lépide, en 13, et se porta alors candidat, la nomination du grand pontife ayant été, depuis la chute de la constitution de Sylla, restituée au suffrage populaire. Ce fut l'occasion d'une manifestation imposante, témoignant de sa popularité dans les couches profondes de la nation. Les électeurs affluèrent de toutes les parties de l'Italie. Le grand pontife était le chef suprême de la religion nationale. Il avait pour mission d'en maintenir la pureté. A ce titre il intervenait avec un droit de surveillance dans les cérémonies du culte public et privé, et jusque dans les actes juridiques intéressant l'entretien du culte familial. Sans doute son action n'eut pas le caractère oppressif qu'elle eût présenté avec une religion professant une théologie arrêtée et intolérante. Devant l'invasion croissante des superstitions étrangères elle se borna à la défensive. Elle ne fut et ne put être directe que dans le domaine de la religion proprement romaine. Mais précisément il entra dans les plans d'Auguste de rendre à cette antique religion quelque chose de sa vitalité, et bien que l'œuvre flat déjà entamée et avancée, la prise de possession du grand pontificat en était comme une consécration solennelle. Il ne tenait pas non plus à laisser à quelque autre le bénéfice de ce titre vénérable. Et enfin il n'oubliait pas que ce titre avait été attaché jadis à la royauté, et ainsi l'union du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel réalisée de nouveau en sa personne acquérait par ce souvenir une haute portée. C'est pourquoi les empereurs ses successeurs ne manquèrent pas de se faire proclamer grands pontifes peu de jours après leur avènement, et tandis que dans

leurs inscriptions ils ne mentionnaient pas leurs autres prêtrises, ils n'avaient garde d'omettre celle-là, et même ils la plaçaient en tête, avant la mention de la puissance tribunicienne. Ils ne la partageaient avec personne. Il vint un moment où il y eut deux Augustes. Il n'y eut jamais qu'un grand pontife.

Chef de la religion l'empereur était lui-même l'objet d'une religion, un être surhumain, sacré, divin.

D'abord il s'appelait Auguste. Le Sénat l'avait appelé ainsi trois jours après la séance du 13 janvier de l'année 27. Il s'agissait de lui trouver un nom qui fait un symbole. On choisit le nom d'Auguste. C'était un adjectif emprunté à la langue sacerdotale, s'appliquant aux objets consacrés. Il était synonyme de *sanctus*, et conférait donc à l'empereur la sainteté qui l'égalait aux dieux, ou peu s'en faut, qui commandait les mêmes hommages, la même dévotion. Si ce n'était pas précisément l'apothéose, c'était quelque chose d'approchant et, comme dit l'historien Florus, un avant-goût de la divinisation sur terre en attendant qu'elle se réalisât dans les cieux.

Déjà pourtant elle était venue, même sur la terre, cette divinisation anticipant sur la consécration définitive après la mort. Déjà la religion impériale était née, dans la force de son principe et dans la multiplicité de ses formes variées. Auguste sur ce point, qu'il le voulût ou non, dut revenir au système de César, tout en s'ingéniant pour l'adapter aux traditions et au tempérament des populations diverses éparses à travers le monde romain.

### § 3. — La religion impériale.

Il faut faire effort ici pour entrer dans la pensée des anciens. Ils ne croyaient pas, comme nous, qu'il y eût une différence de nature, un abîme infranchissable entre l'humain et le divin. La divinité polir eux c'était l'humanité à la suprême puissance. Dès lors il n'était pas impossible que les hommes devinssent des dieux. Ils le devenaient après la mort. Il y avait dans leur être un élément subtil, participant de l'essence divine, un *génie* (*genius*), qui, détaché du corps, devenait l'objet d'un culte. C'est le culte des *héros* chez les Grecs, des *Manes* chez les Romains, *dii Manes*. Chaque famille avait ainsi ses dieux, ses génies tutélaires qui étaient ses ancêtres. La cité de même adorait ses ancêtres, ou ceux qu'elle pouvait considérer comme tels, ceux qui l'avaient fondée, servie, illustrée. Thésée était adoré à Athènes et Romulus à Rome. Il y a plus. Si les hommes devenaient dieux après leur mort, rien n'empêchait qu'ils fussent présumés dieux de leur vivant. Car cet élément divin qui était en eux, la mort le libérait, elle ne le créait pas.

Longtemps le culte public ne s'attacha qu'aux figures fabuleuses perdues dans le vague de la légende. Comment, dans une cité libre, eût-on fait un dieu de Périclès ou de Scipion ? Pour qu'il en fût autrement, il fallut une profonde transformation morale, le déclin des sentiments qui avaient été l'âme des vieilles républiques, le goût du despotisme avec la tendance à l'adulation qui en était la suite. Mais cela même n'aurait pas suffi sans le contact avec ces pays d'Orient, façonnés depuis des siècles à l'idolâtrie monarchique.

La contagion se communiqua des Orientaux aux Grecs et des Grecs aux Romains. Quand ces derniers se montrèrent, ils héritèrent des hommages rendus aux diadoques comme de leur puissance. Alors apparut chez les Grecs d'Asie le culte de la déesse Rome. Comme ils se trouvèrent en présence, non plus d'une

monarchie, mais d'une république, leur adoration se porta sur cette abstraction personnifiée. Il n'y avait là rien qui ne fût conforme aux principes des religions antiques, dans leur complexité. On réalisait, on divinisait les grandes forces qui régissent l'univers, et parmi ces forces Rome avait pris place, bienfaisante et redoutable. Cela n'empêcha pas d'ailleurs un autre culte rendu à des personnalités réelles, aux proconsuls. On déifiait les rois. On pouvait bien déifier les proconsuls qui faisaient trembler les rois. Nous en connaissons plusieurs qui, à l'imitation des rois de Pergame, se trouvèrent associés à une divinité hellénique ou à la déesse Rome.

Le seul Romain qui fut l'objet d'un culte exclusivement personnel fut César. Ce fut aussi le premier qui transféra ces pratiques à Rome. Identification avec Jupiter, institution en l'honneur du Jupiter Julius de la confrérie des *Luperci Juliani*, d'un prêtre spécial dit flamine, comme pour les plus grandes divinités latines, fondation de jeux quinquennaux, consécration d'un temple, substitution du nom de *Julius* au mot *Quintilis* pour désigner le mois que nous appelons encore juillet, tout cela sans doute n'était nouveau que pour les Romains, mais la nouveauté parut trop forte encore, et elle amena, pour une large part, la riposte des ides de Mars.

Sur ce terrain, comme sur beaucoup d'autres, Auguste fit un pas en arrière. Il ne renonça pas aux avantages que lui promettait la nouvelle religion monarchique. Mais il procéda avec sa prudence ordinaire, éclairée par une connaissance approfondie de l'immense empire et la juste appréciation de ce qui était commandé ou possible suivant les milieux.

Il ne pouvait en Orient répudier les honneurs divins sans compromettre son prestige. Dès l'an 29, alors que, après Actium, il parcourait et organisait les pays conquis sur Antoine, il autorisa l'érection à Pergame ; capitale de la province d'Asie, et à Nicomédie, capitale de la Bithynie, de deux temples dédiés à sa personne, mais en même temps à la déesse Rome. Par cette association, il avait l'air de s'effacer en se plaçant au second plan : *Ῥώμη καὶ Σεβαστῶ*, *Romæ et Augusto*, mais en réalité il apparaissait aux populations comme incarnant la puissance et la majesté romaines, ce qui valait mieux que l'identification usée à une figure quelconque de l'Olympe hellénique. Il ne voulut pas, en principe, que les citoyens romains établis dans ces contrées connussent d'autre culte que celui de Rome et de César, mais il ne se montra pas intransigeant sur ce point. Dans le serment d'obéissance prêté à l'empereur par les habitants de la Paphlagonie, après l'annexion de ce petit royaume, en 6, Auguste I est reconnu dieu, non pas seulement par les indigènes, mais aussi par les Romains domiciliés. Leur abstention ; chez ce peuple peu familiarisé avec les subtilités constitutionnelles des Grecs et des Latins, eût paru toucher à la sédition.

L'impulsion donnée par les provinces d'Asie et de Bithynie se propagea à travers l'Orient et la Grèce, mais ne s'étendit à l'Occident que dix-neuf ans plus tard, en 10, quand fut érigé au confluent du Rhône et de la Saône, au nom des trois provinces gauloises, l'autel de Rome et d'Auguste. Pour lui faire pendant, sur les confins de cette grande Germanie qui elle-même devait faire pendant à la Gaule de César et dont l'idée fut définitivement abandonnée par Tibère, un autre autel, avec la même dédicace, s'éleva sur les bords du Rhin, sur le territoire des Ubiens, sur l'emplacement actuel de Cologne, à une date qui n'est pas postérieure à l'an 9. Un troisième autel fut consacré en 2 sur les bords de l'Elbe, dans le temps où l'on espérait pousser jusqu'à ce fleuve la frontière de l'empire.

Ce fut le début d'un mouvement qui ne devait pas s'arrêter. Pourquoi il eut son point de départ dans le monde barbare, c'est ce qu'on verra plus loin.

Auguste ne songea pas à renier la divinité de son père adoptif. De très bonne heure, au contraire, il se préoccupa d'organiser son culte. Dès l'an 42, il avait entrepris, de concert avec les deux autres triumvirs, la construction en son honneur d'un temple qui se trouva achevé treize ans plus tard, en 29. La même année César fut proclamé *divus* par un décret du peuple et du Sénat. Ce mot, qui ne paraît avoir pris qu'à ce moment son sens spécifique, désigna, non pas un dieu par essence, *deus*, mais un homme divinisé. La distinction n'était pas sans importance. Elle attestait une régression vers la conception purement latine. Le nom de César ouvre la liste des *divi*, des empereurs successivement reconnus comme tels, chacun étant, comme le premier titulaire, pourvu d'un prêtre spécial, *flamine*, ainsi que d'une *sodalité* ou confrérie pieuse, composée des plus illustres représentants de la noblesse.

Pour lui Auguste ne voulut avoir à Rome aucun autel, aucun temple qui lui fût consacré, et son exemple fit loi pour ses successeurs jusqu'à Aurélien qui, le premier, s'intitula officiellement *deus*.

Toutefois il n'alla pas jusqu'à récuser certains hommages exclusivement réservés à la divinité. Dès l'an 29 son nom était inséré dans les prières des prêtres saliens. En 11 on institua des jeux annuels appelés *Augustales*. En 8 on donna au mois de *Sextilis* le nom d'*Augustus* (août), comme on avait donné à celui de *Quintilis* le nom de *Julius* (juillet). Et enfin c'est cette année que, par un détour ingénieux, un véritable culte d'Auguste fut installé dans la capitale.

Il s'occupait alors de la réorganisation administrative de la ville. A cet effet il la divisa en quatorze régions subdivisées en deux cent soixante-cinq *vici* ou quartiers. Ces *vici* eurent pour centre de vieux sanctuaires qu'on restaura et qui étaient consacrés aux *Lares compitales*, Lares des carrefours. Le Lare était le dieu protecteur du foyer, dédoublé pour s'être identifié aux *Penates*, et plus ou moins confondu avec la divinité tutélaire des Manes. Et, comme le quartier, le *vicus*, était une sorte de foyer agrandi, on avait vu naître le culte des *Lares compitales*, succédané du culte des Lares domestiques. Ce culte des Lares des carrefours était, de temps immémorial, très cher au petit peuple de Rome. Pour le célébrer il s'était formé des groupements ; des collèges (*collegia compitalicia*) qui, petit à petit, dans l'exaspération des luttes politiques, étaient devenus des espèces de clubs, des foyers d'agitation électorale et d'émeute et, pour cette raison, avaient été dissous à plusieurs reprises. Auguste les rétablit dans la Rome pacifiée et, non content de les avoir rendus inoffensifs, sut les faire servir à ses fins. La restitution au peuple de ses fêtes, l'importance nouvelle conférée à ses représentants, les chefs des quartiers, les *magistri vicorum*, des humbles, des affranchis, devenus tout à coup des personnages et comme des magistrats au petit pied, avec le droit de présider à leurs cérémonies, à leurs jeux, revêtus de la *prétexte*, à l'instar des préteurs et des consuls, tout cela déjà était d'une souveraine habileté, mais le chef-d'œuvre fut d'enter sur ces vieilles dévotions la dévotion à l'empereur. Il ne devait recevoir que six ans plus tard, en 2, officiellement, le titre de *père de la patrie*. Mais n'était-il pas dès à présent, pour tous les citoyens, le père, comme le *pater familias* pour les siens ? Or, il était d'usage, dans le rituel familial, d'associer au culte des Lares domestiques celui du père de famille, ou plutôt de son génie. S'il en était ainsi, il paraissait naturel d'accoupler aux Lares des carrefours le génie d'Auguste, *Genio Augusti et Laribus*. Puis, par un phénomène d'identification dont les religions antiques



étaient coutumières, les Lares eux-mêmes devinrent les Lares Augustes, *Lares Augusti*. Par ce biais les apparences étaient sauvées, mais nul assurément ne songeait à, la distinction entre la personne actuelle, réelle d'Auguste et son génie ?

On se tromperait si dans ces fondations on ne voulait voir que contrainte d'une part, et de l'autre une basse complaisance. Il est difficile assurément de mesurer ce qui revient à l'initiative des gouvernants et à celle des peuples, et il y aurait quelque naïveté à réduire trop strictement l'action des premiers. Il n'est pas plus aisé d'évaluer la force des résistances dans les classes supérieures. Les documents ne nous en disent rien, et nous ne pouvons que les entrevoir à travers les précautions prises contre elles. Il est à croire pourtant qu'elles ne furent pas inexpugnables. Les progrès de l'idée monarchique avaient familiarisé les esprits avec cette conception religieuse de la monarchie. César avait été dieu. Antoine avait été Dionysos. Sextus Pompée, le roi des mers, s'était proclamé fils de Neptune. Pourquoi refuser la même satisfaction au fils et à l'héritier de César, au vainqueur de Sextus Pompée et d'Antoine ? Chez la plupart leur scepticisme même les aidait à surmonter leurs répugnances. Indifférents à toutes les religions, ils acceptaient celle-là comme une institution toute politique, comme la formule du loyalisme. Il en était autrement dans les masses. Etrangères aux théories philosophiques et demeurées profondément superstitieuses, très détachées de la tradition républicaine, chère surtout aux débris de l'oligarchie sénatoriale, de plus très mélangées, non seulement à Rome, mais en Italie, d'éléments exotiques et, pour une bonne part, orientaux, elles étaient conquises d'avance, et c'est dans un élan du cœur qu'elles acclamèrent comme un dieu l'homme dont la puissance et les bienfaits réalisaient sur la terre l'image de la divinité.

Les poètes faisaient écho à la voix populaire : *C'est un dieu*, s'écrie le berger de Virgile, rétabli dans son petit domaine par la faveur d'Octave, *c'est un dieu qui nous a fait ces loisirs. Oui, il sera toujours pour moi un dieu. Souvent un tendre agneau de nos bergeries arrosera de sang son autel*. Neuf ans plus tard il reprend le même thème dans la préface de ses Géorgiques. Mais, plus docile à l'inspiration officielle, il ne fait pas encore d'Auguste un dieu : il annonce qu'il en sera une et il se demande quel dieu il voudra être. Même note chez Horace, dans la deuxième ode du premier livre, vers l'an 27. *Ah ! ne te hâte pas de retourner aux cieux, reste longtemps encore parmi nous, pour le bonheur des enfants de Quirinus*. Elle est plus hardie dans la cinquième ode du livre trois, à peu près à la même date : *La foudre nous atteste que Jupiter règne aux cieux. Comment douter ici bas de la divinité présente d'Auguste ?* Cette fois il ne s'agit pas de l'apothéose future. C'est l'affirmation de la divinité actuelle d'Auguste vivant.

Si nous n'avions que le témoignage de cette littérature qu'on peut assez justement qualifier de courtisanesque, on serait en droit de le récuser, mais il est confirmé par les faits.

Il n'a été question, jusqu'à présent, que des cultes provinciaux encore en petit nombre et oïl, pour le moment, l'unité de méthode, en attendant les diversités qui ne devaient point tarder, dénonce, quand elle n'est pas apparente par elle-même, l'intervention décisive du pouvoir. Cette unité s'efface dans les cultes locaux institués par les villes agissant avec la liberté d'allures que leur assure leur autonomie. Ils y comportent des modes variés, mais ce qui les distingue en général, c'est leur caractère plus personnel, plus dynastique. En beaucoup d'endroits ils s'adressent, non plus exclusivement à l'empereur, mais à des

membres de sa famille qui ne sont pas ou ne seront jamais déifiés. On voit encore, à Nîmes, le temple consacré aux deux petits-fils d'Auguste, Caius et Lucius Cæsar. Sa femme Livie, sa fille Julie reçurent également les honneurs divins dans plusieurs villes grecques. Ces excès ne se produisirent pas ou ne furent pas tolérés en Italie, mais les raisons qui interdisaient le culte direct de l'empereur à Rome ne valaient pas pour le reste de la péninsule, et nombreuses furent les villes italiennes où il s'installa. C'est dans le même sentiment que, l'an 11 après J : C., la plèbe de Narbonne, pour le remercier de l'avoir admise à la judicature au même titre que l'aristocratie des décurions, décida qu'il lui serait élevé un autel sur le Forum où six plébéiens viendraient régulièrement offrir des sacrifices.

L'initiative prise par la plèbe de Narbonne peut être considérée comme rentrant dans les manifestations privées émanant soit de collectivités, soit d'individus. Nulle part ne se montre mieux ce qu'il y eut de spontané dans le mouvement. De tout côté, en Italie et dans les provinces, nous voyons surgir des confréries en vue de célébrer les rites de la religion impériale, confréries recrutées dans les classes moyennes et inférieures, pour une bonne partie dans celle des affranchis. Si les inscriptions des particuliers *se dévouant à la divinité de l'empereur* sont encore clairsemées, ce qui peut tenir à la pénurie relative de la matière épigraphique au début de l'empire, nous avons cependant quelques textes significatifs, et nous savons, d'autre part, par Tacite, qu'il existait dans chaque demeure, à côté des autres effigies divines, une statue d'Auguste. On peut donc croire qu'Horace n'exagère pas trop quand, suppliant le maître de rentrer après une longue absence, il rappelle en ces termes, les motifs et les témoignages de la piété publique : *Chacun aujourd'hui est sûr d'achever le jour sur sa colline et dans son champ. Le cultivateur, après avoir marié la vigne à l'ormeau, s'en revient joyeux fêter son vin au repas du soir, et il ne le finit pas sans t'inviter comme un dieu à sa table ; il élève vers toi ses prières ; il t'offre, en libation, le vin répandu de sa coupe, il associe ta divinité à celle de ses Lares : ainsi fit jadis, pour Castor et le grand Hercule, la Grèce reconnaissante.*

Évidemment tous ces pauvres gens ne se flattaient pas d'attirer sur eux les regards du souverain. Ils n'attendaient de lui que ce que tout le monde en attendait. L'humilité de leur condition nous est une garantie de leur sincérité.

#### § 4. — La réforme religieuse et morale.

Le retour à la tradition ne se bornait pas au domaine de la politique. La vieille religion romaine était aussi une des forces du passé sur lesquelles Auguste entendait appuyer son gouvernement. Elle avait beaucoup perdu de son empire dans les deux derniers siècles. La solidarité des institutions et des croyances s'était accusée dans leur déclin respectif. Elles s'étaient réciproquement : il était fatal qu'elles succombassent en même temps. La philosophie avait fait son œuvre dans les hautes classes. La littérature depuis Plaute, depuis Ennius, était sceptique. Les décisions des pontifes, les interprétations des augures n'étaient plus que des manœuvres à l'usage des partis. Ce n'est pas que l'incrédulité fût sans mélange, purement rationaliste. Mais la *superstition* n'avait rien de commun avec la religion officielle. Elle était naturellement plus répandue dans les milieux populaires. Déjà elle cherchait son aliment au dehors de Rome, dans les régions orientales, dans leur mysticisme sensuel.



Sous ces influences diverses, le culte était entré dans une décadence profonde. Les collègues sacerdotaux avaient peine à se recruter. Les cérémonies étaient délaissées. Les confréries remontant aux origines de Rome disparaissaient les unes après les autres. Les sanctuaires les plus vénérables, faute d'entretien, se délabraient et tombaient en ruines.

Une réaction pourtant se produisait. C'est un fait constant que les calamités publiques ont cet effet de tourner les âmes vers les puissances d'en haut. Et puis, après les convulsions qui avaient déchiré et failli perdre la République, on se disait qu'elle avait été prospère et paisible tant qu'elle était restée fidèle à ses dieux et digne de leur protection. Ceux mêmes qui ne croyaient pas à leur existence estimaient bon qu'on y crût, comme à un frein salutaire. Il y eut là un état d'esprit assez analogue à celui de nos pères après les orages de notre Révolution. Il suscita d'intéressantes recherches et inspira des pages éloqu岸tes. On se prit de passion pour les antiquités nationales où naturellement les antiquités sacrées tenaient la première place. Le grammairien archéologue Verrius Flaccus continuait les études inaugurées par Varron. Tite-Live bâtissait sa grande Histoire, monument élevé aux gloires d'autrefois. Virgile composait son poème pieusement patriotique. Properce devenait sérieux en évoquant l'image de Rome à son berceau, et Ovide lui-même dressait, dans un calendrier poétique, le tableau des fêtes et des légendes se rattachant à ces souvenirs.

**Fondateur et restaurateur de nos temples**, c'est ainsi que Tite-Live appelle Auguste. En même temps il remettait en honneur les vieilles cérémonies. Il reconstituait les vieilles confréries et s'y faisait inscrire, et les plus illustres personnages avec lui. Comme il y avait des sacerdoces qui n'étaient accessibles qu'aux patriciens, il se fit autoriser à remplir les vides de cette noblesse décimée par les siècles. César l'avait fait avant lui, ne visant, très probablement, qu'à multiplier ses créatures par la multiplication de ses faveurs, et il est clair que cette pensée ne fut pas étrangère à son successeur, mais il est certain aussi qu'elle ne fut pas la seule. Lui-même il affectait de pratiquer tous les rites, de se soumettre à toutes leurs exigences. Il fut un grand pontife très strict, et, jusqu'à la fin, se montra assidu aux séances des nombreux collègues sacerdotaux et confréries dont il faisait partie.

La restauration pure et simple des anciens cultes ne pouvait être l'unique, ni même le véritable objet d'Auguste. S'il rendait une apparence de vie aux institutions républicaines, c'était pour les adapter au nouveau régime, pour le consolider ainsi et le fortifier. S'il favorisa la renaissance religieuse et y poussa de toutes ses forces, ce ne fut pas seulement parce qu'il, y voyait une garantie du bon ordre social, mais aussi, et surtout pour l'exploiter au profit de sa personne et de sa dynastie. Le lien étroit établi par Virgile dans son *Énéide* entre les destinées de Rome et celles de la maison des Jules devait apparaître également dans les actes de la dévotion publique. Pour cela, il fallait tirer à soi les cultes anciens, et faire passer au premier plan ceux qui, moins reluisants jusqu'alors, paraissaient les plus aptes à recevoir l'empreinte impériale.

Vénus, primitivement une simple déesse rustique, identifiée plus tard à l'Aphrodite grecque et considérée par les érudits, depuis l'introduction de la légende d'Enée, comme la mère du peuple romain, ne tenait pourtant dans son Panthéon qu'une place secondaire. Mais elle était aussi plus spécialement la mère des Jules et elle dut à leur avènement un nouvel éclat. César aimait à se glorifier de cette origine : il en pouvait sourire en son particulier, mais elle flattait son orgueil et elle était un moyen de popularité. Il avait voué à cette divine aïeule,

avant Pharsale, un temple qu'il dédia après la victoire. Il s'élevait sur un Forum annexé par le dictateur à l'ancien et qui porta son nom.

Il parut naturel d'associer au culte de Vénus celui de Afars, identifié à l'Arès grec comme Vénus à Aphrodite, et qui formait avec la déesse latine un couple dont l'union était depuis longtemps consacrée dans le rituel romain. Mais Mars était en même temps le père de Romulus, et il devint, de plus, le patron des Jules, depuis qu'il était devenu le *Mars Ultor*, vengeur du forfait des Ides de Mars. C'est à ce titre et sous ce nom qu'Auguste lui érigea un autre temple placé au centre d'un deuxième Forum, le Forum d'Auguste, prolongement du *Forum Julium*. C'était, comme le temple de Vénus, un édifice d'une rare magnificence. Ainsi les embellissements de Rome marchaient du même pas que les progrès de la religion nouvelle. Le vieux Forum de la République était relégué dans l'ombre au profit des Forums impériaux, de même que les vieilles divinités s'éclipsaient devant les divinités amies de la maison souveraine. Le temple capitolin resta vénérable aux yeux de tous, mais il eut un rival. C'est dans le temple de Mars vengeur que s'accomplirent désormais quelques-unes des cérémonies réservées jadis au sanctuaire de *Jupiter Optimus Maximus*.

Apollon avait, sur le littoral d'Actium, un sanctuaire d'où il était censé avoir contemplé la bataille et coopéré à la victoire. Il fut dès lors pour le vainqueur le dieu tutélaire, préposé et, si l'on peut dire, attaché à sa personne. Auguste lui bâtit un temple sur le Palatin, sur un emplacement contigu à sa maison qui fut élargie à cet effet. Ce temple somptueux fut donc en même temps comme une chapelle privée. Une mesure plus hardie et plus significative fut celle qui installa, dans la même demeure, un succédané du culte de Vesta. Il n'y avait eu, jusqu'alors, qu'au temple consacré à cette déesse, l'antique temple de Vesta, sur le Forum, foyer de la cité, symbole de son unité. Mais il était de règle que, le grand pontife, père spirituel des Vestales, habitât dans un édifice annexe, ou du moins y eût son domicile officiel. Auguste, quand il eut revêtu ce sacerdoce, ne descendit pas là où l'appelait sa nouvelle dignité. Il décida au contraire de transférer le sanctuaire jusqu'à lui, en faisant une dépendance de l'habitation impériale, agrandie et sanctifiée. Il n'alla pas jusqu'à déposséder l'ancien temple, mais c'était un fait grave que ce dédoublement. L'empereur trônait désormais entre le dieu protecteur de la dynastie et la déesse protectrice du peuple romain, et Ovide pouvait écrire : *Phœbus occupe une partie du palais, une autre appartient à Vesta, la troisième à César. Une seule enceinte enferme trois dieux éternels.*

La restauration religieuse n'était qu'un aspect de la vaste réforme morale méditée par Auguste et poursuivie par lui, avec un effort inlassable, durant tout son principat. Tout se tenait dans cette solide ossature de la société romaine, et la même action délétère qui s'était attaquée aux croyances avait dû ruiner les mœurs dont elles étaient le fondement.

La forte organisation de la famille avait tenu cette société debout. Elle reposait sur la subordination de la femme, sur l'indissolubilité du mariage. Petit à petit ces appuis s'étaient écroulés. Maintenant la femme soustraite à la puissance maritale depuis l'abolition de la *manus*, affranchie de l'autorité de ses tuteurs depuis qu'elle les choisissait elle-même, libre enfla de réclamer le divorce avec la restitution de sa dot, tenait son mari sous la menace de cette confiscation. Elle était parvenue ainsi à une autonomie financière absolue, et, qui pis est, à une indépendance complète en ce qui concernait les mœurs.

La moralité publique était profondément atteinte. Il y avait encore, dans le monde aristocratique et dans la bourgeoisie des ménages exemplaires — nous en connaissons — où l'affection mutuelle, le sentiment du devoir suppléaient à la contrainte légale, et l'on peut dire que dans ces milieux la condition plus relevée de l'épouse avait cet effet de l'associer plus étroitement à la pensée et à la vie de son époux. Mais les faits sont là, et les mesures prises pour guérir le mal en attestent la gravité. Le divorce, plusieurs fois répété, pour les motifs les plus futiles ou les moins avouables, était devenu chose courante. Et alors comment aurait-on pris au sérieux ces unions libres où l'on passait de l'un à l'autre, sans obstacle et indéfiniment ? Le vice élégant, chanté par les poètes érotiques, l'adultère toléré par l'insouciance indulgente du mari, favorisé par la basse cupidité, s'étaient sans pudeur. Pour l'adultère de l'homme, il n'y avait point de répression. Celui de la femme, qui introduisait dans la famille un sang étranger, relevait de la vengeance privée. Puni de mort séance tenante, en cas de flagrant délit, il était passible, autrement, de la peine prononcée par le tribunal domestique. Mais cette législation, héritage de la rudesse primitive, s'était fort adoucie dans la pratique. A la peine de mort s'était substituée la relégation à la campagne avec l'attribution de la dot au plaignant, en tout ou en partie. Le tribunal domestique était d'ailleurs une arme émoussée qui ne faisait plus peur à personne et dont on avait renoncé à se servir. Trop de gens, dont le mari lui-même, avaient des raisons pour fermer les yeux.

La conséquence, c'est qu'on se mariait de moins en moins. Le mariage était devenu pécuniairement d'un profit si médiocre, et en outre si précaire qu'on se détournait de ses charges, de ses tracasseries et de ses risques. Mieux valait le célibat avec les avantages qu'il assurait. L'égoïste qui avait pris ce parti n'avait pas besoin, s'il était riche, pour être entouré et choyé, d'une femme, d'enfants ou d'amis. Une cour de flagorneurs avides se pressait autour de lui, le comblant de prévenances et de cadeaux, escomptant, en retour, ses libéralités d'outre-tombe. La chasse à la dot, d'un bénéfice si aléatoire, était remplacée par la chasse au testament. Elle était devenue une industrie savante, une sorte de stratégie dont Horace nous décrit les artifices.

Par le célibat s'éclaircissaient les rangs dans l'aristocratie. Les mariages mêmes étaient stériles ou peu prolifiques. A Rome, comme ailleurs, le goût excessif du bien-être, se combinant avec l'affaiblissement du sens patriotique, aboutissait au malthusianisme. Les femmes, de leur côté, se refusaient à la maternité pour ne pas altérer leur beauté. Ajoutez le plaisir contre nature dont on ne se cachait plus guère et dont les joies et les douleurs étaient devenues un thème littéraire.

Ce n'est pas que le célibataire fût ordinairement sans compagne et sans postérité. Très souvent il s'éprenait d'une belle esclave avec laquelle il vivait comme en état de mariage après l'avoir affranchie. Mais ces unions n'étaient pas reconnues par la loi, les justes noces n'étant autorisées qu'entre ingénus, personnes libres de naissance. L'homme restait le patron avec une femme intéressée à garder sa faveur, et dont la soumission nécessaire contrastait agréablement avec les allures d'une épouse légitime. Les enfants, des bâtards, suivaient la condition de la mère, à moins qu'il ne plût au père de les adopter, ce qui ne paraît pas avoir été très fréquent. Ce n'était donc pas par cette voie que se comblaient les vides du peuple romain, du *pays légal*, encore moins des classes supérieures.

Depuis longtemps on réclamait une réforme. Déjà Cicéron en avait esquissé quelques traits en traçant à César le plan d'un gouvernement réparateur. Hanté

par les mêmes préoccupations, Auguste se mit à la besogne avec une sorte de précipitation. Dès l'année 28, il publia, en tant que consul, un édit obligeant les citoyens à se marier. La mesure insuffisamment préparée, trop directe d'ailleurs et trop violente, fut retirée. Néanmoins l'opinion se faisait de plus en plus pressante. C'est pour lui donner satisfaction qu'en 22 il crut devoir rétablir la censure. Mais l'institution était morte, et ce fut la dernière tentative pour la rappeler à la vie. Seul il avait l'autorité nécessaire pour la grande œuvre à laquelle on le conviait. A trois reprises, on lui offrit la [surveillance des mœurs](#), la *cura morum*, une magistrature nouvelle, imaginée à son intention, dont nous ne pouvons définir les attributions et dont nous pouvons supposer seulement qu'elle lui conférait, dans ce domaine, une action indéfiniment étendue et souveraine. Il refusa obstinément, toujours fidèle à sa politique qui excluait tout titre ne portant pas l'étiquette républicaine. Il n'avait du reste aucun besoin de ce surcroît de pouvoirs. Précisément, en 18, il avait reçu le droit de promulguer, en toute matière, des ordonnances ayant force de loi. Mais il aima mieux procéder régulièrement, et c'est en vertu de sa puissance tribunicienne, qu'il proposa au peuple, en cette meure année, les lois fameuses qui devaient régénérer la Rome impériale et rendre à ce corps épuisé la santé et la vigueur d'autrefois.

Contraindre les citoyens à se marier par une obligation légale, l'expérience avait démontré qu'il n'y fallait pas songer. Mais on pouvait tendre au même but en attachant certains avantages au mariage, et plus encore au mariage fécond, et en frappant de certaines infériorités le célibat et l'union stérile. Ce fut l'idée maîtresse de la loi *Julia de maritandis ordinibus*. On créa des inégalités dans le droit public et privé, on essaya d'agir sur la femme en décrétant pour la maternité trois fois répétée des primes honorifiques, et d'autres plus positives. On facilita le mariage et on rendit plus difficile le divorce. On sévit contre les célibataires et les *orbi*, c'est-à-dire les mariés sans enfants. On les atteignit dans leur amour-propre et dans purs intérêts en les excluant des fêtes et spectacles et en leur interdisant de recueillir les legs autres que ceux justifiés par une proche parenté. Etaient assimilées aux célibataires les veuves après un an de cuvage et les divorcées après six mois.

Si Auguste avait voulu multiplier le nombre des citoyens, il lui eût été facile d'obtenir ce résultat en ouvrant toutes larges aux provinciaux les portes de la naturalisation. Mais il était conservateur sur ce point comme sur tant d'autres et en réaction décidée contre César. Sans aller jusqu'à arrêter les concessions du droit de cité il s'en montra plutôt avare, et une de ses recommandations à son successeur fut de suivre cet exemple. Le peuple romain devait rester une élite, à part et au-dessus de la foule des sujets, et une élite gouvernée elle-même par une aristocratie investie de privilèges spéciaux, les justifiant par sa vitalité renaissante et ses services. Sa pensée se manifeste clairement dans le titre même de la loi [sur le mariage des ordres](#). Non seulement elle ne visait pas les pérégrins, mais elle distinguait entre les classes dirigeantes et les autres. Il interdit pour les membres de l'ordre sénatorial ce qu'il autorisa dans les rangs subalternes, le mariage entre ingénus et affranchies. Il ne convenait pas qu'un futur sénateur pût être issu d'une mère étrangère et, qui pis est, ancienne esclave. S'il consentit à cette concession c'est qu'il valait mieux, pour le bon ordre, légitimer ces unions irrégulières, et puis il y avait à en tirer parti pour la repopulation, et c'est un intérêt auquel il n'était indifférent pas plus dans les couches inférieures que dans les régions élevées de la société. Il fixa des récompenses pour la maternité des affranchies, comme il l'avait fait pour les ingénues, et relâcha pour les affranchis devenus pères les liens envers le patron.

Mais sa principale préoccupation fut toujours le relèvement du niveau moral dans les classes aristocratiques.

La loi *de maritandis ordinibus* n'était qu'un commencement. Il n'eût servi de rien de rendre les mariages fréquents et féconds si la maison était dévorée par le luxe et souillée par les mauvaises mœurs. De là la loi somptuaire et la loi sur l'adultère. De la première nous ne savons pas grand chose, sinon qu'elle réduisit les frais des jeux, des banquets, de la toilette féminine. Tentative avortée vraisemblablement, comme toutes celles du même genre qui l'avaient précédée. La loi *de adulteriis coercendis* nous est mieux connue. Elle contenait une grande nouveauté. A l'impuissance constatée de la juridiction domestique elle substituait la juridiction publique. Le mari ou le père conservait le droit de tuer la femme avec son complice en cas de flagrant délit, sinon ils devaient, l'un ou l'autre, après répudiation, et dans un délai de soixante jours, déférer les coupables au tribunal compétent, et s'ils manquaient à ce devoir, comme l'action criminelle était ouverte à tous, tout citoyen pouvait le remplir à leur place, dans les quatre mois qui suivaient. La pénalité était rigoureuse. La femme était condamnée à la relégation à perpétuité dans une lie, avec interdiction de convoler en justes noces et confiscation de la moitié de sa dot et du tiers de son patrimoine. L'amant était déporté dans un autre lieu et son patrimoine était confisqué pour la moitié. Le mari complaisant était assimilé à l'entremetteur, *leno*, qui avait prêté sa maison pour la consommation du délit, et tous deux étaient frappés des mêmes peines. Et enfin était assimilé à l'adultère le *stuprum* ou relations illicites avec une femme non mariée de naissance et de condition honnêtes. L'épouse cependant n'avait comme recours contre l'infidèle qu'une action en divorce visant la restitution intégrale de la dot, en vue de quoi Auguste avait institué l'inaliénabilité du fonds dotal.

Le régime était à son apogée. Auguste, rentré dans la capitale après une longue absence et accueilli avec des transports de joie, venait de contracter un nouveau bail qui assurait l'avenir en consolidant et en amplifiant ses pouvoirs. L'Empire paraissait plus fort, plus prospère que jamais. Des ambassades arrivaient des pays lointains, du fond de l'Orient, de la Bactriane, de l'Inde, pour rendre hommage à la majesté du nom romain. La restitution des étendards de Crassus était une revanche pacifique qui faisait tressaillir d'orgueil le cœur des patriotes. Et voilà maintenant que les antiques vertus allaient reflourir sur le geste impérial. L'auteur de tant de biens voulut saisir ce moment pour le consacrer dans une fête grandiose, destinée à frapper les imaginations. Il célébra les jeux séculaires (17).

On appelait siècle une portion de la durée, découpée à la mesure présumée de la plus longue vie humaine, mal définie par conséquent et finalement évaluée, après diverses fluctuations, à une centaine d'années. Le retour du siècle avait donné lieu en 249 à une fête expiatoire, consacrée aux dieux souterrains Dis Pater et Proserpine. Cette fête, d'importance secondaire, ne paraît avoir été répétée qu'une fois au cours de la République. Mais à la notion du siècle s'étaient associées peu à peu les croyances relatives aux alternances de décadence et de régénération qui étaient censées gouverner l'évolution de l'humanité, et l'on sait, parla quatrième églogue de Virgile, l'empire que ces spéculations avaient pris sur les âmes, au lendemain des guerres civiles, au seuil de l'ère nouvelle. Ces aspirations ardentes et confuses vers un âge meilleur, un deuxième âge d'or, Auguste s'en empara pour les fixer à son profit. Il fallait que son principat apparût comme l'aurore de la palingénésie universelle. Pour cela il utilisa la solennité depuis longtemps oubliée des jeux séculaires, et comme le point de



départ de ces périodes successives était aussi incertain que leur extension, il put sans difficulté, avec le concours des quindécemvirs dont il était le chef, la placer à la date qu'il avait jugé convenir le mieux à son but.

Une inscription, découverte en 1890, nous retrace le détail des cérémonies compliquées qui se continuèrent pendant trois nuits et trois jours, du 29 au 31 mai, avec une magnificence exceptionnelle, au milieu d'une énorme affluence, dans l'émotion générale. Elles offrent ce mélange d'archaïsme et de nouveauté qui caractérisait toutes les institutions d'Auguste, et particulièrement ses institutions religieuses. Les cérémonies nocturnes, tout en excluant les idées funèbres qui en avaient fait le fond, retenaient quelque chose de la gravité triste dont elles avaient été empreintes autrefois. Celles du jour, coupées de spectacles, sereines et joyeuses, furent un élan de confiance et d'amour vers les dieux de la lumière, protecteurs de Rome. Le troisième jour, le point culminant fut voué au dieu dynastique, Apollon, avec ses deux parèdres, Latone sa mère et Diane sa sœur, se juxtaposant et s'opposant à la vieille triade capitoline. Cette fois, aux sèches formules de l'ancien rituel, se mêlèrent des accents d'une merveilleuse beauté. Le plus grand poète vivant, — Virgile était mort depuis deux ans, — Horace, avait été chargé de composer le chœur dont les strophes, lancées alternativement par vingt-sept jeunes gens et vingt-sept jeunes filles, scandèrent la procession qui se déroulait, allant et revenant, du Palatin au Capitole. Il pria pour la patrie, il chanta ses victoires, ses destinées éternelles, les mœurs du passé renaissant dans la gloire présente, l'abondance, la paix, la bonne foi, la fécondité, la chasteté ramenées dans la cité de Romulus.

Le croyait-il vraiment, lui qui écrivait : [Que peuvent les lois sans les mœurs ?](#) C'est la même note découragée que nous trouvons déjà dans la préface de Tite-Live, peu après l'échec de la première loi de l'an 28 : [Nous en sommes arrivés au point où nous ne pouvons supporter ni nos vices, ni leurs remèdes.](#) Et en effet, la réforme rencontrait des adversaires dans les deux camps, chez ceux dont elle contrariait les goûts et chez ceux qui l'avaient appelée de leurs vœux. Contre l'impérial moraliste les premiers avaient beau jeu. Il leur était trop facile d'opposer ses principes et ses actes. Auguste vivait simplement, mais sa jeunesse avait été très dissolue, et il ne s'était pas beaucoup corrigé en vieillissant. Il avait de plus divorcé trois fois, et son mariage avec sa quatrième femme Livie avait été particulièrement scandaleux. Ses conseillers, les hommes d'Etat qui travaillaient avec lui à son dessein, les écrivains qui y applaudissaient en vers et en prose ne donnaient pas un meilleur exemple. Tous sincères sans doute, comme il l'était lui-même, mais comme lui trop asservis à leur genre de vie pour y rien changer. Ainsi la réforme était discréditée par l'indignité de ses auteurs. L'opposition était vire également de l'autre côté. Pour arriver à ses fins par des moyens détournés, les seuls qu'il jugeât pratiques, Auguste avait dû recourir à des mesures révolutionnaires, attentatoires aux principes fondamentaux de l'ancien droit. Il avait porté à l'extrême l'émancipation de la femme, il avait fait une obligation des secondes noces, réprouvées par la coutume, il avait ébranlé l'autorité du patron, il avait achevé de ruiner ce qui subsistait encore de celle du mari, du père. Autant d'hérésies aux yeux des traditionalistes. Ils s'étaient flattés de voir restaurer l'antique idéal familial, et ils constataient qu'on s'en écartait plus que jamais.

Auguste fit des concessions. Il n'en fit point aux traditionalistes. Le retour en arrière qu'ils souhaitaient était une chimère, et une tentative en ce sens n'eût abouti qu'à abolir ou à énerver les mesures prises sans y rien substituer d'efficace. Mais il dut accorder quelque chose aux criaileries du parti adverse,

.ainsi qu'à des protestations mieux justifiées, contre certains articles par trop draconiens.

On se demandera quel a été finalement le résultat de ce grand effort. Il n'est pas douteux que les vieux cultes nationaux n'aient eu un renouveau de popularité et d'activité dû à la fois à l'impulsion officielle et au réveil du sentiment religieux, mais pourtant de ce réveil ce n'est pas eux qui bénéficièrent le plus. Ils restèrent debout comme un décor pompeux et vénérable, avec leurs institutions séculaires, leurs rites compliqués, leurs cérémonies surannées, mais comme un décor vide d'où la vie, d'où l'âme se retirait peu à peu. C'est vers la philosophie, vers la philosophie stoïcienne surtout, devenue elle aussi une religion, que se portaient les natures d'élite, tandis que les autres étaient sollicitées de plus en plus par les influences étrangères. Les lois sociales subsistèrent elles aussi pendant plusieurs siècles, et l'on peut dire jusqu'à la fin de l'Empire. Révisées sans cesse et mises à jour, tantôt pour en combler les lacunes, tantôt pour en corriger les abus, elles formèrent un chapitre important de la législation et fournirent un thème inépuisable aux commentaires des jurisconsultes. On ne peut pas dire pourtant qu'elles aient réussi à arrêter l'extinction progressive de l'ancienne noblesse. Nous verrons qu'au bout d'un siècle et moins ce qui en restait avait fait place à une aristocratie nouvelle. Sans doute ce phénomène doit s'expliquer en partie par la guerre qui ne tarda pas à éclater entre les empereurs et le Sénat, par les exécutions qui décimèrent ses rangs, mais il faut tenir compte aussi des habitudes enracinées. Déjà sous Tibère, Tacite en fait foi, on constatait que ni les mariages ni les naissances ne s'étaient multipliés. Toutefois, si les gouvernants n'ont pas cru devoir abolir ces lois dont on ressentait si vivement les contraintes tyranniques, si au contraire ils n'ont rien négligé pour en imposer et même en renforcer l'application, il faut bien admettre qu'elles ne leur ont pas paru tout à fait inutiles. Et comme, d'autre part, ils ont visé à en élargir la portée en les étendant -sur toute la surface du monde romain, et notamment aux classes moyennes et inférieures, ainsi qu'on le voit par l'exemption des corvées et prestations accordées aux familles les plus prolifiques quand ces services furent devenus un des principaux rouages du système administratif, il est évident que c'est de ce côté qu'ils ont cherché à obtenir le meilleur et le plus sûr rendement. Ont-ils mieux réussi sur ce terrain ? Il est bien difficile de le dire, dans la pénurie de nos documents. La population a pu gagner en densité grâce à l'ère de paix et de prospérité qui s'ouvrit au deuxième siècle, mais la dépopulation qui suivit eut des causes trop diverses et trop puissantes pour ne pas échapper à l'action du législateur. Vint enfin, à partir de Constantin, le christianisme avec ses tendances ascétiques qui commencèrent à battre en brèche l'œuvre laborieusement édifiée par le fondateur de l'empire et définitivement ruinée par Justinien.

#### § 5. — Le Sénat et l'ordre équestre.

Des deux organes essentiels du gouvernement de la République, les comices et le Sénat, le plus usé étaient les comices. Tels quels, néanmoins, ils incarnaient le principe de la souveraineté populaire et Auguste, en les rétablissant, après une longue interruption sous le régime autocratique du triumvirat, pat, avec une apparence de raison, se vanter de revenir à l'ancien ordre de choses, et se poser, auprès de ceux qui aimaient à se faire illusion, en restaurateur des libertés publiques. Le fait est qu'ils recommencèrent à fonctionner assez régulièrement, et même avec quelque indépendance, à en juger par la vivacité de certaines



compétitions électorales et par les désordres qu'elles suscitérent, comme aux beaux jours d'autrefois. Il savait bien qu'au fond il n'avait rien à redouter : il était armé. Il avait le droit d'initiative et le veto. Il pouvait imposer ses candidats. parla commendatio, et au besoin intervenir souverainement en vertu du droit de haute police impliqué dans son imperium et en application des pouvoirs illimités conférés par l'acte de l'an i8. C'est ce qu'il fit en l'an 7 ap. J.-C. quand, pour cause de troubles, il nomma lui-même tous les magistrats.

Ce qu'était le Sénat, ce qu'il conservait encore de prestige, par quels moyens et dans quelle mesure Auguste s'était rendu maître de son recrutement et de ses délibérations, quel prix il attachait très sincèrement à sa collaboration, nous l'avons montré précédemment. Il nous reste à définir ses rapports avec le Sénat.

L'état où il se trouvait se ressentait de ces vingt années de guerre civile, d'anarchie et de despotisme. César et les triumvirs, y avaient introduit en foule, en en dehors de toute règle, des éléments indignes ou réputés tels, des gens de basse extraction, des affranchis, sans compter les provinciaux dont l'invasion n'était pas aux yeux des Romains un moindre scandale. Qu'importait à ces intrus la dignité de l'antique assemblée républicaine ? Auguste, qui maintenant l'avait à cœur, se préoccupa de la rétablir dans son ancien lustre, et aussi de ramener cette nasse mêlée à des proportions normales.

Il s'y prit à plusieurs reprises, en 28, en 18, en 11 et encore une fois en 4 ap. J.-C., c'est-à-dire dans tout le cours de son long principat, employant des procédés variés, tantôt sollicitant des démissions ou les arrachant par la menace, tantôt invitant l'assemblée à se reconstituer elle-même par une série de cooptations successives. Ces efforts répétés échouèrent. Les sénateurs disqualifiés protestaient, et ceux qu'il cherchait à attirer ne répondaient pas à rappel. Cela était contradictoire, et au fond très humain. On pouvait ne pas se soucier d'entrer au Sénat, et tout de même se révolter à l'idée d'en être chassé. En fait, on distingue deux catégories, ceux qui voulaient en être et dont l'empereur ne voulait pas, et ceux dont il voulait et qui se dérobaient, ces derniers appartenant aux vieilles familles, jugées les plus aptes à recruter la haute aristocratie des magistrats, et des officiers supérieurs, en possession de l'autorité morale et entraînées par une tradition héréditaire. Et c'était parmi ceux-là que se rencontraient les récalcitrants. Grave symptôme de la décadence de l'esprit public. Tout conspirait à les écarter des tracas et des dangers de la politique, le souvenir, cuisant encore, des épreuves passées, la lassitude, le goût de l'existence facile à l'ombre d'un gouvernement tutélaire, l'influence combinée des deux doctrines à la mode, l'épicurisme et le stoïcisme, prêchant l'une et l'autre, chacune à sa manière, l'abstention. Une autre raison encore, les frais des magistratures, les obligations qu'elles imposaient, fêtes et spectacles, tout cela n'étant compensé ni par les profits de l'administration provinciale soumise à un contrôle plus sévère, ni par les satisfactions du pouvoir, car un magistrat, un consul, un préteur était peu de chose, en comparaison de ce qu'il avait été autrefois. Lorsque Auguste, pour relever la considération du Sénat, imagina d'établir un cens sénatorial supérieur à celui de la première classe, d'abord 400.000 sesterces (100.000 francs environ), puis un million (250.000 francs), beaucoup de sénateurs essayèrent de s'échapper sous prétexte qu'ils ne possédaient pas le capital requis. C'est en vain qu'il s'ingénia à combler de sa bourse les déficits réels ou prétendus. Ce fut une désertion générale, une sorte de grève contre laquelle il fallut recourir à la contrainte.

En présence de cette mauvaise volonté persistante, il prit, quatre ans environ avant sa mort, une mesure qui devait avoir des conséquences durables et à longue portée, car de là sortit l'institution du conseil du prince (*consilium principis*), devenu dans le système du Bas Empire le consistoire. Il créa comme un Sénat au petit pied composé de vingt membres renouvelables au sort tous les six mois, avec lequel il délibérait sur les affaires qui devaient être ensuite portées devant le Sénat tout entier. Tacite l'accuse d'avoir manœuvré sournoisement pour attirer à lui les attributions du Sénat. Les faits ne confirment pas cette appréciation. Ce n'est pas contre un excès d'activité qu'il eut à lutter de la part du Sénat. En tout cas, s'il eut cette pensée, il faut reconnaître que l'exécution lui en fut singulièrement facilitée par les défaillances de cette assemblée.

Et pourtant, — c'est une autre contradiction, et elle aussi s'explique, — ce Sénat dégénéré ne se résignait pas à sa déchéance. Il conservait les ambitions qu'il ne justifiait plus. Il avait trop perdu à l'établissement du nouveau régime pour le considérer d'un œil favorable. Et puis, si les circonstances exigeaient le gouvernement d'un seul, pourquoi pas un de ces grands noms historiques au lieu de ce parvenu, avec sa noblesse d'emprunt ? Ajoutez les haines mal étouffées contre le proscripateur. Sans doute Auguste n'était plus l'homme des proscriptions. A l'exemple de César il pratiquait une large politique de conciliation. Il faisait place dans son gouvernement à d'anciens adversaires, plus ou moins ralliés. Malgré tout il se sentait au Sénat dans un milieu hostile. Au cours de ses tentatives d'épuration, il ne se présentait dans la curie que revêtu d'une cuirasse et entouré d'une garde d'amis dévoués. Ces précautions n'étaient pas de trop. L'opération de l'an 18 aboutit à des complots qui amenèrent des condamnations à mort. Nous sommes mal renseignés sur cet épisode, comme sur certains autres du même genre et dont le plus célèbre est la conspiration de Cinna, un petit-fils de Pompée, dans les dernières années du règne. Une opposition plus anodine se traduisait en libelles glorifiant les champions de la liberté et mêlant à ce thème des outrages à la personne de l'empereur et à son entourage. Longtemps Auguste laissa dire. Puis il commença par réprimer les pamphlets anonymes. Finalement il se décida à sévir. Il exila le virulent satirique Cassius Severus et fit briller les écrits injurieux de Labienus. Précédent funeste dont ses successeurs devaient s'emparer.

C'est malgré lui, on peut l'en croire, qu'Auguste fut amené à ouvrir les premières brèches dans son système. Bien qu'il eût pris soin de s'assurer, là comme ailleurs, la haute main sur le gouvernement de Rome et de l'Italie, la péninsule n'en restait pas moins, en principe, le domaine exclusif du Sénat, et c'est à lui qu'étaient confiées, dans la pratique, les diverses branches de l'administration. Malheureusement c'était une fonction dont il s'acquittait mal, à Rome notamment, avec son personnel restreint, ses habitudes routinières, son manque de décision et d'initiative. La première question qui se posa fut celle de l'alimentation. Lorsque, en 22, sous le coup d'une violente émeute provoquée par la famine, Auguste fut contraint de se charger de ce soin, il y pourvut d'abord par l'intermédiaire de deux préfets portés bientôt à quatre, puis vingt-quatre ans plus tard, cette organisation ayant été elle-même démontrée insuffisante, par l'institution d'un haut fonctionnaire, le *préfet de l'annone*. C'était la dépossession des édiles auxquels fut soustrait encore, en 6 ap. J.-C., par l'institution du *préfet des vigiles*, le service de la police nocturne et des incendies. L'administration des travaux, publics était assez mal répartie entre les édiles et la censure, et d'autant plus en souffrance que la censure en fait n'existait plus. Dès l'année 33, avant Actium, Auguste, ou plutôt Octave, avait aidé à l'édilité Agrippa, le plus

illustre de ses collaborateurs. C'était une magistrature fort au-dessous du renom et de la dignité du personnage, mais elle lui permettait d'amorcer les vastes projets formés pour la salubrité et l'embellissement de la capitale. Il attendit vingt-deux ans pour déléguer à un curateur spécial, le *curator aquarum*, le service important des aqueducs. Vers la fin du règne furent créés deux curateurs chargés de la surveillance des édifices publics profanes et sacrés (*curatores ædium sacrarum et operum locorumque publicorum*). Mais les empiétements d'Auguste sur le domaine administratif du Sénat ne se limitèrent pas à la ville de Rome. En 20, il avait nommé des curateurs pour chacune des grandes routes italiennes.

Les nouveaux fonctionnaires, nommés par l'empereur et dépendant de lui, n'avaient des magistrats ni le caractère ni le titre. Ils se partageaient en deux catégories distinctes. Les curateurs étaient des sénateurs du plus haut rang, prétoriens ou consulaires. Ainsi le Sénat qui perdait la direction de ces services fournissait du moins ceux qui étaient appelés à les diriger. De même la préfecture de la ville, se rattachant à la plus ancienne tradition républicaine, ne pouvait guère être gérée que par un consulaire. Le préfet de l'annone et le préfet des vigiles appartenaient à l'ordre équestre. Par là, on entrait dans une voie qui devait s'ouvrir de plus en plus large et qui devait mener loin.

L'ordre équestre, placé dans la hiérarchie sociale immédiatement au-dessous de l'ordre sénatorial, était une noblesse du second degré, une sorte de haute bourgeoisie, empruntant son nom au rôle qui avait été assigné jadis & ses membres dans l'ancienne armée. Il était devenu à la longue une classe de financiers, de traitants, formant un parti politique dont la lutte avec l'ordre sénatorial n'avait pas été une des moindres causes de la chute de la République.

La tradition républicaine était aristocratique, sénatoriale. Si l'empire devait rencontrer une opposition, c'était dans le Sénat. L'ordre équestre, n'entretenant pas les mêmes regrets ni les mêmes rancunes, n'autorisait pas les mêmes méfiances. Il s'était jeté dans l'arène politique pour la défense de ses intérêts matériels, et ces intérêts n'étaient pas lésés par le régime nouveau, ou du moins ne l'étaient pas sans compensation. Il est vrai que la puissance des grandes compagnies, adjudicataires des services publics, organisées et dirigées par les chefs de l'ordre, fut brisée. Un gouvernement solide ne pouvait s'accommoder de ces organismes constituant autant d'Etats dans l'Etat. Un des éléments de leur force avait été leur unité d'action, la concentration à Rome d'une direction rayonnant sur les provinces. Cette centralisation n'eut plus de raison d'être du jour où les adjudications, transférées sur place, se morcelaient en opérations locales, partielles, d'ailleurs plus étroitement surveillées. En revanche les chevaliers voyaient s'ouvrir devant eux des perspectives séduisantes, l'accès au fonctionnarisme où ils pouvaient employer avec profit et honneur, leurs capacités d'hommes d'affaires et leur dévouement.

Il est intéressant de noter la part prise par certains membres de l'ordre équestre à la fondation de l'empire. Oppius et Balbus, les deux agents de César, eurent la réalité du pouvoir dont un consul n'avait plus que le titre et les insignes. On sait l'action prépondérante de Mécène qui, simple chevalier, fut avec Agrippa, le principal collaborateur d'Auguste.

L'ordre équestre fut réorganisé par Auguste. Il l'avait trouvé distribué en deux catégories. Au sommet, les dix-huit centuries dont les membres étaient triés par le censeur. Plus bas, l'ordre équestre au sens large, comprenant les hommes de la première classe du cens, désignés automatiquement sur l'évaluation de leur fortune. Ces derniers, *equites censu*, avaient formé dans l'ancienne armée, la

cavalerie légionnaire. Les autres, dits *equites equo publico*, parce qu'ils recevaient leur cheval de l'Etat, avaient figuré une sorte d'aristocratie militaire, un état-major. Toutes dénominations qui n'avaient plus que la valeur d'un souvenir.

L'ordre équestre au sens large subsista, composé de tous ceux qui justifiaient d'un capital de 400.000 sesterces (100.000 francs). C'est le corps des chevaliers *equo publico* qui fut transformé et en même temps élargi. Les dix-huit centuries firent place à six escadrons ou turmes rappelant, par une de ces fantaisies d'archaïsme chères à Auguste, les six centuries patriciennes auxquelles le corps s'était limité dans la Rome primitive. Elles comprirent elles-mêmes deux catégories de chevaliers, les chevaliers de famille sénatoriale décorés du laticlave, considérés par droit de naissance, comme des candidats aux magistratures, les autres portant l'insigne proprement équestre, l'angusticlave, qui pouvaient nourrir la même ambition et qui pouvaient aussi s'en désintéresser. Les termes comptèrent un effectif minimum de cinq mille chevaliers, nommés ou maintenus chaque année par l'empereur. Cet effectif alla croissant par l'appel de nouvelles recrues et parce que les pères transmettaient leur titre à leurs fils, à moins de déchéance ou d'indignité. Elles étaient commandées chacune par un *sevir* renouvelé annuellement. A la tête du corps entier fut placé un prince de la famille impériale, celui que l'on tenait pour l'héritier présomptif. Le précédent fut créé pour les deux petits-fils d'Auguste, Caius et Lucius Cæsar. Il s'intitulait prince de la jeunesse, en attendant qu'il devint le prince tout court. Les turmes étaient formées en effet en grande majorité de jeunes gens, les Romains âgés de plus de trente-cinq ans ayant été, non pas précisément obligés, mais autorisés à restituer le cheval fourni par l'Etat.

Le corps des chevaliers *equo publico* ainsi constitué devait être une pépinière, non seulement de sénateurs, mais d'officiers et d'administrateurs. Le commandement de la légion restait réservé aux sénateurs, aux anciens préteurs. Les grades inférieurs, le tribunat légionnaire, les préfetures d'ailes de cavalerie et de cohortes d'infanterie auxiliaires étaient confiées aux chevaliers *laticlaves* ou *angusticlaves*. Il en avait été de même au temps de la République. La nouveauté n'était pas là. Elle était dans les hauts commandements militaires et dans les fonctions publiques attribués aux chevaliers.

Leur titre, dans ces deux emplois, était préfet et procureur. Le titre de préfet, le plus relevé, avait toujours été usité pour désigner le délégué personnel du magistrat dans l'exercice de son autorité militaire, administrative ou judiciaire. Nous avons vu comment, en vertu d'une antique tradition, le préfet de la ville ne pouvait être qu'un sénateur. Mais le préfet du prétoire, le préfet des vigiles, les préfets des deux flottes de Ravenne et de Misène furent des chevaliers. C'étaient des hommes sûrs qu'Auguste préposait aux forces concentrées à Rome et en Italie. Le préfet chargé du service si important de l'annone appartenait aussi à l'ordre équestre.

Le titre de procureur avait toujours eu un caractère exclusivement privé. Il se disait de l'intendant gérant les biens des maisons riches. Rigoureusement il garda cette acception, et là précisément était la gravité du fait. Il accusait la tendance à confondre le domaine privé de l'empereur et celui de l'Etat.

Les procureurs furent essentiellement des agents financiers. Le partage réalisé en 27 ayant eu pour conséquence la création, en opposition avec le trésor du Sénat, d'un trésor impérial, le fisc, les procureurs impériaux furent chargés

d'administrer ce trésor, de percevoir les recettes et de faire face aux dépenses. De même que dans les provinces sénatoriales le proconsul continua d'être assisté par un questeur, de même le gouverneur de la province impériale, le légat d'Auguste, eut à ses côtés un procureur. Il y eut en outre des procureurs relevant du précédent dans les divers services où ils étaient spécialisés, sans compter ceux qui, conformément à la tradition, étaient attachés à la maison de l'empereur et faisaient partie, en quelque sorte, de sa domesticité.

Une innovation non moins grave fut l'attribution de certaines provinces à des membres de l'ordre équestre. Nous avons vu comment l'Égypte fut confiée à un préfet, et pour quels motifs. Le préfet de l'Égypte devint, en raison de l'importance de son gouvernement, un des plus hauts personnages de l'empire, placé immédiatement au-dessous du préfet du prétoire. A l'exemple de l'Égypte d'autres territoires, moins considérables reçurent des préfets, naturellement de dignité très inférieure. C'étaient, sauf la Sardaigne, des pays récemment annexés et tous, la Sardaigne comprise, habités par des peuplades barbares et belliqueuses. Les raisons qui leur firent imposer ce régime spécial sont assez mal connues et peuvent avoir été de nature diverse. Les Alpes Maritimes, les Alpes Cottiennes, la Rhétie et le Norique formaient autour de l'Italie une barrière de districts très inégalement étendus et, comme ils exigeaient de fortes garnisons, on peut supposer qu'Auguste ne se soucia pas d'installer trop près de lui un ou plusieurs commandants appartenant au Sénat. Comme d'autre part les légions ne pouvaient être commandées que par un légat de rang prétorien, ce furent des troupes auxiliaires qui occupèrent ces provinces sous les ordres de chefs de rang équestre. Quoi qu'il en soit, les provinces dites équestres se trouvèrent assimilées à l'Égypte en ce sens qu'elles furent considérées comme rentrant dans le domaine privé de l'empereur, et d'ailleurs, à partir de Claude, les préfets furent remplacés par des procureurs faisant fonction de gouverneurs.

Ainsi s'ébaucha une carrière équestre parallèle à la carrière sénatoriale. Ce fut le point de départ, non plus d'un conflit comme autrefois, mais d'une concurrence qui accéléra l'évolution vers la monarchie.

#### § 6. — La question de la transmission du pouvoir.

Les historiens modernes ont souvent reproché à Auguste de n'avoir pas installé franchement la monarchie héréditaire. Il eût prévenu par là, nous dit-on, bien des catastrophes, compétitions de prétendants, intrigues de palais, émeutes de caserne. Il se peut, encore que l'hérédité n'ait jamais été un obstacle insurmontable aux tentatives révolutionnaires. Ce qui est certain, c'est que le principe de l'hérédité ne s'improvise pas. Pour qu'il ait toute sa vertu, il faut qu'il soit entré profondément dans les esprits et les cœurs, qu'il soit passé à l'état de dogme, devenu une sorte de foi mystique dans la mission providentielle d'une famille prédestinée, dont le sort apparaisse comme étroitement lié à la fortune de la patrie. A cette condition seulement il fait taire les jalousies et plier les résistances. Ce sentiment, familier aux hommes du Moyen Age et d'où sont sorties nos maisons royales, était étranger aux Romains pour qui l'autorité n'était légitime que procédant de la délégation populaire. La souveraineté, pour être déléguée, ne perdait rien de sa force. Elle avait pu se morceler entre plusieurs titulaires s'opposant au besoin les uns aux autres dans un savant équilibre, mais chacun, dans la limite de ses attributions et pendant la durée de son mandat, la détenait tout entière, tout puissant irresponsable, comme le peuple lui-même,

dont il était l'incarnation passagère. On comprend comment cette conception pouvait aboutir à la monarchie absolue. Il suffisait pour cela que ces pouvoirs dispersés fussent concentrés en une main, et pour la vie. Mais elle n'impliquait en aucune façon, elle excluait plutôt l'idée de monarchie héréditaire. Si donc Auguste n'affirma pas ouvertement le principe de l'hérédité, c'est sans doute qu'il ne le pouvait pas.

Cela ne veut pas dire qu'il n'ait pas voulu fonder une dynastie. Mais il s'y prit, conformément à sa politique ordinaire, par des moyens détournés, comblant d'honneurs prématurés celui qu'il considérait comme devant être son héritier, de manière à ne laisser aucun doute sur ses intentions, et l'armant par avance de pouvoirs tels qu'il ne pouvait manquer, au moment de la vacance, d'être le maître en fait, la ratification du peuple, représenté par le Sénat, et réduisant à une simple formalité. Cette méthode, dont il donna l'exemple, devint de règle par la suite.

Comme il n'avait pas de fils, il jeta les yeux sur son neveu Marcellus, un jeune homme de belle espérance que, de très bonne heure il s'efforça de mettre en lumière. A peine âgé de quinze ans, dès 27, il l'emmena faire ses premières armes dans la campagne contre les Cantabres. Deux ans après il lui fit épouser sa fille Julie, qui elle-même n'était âgée alors que de quinze ans. Puis il le fit entrer dans le Sénat, lui conférant, par une fiction légale, le titre d'ancien questeur, avec le droit de siéger et de voter parmi les anciens préteurs. Pour l'année suivante il devait exercer l'édilité curule qui lui fournit l'occasion de consacrer sa popularité par des jeux magnifiques. En même temps il fut autorisé à se présenter au consulat dix ans avant l'âge requis.

Il avait en la personne d'Agrippa un rival, de naissance inférieure, mais possédant la supériorité de l'âge, des talents, des services rendus, des dignités exercées, le premier personnage de l'Empire après l'empereur, et jugé seul apte à en recueillir le fardeau. Agrippa dépité se retira dans un exil volontaire dont il sortit en 23, rappelé par la mort inopinée de Marcellus.

De retour à Rome il hérita de sa situation ainsi que de sa veuve qu'il dut épouser, la main de la fille de l'empereur devenant ainsi le gage de la succession à l'Empire. Il avait déjà été associé en sous-ordre à l'imperium proconsulaire. Il le fut maintenant à la puissance tribunicienne qui faisait de lui comme un collègue en second de l'empereur, son héritier éventuel. Toutefois cette dernière perspective était subordonnée à la naissance d'un enfant mâle issu de son mariage avec Julie, car Auguste était bien décidé, s'il le pouvait, à maintenir la souveraineté dans sa descendance. Quand naquirent en 20 et en 17 Caius et Lucius ce fut pour lui une grande joie. Il adopta immédiatement les deux enfants, ses petits-fils, et accumula les honneurs sur leur tête. Agrippa dès lors ne devait plus être que le guide futur de ses fils. Il mourut d'ailleurs avant de les avoir vu grandir. L'avenir néanmoins paraissait réglé quand, encore une fois, tout fut remis en question par leur mort prématurée en 2 et en 4 ap. J.-C.

Alors apparut au premier plan la famille de Livie, la quatrième femme d'Auguste, la seule qu'il eût aimée. Très belle, très intelligente, très ambitieuse, elle avait eu de son premier mariage avec Tib. Claudius Nero, deux fils, Tibère et Drusus. Elle visait pour eux à l'Empire et poursuivait de sa jalousie la branche julienne au profit des deux Claudii. Il est vrai qu'ils justifiaient l'un et l'autre, par leur haute valeur, les rêves où se complaisait son orgueil maternel.

Le cadet, Drusus, disparut jeune, après une série de brillantes campagnes en Germanie, laissant une réputation sans tache et d'universels regrets. Il avait obtenu, à vingt-trois ans, le droit de se présenter aux magistratures avant l'âge légal. Tibère son aîné avait un égal renom. Lui aussi avait pu devancer l'âge dans l'accès aux magistratures. Il restait maintenant le plus grand homme de guerre, la plus forte tête que Rome possédât, depuis Agrippa.

Il n'avait ni la séduction de son frère ni sa popularité. Auguste ne l'aimait pas. Pourtant il avait fallu recourir à lui après la mort de Drusus en 15 et d'Agrippa en 12. Comme elle avait passé de Marcellus à Agrippa, Julie passa d'Agrippa à Tibère. Etrange commentaire aux lois de l'an 18, et non moins étrange leçon de morale pour une jeune femme naturellement portée au plaisir. En 6 il fut associé pour cinq ans à la puissance tribunicienne. Mais Caius et Lucius vivaient encore, et il n'avait d'autre office que de préparer les voies à leur avènement. Ce rôle dont Agrippa s'était accommodé quand il s'agissait de ses fils, on ne pouvait lui demander de s'y résigner avec la même abnégation dans l'intérêt de deux étrangers. Comme Agrippa quand il avait dû céder le pas à Marcellus, il se retira pour aller vivre en Orient en simple particulier.

La mort de Lucius et de Caius ne laissa plus au vieil empereur d'autre ressource que de faire appel une dernière fois à Tibère. Il le replaça à la tête des armées où il s'illustra par de nouveaux exploits. Il lui renouvela sa puissance tribunicienne. Enfin il l'adopta en lui imposant pour condition d'adopter à son tour son neveu, le fils de son frère Drusus, héritier des talents paternels comme il l'était du surnom de Germanicus rappelant les victoires remportées sur les Germains. Germanicus était, par sa mère Antonia, petit-fils d'Octavie, la sœur bien aimée d'Auguste. Par là il ne déshéritait pas tout à fait sa propre famille. Une idée moins heureuse fut celle qui consista à adopter, en même temps que Tibère, le dernier survivant des fils d'Agrippa et de Julie, Agrippa Postume, alors âgé -de seize ans. Cette double adoption ne pouvait aboutir qu'à un conflit. Mais une tendresse sénile l'emporta sur la sagesse de l'homme d'Etat. Il ne tarda pas d'ailleurs à regretter son imprudence. On apprit en 7 ap. J.-C. que le jeune homme était déporté dans l'île de Planasia. Les raisons de cette mesure, à laquelle il est vraisemblable que les intrigues de Livie ne furent pas étrangères, demeurent obscures : Agrippa Postume aurait fait preuve d'un naturel violent et vicieux.

Le dernier obstacle était écarté du chemin de Tibère. En 13 ap. J.-C., à la suite de nouvelles victoires sur les Germains, il rentra à Rome où il célébra son triomphe. La puissance tribunicienne et l'imperium proconsulaire lui furent renouvelés encore pour dix ans. Ayant pris ces dispositions Auguste pouvait mourir en se flattant d'avoir assuré la durée de son œuvre et ménagé, autant que possible, la transmission régulière, et en quelque sorte automatique, du pouvoir. Il termina l'année suivante, en 14, à soixante-seize ans, sa longue et laborieuse carrière, commencée dans le crime et continuée, somme toute, par d'incontestables bienfaits.



## CHAPITRE II — La dynastie des Jules et des Claudes. Le conflit avec le Sénat (14-68 ap. J.-C.)

### § I. Tibère. La loi de majesté et la préfecture du prétoire (14-37).

La combinaison savamment élaborée par Auguste exigeait des deux parts, pour se maintenir, beaucoup de bonne volonté, une véritable abnégation. Là était la faiblesse du système et le danger. Entre le Sénat, fier de son passé, déchu, humilié, et l'autocrate jaloux de son autorité et conscient de sa puissance, comment le conflit n'eût-il pas éclaté ? Il se poursuit. durant trois siècles, sous des formes et avec des vicissitudes diverses, déclaré ou latent, violent ou pacifique, procédant d'un côté par des empiétements successifs ou des exécutions sanglantes, de l'autre par les manifestations d'une opposition sourde ou avouée, par les complots individuels ou les révoltes collectives. Il s'apaise à certains moments pour reprendre ensuite avec une nouvelle intensité. Il forme ainsi comme une trame continue dans l'histoire intérieure de l'Empire, pour aboutir finalement à la victoire du plus fort, c'est-à-dire de l'empereur. La force de l'empereur était dans l'armée. Le décor des institutions civiles ne doit pas nous faire illusion. Issu d'une révolution militaire, l'Empire a toujours gardé la marque de ses origines. L'empereur est avant tout le chef de l'armée, l'*imperator*. C'est par elle qu'il est le maître et brise les résistances. Mais aux gouvernements qui tirent leur force de l'armée elle fait payer cher son appui. Elle a bientôt fait d'asservir ceux qu'elle protège, et, comme elle soutient le pouvoir, elle en dispose au gré de ses intérêts et de ses passions. Aux intrigues de la curie s'ajoutèrent les émeutes de caserne, autre fléau qui, lui aussi, pour être enrayé quelquefois, ne le fut jamais définitivement et fit au régime une existence tourmentée et précaire.

Le successeur d'Auguste, l'homme le plus pénétré des idées du fondateur, le plus décidé à les appliquer dans leur lettre et leur esprit, est celui-là même qui, le premier, vit se prononcer la rupture entre les deux organes dont elles impliquaient et commandaient l'entente et la loyale collaboration. La force des choses y fut pour beaucoup, mais aussi le caractère de l'empereur. Il arrivait à l'Empire riche d'une expérience qui n'était pas exempte d'amertume. Il avait souffert dans ses ambitions et dans ses sentiments intimes. Ses services, qui étaient de premier ordre, n'avaient été longtemps ni récompensés ni appréciés comme ils le méritaient. Il avait dit répudier une femme qu'il aimait pour cette Julie dont les désordres scandaleux avaient fini par amener un châtement sévère. Il avait dû, pour adopter son neveu évincer son propre fils, Drusus le jeune. Tous ces déboires ne pouvaient qu'accuser certains traits fâcheux de son humeur. C'était une nature complexe, mêlée de bien et de mal. Bon serviteur de l'État, attaché à ses devoirs, avec des qualités qui pouvaient forcer l'estime, mais sans aucun des dons qui attirent la sympathie, chagrin, hautain, méfiant et dur, d'une dureté qui, avec les années et les circonstances, se tourna en cruauté.

Sa situation était délicate. La transmission du pouvoir est toujours une crise dans un régime nouvellement établi, alors surtout que la règle de la succession est mal fixée et, malgré les mesures prises par Auguste, elle ne l'était pas assez pour que le passage pût s'opérer sans précautions. Il avait tous les pouvoirs pour s'imposer au Sénat, mais il ne devait pas avoir l'air de s'imposer. De là une politique à double face ; suivant qu'il se tourne vers l'armée ou le Sénat, une

politique où se trahit tout de suite le vice interne et toute l'équivoque du compromis bâtard issu de la tradition républicaine.

Il usa hardiment de son imperium proconsulaire. Auguste avait à peine fermé les yeux qu'il prit possession de l'Empire. Il ne se contenta pas de donner le mot d'ordre à la garde prétorienne et de faire prêter le serment de fidélité aux soldats. Il l'exigea de tous les provinciaux. Auguste l'avait fait, mais il n'était pas encore à la place d'Auguste. Il n'y eut pas de résistance. Le mouvement se communiqua à Rome. Les consuls, les sénateurs, les chevaliers, tout le monde jura.

La question était tranchée quand il se présenta devant le Sénat. Il l'avait convoqué en vertu de sa puissance tribunicienne et ne voulut s'occuper d'abord que des obsèques impériales. Mais il fallut bien en venir aux affaires sérieuses. Quand les consuls proposèrent de lui attribuer les pouvoirs spécifiés par le sénatus-consulte de l'an 18, il se déroba. Ce fut la répétition de la fameuse séance de janvier 27. Nul ne prit ses protestations au sérieux. Pour jouer cette comédie il avait les mêmes raisons qu'Auguste, et plus pressantes. Il n'avait pas l'ascendant du vainqueur d'Actium. L'opinion ne lui était favorable ni dans les hautes classes, ni dans le peuple. Il devait en se laissant forcer la main paraître l'homme nécessaire. Il accepta donc, en affectant de s'en tenir strictement au programme paternel : à l'empereur les armées et par suite les provinces où elles étaient cantonnées, au Sénat les provinces restantes, l'Italie et Rome, et dans ce deuxième lot, la péninsule et sa capitale mises à part, comme relevant plus directement du Sénat.

Ce fut un bon gouvernement, non seulement pour les provinces qu'il administra avec une sévère vigilance, comme il ne cessa jamais de le faire, même aux plus mauvais jours, mais à Rome où ses rapports avec le Sénat furent empreints d'une extrême déférence. Il ne se borna pas à laisser toute liberté aux discussions, il élargit les attributions de l'assemblée en lui transférant les élections aux magistratures pour ne maintenir aux comices qu'un droit de ratification illusoire. Elles avaient donné lieu sous Auguste à des troubles dont le souvenir lui était importun. Il n'aimait pas les agitations populaires. Le Sénat devint ainsi maître de son recrutement sous la réserve du droit de commendatio dont il ne fut fait d'ailleurs qu'un usage modéré. Les sénateurs se trouvaient en outre dispensés de la brigue et des obligations onéreuses qu'elle comportait.

Simple dans ses goûts, positif et pratique, les vanités du pouvoir le touchaient peu. Il laissa le fondateur de l'Empire isolé dans sa grandeur, avec les honneurs dus à lui seul. Il répudia pour sa mère et pour lui-même de son vivant la déification. S'il autorisa la ville de Smyrne à lui ériger un temple, c'est qu'il avait affaire à des Orientaux et en cela, disait-il, il se conformait à la politique de son prédécesseur, mais il repoussa la même requête adressée par les habitants de l'Espagne citérieure. Il s'en expliqua devant le Sénat en termes élevés. Il n'était qu'un homme, et ne demandait d'autre temple que dans le cœur de ses concitoyens.

Il ne faudrait pas s'y tromper. Il faisait fi des apparences, mais non de la réalité. Il considérait le Sénat comme un auxiliaire nécessaire et comme une puissance à ménager, mais il n'entendait rien céder de son autorité. L'armée était sa chose. Il n'avait pas voulu du titre d'*imperator* en tant que prénom, mais il s'en réserva l'usage exclusif en tant que commémorant une victoire : il ne devait y avoir de victoire que remportée par lui, sous ses auspices, sous son commandement, fictif ou réel. Très soucieux, comme Auguste du bon ordre de la capitale, il créa, à son

exemple, les curateurs des rives du Tibre (*curatores riparum et alvei Tiberis*) qui achevèrent le démembrement, au profit de l'empereur, des attributions censoriales. La préfecture urbaine qui, jusque-là, n'avait été qu'une institution temporaire, motivée par les absences d'Auguste, devint permanente après que Tibère se fut retiré à Caprée, et le resta désormais. Par là fut remis aux mains d'un fonctionnaire impérial le service de la police, retiré par la fait aux consuls et aux magistrats sénatoriens. Par une mesure de précaution destinée à terroriser les opposants, les cohortes prétoriennes, dispersées à travers la ville et l'Italie, furent concentrées dans un camp fortifié aux portes de Rome.

Les dispositions de Tibère s'accusent nettement dans ses déclarations au sujet de la loi de majesté.

Cette loi, qui fut une des plaies du régime et dont la sinistre mémoire reste associée aux plus mauvais souvenirs des plus mauvais empereurs, était un legs de la République, recueilli et amplifié dans la loi *Julia* promulguée par Auguste, et qui resta la base de la législation sur la matière. De tout temps les attentats contre la **majesté** de l'État, c'est-à-dire contre sa sûreté, sa souveraineté, son honneur, et par suite contre les magistrats qui le représentaient, avaient été poursuivis comme un crime capital. La différence maintenant, c'est que l'État s'incarnait dans un homme, mais un homme placé au-dessus de la condition humaine, un être sacré, **Auguste**, presque un Dieu et destiné à l'être après sa mort. Dès lors la moindre atteinte à sa personne devait passer pour un sacrilège. Les actes proprement séditieux n'étaient pas seuls frappés ; la plus légère offense à l'idole devenait coupable. Tenir ou publier des propos malveillants contre l'empereur ou sa famille, tirer son horoscope, ce qui, dans les idées du temps, équivalait à prédire et à souhaiter sa fin, détruire ou vendre sa statue, manquer de respect à son image en accomplissant en sa présence un acte vulgaire, inconvenant ou censé tel, autant de chefs d'accusation dont nous voyons l'odieuse série se dérouler dans les récits des historiens. Il se peut qu'ils ne fussent pas tous spécifiés dans la loi, mais la notion de la **majestas** était assez vague pour prêter aux interprétations abusives. La pénalité, sous la République, était le bannissement, la peine de mort ayant été en fait supprimée. Auguste la rétablit. Il ne la substitua pas à la peine du bannissement, aggravée par lui de la confiscation totale ou partielle, mais elle resta dans le code comme peine suprême, et l'on sait avec quelle prodigalité elle fut appliquée.

Ce qui rendait la loi de majesté plus redoutable encore, c'était la procédure. Les anciens ne connaissaient pas le ministère public : ils n'avaient pas d'organe spécialement préposé à la vindicte de l'État. Les magistrats pourvoyaient à ce soin, et à leur défaut, tous les citoyens. Les procès intentés par les particuliers dans la Rome républicaine étaient toujours d'ordre politique. On visait dans l'accusé le parti qu'il servait. La loi, pour encourager les initiatives suppléant à sa propre insuffisance, promettait à l'accusateur, s'il l'emportait, une récompense consistant à lui attribuer dans le Sénat la place d'où il avait fait évincer son adversaire. En revanche, s'il était convaincu de calomnie, elle lui infligeait l'infamie. On comprend comment, sous un gouvernement despotique, ces pratiques ont pu donner naissance à l'engeance détestable des délateurs. Il était trop facile de dénoncer à un maître soupçonneux, ses ennemis réels ou imaginaires, et à l'occasion, d'assouvir par là une rancune privée. Au besoin on se faisait agent provocateur pour mieux perdre sa victime. Le métier était lucratif. Non sans quelque danger. Il arrivait que le délateur fût puni, pour ses manœuvres présentes ou ses méfaits passés, mais ces cas n'étaient pas les plus fréquents. Le plus souvent il captait la faveur du prince avec les avantages

matériels qui en découlaient, l'achat à vil prix des biens du condamné, quand l'empereur ne lui en faisait pas don, totalement ou en partie. On acquérait ainsi une grosse fortune. Il est triste de penser combien de personnages éminents par leur rang, leur naissance, ou leur éloquence, ont prostitué à ce honteux emploi leur autorité et leur talent.

Dès la première année du règne, le préteur Pompeius Macer consulta Tibère sur la question de savoir s'il fallait recevoir les accusations de lèse-majesté. Il répondit que les lois devaient être appliquées. Il ne voulut pas se dessaisir de cette arme, et sans doute il ne prévoyait pas alors quel usage terrible il serait amené à en faire par la suite.

Une tragédie mystérieuse avait signalé son avènement. Agrippa Postume avait été tué dans son lit, on ne sait exactement comment ni par qui. L'axiome *is fecit cui prodest* ne pouvait pas ne pas être invoqué. Ce, fut, dit Tacite, le premier crime du nouveau principat. Un crime qui, en tout cas, resta quelques années isolé.

La loi de majesté, appliquée par le Sénat constitué en haute cour, l'était avec modération, et cela très souvent sur l'intervention de l'empereur. Avec une hauteur dédaigneuse il écartait les prétendues offenses à la divinité d'Auguste ou à sa propre personne. Il requérait le châtiment contre les délateurs convaincus d'imposture. Il y eut cependant quelques exécutions. Les malheureux, accusés de complot, étaient des écerclés peu redoutables, entraînés à leur perte par des agents provocateurs. Tibère blâma la sévérité du Sénat, regretta sa précipitation et décida que dorénavant les sentences ne seraient exécutoires qu'après un laps de dix jours. Il est permis de mettre en doute sa sincérité. Un mot de sa part eût suffi pour tout arrêter. Il se montre ici sous son mauvais jour, peur de tout ce qui ressemblait à un complot, allures louches et tortueuses.

Il sentait la défaveur monter autour de lui. Le peuple lui en voulait de cette rigide économie qui, se relâchant toutes les fois qu'il s'agissait d'une œuvre de bienfaisance ou d'utilité publique, ne sacrifiait rien à ses plaisirs. Justicier inflexible, il faisait aux gouverneurs concussionnaires une guerre qui n'était pas pour plaire à ces grands seigneurs, très indifférents aux maux des provinces et habitués à les considérer comme leur chasse réservée. Généreux à l'occasion, quand il s'agissait de soulager de sa bourse des sénateurs qu'une honorable pauvreté arrêtaient dans leur carrière, il était impitoyable à la mendicité des descendants des grandes familles réduits à l'indigence par leur prodigalité et leurs vices. Il n'est pas à présumer que les sentiments républicains, qui devaient faire explosion vingt ans plus tard sous Caligula, fussent tout & fait effacés des &mes. Ce qui est certain c'est que, pour le moment, on n'en trouve pas trace. Ce furent les excès de la tyrannie qui amenèrent ce réveil. On détestait l'empereur plus que l'Empire. Et sans doute il ne manquait pas de hauts personnages souhaitant une révolution, mais c'était à leur profit, parce qu'ils se trayaient au souverain pouvoir autant et plus de titres que le fils de Claudine et de Livie. L'opposition se traduisait par des allusions, des coups d'épingle qui avaient le don d'exaspérer Tibère. Même des voix indépendantes s'élevaient encore çà et là. Mais c'était l'exception. Ce qui dominait c'était la peur et la plus abjecte servilité. Tibère, qui ne savait pas flatter et qui n'aimait pas la flatterie, montrait aux adulateurs un visage revêché. Il aurait voulu un Sénat, docile assurément, mais qui fût un organe utile et actif. Il ne trouvait qu'une mauvaise volonté sournoise avec une basse complaisance dont il était lui-même écœuré.

Les choses s'aggravèrent à la suite de la mort de Germanicus survenue en 19, la cinquième année du règne.

De tout temps les mécontents ont pris plaisir à opposer le successeur éventuel au souverain régnant. Germanicus tait à ce jeu. Il avait ce qui manquait à Tibère, l'éclat de la jeunesse, la bonne grâce, une réputation de libéralisme. Quand il fut invité à déposer le commandement qu'il exerçait en Germanie, on attribua cette mesure à la jalousie. Il se peut que ce sentiment n'ait pas été étranger à la décision prise par Tibère. Germanicus avait comprimé la révolte des légions du Rhin. Il n'avait tenu qu'à lui, en cette circonstance, de se faire proclamer empereur par les mutins. Il avait repoussé leurs avances et s'était montré d'un loyalisme parfait. Mais on comprend qu'il ne pouvait être agréable à Tibère de paraître le protégé de son lieutenant. Toutefois, ce qui les séparait c'était un dissentiment politique. Germanicus était le chef du parti militaire qui entendait pousser jusqu'au bout la conquête de la Germanie. Tibère restait invariablement fidèle au programme d'Auguste hostile à toute extension territoriale. Il fallait trancher le débat. Germanicus fut rappelé, et da même coup fut supprimé le grand commandement embrassant les trois provinces gauloises et les confins germaniques, et qui ne laissait pas d'être un danger, en des mains moins sûres. Il fut rappelé, non disgracié. Comblé d'honneurs à son retour, il fut aussitôt pourvu, d'un autre commandement en Orient, aussi étendu que celui qu'il avait exercé en Occident, mais qui ne promettait pas à ses ambitions de nouveaux lauriers. Néanmoins Tibère prit ses précautions. Pour le tenir en bride il imagina de placer à ses côtés, comme gouverneur de la Syrie, Calpurnius Piso, avec mission, de mettre obstacle à une politique trop indépendante et aventureuse. Entre le chef et le subordonné un conflit éclata au cours duquel Germanicus tomba malade et mourut. La nouvelle fut accueillie à Rome avec une douleur sincère, aussitôt exploitée par l'esprit de parti. On ne se gêna pas pour dire que Germanicus avait été empoisonné par Piso sur les instructions de Tibère. Et l'on crut faire pièce à l'empereur en décrétant à la mémoire du jeune héros des honneurs extraordinaires, inouïs. Le retour de sa veuve Agrippine, l'étalage de sa douleur fastueuse, provocante, redoubla l'agitation. Les manifestations se prolongeant outre mesure, Tibère crut devoir y couper court par un édit où il s'exprimait en termes convenables, élogieux même pour celui qu'on pleurait, mais avec un bon sens un, peu sec. Il fallait maintenant procéder à l'enquête réclamée à grands cris par Agrippine et ses amis. L'accusé était, Piso, mais à travers Piso c'était l'empereur qu'on visait. La preuve qu'il n'avait rien à redouter, c'est qu'il renvoya l'affaire au Sénat pour y être l'objet d'un débat public alors qu'il eût pu l'évoquer à son conseil et la juger à huis clos. La culpabilité de Piso ne fut pas établie, mais il avait osé entamer durant ces querelles une sorte de guerre civile, et c'était un crime que le Sénat ni l'empereur n'étaient disposés à pardonner. Il se sentit perdu et prévint sa condamnation en se tuant dans sa prison. Les soupçons contre Tibère reprirent de plus belle. On l'accusa de s'être débarrassé de son complice par l'assassinat. Il en garda au cœur un amer ressentiment qui allait être habilement attisé par Séjan.

Avec Séjan (L. Aelius Sejanus) apparaît un personnage destiné à jouer, dans l'histoire de l'Empire, un rôle considérable et très souvent néfaste. En confiant à un chevalier le commandement de sa garde, plutôt qu'à un sénateur, Auguste avait cru écarter un danger. Mais le préfet du prétoire, chef de la garnison de Rome, ou du moins du corps le plus important concentré maintenant dans la capitale, de plus appelé par ses fonctions à vivre aux côtés de l'empereur et en

rapports constants avec lui, ne tarda pas à devenir, par la force des choses, son auxiliaire de tous les instants, une sorte de suppléant, de vice-roi, et à l'occasion, servi par les circonstances, poussé par l'ambition, son tyran et son rival. Séjan est le premier de ces préfets dont les usurpations furent une menace et une cause de troubles pour la maison impériale. Méfiant envers tous, Tibère mit sa confiance en ce traître. Il se sentait seul, entouré d'ennemis, isolé dans sa famille, en mauvais termes avec sa mère Livie qui prétendait exercer une action politique dont, en vieux Romain, il ne voulait à aucun prix, en plus mauvais termes encore avec Agrippine, la veuve de Germanicus, qui le poursuivait de ses insinuations injurieuses et calomnieuses. Son fils, Drusus le jeune, nature médiocre, ne pouvait être pour lui l'appui dont il avait besoin. Cet appui, cet ami, il crut l'avoir trouvé en Séjan.

Le premier obstacle aux projets de cet ambitieux était ce même Drusus que la mort de Germanicus avait remis au premier plan. Il mourut en 23, laissant un fils trop jeune pour entrer en ligne. Restaient les deux fils les plus âgés de Germanicus, Nero et Drusus. Séjan trouva moyen de les éliminer en excitant contre les menées d'Agrippine l'esprit soupçonneux du maître. Agrippine et son aîné Nero furent déclarés ennemis publics et relégués chacun dans une île où on les laissa mourir de faim. Le cadet Drusus fut jeté en prison et eut la vie sauve. Le troisième fils, le dernier né, Caius, le futur empereur, fut seul épargné- Il était difficile de rien articuler contre cet enfant.

La coup était parti de l'île de Caprée où Tibère s'était retiré pour ne plus rentrer à Rome. Les raisons de cette décision sont sans doute complexes. Il avait -toujours eu peu de goût pour la représentation, et cette aversion était devenue plus vive avec sa misanthropie croissante. Il était las des intrigues qui s'agitaient autour de lui. La douceur du climat détendait ses nerfs fatigués, et sur ce rocher strictement surveillé : il pouvait se croire plus en sûreté. De là il pouvait gouverner de haut. Car il ne renonça pas à gouverner. Sa prétendue inertie est une fable, tout comme les honteuses débauches dont la haine a voulu salir sa mémoire. Mais cette absence faisait le jeu de Séjan.

Indépendamment de Drusus, le fils de Germanicus, disgracié et prisonnier, il restait à Tibère deux héritiers éventuels, son petit-fils, le fils de son fils Drusus, Tiberius Gemellus, et le dernier rejeton de la famille de Germanicus, Caius, seul échappé à la catastrophe où s'étaient abîmés tous les siens. Mais Caius n'avait que dix-sept ans et Tiberius en avait six. Séjan pouvait espérer tout au moins devenir leur collègue jusqu'au jour où il se serait débarrassé d'eux. En attendant il apparaissait à tous comme le véritable empereur. Ses statues s'élevaient partout, et on leur sacrifiait comme à celles de Tibère. Son image était adorée dans les légions. En 31 le Sénat lui décerna, avec l'*imperium* proconsulaire, le consulat pour une période de cinq ans. Il l'inaugura avec Tibère pour collègue. Mais cette même année qui le porta au sommet fut celle de sa chute. Tout en comblant son favori, et avec quelle imprudence ! Tibère ne semble pas avoir jamais eu l'idée de l'élever à l'empire. Il ne lui manquait que la puissance tribunicienne pour être associé au rang suprême. Elle lui fut refusée. Alors il crut le moment venu de brusquer les choses et organisa un vaste complot.

Tibère ne se doutait de rien. Il fallut que la vieille Antonia, la mère de Germanicus, dans sa haine contre le bourreau des siens, lui ouvrit les yeux. Mais il avait fait Séjan si grand qu'on pouvait se demander qui serait vainqueur dans ce duel. Il procéda avec des précautions extrêmes, agissant lui-même en conspirateur, expert en l'art de dissimuler, montrant bon visage à celui dont il



préparait la perte, faisant marcher son, affidé Naevius Sertorius Macro en lui promettant la succession du préfet du prétoire et, par son intermédiaire, entraînant le préfet des vigiles. Graecinius Laco. Cette tactique lui réussit. Séjan, surpris en plein Sénat, vit se redresser contre lui la même assemblée qui s'était traînée à ses pieds. Le peuple, non moins versatile, jeta son cadavre aux gémonies.

On peut dire de Séjan qu'il fut le mauvais génie de Tibère, de son vivant et après sa mort. Dé son vivant par la persécution qu'il déclencha contre la famille de Germanicus et de tout ce qui y touchait. Après sa mort par les représailles dont ses partisans, ses proches, et jusqu'à ses enfants, trois innocents, furent victimes. Tibère avait été dupe : il était ulcéré. Sa rage ne connut plus de bornes quand la femme divorcée de Séjan lui dénonça la liaison adultère de son mari avec Livilla, la femme de Drusus, le fils de Tibère, et lui révéla le mystère de la mort de ce dernier, empoisonné par Livilla, à l'instigation de son amant. Accusation fondée ou non ? Qui pourrait le dire ? C'était une manie de ce temps de voir des empoisonnements partout. Les exécutions continuèrent et se multiplièrent durant les six années que Tibère vécut encore. Sombres années, non pour le reste de l'empire, pour les provinces qui vivaient paisibles, mais pour Rome, pour l'aristocratie sénatoriale, soumise à un régime de terreur et réduite à enregistrer, la tête basse, les arrêts sanguinaires dictés par la vengeance, et plus encore peut-être par la peur.

Tibère mourut en 37, âgé de soixante dix-huit ans, haï et malheureux de l'être. Comme on le trouva mort dans son lit, sans que personne eût assisté à ses derniers moments, on put imaginer plus tard qu'il avait été assassiné, étouffé au sortir d'un évanouissement, par ceux de son entourage qui s'étaient compromis en allant trop tôt saluer son successeur. Les contemporains ne confirment pas cette version ; et il y a tout lieu de croire que sa mort fut naturelle.

## § 2. — Caligula (37-41). Le premier essai d'une monarchie orientale. La tentative de restauration républicaine.

Il restait de la maison Impériale, outre un frère de Germanicus qui passait pour faible d'esprit et ne comptait pas, son dernier né Caius, plus connu dans l'histoire sous le surnom de Caligula que lui avaient donné les soldats par allusion à la chaussure militaire qu'il portait tout enfant, alors qu'il suivait son père dans ses campagnes sur le Rhin, et enfin Tiberius Gemellus, le petit-fils de Tibère, le fils de Drusus. Le vieil empereur qui ne l'aimait pas, le soupçonnant d'être le fruit adultérin des amours de Séjan et de Livilla, s'était résigné pourtant à l'inscrire dans son testament comme cohéritier avec Caius. Prévoyait-il le sort qui l'attendait, le même qui avait été réservé à Agrippa Postume ?

Le testament de Tibère était d'ordre privé. Caius n'était pas, comme l'avait été son prédécesseur, après la mort d'Auguste, en possession effective du pouvoir. Il n'était investi ni de l'imperium proconsulaire ni de la puissance tribunicienne. Il dépendait du Sénat de revenir à la République. Mais le fils de Germanicus était populaire dans l'armée, dans les provinces, dans le peuple, dans le Sénat même. Son avènement fut salué avec joie. Il ne démentit pas tout d'abord l'attente qu'il excitait. Il commença par prendre en tout le contre-pied de Tibère. C'était le moyen de se faire bien venir. Cette lune de miel fut de courte durée. On attribue communément le changement qui s'opéra en lui à une maladie qui aurait troublé ses facultés. Il est, certain qu'il avait une mauvaise santé, aggravée par les

excès. Que d'autre part l'ivresse de la toute puissance soit montée à la tête de ce jeune homme vaniteux et aux instincts cruels, cela non plus n'est pas douteux. Ce qui a pu faire croire à la folie ce sont les caprices de son humeur sanguinaire, les bouffonneries de mauvais goût où il se complaisait, en gamin cynique et féroce. Tout cela était bizarre, mais n'était pas précisément d'un fou. Il ne manquait ni de culture, ni d'esprit, ni d'intelligence. Il savait où il allait. On le vit bien quand il se sentit le maître.

Les historiens, écho des haines qu'il avait soulevées trop justement, ne lui ont pas toujours rendu justice. Il prit de bonnes mesures dont ils ont dénaturé les intentions. Le phare qu'il fit ériger à Boulogne était une construction utile, non l'œuvre d'un mégalomane stupide. Mais ce n'est pas dans l'administration qu'est le caractère propre et original de sa politique.

Il est le premier qui ait osé introduire à Rome les principes et les mœurs de la monarchie orientale. Le premier depuis César. Les influences qui avaient dominé la pensée du dictateur, répudiées par ses héritiers, reprurent le dessus. Ses impressions de jeunesse le tournaient de ce côté. Il avait été élevé dans la maison de sa grand'mère Antonia où fréquentaient le juif Hérode Agrippa, le syrien Antiochus. Elle-même était restée fidèle au souvenir de son père le triumvir, et ce ne fut pas de la part de son petit-fils une manifestation vaine quand il interdit de célébrer la victoire d'Actium. L'homme qui avait rêvé la constitution d'un empire romano-hellénique avec Alexandrie pour capitale était son héros, et il ne s'en cachait pas. Dès lors la réaction contre Tibère prit un autre cours. Tibère, conformément d'ailleurs aux instructions d'Auguste, n'avait entr'ouvert que difficilement les portes de la cité. Caligula, inscrivit des provinciaux dans l'ordre équestre et même conféra à quelques-uns le laticlave, qui leur promettait l'accès au Sénat. Tibère avait chassé d'Italie les astrologues, les magiciens ; il avait déporté en Sardaigne quatre mille affranchis infectés de superstition judaïque ou égyptienne. Il avait fait démolir le temple d'Isis, fait jeter dans le Tibre la statue de la déesse étrangère et proscrit son culte. Caligula le rétablit. Tibère s'était opposé à l'intervention des femmes dans les affaires publiques. Caligula leur fit une place prépondérante. Il voulut que ses trois sœurs fussent associées dans la formule du serment prêté à l'empereur. S'il n'eut pas avec la plus aimée, Drusilla, les relations incestueuses dont on l'accusa, — et encore n'eut-il fait qu'imiter l'exemple des souverains de l'Égypte pour qui le mariage entre frère et sœur était un usage consacré, — il lui rendit après sa mort des honneurs divins, et alla jusqu'à lui vouer un temple avec un collège de prêtres et de prêtresses, sous le nom de Panthéa, c'est-à-dire de la déesse qui absorbait en elle toutes les divinités féminines. Ce fut là, dans l'apothéose impériale, que ses tendances s'affirmèrent avec le plus d'éclat et de scandale. Tandis que Tibère s'était dérobé autant que possible à sa divinisation, il prétendit être dieu et adoré comme tel, incarnant en sa personne, comme la défunte Drusilla, toutes les formes de la divinité, se présentant alternativement sous les costumes de Dionysos, d'Hercule, de Mars, se proclamant, Jupiter Latiaris en instituant une sorte de concurrence avec le Jupiter Capitolin. César n'avait-il pas montré la voie en se laissant appeler Jupiter Julius ?

C'était trop pour les Romains du premier siècle, trop Romains encore pour tolérer longtemps ce qui parut une mascarade odieuse et ridicule. Caligula devançait les temps. Il succomba en 41 sous le poignard de Chéréas.

Celte fois le Sénat crut bien que son jour était venu. Après Tibère, après Caligula, l'expérience d'Auguste était définitivement condamnée, et d'ailleurs la

famille impériale n'avait plus un candidat présentable. La restauration de la République s'imposait et elle paraissait facile. L'illusion dura quarante-huit heures. Chéréas vint demander le mot d'ordre aux consuls : ce fut le mot *Libertas*. Mais la parole était à l'armée. Caligula avait eu une garde privée, composée de Germains qu'il traitait bien et qui lui étaient dévoués. A la nouvelle de l'attentat, ils s'étaient répandus dans les rues, tuant les sénateurs qu'ils rencontraient sur leur passage. Pourtant on n'en était pas à faire dépendre le sort de Rome de ces Barbares ; ce furent les prétoriens qui décidèrent. Trop intéressés au maintien d'un régime qui assurait leur situation de corps privilégié ; ils se mirent en quête d'un empereur. Ils découvrirent dans un coin où il se cachait, tremblant de peur, le dernier des frères de Germanicus, Tib. Claudius Nero, auquel personne n'avait pensé. Ils le tirèrent de là et le portèrent en triomphe dans leur camp. Le Sénat n'avait aucun moyen de résistance. D'ailleurs il ne s'entendait pas. Des prétendants surgissaient qui remettaient tout en question. On allait vers l'anarchie. Il voulut du moins faire ses conditions. Il exigea que Claude vint lui demander la consécration légale. Mais Claude refusa. Il se méfiait, ne se souciait pas de comparaître dans ce milieu hostile. Ce furent les sénateurs qui se rendirent auprès de lui pour lui prêter serment, et avec eux l'un des consuls. Claude rassuré se transporta alors dans la curie où il fut reconnu selon les formes d'usage. La victime expiatoire fut Chéréas qui, abandonné de tous, mourut bravement.

C'était la première fois qu'on voyait la soldatesque disposer ouvertement de l'Empire. La première fois aussi qu'on voyait l'Empire mis à l'encan. Claude avait jeté l'argent à pleines mains. Le *donativum*, comme on l'appelait, n'était pas une nouveauté. Mais ces largesses n'avaient pas encore servi à acheter l'Empire. Dès lors ce principe corrompateur de la discipline ne fit que se développer. Le *donativum* se répéta tous les ans, et dans toutes les circonstances, pour apaiser ou prévenir une révolte.

### § 3. — Claude (41-54). Le gouvernement des affranchis. La politique anti-sénatoriale. Les faveurs aux chevaliers et aux provinciaux.

Le règne de Claude fait époque dans l'évolution du régime impérial.

Claude avait alors cinquante ans. Il avait vécu jusque-là dans l'obscurité, tenu à l'écart par les siens, objet de leurs risées et de leurs dédains. C'était une nature mal équilibrée au physique et au moral. Au physique, des allures gauches, un peu grotesques qui prêtaient à rire. Au moral, une intelligence incomplète, avec des défaillances, des absences, un tempérament violent et un caractère faible, asservi aux influences domestiques, à l'antichambre et à l'alcôve. Pourtant il ne faudrait pas prendre à la lettre les railleries, que, dans ses rancunes, le parti sénatorial ne lui ménagea point. Il était instruit. Elève de Tite-Live, il s'était consolé de sa disgrâce en étudiant les antiquités nationales, italiennes, étrusques. Devenu empereur, il eut le sentiment de ses devoirs, le souci du bien public. Jusqu'à quel point eut-il l'initiative des mesures qui signalèrent son principat ? Quelle fut sa part personnelle dans l'orientation de sa politique ? Ce qui apparaît clairement, c'est que son gouvernement fut le gouvernement de ses affranchis, et -ce fut ;là un fait gros de conséquences.

Depuis longtemps les affranchis tenaient une place importante dans la société romaine et, eu premier lieu, au-dessus de la foule, cette élite d'Orientaux, de Grecs, fins et cultivés, habiles à s'insinuer dans la confiance du patron, devenus

ses amis, ses conseillers même dans les choses de la politique. L'affranchi Ménas avait été dans les guerres civiles le bras droit de Sextus Pompée. Leur crédit avait été assez mince sous le régime éminemment conservateur d'Auguste et de Tibère. Il avait grandi sous Caligula avec l'affranchi Calliste, qui devait trahir son maître et jouer un rôle considérable sous le règne suivant. Mais leur intervention était restée jusque-là, sinon occulte, du moins d'ordre privé. C'est à partir de Claude qu'ils prirent rang de personnages officiels, de fonctionnaires publics. Ce fut l'œuvre de deux hommes intelligents et énergiques, Pallas et Narcisse. Ils organisèrent à leur profit et au profit de leurs congénères ce qu'on peut appeler la chancellerie impériale, un ensemble de bureaux, *d'offices*, de véritables ministères qui embrassèrent toutes les branches de l'administration et où se concentra toute l'action gouvernementale.

Ce furent : L'office des comptes (*a rationibus*), c'est-à-dire des comptes du trésor impérial, du fisc. Et comme les ressources du fisc absorbaient de plus en plus celles du trésor sénatorial, l'office *a rationibus* fut un ministère des finances, au sens le plus large du mot. — L'office de la correspondance (*ab epistulis*) d'où relevait toute l'administration provinciale avec les commandements militaires, soit un ministère de l'intérieur, de la guerre, et aussi des affaires étrangères. — L'office *a libellis*, chargé de recevoir, de classer les innombrables placets adressés à l'empereur et de transmettre les réponses. — L'office *a cognitionibus*, chargé de préparer les décisions de l'empereur dans les causes qu'il évoquait à son tribunal exceptionnellement, *extra ordinem*, par la voie de la *cognitio* : un ministère de la justice dans la mesure où l'empereur se réservait de rendre la justice. — L'office des études, *a studiis*, moins important, chargé de faire pour l'empereur les recherches réclamées par son activité administrative, judiciaire, etc.

L'institution répondait à un besoin. C'est pourquoi elle survécut à travers toutes les vicissitudes du régime. L'empereur avait le pouvoir, mais il n'avait pas eu jusque-là les instruments pour l'exercer. Il disposa désormais d'un organisme solidement constitué, d'un personnel bien dressé, et entièrement dans sa main. Ce qui était grave, c'est que ce personnel n'était autre que celui de la domesticité impériale. Ainsi l'État en vint à se confondre avec le patrimoine du prince. Jamais un pas plus décisif n'avait été fait vers la monarchie.

C'est dans le même esprit, en vue du même but, que fut élargi le rôle et relevée la considération de l'ordre équestre. Les gouverneurs, les préfets des provinces équestres, dénommés maintenant procureurs, ce qui avait l'avantage de faire rentrer pins nettement ces provinces dans le domaine personnel de l'empereur, reçurent le droit du glaive, le *jus gladii*, c'est-à-dire la juridiction criminelle, au même titre que les proconsuls et les légats. Les procureurs financiers eurent la juridiction contentieuse dans les matières relevant de leur compétence. Ainsi, comme le remarque Tacite, fut entamé ce droit de juger que le Sénat avait exercé au temps de la République et pour lequel il avait livré de violents combats.

Un des points sur lequel les conservateurs du Sénat se montrèrent particulièrement réfractaires, c'était l'extension du droit de cité. Pourtant le Sénat comptait déjà un bon nombre de familles originaires des provinces. Mais ces éléments nouveaux s'étaient si bien fondus avec les anciens qu'ils en avaient épousé tous les préjugés, tout l'exclusivisme. Les affranchis, étrangers, cosmopolites, ne pouvaient s'associer à ces passions d'un nationalisme étroit et suranné. Déjà Caligula avait fait les premiers pas. Mais jamais depuis César, et

ce fut encore là un retour à la tradition césarienne, le droit de cité n'avait été aussi prodigué par des concessions individuelles ou collectives. Ce qui choqua le plus, ce fut de voir ces intrus prétendre avoir accès à la curie.

En 47, Claude revêtit la censure. La censure avait été abolie en fait par le démembrement de ses attributions sous Auguste, mais en ce qui concernait le recrutement du Sénat, il s'était lié les mains par la forte organisation qu'il avait donnée au *cursus honorum*. A part les distinctions extraordinaires décernées aux membres de sa famille et, en dehors des circonstances où il s'était fait investir de pouvoirs spéciaux pour procéder à la reconstitution totale du corps sénatorial, il s'était interdit d'y faire entrer quiconque n'aurait pas passé par la questure, après le noviciat militaire et civil de tribunat légionnaire et du vigintivirat, de même qu'il s'était refusé le pouvoir de porter à un rang supérieur un sénateur qui n'aurait pas suivi la filière en s'arrêtant à l'étape immédiatement au-dessous. En revêtant la censure, Claude se dégagait de ces entraves. Il pouvait introduire dans le Sénat, à n'importe quel degré de la hiérarchie, ceux-là mêmes qui n'étaient pas pour cela qualifiés légalement. Ce fut ce qu'os appela l'*adlectio* qui apparaît alors pour la première fois et qui, à vrai dire, n'avait été nullement impliquée dans les pouvoirs de l'ancienne censure.

L'exhumation de la vieille magistrature républicaine au profit de l'empereur fut un événement considérable, et les opérations auxquelles il présida à ce titre en prirent une ampleur et une importance exceptionnelles. Il s'agissait de verser un sang nouveau aux deux fractions de la noblesse, à la noblesse équestre et à la noblesse sénatoriale, et plus particulièrement à cette dernière qui avait beaucoup souffert des exécutions de Tibère et de Caligula, et non moins de la décadence des plus illustres familles, minées par le luxe et usées par l'abus des plaisirs. Et l'on ne saurait douter qu'un des moyens imaginés pour cela n'ait été l'élévation des provinciaux.

De cette censure il est resté un monument significatif. Les notables des cités fédérées de la Gaule *chevelue*, c'est-à-dire de cette partie de la Gaule conquise par César, déjà en possession du droit de cité, mais limité aux droits civils, demandaient l'octroi des droits politiques, le *jus honorum*, l'accès aux honneurs, aux magistratures. Claude soutint leur requête devant le Sénat dans un discours dont l'original, dénaturé par Tacite, nous a été transmis par une inscription conservée à Lyon, avec une sorte de procès-verbal de la séance. Le morceau est incontestablement de sa main. On l'y retrouve avec son étalage l'érudition pédantesque, ses sautes d'humeur, ses incohérences qui lui attirèrent les sarcasmes de l'auditoire. Mais si la forme est bizarre, le fond est juste et lui fait honneur. Il invoqua les précédents, rappela, en raccourci, tout ce que Rome devait depuis ses origines à sa puissance d'assimilation, à sa politique large et généreuse. Il montra, ce jour-là, qu'il n'avait pas en vain étudié l'histoire puisqu'il en tirait les lumières et les vues d'un véritable homme d'État. Il n'obtint d'ailleurs gain de cause qu'en ce qui concernait les Éduens, en récompense de leur ancienne alliance avec le peuple romain.

Le gouvernement des affranchis fat, à d'autres points de vue, digne d'éloge. Il en est peu qui aient autant fait pour l'embellissement et les commodités de la capitale. Au dehors, la frontière germanique fut assurée et la conquête de la Bretagne commencée.

Tout cela ne désarmait pas les sénateurs trop profondément atteints dans leurs privilèges et leur orgueil. Dans les postes éminents qu'ils conservaient encore ils recevaient leurs instructions par l'intermédiaire des directeurs des offices et se

sentaient sous le contrôle de ces hommes qu'ils méprisaient. Encore si les affranchis s'étaient toujours confinés dans les limites de leur mandat. Mais il arrivait que la confiance du prince les élargit démesurément. Une révolte ayant éclaté dans l'armée de Bretagne, ce fut Narcisse, le directeur de la correspondance, que Claude envoya pour y mettre bon ordre. Il fut d'ailleurs mal reçu. Sa présence au tribunal où ils avaient l'habitude d'être harangués par l'illustre consulaire Plautius fit aux soldats l'effet d'un outrage.

Il faut dire qu'ils ne cherchaient nullement à se faire pardonner leur élévation. Bien qu'on ne puisse pas les accuser d'avoir laissé les finances en mauvais état, ils avaient amassé, par des moyens qui ne peuvent pas avoir été honnêtes, des richesses énormes. Leur arrogance égalait leur faste, comme s'ils prenaient plaisir à se venger des dédains auxquels ils étaient en butte en humiliant, à leur tour, ceux qui les regardaient de si haut. Plusieurs furent faits chevaliers. Il est vrai que le Sénat leur restait fermé. Le préjugé était trop fort, la loi trop formelle. Mais l'usage s'était introduit de conférer à des personnages qui ne faisaient point partie du Sénat les honneurs attachés au fait d'avoir exercé une des magistratures qui y donnaient droit. C'était ce qu'on appelait les *ornamenta*. Il appartenait au Sénat de les décerner. Il n'osa refuser ni les ornements de la questure à Narcisse, ni ceux de la préture à Pallas, le directeur des finances. La bassesse ordinaire à cette assemblée l'emporta sur sa haine. On imagina pour Pallas une généalogie qui le faisait descendre des rois d'Arcadie, et il se trouva un Scipion pour proposer de voter une adresse de remerciements à ce rejeton d'une race royale qui consentait à devenir le serviteur du prince.

Les affranchis n'étaient pas tous des âmes viles. Narcisse était sincèrement dévoué à son maître. Mais ils portaient la tare de leur origine servile. Ils étaient arrivés par la porte basse, par l'intrigue, et ils devaient se maintenir par les mêmes moyens. C'est ainsi qu'ils furent intimement mêlés aux scandales, aux tragédies qui ont éclaboussé ce règne, autrement honorable, de taches de boue et de sang.

Claude n'était pas naturellement cruel. Il avait mal débuté en faisant mettre à mort Chéréas et ses partisans ; mais en dehors de ces exécutions jugées nécessaires, à titre d'exemple, dans un esprit de solidarité princière, pour décourager à l'avenir tout attentat de ce genre, il n'avait pas fait couler le sang. Il n'avait gardé rancune ni à ceux qui avaient voulu rétablir la République ni à ceux qui s'étaient posés en prétendants contre lui. En 42 cependant, la deuxième année -près son avènement, il se trouva en présence d'une de ces conjurations dont le renouvellement incessant, en faisant sentir aux empereurs tout ce que leur pouvoir et leur existence avaient de précaire, les rejetait, par une conséquence inévitable, dans la série des représailles. Le légat de Dalmatie, Camillus Scribonianus, essaya de soulever ses légions contre le choix des prétoriens. Il commit une imprudence : soit qu'il fût sincèrement républicain, soit qu'il crût habile de le paraître, il fit entrevoir le retour à l'antique liberté. C'était un langage que les soldats ne comprenaient plus. Le mouvement fut étouffé, et, comme il y avait des complices, les condamnations à mort et à l'exil se multiplièrent comme par le passé. D'autres conjurations y répondirent. C'était le cercle fatal d'où l'Empire ne sortait pas.

On accusa, non sans raison, les affranchis d'avoir trouvé leur compte dans tous ces procès pour la satisfaction de leurs rancunes et de leur cupidité. On accusa de même l'impératrice Messaline, aussi âpre dans la poursuite des richesses que dans l'assouvissement de ses passions. Elle finit par comploter contre l'empereur



lui-même en essayant de lui substituer son amant Silius. Mais Narcisse était là, qui veillait. Il dessilla les yeux à Claude. Messaline dut se donner la mort, et les hécatombes reprurent.

Avec un sensuel comme Claude, la succession de Messaline ne pouvait rester longtemps vacante. Le crédit de Pallas la fit échoir à Agrippine, la dernière survivante des enfants de Germanicus. Elle avait hérité de l'orgueil de sa mère, la première du nom, avec, en plus, le génie de l'intrigue, une ambition effrénée et une absence complète de scrupules. Elle était belle, et n'eut pas de peine à subjuguier son faible époux. Il osa, pour elle, ce que n'avait pas osé Caligula. On vit, pour la première fois, une femme associée à l'Empire, non pas en fait, dans l'ombre, mais publiquement, officiellement. Agrippine se fit conférer le titre d'*Augusta*, que Livie seule avait eu, et encore après la mort d'Auguste. Elle présida à côté de l'empereur aux fêtes solennelles, aux audiences, aux cérémonies militaires. Son image figura sur les monnaies. Mais ce n'était pas assez du présent : il s'agissait d'assurer l'avenir. Tout de suite elle conçut le dessein de porter au trône son fils, L. Domitius, né d'un précédent mariage, non pour lui, mais pour elle, pour régner à sa place. L'obstacle était le fils de Claude et de Messaline, Tib. Claudius Britannicus, et avec lui Narcisse prenant la défense du fils, comme il avait pris celle du père. Pallas, d'une part, avec Agrippine, Narcisse, de l'autre, avec Britannicus, ce fut un duel à mort où Agrippine l'emporta.

Domitius était, par sa mère, petit-fils de Germanicus et, par son arrière-grand-mère Julie, il sortait du sang d'Auguste. Britannicus était le fils de l'empereur, mais il n'était que le neveu de Germanicus, et surtout il ne remontait pas au fondateur de l'Empire. L'ascendance illustre de Domitius était pour lui un avantage dont Agrippine sut jouer pour se créer un parti dans le Sénat. La différence d'âge était aussi en faveur de son fils. Il avait douze ans lors du mariage de sa mère et Britannicus n'en avait que huit. C'était peu de chose, mais cela suffit pour lui faire revêtir, dès ses quatorze ans, la robe virile. Dès lors, il pouvait être traité en homme. Claude avait une fille, Octavie, fiancée à Silanus, arrière-petit-fils d'Auguste. Les fiançailles furent rompues et Domitius épousa Octavie. En même temps il était adopté par Claude. Il prit alors ce nom de Nero, en usage dans la famille Claudienne et appelé par lui à une infâme renommée. Les honneurs s'accumulaient sur sa tête, les mêmes qui avaient été conférés aux petit-fils d'Auguste, Caius et Lucius, à l'époque de leur majorité, avec, en plus, l'*imperium* proconsulaire par où il était proclamé héritier présomptif. Agrippine ne négligeait rien pour préparer son avènement. Elle s'était assurée de la garde prétorienne en faisant nommer préfet du prétoire, sans collègue, Afranius Burrus, personnage estimable, mais **qui se rappela trop de quelle main il tenait son commandement**. C'était un garant pour l'opinion honnête. Elle en trouva un autre dans la personne de Sénèque, brillant écrivain, interprète éloquent de la doctrine stoïcienne, auquel elle confia l'éducation du futur empereur. Sénèque et Burrus étaient les répondants du règne qui allait s'ouvrir.

Cependant une réaction était à craindre. Divers symptômes l'annonçaient. Il était temps que l'empereur disparut. Il disparut si à propos et si brusquement que l'accusation d'empoisonnement répandue contre Agrippine trouva peu d'incrédules. Il fallait agir maintenant vite et sûrement. L'absence de Narcisse, retenu par la maladie, était une chance favorable. On tint cachée la mort de Claude, et, par de fausses démonstrations d'affection, ou retint Britannicus dans le palais de manière à empêcher toute entente entre lui et ses amis. Le lendemain Burrus présenta Néron aux prétoriens. Il n'avait pas la puissance

tribunicienne, mais Caligula ne l'avait pas eue non plus lorsqu'il fut élevé à l'Empire. Et d'ailleurs, pour des soldats, le titre d'*imperator*, suffisait. Il y eut quelques hésitations. On chercha Britannicus, mais comme il n'était pas là, on acclama le candidat de Burrus. Tout le monde suivit, le Sénat en tête. Encore une fois, c'était l'armée qui faisait l'empereur. **L'arrêt des soldats fut confirmé par les actes du Sénat, et il n'y eut pas d'hésitation dans les provinces.**

#### § 4. — Néron (54-68). La faillite du régime impérial.

Dans la série des transformations du régime impérial, le règne de Néron ne tiendrait qu'une petite place si le trouble où il jeta la société romaine n'avait abouti à la grande crise où l'Empire sembla menacé de ruine.

Les débuts furent heureux, comme il arrivait à chaque avènement. Le premier discours du jeune empereur, écrit sous la dictée de Sénèque, fut une répudiation formelle de tous les actes du règne précédent. Point d'empiétement d'un pouvoir sur l'autre ; à chacun sa part, au Sénat, l'Italie et les provinces qui lui étaient attribuées, à l'empereur, les armées, en d'autres termes, les provinces où elles étaient cantonnées. Il ajoutait : point de confusion entre la maison de l'empereur et l'État. Cela ne voulait pas dire la suppression des *offices*. Mais plus de cette puissance exorbitante des affranchis ; plus de ces cabales domestiques, de ces intrigues de sérail, où se décidaient clandestinement les affaires.

Ce programme n'avait rien d'original. C'était, somme toute, le retour à la doctrine d'Auguste. Sénèque s'y tint tant qu'il fut le maître. Ce qui est significatif, c'est que les procès de majesté ne furent plus, durant ces premières années, qu'un odieux souvenir. Des délateurs de profession furent poursuivis.

Comment les instincts pervers de Néron finirent par prendre le dessus, le meurtre de Britannicus, le conflit avec Agrippine, le parricide, l'orgie sanglante et burlesque, c'est une histoire si connue qu'il paraît inutile d'y insister.

C'était le Sénat qui payait le plus large tribut à la tyrannie. Sa bassesse ne le sauvait pas. L'empereur sentait bien que, malgré tout, là était l'ennemi. L'opposition pourtant, car il y en avait une, n'était pas bien redoutable. Elle était représentée par le petit groupe des stoïciens. Ils formaient un cercle d'hommes et de femmes distingués, conservant dans la corruption ambiante les mœurs antiques. Mais cette opposition n'avait rien de séditionnaire. Elle était toute morale, passive et inerte. Thraséas, le chef de file, personnage universellement respecté, sur qui l'opinion avait les yeux fixés, dont on observait curieusement les paroles et le silence, faisait profession de loyalisme. Il était intervenu quand, pour la première fois, on avait remis en vigueur la loi de majesté, mais simplement pour protester contre l'énormité de la peine, et il avait eu soin de débiter par un éloge de Néron. C'était pourtant trois ans après le parricide pour lequel il s'était borné à manifester sa désapprobation en sortant de la curie au moment où l'on donnait lecture de la lettre explicative de Sénèque. De plus en plus il se réfugiait dans une abstention qui, à la longue, fut imputée à crime et lui valut son arrêt de mort. Rien ne montre mieux que cette attitude à quelle profondeur de découragement étaient tombés les honnêtes gens. On regrettait du fond du cœur la République, mais on n'en espérait pas le retour. On jugeait inutile d'aller au-devant du péril ; on se contentait, le jour venu, d'y faire face, le visage serein et la conscience tranquille. On demandait à la philosophie une consolation et une force.

Il se forma pourtant une autre opposition, agissante, qui trama le complot de Pison. Il recruta des adhérents dans toutes les classes, dans le Sénat, dans l'ordre équestre, dans la garde prétorienne et jusque dans le peuple, tous animés d'une haine commune, obéissant d'ailleurs à des sentiments divers, les uns ayant une injure personnelle à venger, les autres se croyant sous le coup d'une disgrâce et cherchant à en prévenir la menace, d'autres enfin poussés par des motifs désintéressés. Mais nul, dans cette masse hétérogène, ne pensait à rétablir la République, et la preuve, c'est qu'on mettait en avant, comme prétendant, ce Pison, choisi pour sa haute naissance, pour sa générosité, pour sa bonne grâce, pour ses grandes manières, pour sa belle prestance, et aussi pour ses goûts, pour son genre de vie qui ne faisait pas craindre avec lui un régime trop austère. Le résultat, une fois la conjuration découverte, fut piteux. Il y eut quelques belles morts, mais surtout dans la foule obscure. A côté et au-dessus des faiblesses lamentables.

Le salut, décidément, ne pouvait venir de Rome. C'est de plus loin que devait partir le mouvement libérateur. La machine administrative, dont le bon fonctionnement, en quelque sorte automatique, avait fait prendre patience, s'était détraquée. Les affranchis en faveur ne ressemblaient pas à leurs prédécesseurs qui, sans doute, s'étaient enrichis d'une façon scandaleuse, mais, n'avaient pas tout de même désorganisé les finances. Les prodigalités de Néron eurent vite fait d'épuiser le trésor. On essaya de combler le déficit toujours renaissant par les confiscations, la rapine, le pillage des temples, les exactions de toute sorte, non seulement à Rome et en Italie, mais partout, chez les peuples sujets et alliés. Ce fut alors le mécontentement des provinces qui déclencha la révolte.

### **CHAPITRE III — La crise après Néron. L'ébranlement de l'empire. L'entrée en scène des armées provinciales (68-69).**

#### § I.- Les armées vers la fin du premier siècle.

Les événements qui suivirent le règne de Néron ont laissé aux contemporains une impression d'épouvante. Tacite, qui en a été le témoin, entame en ces termes son récit : *J'aborde une époque féconde en catastrophes, époque de combats atroces et de séditions*, etc. Et il poursuit sur le même ton, énumérant, dans un raccourci effrayant, toutes les secousses qui, durant une mortelle année, ébranlèrent dans ses fondements le monde romain. Il ajoute : *Le secret de l'État était dévoilé : on apprit qu'on pouvait faire un empereur ailleurs qu'à Rome*. L'entrée en scène des armées provinciales est en effet le fait dominant de cette période, la grande et formidable nouveauté, le premier accès d'un mal dont l'empire ne devait pas guérir.

Pour comprendre ce qui va se passer, il faut se rendre compte de l'état des armées vers la fin du premier siècle.

Deux traits sont à noter : 1° l'élimination progressive de l'élément plus spécialement romain ; 2° la prédominance de plus en plus marquée du recrutement régional.

De tout temps l'armée avait été divisée en deux portions : l'une toute romaine et qui se composait des légions ; l'autre formée des contingents des peuples sujets ou alliés. Cette distinction subsista dans l'armée impériale avec cette différence que la légion elle-même perdit son caractère essentiellement romain. Elle n'avait reçu longtemps que des citoyens de naissance. Si elle s'était ouverte aux Italiens, c'est parce que les Italiens étaient entrés dans la cité. Il en fut autrement pendant les guerres civiles. Les généraux n'osèrent pas rompre manifestement avec, la loi. Mais ils la tournèrent. Ils s'étaient arrogés le droit de faire des citoyens. Ils en firent tout exprès pour grossir les légions ou pour en créer de nouvelles.

Les Italiens cessèrent dès lors de recruter les légions à eux seuls. Ils renoncèrent sans regret à ce privilège onéreux. Un grand changement s'était produit dans leurs dispositions morales. Ils n'aspiraient plus qu'à un repos. Auguste leur donna satisfaction. L'armée ne se recrutait plus, en dehors de certaines circonstances exceptionnelles, que par des engagements volontaires. Il réserva aux volontaires italiens dans la garnison de Rome, dans les cohortes prétoriennes et urbaines, un service facile, agréable, et largement rémunéré. Il ne les exclut pas des légions, et ils ne demandaient pas tous à en être exclus. La décadence de l'esprit militaire n'était pas encore assez avancée. Beaucoup d'Italiens continuaient à être inscrits dans les légions durant la deuxième moitié du premier siècle.

Voilà déjà deux armées distinctes : les cohortes prétoriennes et urbaines, exclusivement italiennes, et les légions qui ont un caractère mixte, qui sont composées d'Italiens et de provinciaux et où, parmi les provinciaux, les uns sont nés citoyens tandis que d'autres le sont devenus à leur entrée en service. Pourtant, tout en élargissant le recrutement de la légion, Auguste s'était préoccupé de lui maintenir son caractère original, c'est-à-dire romain. Pour cela il avait pris les précautions suivantes. Les légions étaient recrutées en général dans les provinces sénatoriales, qui étaient les plus romanisées. De plus, même dans ces provinces, et à plus forte raison dans les provinces impériales, on

affecta plus volontiers au service légionnaire les habitants des villes. C'est par les villes en effet que se propageaient l'influence et les mœurs de Rome. La romanisation était plus lente en dehors des centres urbains.

Viennent maintenant les contingents alliés, les *auxilia*, qui ne forment point une armée à part, mais qui sont attachés aux diverses légions. La condition de ces troupes était moins relevée que celle des légionnaires. La solde y était moindre, le service plus long, le titre de citoyen n'était pas requis, il était même exclu par définition. Tandis que les non-citoyens devenaient citoyens à leur entrée dans la légion, les auxiliaires ne le devenaient qu'à la sortie, en récompense de leur bonne conduite. Les troupes auxiliaires se recrutaient, soit dans les provinces, parmi les sujets de Rome, soit même en dehors de l'empire, parmi les peuples soumis à son protectorat. Et de même que les légionnaires provinciaux étaient recrutés de préférence dans les provinces sénatoriales et parmi les habitants des villes, de même c'étaient les provinces impériales et les cantons ruraux qui fournissaient les troupes auxiliaires. Ces troupes n'étaient pas non plus organisées comme les légions. Elles formaient des corps de cinq cents hommes ou de mille, les uns de cavaliers, appelés ailes, les autres de fantassins ou mixtes appelés cohortes. Leur manière de combattre, leur uniforme, leur armement n'étaient pas romains et variaient suivant les pays. Ils avaient des chefs de leur nation, sinon toujours, au moins très souvent, citoyens romains en général, mais n'ayant très souvent aussi du citoyen que le titre.

Les armées se recrutaient pour la plus grande partie dans les pays qu'elles devaient protéger. On évitait ainsi des déplacements coûteux, sauf en cas de nécessité absolue. Nous ne sommes pas encore au temps où la zone du recrutement se réduisait aux populations de la frontière, les moins civilisées, mais les plus belliqueuses. Le recrutement restait donc largement régional. Il l'était assez néanmoins pour donner aux armées une individualité, une physionomie distincte.

Tout cela explique le rôle des armées dans le conflit qui va s'ouvrir. Il y en a trois dont l'intervention est décisive, l'armée du Rhin ou de Germanie, l'armée du Danube ou d'Illyrie, l'armée d'Orient.

L'armée du Rhin comprenait huit légions. Il y faut distinguer plusieurs éléments :

D'abord la légion : Les Gaulois affectés au service légionnaire ne se rencontrent pas seulement dans cette armée. Ils se rencontrent un peu partout en Occident. En Orient jamais. On les trouve dans les légions d'Illyrie, d'Afrique, d'Espagne, de Bretagne, mais en bien plus grand nombre dans celles du Rhin. Ils sont originaires pour la plupart de la Gaule Narbonnaise et Cisalpine, de la Gaule la plus complètement romaine.

Ensuite les auxiliaires. Ici le caractère gaulois s'accroît. Mais il faut encore distinguer. Aucun de ces corps n'est fourni par la province sénatoriale de la Narbonnaise. Il n'y a d'exception que pour les Voconces qui précisément ont conservé le plus longtemps leurs institutions nationales. Ils sont tous tirés des trois provinces impériales, les uns des régions de l'ouest et du centre, qui commencent à s'assimiler, les autres de la Belgique et de la Germanie, en deçà et même au delà de la frontière. Le premier de ces deux groupes est purement gaulois et le second plus ou moins germanique. Ce dernier est très nombreux, soit qu'il comprenne encore des Gaulois, comme les Lingons, les Helvètes, les Morins, les Trévires, les Séquanais, les Rauriques, les Ménapiens, ou des Germains, les Bataves, les Sicambres, les Mattiariques, les Ubiens, les Vangions, les Némètes.

L'armée du Rhin n'est donc pas homogène. Entre ces divers éléments l'accord n'est pas, ne sera pas parfait. Mais il se soutiendra en face de l'ennemi commun, c'est-à-dire en face d'une autre armée. Car elle a son unité. Elle est l'armée Gallo-Germanique, l'armée d'Occident.

L'armée d'Orient se compose, comme l'armée de Germanie, de huit légions, trois qui font la guerre en Judée, deux qui tiennent garnison en Égypte, trois en Syrie. Des cinq qui occupent la Syrie et l'Égypte nous savons que quatre ont été reconstituées sous Néron à l'aide de levées faites en Asie et particulièrement chez les Galates et les Cappadociens. Les deux légions d'Égypte ne comptent guère que des Asiatiques d'Asie-Mineure, en grande partie des Galates, et des Égyptiens. Il en est de même des corps auxiliaires. C'est l'armée d'Orient, non pas seulement parce qu'elle est cantonnée en Orient, mais parce qu'elle y est recrutée. Tacite nous montre la troisième légion, qui fait partie de cette armée, adorant le soleil, au lever du jour, le matin de la bataille de Crémone, [comme c'est l'usage en Syrie](#).

L'armée d'Illyrie, — on entend par là l'ensemble des provinces danubiennes —, se partage en deux fractions, l'une, à l'est, qui est en contact permanent et en échange perpétuel de contingents avec l'armée d'Orient, l'autre, à l'ouest, qui emprunte quelques-unes de ses recrues à la Gaule, mais surtout à l'Italie qu'elle couvre du côté des Alpes juliennes. Elle n'a donc pas l'unité ethnique des deux autres armées et leur servira d'appoint à l'une ou à l'autre, suivant qu'elle recevra l'impulsion de l'un ou de l'autre des deux éléments qui la composent.

L'esprit de corps est très puissant dans chacune de ces armées ou fractions d'armée. Il ne tient pas seulement aux traditions communes, aux épreuves subies, aux victoires remportées ensemble. Il est fondé encore sur quelque chose de plus fort, sur la communauté de race. Leur patriotisme militaire ressemble beaucoup à un patriotisme provincial. Par là s'explique l'acharnement de la lutte.

N'exagérons pas. Les armées, à part quelques corps étrangers, barbares ou à peine romanisés, et à l'exception de quelques défaillances passagères amenées par les circonstances, sont fermement attachées à Rome. Ce qu'elles veulent, ce n'est pas le démembrement de l'empire, c'est un empereur de leur choix. Leur intérêt y est engagé autant que leur amour-propre. Car cet empereur sera leur œuvre, leur créature, et devant la pourpre il leur devra ses faveurs. Elles veulent cela énergiquement, plus énergiquement que les prétendants pour qui elles se battent. Ces prétendants ne sont pas des ambitieux très décidés. Ils sont menés par leurs soldats plus qu'ils ne les mènent. Et si les armées sont des individualités provinciales, ils sont eux de vrais Romains, des Italiens.

Seulement, derrière les armées commencent à s'agiter les nations. Les armées ne s'identifient pas aux nations d'où elles sont tirées : elles sont trop dévouées & la grande patrie, au drapeau. Mais il y a des peuples qui ne sont pas tout à fait résignés. Le spectacle auquel ils assistent est fait pour ranimer leurs espérances. La guerre civile se déchaînant jusque dans les rues de Rome à la lueur de l'incendie du Capitole, quatre empereurs se culbutant en dix-huit mois, autant de symptômes qui semblent annoncer la fin de l'Empire. De là une agitation qui, en certains pays, prend un caractère séparatiste plus ou moins prononcé, dans le Pont, en Afrique, mais surtout en Gaule, parce que la Gaule est récemment conquise, et en Judée parce que les passions religieuses ont amené avec Rome un divorce complet.



Tel était l'état des armées quand s'ouvrit la crise déclenchée par le règne de Néron.

## § 2. — Le soulèvement de la Gaule. La fin de Néron.

Julius Vindex, légat d'Aquitaine, souleva la Gaule. Pas plus que les opposants de Rome il ne paraît avoir songé à rétablir la République. Sans doute il avait à la bouche le mot de liberté, mais ce mot pouvait s'entendre de la chute du tyran et de la tyrannie sans impliquer nécessairement le retour en arrière, au delà d'Auguste. Il offrit la direction du mouvement à Sulpicius Galba, légat de la Tarraconaise, la plus importante des provinces espagnoles et la plus fortement occupée. Galba avait refusé la pourpre après le meurtre de Caligula. Il n'est pas à présumer que l'ambition lui soit venue sur le tard, à soixante-treize ans. Il fallut pour triompher de ses hésitations des instances pressantes, et le bruit que Néron avait donné l'ordre de l'assassiner. Les circonstances, plus que sa volonté, firent de lui un prétendant. Pour le moment il affecta de n'être que le lieutenant du Sénat et du peuple romain. Empire ou République, c'était aux pouvoirs légaux à en décider.

Bien que Gaulois d'origine, Vindex ne prétendait pas se détacher de Rome. Du moins, dans les paroles que lui prêtent les historiens, ne trouve-t-on pas une allusion à un réveil possible de la nationalité gauloise. Il parla en Romain, se bornant à dénoncer les forfaits et les ignominies de Néron. Pourtant il est difficile de croire que les aspirations à l'indépendance n'aient pas été pour beaucoup dans l'adhésion qu'il rencontra. Une insurrection avait éclaté sous Tibère, et une autre tentative plus sérieuse va se produire grâce aux troubles de l'heure présente. Il ne pouvait ignorer ces sentiments. Il dut les exploiter sans les encourager ni les partager. De même il faut chercher dans les appréhensions qu'ils suscitèrent la principale raison de l'opposition à laquelle il se heurté, dans certaines parties de la Gaule et dans l'armée du Rhin.

L'élan fut unanime dans l'ouest, le sud et le centre, sauf une exception, Lyon. Cette ville venait d'être reconstruite par Néron après avoir été détruite par un incendie. Elle lui en savait gré. Mais surtout elle était la grande colonie romaine, placée, comme une sentinelle vigilante au cœur du pays conquis, et il était naturel qu'elle se méfiât d'un mouvement dont les tendances séparatistes devaient lui être suspectes. Les peuples du nord étaient également réfractaires. Non qu'ils eussent, comme les Lyonnais, des obligations à Néron, ni qu'ils fussent, comme eux, dévoués à l'Empire. Mais ils, faisaient cause commune avec l'armée du Rhin à laquelle ils fournissaient un grand nombre de ses corps auxiliaires. Par là une solidarité étroite s'était établie entre l'élément militaire et l'élément civil. Or, cette armée était nettement hostile à Vindex. Non seulement elle voyait la patrie romaine menacée, mais elle n'entendait pas abdiquer devant l'armée d'Espagne, moins nombreuse, moins vaillante, en tout cas moins illustrée par ses services et ses succès, et elle était moins disposée encore à s'incliner devant les milices gauloises ; levées à la hâte parmi des populations déshabituées du métier des armes, et qui n'avaient ni instruction ni prestige.

L'armée de la Germanie inférieure était, par sa proximité, la mieux désignée pour intervenir. Elle était commandée par Verginius Rufus, un homme d'une haute probité, entouré du respect de tous, et, dont Tacite devait prononcer l'éloge quand il mourut sous Nerva ; Fidèle au devoir militaire, et d'ailleurs obéissant à l'impulsion de ses soldats, il marcha contre Vindex. La rencontre eut lieu sur le

territoire des Séquanes. Avant d'en venir aux mains Vindex sollicita de Verginius une entrevue. On ne sait pas ce qui se passa dans ce colloque, mais ils étaient faits pour, s'entendre. On soupçonna qu'ils s'étaient mis d'accord contre Néron. Malheureusement les passions de l'armée germanique étaient fort excitées. A la suite d'un malentendu un violent combat s'engagea. L'armée gauloise n'était pas de force : elle fut écrasée. Vindex vit sa cause perdue, le tyran raffermi. Il se tua sur les cadavres des siens. Verginius le pleura. Les soldats qui ne voulurent pas avoir vaincu pour Néron lui offrirent l'Empire et essayèrent même de lui faire violence. Il leur persuada de remettre tout entre les mains du peuple et du Sénat, soit qu'il dédaignât le souverain pouvoir, soit qu'il ne voulût pas qu'il fût conféré par les soldats. Il n'était pas l'ennemi de la monarchie, mais il voulait rester dans la légalité, dans la constitution.

Vindex avait désespéré trop tôt. Il s'était tué en mai 68. Le 9 juin de la même année Néron succomba à Rome.

Il avait conservé dans les basses classes une popularité malsaine, mais il avait amassé trop de haines. Il s'était aliéné même les prétoriens, jaloux de la préférence qu'il manifestait pour la garde privée composée de Germains. Le préfet du prétoire était alors Nymphidius Sabinus, personnage infâme, qui aspirait à jouer les Séjans. Pour le moment il se contenta de trahir son maître. Il promit aux prétoriens des sommes énormes au nom de Galba et leur persuada que Néron s'était enfui. Il n'en était rien : Néron apprit la trahison dans son palais. C'est alors qu'il alla se réfugier dans la villa de son affranchi Phaon ou un autre de ses affranchis lui porta le coup mortel qu'il n'osait se porter lui-même. Le rôle du Sénat dans cette révolution avait été nul, Il ne s'était prononcé qu'après les prétoriens, et déjà ceux-ci avaient acclamé Galba.

### § 3. — Galba. Le soulèvement de l'armée germanique et l'opposition à Rome.

Galba avait pris son parti. En traversant la Gaule il avait reçu une députation du Sénat lui apportant, avec les hommages de l'assemblée, les titres et pouvoirs impériaux.

Tacite a dit de lui qu'il eût paru digne de l'Empire s'il ne l'avait obtenu. Il arrivait porté par une faveur qui ne se soutint pas. On vantait sa sagesse. On rappelait son refus après Caligula, et l'on remarquait que, même à présent, il avait fallu lui forcer la main. On vantait aussi son humanité, parce qu'il s'était préoccupé du bien-être de ses administrés. Il passait, il est vrai, pour dur dans le service ; mais, après Néron, la réaction pouvait être salutaire s'il eût procédé avec tact. Malheureusement il fut prodigieusement maladroit, à la fois violent et faible il faut reconnaître d'ailleurs que la situation était difficile, et qu'il fut desservi par ses qualités non moins que par ses défauts.

Aussitôt après son avènement une double révolution éclata, à Rome et au dehors.

Au dehors, c'est-à-dire en Gaule et en Germanie. Ce pays était fort troublé. Il s'était partagé en deux camps. Galba ne fit rien pour apaiser le conflit, tout au contraire. Dans son passage à travers la Gaule il prit les mesures les plus impolitiques, prodiguant les récompenses à ses partisans, ce qui pouvait s'admettre, mais, en même temps, n'épargnant aucune rigueur à ses adversaires. Tout cela n'eut d'autre effet que de rendre le dissentiment plus âpre entre les deux portions de la Gaule.

L'armée du Rhin avait reconnu Galba parce que, après le refus de Verginius Rufus, elle n'avait pas de rival à lui opposer. Le légat de la Germanie inférieure avait essayé de prendre ce rôle, mais il était impopulaire et fut tué par ses lieutenants. Galba le remplaça par Vitellius, un homme médiocre, bien qu'il eût exercé d'importantes fonctions, connu pour ses basses adulations envers Néron, l'énormité de ses dettes, et sa goinfrerie proverbiale. Galba ne se méfiait pas de lui, et sans doute Vitellius par lui-même n'était pas redoutable. Mais il commit la faute de rappeler Verginius Rufus. Il n'oubliait pas qu'il avait combattu Vindex et il voyait toujours en lui un prétendant possible, en quoi il se trompait lourdement. Verginius avait donné assez de preuves de son désintéressement. Sa présence était une garantie contre le mauvais vouloir des soldats. L'empereur, dans son aveuglement, crut assurer sa tranquillité en mettant à sa place un vieillard, faible de corps et d'esprit, Hordeonius Flaccus. Les soldats furent violemment irrités, et leur nouveau chef n'avait pas l'autorité nécessaire pour lutter contre la révolte. Les légions de la Germanie supérieure brisèrent les images de Galba sous les yeux de Hordeonius impuissant. Puis elles prêtèrent serment au Sénat et au peuple romain, ce qui ne veut pas dire qu'elles fussent animées de sentiments républicains, mais simplement qu'elles n'avaient pas de prétendant qualifié, et qu'elles ne voulaient pas avoir l'air de se mettre en dehors de l'Empire. Les légions de la Germanie inférieure leur donnèrent Vitellius. Il fallut la contrainte pour le tirer de son indolence et obtenir son consentement.

Cela se passait le 2 Janvier 69. Le 15 du même mois Galba fut renversé à Rome par Othon. L'armée de Germanie s'était soulevée contre Galba, mais c'est Othon qu'elle devait rencontrer sur son chemin.

Il y avait à Rome deux puissances : le Sénat et les prétoriens. Galba n'avait sa se concilier ni l'une ni l'autre.

Il semblait pourtant qu'il dût être l'empereur selon le cœur du Sénat. Mais il était mal entouré. Il avait accordé sa confiance, avec un entêtement sénile, à une *camarilla* dont les agissements sans scrupules lui firent un tort immense. Faveurs publiques et privées étaient à l'encan. C'étaient les anciens abus qui reparaissaient. Les exécutions sommaires, sans autre forme de procès, avaient repris également. Elles rappelaient trop aux sénateurs ce qu'ils avaient souffert récemment.

Galba avait à cœur de restaurer les finances. Mais les basses classes peu touchées des calamités qui s'étaient abattues sur la noblesse, reconnaissantes à Néron de la fête perpétuelle dont il avait fait les frais, en voulaient à son successeur de sa stricte économie. Il avait imaginé de faire rendre gorge à ceux que Néron avait enrichis. L'idée n'était pas mauvaise, mais elle aboutit dans la pratique à des contestations, à des vexations qui furent un nouveau grief.

Il avait à cœur aussi de rétablir la discipline. Dès le premier jour il avait déployé une rigueur qui était allée jusqu'à la cruauté. Il avait vu venir au-devant de lui une légion que Néron avait formée avec les équipages de la flotte. Ces hommes lui demandèrent la confirmation de leur nouvel état, plus avantageux que l'ancien. Ils le demandèrent tumultueusement, et comme Galba les ajournait, ils menacèrent. Sur ce, il les fit sabrer par sa cavalerie. Ce fut un épouvantable carnage.

Les prétoriens n'avaient pas à venger les injures de ce corps qui ne leur était point sympathique. Mais cet incident leur donna à penser. Ils étaient déjà assez anal disposés pour un empereur dont l'élévation était l'ouvrage des légions et qui

devait, se disaient-ils, leur faire la meilleure part dans ses faveurs. Et puis ils s'apercevaient qu'on les avait trompés. On leur avait fait croire que Néron s'était enfui et que Galba les paierait richement. Or Néron n'avait pas quitté son palais quand ils s'étaient prononcés contre lui, et Galba ne les payait pas. **Je choisis mes soldats**, avait-il dit, **je ne les achète pas**. Belle parole, fait observer Tacite, mais bien imprudente, et d'autant plus que le reste de sa conduite ne répondait pas à cette maxime. C'était donc par des mensonges qu'on les avait amenés à trahir un prince qu'ils aimaient pour sa générosité et, avec lui, cette illustre famille Julio-Claudienne à laquelle ils restaient attachés, malgré tout, par une longue tradition de fidélité.

Les esprits étaient mûrs pour une révolution quand on apprit la révolte des légions de Germanie et la proclamation de Vitellius. Galba était vieux et perclus. Il imagina, pour raffermir son autorité, de se donner un collaborateur qui serait en même temps son héritier. Il adopta Calpurnius Piso, un homme jeune, recommandable par ses talents, par ses vertus, par une réputation d'austérité qui lui valut aussitôt l'antipathie des prétoriens, si bien que ce choix, par lequel le vieil empereur avait cru se consolider, ne fit que précipiter sa chute.

Les prétoriens étaient excités par Salvius Otho. Une curieuse figure que ce noble de la décadence, un composé étonnant de bien et de mal, d'énergie et de mollesse, de vices et de sentiments généreux. Ancien compagnon des débauches de Néron, il s'était rallié à Galba et lui avait prêté un concours précieux. Il s'estima frustré par l'adoption de Pison et dès lors travailla pour son propre compte. Cinq jours après cette adoption Galba fut tué avec Pison. Il avait régné six mois à Rome. Le Sénat, à son ordinaire ; ratifia, ce qui n'empêcha pas les prétoriens de vouloir massacrer les sénateurs. Othon eut grand peine à les sauver.

#### § 4. — Othon et Vitellius. La réaction des prétoriens. L'armée germanique et l'Italie.

La nouvelle révolution était le fait de tous les éléments impurs de la capitale. Avec Othon la grande, fête, allait recommencer. Et en effet son avènement fut le signal d'une réaction néronienne. Il releva les statues de Néron. La populace lui donna le nom de son idole qu'elle voyait revivre en lui. Il n'en témoigna pas de mécontentement, il signa même de ce nom ses premiers actes. Mais ce ne fut pas pour longtemps.

Ce n'était pas un Néron. Il était trop intelligent pour consentir à revêtir purement et simplement un tel personnage. Il surprit le Sénat par ses avances. Quand il prit possession du consulat il s'associa comme collègue Verginius Rufus, ce qui était tout un programme.

Il n'était pas facile de tenir la balance égale entre le Sénat et les prétoriens, de rompre avec Néron et de le continuer. Othon néanmoins réussit à se maintenir dans cet équilibre instable et dangereux. Il y fut aidé par le dévouement des prétoriens, un dévouement exalté, farouche, dont ils lui donnèrent des preuves jusqu'à la mort, et au delà, puisqu'on en vit plusieurs se tuer après lui, pour ne pas lui survivre. L'argent qu'il prodiguait ne suffit pas pour expliquer ce sentiment passionné. Il tenait à sa personnalité, à la séduction qui émanait de cet homme étrange. Toutefois ce fut une autre raison qui opéra le rapprochement des lieux partis. Ce qui rattacha le Sénat à Othon et les prétoriens au Sénat, ce fut Vitellius et son armée.

Elle s'était partagée en deux corps, sous le commandement des deux instigateurs de la révolte, Fabius Valens et Cæcina. Vitellius restait en arrière. Sa présence n'était point nécessaire. Ce n'était pas pour lui qu'on se battait. On se battait pour l'honneur du drapeau, pour la petite patrie militaire qui faisait oublier la grandie, et aussi et surtout pour le pillage. La Gaule, l'Helvétie furent horriblement foulées.

Quand les deux armées firent leur jonction sur la rive gauche du P6, elles apparurent à l'Italie comme une armée étrangère, tant le mouvement qui tendait à la transformation de l'armée romaine était déjà avancé, tant les éléments proprement nationaux étaient noyés déjà dans l'élément barbare du altérés à son contact. C'étaient des Celtes, des Teutons qui venaient se jeter sur le midi, comme aux jours de Camille et de Marius. Pour se rendre populaire Cæcina affectait les allures d'un chef gaulois, vêtu des braies et du sagum, avec les bracelets et les colliers d'or. Les soldats, avec leurs énormes javelines et leurs peaux de bêtes, offraient un spectacle formidable et imprévu.

Les prétoriens, recrutés en Italie et dans les parties les plus anciennement romanisées, et avec eux le Sénat, se serrèrent autour d'Othon. Ils étaient, en face de la barbarie, la civilisation, en face de la rébellion, la légalité. Othon avait obligé la plupart des magistrats et des consulaires à l'accompagner. Il avait imaginé ce moyen de couper court à leurs intrigues, mais surtout il montrait par leur présence que le Sénat était avec lui.

L'animosité était très vive entre les deux armées, et pourtant des scrupules, des remords leur vinrent au cours de cette lutte fratricide. Il y eut unie scène touchante où les députés de l'un et de l'autre camp se répandirent en larmes, maudissant les calamités de la guerre civile. Ce fut un éclair de patriotisme qui dura peu.

Le choc se produisit à Bédriac. Othon était vaincu d'avance. Il s'était jeté dans cette aventure en joueur, en sceptique blasé. Nerveux, pressé d'en finir, il voulut, malgré l'avis de ses généraux, livrer, dans de mauvaises conditions, une bataille à laquelle, bien que très brave, il n'assista même pas. Rien encore n'était perdu. Son armée n'était ni détruite ni découragée. Mais il était las, dégoûté. Ajoutons à sa louange qu'il en avait assez de cette effusion du sang romain. Pour lui et pour tous, il ne vit à la situation d'autre issue que le suicide. Il annonça sa résolution à ses amis avec fermeté, avec douceur, sans ostentation ni faiblesse. On peut dire que, par cette fin, il racheta, dans une certaine mesure, les tares de sa vie.

Les Othoniens n'avaient plus d'empereur, mais ils avaient Verginius Rufus. Cette fois il dut se dérober par la fuite. Vitellius était arrivé. Il fallut se soumettre. Il dispersa dans leurs garnisons les légions ennemies, licencia les prétoriens avec de l'argent. Le corps fut reconstitué et recruté, contrairement à la règle, en dehors de l'Italie, avec les soldats du vainqueur. Ce fut un nouveau grief pour les prétoriens congédiés. On devait les retrouver parmi les plus vaillants soldats de Vespasien.

L'invasion s'abattit sur l'Italie avec toutes ses horreurs. Vitellius entra dans Rome en conquérant. La capitale offrit l'aspect d'une ville prise d'assaut. Il essaya du double jeu qui avait réussi à Othon. Il affecta quelques égards pour le Sénat et fit étalage de son culte pour la mémoire de Néron. Il l'imita, non dans ses cruautés, — il n'était pas sanguinaire, — mais dans ses goûts, ses plaisirs crapuleux, ses dépenses folles et ses rapines. Il ne fit rien, ou ne put rien faire

pour réprimer l'indiscipline croissante de ses troupes. Comme il n'avait que peu d'argent à leur donner, il fallait bien tout leur permettre. Les excès, les chaleurs, trop dures pour ces hommes du nord, — on était en plein été, — eurent raison en quelques semaines de cette belle armée du Rhin. Quand elle sortit pour de nouveaux combats, elle n'était plus que l'ombre d'elle-même.

#### § 5. — L'intervention de l'armée d'Orient. Vespasien.

L'armée d'Orient jusque-là n'avait pas bougé. Elle était, par l'éloignement et par la composition, assez étrangère aux choses d'Occident. Moins aguerrie d'ailleurs que l'armée germanique, elle n'avait pas au même degré conscience de sa force. Elle avait reconnu Galba et Othon. Elle avait reconnu aussi Vitellius, mais à contrecœur. Elle était blessée par l'arrogance de cette armée rivale, jalouse des avantages qui lui étaient exclusivement réservés. Toutes les faveurs étaient pour elle. On venait de lui ouvrir le service privilégié de la garde prétorienne. Maintenant le bruit courait qu'il était question de la transporter en Syrie pour appeler à sa place les Orientaux sur le Rhin. Cette menace, peu fondée sans doute, fut décisive. Le contraste était trop violent entre les camps rhénans, sous l'âpre climat de la Germanie, et leurs paisibles garnisons, dans ce riche et beau pays, où il faisait bon vivre, et où ils avaient au surplus toutes leurs attaches, leurs relations de famille et d'amitié. L'hostilité contre Vitellius était également très marquée dans l'armée du Danube. On a vu que la fraction orientale était portée à faire cause commune avec l'armée d'Orient, et quant à la fraction occidentale qui, en raison de ses affinités italiennes, s'était prononcée pour Othon, elle ne pouvait qu'être fort mal disposée pour son adversaire et successeur.

Les deux personnages les plus en vue en Orient étaient Mucien, Licinius Mucianus, légat de la province de Syrie, et Vespasien, T. Flavius Vespasianus, à qui l'on avait taillé une province spéciale dans la Judée, pour faire la guerre aux Juifs, à la tête de quatre légions. Mucien, par l'éclat de sa naissance, était le plus qualifié des deux pour l'empire. Non seulement il n'en voulut pas, mais il l'offrit à Vespasien et le contraignit, en quelque sorte, à l'accepter. Vespasien de son côté hésita longtemps. Les mobiles de Mucien sont assez obscurs. Le cas n'était pas le même que pour Verginius Rufus. On peut attribuer la conduite de Rufus à trois motifs, son origine modeste, — il sortait d'une famille de chevaliers, — le respect qu'il professait pour la légalité, la peur de se compromettre. Mais Mucien avait une ascendance illustre, il ne respectait pas la légalité puisqu'il faisait un empereur sans le concours du Sénat, et il ne craignait pas de se compromettre puisqu'il se lançait dans une aventure où les risques étaient aussi grands pour lui que s'il avait travaillé pour lui-même. Peut-être trouvera-t-on la vraie raison dans le discours que, d'après Tacite, il tint à Vespasien pour vaincre ses résistances. Il n'avait pas de fils, tandis que Vespasien en avait deux, et par conséquent il ne voyait pas d'avenir pour sa dynastie. Les hésitations de Vespasien se comprennent mieux, d'autant que Tacite cette fois a pris soin de nous les expliquer. Parti d'assez bas, il avait fait une carrière brillante, plus qu'il n'eût osé l'espérer. Il n'était plus jeune. Il lui répugnait, à son âge, de livrer ce résultat au hasard. Et puis il n'osait compter ni sur la vaillance de son armée qu'il savait inférieure à l'armée de Germanie, ni même sur sa fidélité. Bref le cœur lui manquait. Il fallut pour le décider, outre les instances de Mucien, les manœuvres de l'aîné de ses fils, Titus.



Il s'était établi à Alexandrie, l'incertitude de la situation l'obligeant à laisser traîner les opérations contre Jérusalem. C'est là qu'il fut proclamé empereur le 1er juillet 69, deux jours avant l'entrée de Vitellius à Rome. L'exemple donné par la garnison d'Alexandrie fut suivi immédiatement par les légions de Judée et de Syrie, et le mouvement se communiqua dans toutes les directions à la population civile. Tout avait été préparé par les intrigues de Titus et de son entourage. Le père et le fils faisaient la guerre aux Juifs exaltés, mais nullement aux modérés dont ils recherchaient l'alliance et possédaient la sympathie. De ce nombre étaient Josèphe, le futur historien, le préfet d'Égypte Tiberius Alexander, et la princesse Bérénice, fille du roi Agrippa I, dont Titus s'était épris et qui travaillait pour lui. Les petits rois d'Émèse, de Sophène, de Commagène, plus ou moins convertis au judaïsme, mais également hostiles à la révolution hiérosolymite, étaient du complot. Il fut favorisé par la popularité des prédictions messianiques détournées de leur sens religieux et exploitées dans des vues politiques. On répétait que l'Empire appartiendrait à un homme venu d'Orient. Les oracles païens à Paphos, au Carmel, ne voulurent pas rester en arrière. Ils annoncèrent à la maison Flavienne les plus hautes destinées. Vespasien n'avait rien d'un mystique, mais il était superstitieux, comme tous les hommes de ce temps. Et puis l'ambition avait fini par s'éveiller en lui. L'occasion était trop belle, la tentation trop forte.

Un conseil de guerre se tint à Beyrouth. On décida que Vespasien resterait dans l'expectative, à Alexandrie. Par l'Égypte, dont le blé alimentait Rome, il pourrait au besoin couper les vivres à la capitale et y susciter, au moyen de la famine, un mouvement favorable à sa cause. En cas d'échec le pays, enclos par la mer et le désert ; serait une citadelle difficile à forcer, et on des ressources abondantes permettraient une longue résistance. Titus devait assiéger Jérusalem et Mucien conduire la guerre. Il n'emmenait que peu de troupes, comptant sur le concours de l'armée du Danube. Elle n'attendit pas son arrivée pour s'ébranler. Le chef de l'avant-garde était le légat légionnaire Antonius Primus, un aventurier sans foi ni loi. Le désordre était tel qu'il put se débarrasser par la sédition de ses deux supérieurs, les légats de Pannonie et de Mésie, et assumer le commandement suprême. Le succès excuserait tout. En même temps il semait la trahison dans les rangs ennemis. La flotte de Ravenne fit défection. Il y avait à Rome un frère de Vespasien, Flavius Sabinus qui, comme lui, s'était haussé aux plus grandes situations et exerçait depuis Néron les fonctions de préfet de la ville. C'était un agent indiqué. Il réussit à détacher de Vitellius ce même Cæcina qui avait contribué à lui apporter l'Empire, et qui maintenant était jaloux de son compagnon d'armes, Fabius Valens. Il essaya, sans y parvenir, d'entraîner l'armée, demeurée tenace dans ses haines. La bataille, une bataille furieuse qui ne dura pas moins de deux jours, s'engagea dans ces mêmes champs de Bédriac déjà ensanglantés par le choc des Othoniens et des Vitelliens. La défaite de ces derniers eut pour épilogue le sac de Crémone. Jamais, depuis les guerres civiles de la fin de la République, l'Italie n'avait rien vu de pareil.

Il ne restait à Vitellius que les cohortes prétoriennes, ces cohortes qu'il avait formées avec les troupes amenées de Germanie. Il les avait gardées auprès de lui, à Rome, et elles étaient intactes. Il essaya avec ces forces de disputer le passage de l'Apennin. Mais un nouveau coup lui fut porté par la défection de la flotte de Misène. A cette nouvelle, les officiers de celles des cohortes qui s'étaient portées au-devant de l'armée des Flaviens désertèrent. Les soldats eux-mêmes finirent par capituler à Narni. Mucien, Antonius Primus promettaient à Vitellius la vie sauve, une retraite opulente en Campanie. Il n'eût pas demandé mieux. En

apprenant la capitulation de Narni il était sorti de son palais, comme s'il avait abdiqué. Mais les quatre cohortes qui formaient encore la garnison ne voulurent rien entendre. Il dut revenir. Flavius Sabinus se retrancha alors dans le Capitole avec les cohortes urbaines dont le commandement lui appartenait, et qui étaient toujours disposées à prendre parti contre les prétoriens. Le Capitole fut pris d'assaut et incendié. Sabinus fut tué. Le plus jeune fils de Vespasien, Domitien, qui était auprès de lui, échappa par la fuite. Cependant Antonius Primus approchait. Le lendemain il entra. La bataille recommença plus violente. La populace, indifférente au résultat, suivait les péripéties de la lutte, tour à tour applaudissant les vainqueurs et huant les vaincus, comme aux tueries de l'amphithéâtre. Le spectacle était affreux et odieux. Les ripailles, la débauche s'étaient étalées dans les rues où le sang coulait à flots. Le dernier épisode fut l'assaut donné au camp des prétoriens. Vitellius fut massacré et son corps traîné aux gémonies, le 20 décembre. Le 22, Mucien fit son entrée. Il était le souverain intérimaire jusqu'à l'arrivée de Vespasien qui se fit attendre jusqu'en octobre 70. Il avait voulu laisser à son représentant le soin d'effacer les traces de la guerre civile. Il pouvait maintenant, libre de ce souci, se consacrer tout entier à la grande tâche qui lui incombait et qui était de reconstituer l'empire au dedans et au dehors.

## CHAPITRE IV — Les Flaviens et la restauration de l'Empire. Les Antonins. L'âge d'or de l'Empire. Les progrès de l'idée monarchique (69-180).

§ 1. — Vespasien (88-79). L'avènement d'une noblesse italienne et provinciale.  
L'opposition du Sénat et des philosophes.

Une ère nouvelle allait s'ouvrir. L'Empire était solide encore, riche en ressources de tout genre. Sa vitalité était intacte. Les hommes de talent et de bonne volonté ne manquaient pas. La confiance des peuples n'était pas sérieusement ébranlée. Que fallait-il pour tout remettre en ordre ? Un gouvernement honnête et fort. Ce fut le gouvernement de Vespasien.

Au début de l'Empire vivait dans la petite ville de Réate, en pays sabin, un certain T. Flavius Petro, ancien centurion dans l'armée de Pompée, qui, ayant quitté le service après Pharsale, était rentré dans sa patrie pour y exercer le métier modeste de receveur de l'impôt sur les enchères. Son fils, Flavius Sabinus, s'était fait publicain. Il avait affermé en Asie la perception de l'impôt du quarantième sur les douanes, et avait laissé à ses administrés, un excellent souvenir. Puis il était allé faire la banque chez les Helvètes, et sans doute avait gagné de l'argent dans ces opérations très complexes et très lucratives. Par son mariage avec Vespasia il était entré dans une famille de condition plus relevée. Son beau-père, Vespasius Pollio, avait été tribun légionnaire et préfet de camp. Il appartenait donc à l'ordre équestre. Il eut un fils qui s'éleva jusqu'à la préture. De son mariage avec Vespasia Flavius Sabinus eut deux fils qui firent la fortune et l'illustration de la maison Flavienne, l'aîné qui prit le nom de son père, et le cadet, le futur empereur, qui du *gentilicium* maternel tira le surnom de Vespasianus. Des deux, l'ambitieux fut Sabinus. Il fit une carrière brillante et couronnée par les hautes fonctions de préfet de la ville où nous l'avons rencontré. Quant à Vespasien il fallut les instances de sa mère pour le décider à accepter le laticlave, c'est-à-dire à entrer dans les honneurs. Une fois parti il lit, lui aussi, brillamment son chemin, questeur, édile, préteur, légat de légion en Germanie, puis en Bretagne où il se distingua de manière à mériter les ornements triomphaux, consul, proconsul d'Afrique. Il revint de cette province assez mal en point dans ses affaires, ce qui témoigne de son intégrité. C'était un parfait fonctionnaire, très capable, avec des qualités, non pas éminentes, mais solides, très respectueux des puissances, courtisan au besoin, mais, il faut le dire à son éloge, courtisan maladroit. Il commit l'imprudence de s'endormir au théâtre pendant que Néron chantait. De là une disgrâce d'où il sortit assez vite. La révolte des Juifs prenait des proportions inquiétantes. Il fallait un bon général, et qui ne fût pas suspect. Néron pensa à Vespasien. Sa naissance semblait devoir lui interdire toute prétention à l'Empire qui, jusqu'alors, était resté le monopole de la haute noblesse.

Les origines de Vespasien valaient qu'on s'y arrêtât. Elles sont un trait essentiel de sa physionomie. Il était né bourgeois, et bourgeois il resta sur le trône, dans son genre de vie, et jusque dans sa politique.

Il lui suffit d'une année pour en finir avec la guerre judaïque et mettre un terme au mouvement séparatiste qui s'était prononcé dans une région de la Gaule. Cette partie de sa tâche étant achevée, il put se consacrer, sans arrière-pensée, à la politique intérieure.

Le grand acte de son gouvernement fut sa censure dont il prit possession dès l'année 73, conjointement avec son fils Titus.

Plus encore que sous Claude il était nécessaire de remettre sur pied la haute société romaine, bouleversée par tant de secousses et décimée par tant de catastrophes. Vespasien n'appela pas à Rome moins de mille familles introduites soit dans l'ordre sénatorial, soit dans l'ordre équestre. Il commença par épurer le Sénat en éliminant les indignes, les hommes tarés, et vraisemblablement les fils d'affranchis qui s'y étaient glissés en grand nombre, à tel point que, sous Néron, beaucoup de sénateurs n'avaient pas d'autre ascendance. Puis il s'occupa de combler les vides. Pour cela il s'adressa aux mêmes couches sociales dont il était lui-même issu. C'est à l'Italie et aux provinces qu'il demanda le regain de vie dont l'Etat avait besoin. La vieille noblesse républicaine était bien morte. Elle avait succombé avec la dynastie en qui s'incarnaient ses gloires anciennes, ses élégances et ses vices. A peine si elle se survit dans quelques représentants au siècle suivant. C'est, une autre noblesse qui surgit : identique par la provenance, par l'esprit, à la dynastie nouvelle dont elle était la création. L'avenir devait justifier les larges vues, les choix éclairés de l'empereur. De cette promotion sortiront les grands généraux, les grands administrateurs, qui feront la force de l'Empire dans la période heureuse, caractérisée par le nom des Antonins.

Pline le Jeune et Tacite nous dépeignent les mœurs apportées à Rome par cette noblesse de fraîche date. Pline, qui en était, puisqu'il était né à. Côme, parle en ces termes d'un jeune homme de Brixia (Brescia) : *Il est né à Brixia, une ville de notre Italie qui conserve encore beaucoup de traits de la modestie, de la simplicité et même de la rusticité d'autrefois.* Tacite, à propos du scandale donné par Néron quand il monta sur le théâtre, ajoute : *Ceux qui étaient venus des villes éloignées on l'on retrouve encore la sévère Italie, avec ses vieilles mœurs, et ceux qu'une mission publique ou leurs affaires particulières avaient amenés du fond de leurs provinces, où un tel dévergondage est inconnu, ne pouvaient soutenir cet aspect. Ailleurs : Ces nouveaux sénateurs appelés chaque jour des municipes, des colonies, et même des provinces, apportaient à Rome les habitudes d'économie de leur pays, et bien qu'on vit la plupart d'entre eux arrivés, par la fortune ou le talent, à une vieillesse opulente, leur premier esprit se conserva toujours. Mais le principal auteur de la réforme fut Vespasien qui, à sa table et dans ses vêtements, donnait l'exemple de la simplicité antique.*

S'il y eut un empereur appliqué à ses devoirs, laborieux comme Tibère sans aucun des défauts qui obscurcissent les bonnes qualités du successeur d'Auguste, clément sans faiblesse et ferme sans raideur, ce fut Vespasien. On est d'autant plus surpris de l'opposition haineuse qu'il rencontra dans des cercles d'ailleurs estimables et distingués. Il y eut à cela des motifs frivoles et d'autres plus graves.

La vieille aristocratie qui n'était pas détruite tout entière, et dont plus d'un sénateur de noblesse moins ancienne épousait les préventions, ne lui pardonnait pas son humble extraction. On raillait ses allures plébéiennes, son dédain du faste, son économie qu'on appelait de la ladrerie, et qui pourtant ne l'empêchait pas de dépenser largement pour des œuvres utiles, jusqu'à cette humeur caustique, cette verve un peu, grossière qui n'épargnait ni les autres ni lui-même, car s'il prenait fort au sérieux ses devoirs de souverain, il plaisantait volontiers sa prétendue divinité. Et l'on oubliait que cet homme positif, pratique, assez peu lettré, protégeait les lettres et les arts, octroyait des gratifications aux artistes, des pensions aux rhéteurs latins et grecs.

Un autre grief moins futile ce fut l'invasion de la curie par les Italiens, les provinciaux. Un autre ce furent les faveurs prodiguées à l'ordre équestre. On ne pouvait reprocher à Vespasien de gouverner par les affranchis. Mais ce que les affranchis avaient perdu en influence les chevaliers le gagnaient. Et tous, ce qui relevait l'importance de l'ordre équestre paraissait au Sénat une offense, une atteinte à ses droits. Il sentait que cet ordre était l'instrument désigné pour faire prévaloir les tendances monarchiques. Et les tendances monarchiques de Vespasien ne se dissimulaient pas. Là était la raison profonde de l'opposition.

Il ne puisait ni dans son premier milieu ni dans son entourage, parmi ses collaborateurs dont beaucoup étaient étrangers à la pure tradition romaine et sénatoriale, un respect exagéré pour le régime hybride imaginé par le fondateur de l'Empire. Il en voyait les incohérences, les faiblesses, les lacunes, dont la principale paraissait être l'absence du principe «hérédité». La grande raison de Mucien pour le décider à accepter la pourpre n'avait-elle pas été qu'il avait des fils ? Ce principe il ne l'introduisit pas dans la loi où d'ailleurs il ne figura jamais, mais il ne craignit pas de l'affirmer hautement dans ses paroles et dans ses actes. Il osa dire, en plein Sénat, en parlant de Titus : **Celui-ci sera mon successeur ou personne autre**. Et il lui fit une situation telle qu'aucun prince de la famille impériale n'en avait encore eue. Il en fit son collègue dans sa censure et lui confia le commandement du prétoire, ce qui mettait sous sa main à peu près toute la force armée de Rome. Il lui reconnut la puissance tribunicienne, l'*imperium* proconsulaire, la participation aux salutations impériales, c'est-à-dire l'honneur partagé des victoires remportées sous les auspices de l'empereur et enfin, comme à lui-même, le prénom d'imperator. Ce prénom était tombé en désuétude après Auguste. Tibère n'en avait pas voulu, Caligula et Claude avaient suivi son exemple. Néron ne l'avait pris que par intermittences. C'est depuis Vespasien qu'il redevint un attribut permanent de la souveraineté. Il est d'autant plus remarquable qu'il ait été concédé à l'héritier présomptif. Ce qui n'est pas moins caractéristique, Titus eut le droit de battre monnaie. Bref il apparut, nous dit Suétone, comme l'associé, mieux encore, comme le tuteur de l'empire.

Titus n'ayant pas d'enfant mâle c'était son cadet Domitien qui devait lui succéder. Vespasien voulut que cela fût bien entendu. Sans le placer au même rang que son aîné, il manifesta son intention par des mesures significatives. Domitien eut le titre de prince de la jeunesse. Il eut, lui aussi, le droit de frapper à son effigie des monnaies de bronze, d'argent et d'or. Son nom figura sur les monuments publics à côté des noms de son père et de son frère. Cette association, qui reparait aussi sur les monnaies, était comme le symbole de l'unité, de la continuité dynastique.

Il a été question déjà de l'inscription qui nous donne un fragment de la loi conférant à Vespasien l'ensemble des pouvoirs impériaux. Nous avons admis que ce document n'est pas unique en son genre, et nous avons cru pouvoir en rapporter le premier spécimen au dernier des remaniements constitutionnels opérés par Auguste, c'est-à-dire à l'an 18 av. J.-C. Comme la loi était renouvelée à chaque avènement les divers articles se référaient à des précédents, mais il en est deux, dans notre exemplaire, qui n'en invoquent point, l'un qui autorise l'empereur à convoquer le Sénat en dehors de toute prescription légale ; l'autre, le plus important, qui l'investit du droit de *commendatio* pour toutes les magistratures. On se rappelle que la recommandation impériale avait un caractère impératif, et nous avons vu aussi que, suivant toute apparence, l'empereur possédait ce droit de tout temps sauf pour le consulat. En l'attribuant

à Vespasien sans exception, la loi lui reconnaissait un pouvoir plus étendu qu'à ses prédécesseurs.

Il y eut des complots en grand nombre. Sous quel prince n'y en eut-il point ? Nous en connaissons deux dont les auteurs ne se recommandent pas à notre sympathie. Nous sommes mieux renseignés d'ailleurs sur un autre groupe d'opposants. Leur opposition se dépensait en paroles, mais singulièrement violentes. A la vérité elle, était peu dangereuse, et ne risquait pas d'entraîner la foule. Elle avait pour foyer ces écoles de philosophes où s'entretenaient et s'exaltaient les souvenirs de l'ancienne liberté, et dont les principaux adeptes avaient déjà été frappés sous Caligula et sous Néron. Jamais peut-être leur hostilité ne, s'était déchaînée avec cette force. Il y avait eu, à l'avènement des Flaviens, dans ce monde de doctrinaires, d'idéalistes, un subit et dernier réveil de l'esprit républicain. Après tant de catastrophes il leur semblait que l'Empire avait décidément fait banqueroute. Leur déception fut d'autant plus amère quand on le vit consolidé et tournant de plus en plus à la monarchie. Le meneur était cet Helvidius Priscus, gendre de Thraséas, et qui, lors de la condamnation de son beau-père, avait été lui-même relégué dans un exil d'où Galba l'avait rappelé. On éprouve quelque scrupule à jeter l'ombre d'un blâme sur ce personnage d'une si haute vertu, dont Tacite nous a laissé un admirable portrait. Toutefois on ne peut s'empêcher de noter avec un autre historien, avec Dion Cassius, le contraste entre l'attitude discrète où il s'était renfermé avec son parti sous Néron et les manifestations tapageuses auxquelles il se livrait sans trop de péril, sous un des meilleurs princes que Rome ait connus. S'il s'était borné à défendre contre les empiétements de l'administration impériale les prérogatives du Sénat, on ne songerait pas à lui en faire un reproche. De même il est naturel qu'essayant de poursuivre Epius Marcellus, l'accusateur de Thraséas, il en ait voulu à l'empereur de le couvrir ; et avec lui tous les professionnels de la délation. Il était animé d'un trop vif et trop juste ressentiment pour se prêter à la politique d'apaisement imposée par les circonstances. Mais quand il refusait à Vespasien le titre d'empereur, quand, dans sa préture, il affectait de ne pas le nommer dans ses édits, quand enfin il ne cessait de l'outrager en ses propos, en son particulier et en public, il n'était rien moins qu'un factieux. Vespasien ne se décida à sévir qu'après avoir été poussé à bout. Il commença par l'exiler, puis il donna ordre de le tuer. Suétone nous dit qu'il se repentit aussitôt et qu'il lui aurait laissé la vie si les courriers dépêchés pour retirer l'arrêt de mort étaient arrivés à temps. Au philosophe Démétrius, qui l'invectivait grossièrement, il avait dit : **Je ne tue pas un chien qui aboie**, et il s'était contenté du bannissement. Il prononça la même peine contre les principaux membres de la secte.

## § 2. — Titus et Domitien (79-96). Le renouvellement de la guerre contre le Sénat.

Titus ne fit que passer. Mais le règne de Domitien (81-96) marque une nouvelle étape dans l'évolution dont nous essayons de suivre les progrès.

La détestable réputation laissée par ce prince ne doit pas faire méconnaître ses qualités d'homme de gouvernement. Il fut un tyran, mais non à la manière de Néron. Il ferait penser plutôt à Tibère dont les mémoires étaient sa lecture favorite. Il le dépassa de beaucoup en cruauté, mais fut, comme lui, un administrateur vigilant et sévère. Il exerça sur les gouverneurs un contrôle rigoureux. Ses campagnes sur le Rhin, que l'opposition tourna en ridicule, eurent

des résultats excellents. Populaire dans les provinces, ce fut à Rome qu'il suscita des haines furieuses, trop explicables. Son règne fut un nouvel et terrible épisode du duel entre les empereurs et le Sénat.

Somme toute, il ne fit que persévérer dans la voie ouverte par Vespasien. Ce qui différa, ce fut le caractère du père et du fils.

En 85 il se fit nommer censeur à vie, *ensor perpetuus*. Ainsi il pouvait à son gré, et à tout moment, exercer les pouvoirs dont Claude et Vespasien n'avaient disposé que pendant leur censure. En d'autres termes, il pouvait appeler au Sénat, à n'importe quel rang, tous ceux qu'il jugeait dignes de cette faveur. On ne niera pas que l'attribution de ce droit n'ait comporté de réels avantages. Il ne manquait pas, en dehors de la filière, d'hommes capables, ayant fait leurs preuves à l'armée, dans les procuratèles, dans l'administration municipale, et trop âgés pour se résigner à un nouveau début, au plus bas degré de l'échelle, dans la carrière sénatoriale. Il était fâcheux de ne pouvoir faire profiter le Sénat de leur expérience et de leur activité encore intacte. En outre le nombre des magistrats de chaque ordre était si limité, et les règles du cursus, n'admettant à une magistrature supérieure que ceux qui avaient passé par la magistrature immédiatement inférieure, étaient si strictement fixées et si rigoureusement observées qu'il n'y avait guère plus de candidats qualifiés que de places à pourvoir, si bien que tous les sénateurs étaient assurés d'un avancement à peu près automatique, et cette certitude n'était pas de nature à stimuler leur zèle. Enfin les diverses fonctions (*munera*) correspondant aux diverses magistratures (*honores*) étaient devenues si nombreuses et si importantes qu'il y avait intérêt à permettre un choix plus large. Il n'en restait pas moins que le système de cooptation, en vertu duquel jusqu'alors le Sénat, sauf en des circonstances exceptionnelles, se recrutait lui-même et assignait son rang à chacun de ses membres, subit une sérieuse atteinte. Maintenant l'empereur intervenait arbitrairement dans la composition et la constitution hiérarchique de l'assemblée. Il créait à volonté des sénateurs promus, par une fiction légale, anciens questeurs, anciens tribuns, anciens édiles, anciens préteurs, anciens consuls même, sans que le Sénat eût à faire valoir, contre ces nominations, son droit d'élection à ces magistratures. Et si l'on considère que les successeurs de Domitien, tout en laissant tomber le titre de censeur à vie, ne se dessaisirent d'aucun des pouvoirs qu'il impliquait, en sorte que ces pouvoirs tirent désormais partie intégrante des pouvoirs impériaux, on n'aura pas de peine à se rendre compte de la gravité de cette innovation et de ses conséquences pour l'histoire ultérieure de l'Empire.

Autant que sa politique, la personne de Domitien était odieuse à l'aristocratie. L'orgueil de ce fils de parvenu avait quelque chose de démesuré. Aucun empereur n'avait prétendu à tant d'honneurs. A ses consulats accumulés il n'ajouta pas moins de trois triomphes et de vingt-deux salutations impériales pour des victoires réelles ou imaginaires. Aucun non plus, depuis Caligula, n'avait attaché tant de prix à sa divinité. Sa statue trôna au Capitole parmi celles des dieux. Et malheur à qui, devant son image, semblait manquer au respect. L'acte le plus inoffensif était assimilé au sacrilège et puni comme tel. Il n'osa pas prendre officiellement le nom de deus ni celui de *dominus* qui exprimait des rapports de maître à sujets, mais il aimait à s'entendre appeler ainsi dans les écrits qui lui étaient adressés, et même dans sa correspondance avec ses procureurs. Son luxe, sa morgue contrastaient avec la simplicité de Vespasien et la bonne grâce de Titus. Avec cela une sorte de pédantisme hypocrite. Ce despote qui rompait si ouvertement avec la tradition républicaine se posait



d'autre part en conservateur rigide et, vivant dans la débauche, ne craignait pas de s'instituer professeur de morale.

L'ère des conspirations se rouvrit dès 83, et un régime de terreur s'inaugura qui alla s'exaspérant d'année en année. Sous la menace des prétoriens le Sénat, la mort dans l'âme, prononçait les condamnations réclamées par les délateurs. Tacite, qui avait assisté à ces scènes lamentables, en pleure de rage et de honte. Beaucoup de ces malheureux étaient sacrifiés aux besoins du trésor. Les fêtes destinées à gagner la foule y creusaient un vide que les confiscations devaient combler en partie. Mais ce fut encore le groupe des philosophes qui fournit les plus nombreuses et les plus nobles victimes. Leur intransigeance, plus justifiée que sous l'honnête Vespasien, n'avait pas fléchi devant son exécration de son fils. Tout ce qui survivait du cercle de Thraséas fut frappé, les femmes jetées en exil, les hommes livrés au bourreau. Un nouvel arrêt de bannissement fut porté contre la secte.

Domitien n'avait pas d'enfants. Il avait fait mettre à mort ses deux cousins, Flavius Sabinus et Flavius Clemens. Il n'avait pas renoncé pourtant à fixer l'Empire dans sa maison et, dans cette pensée, il avait donné les noms de Vespasien et de Domitien aux deux fils de ce même Clemens qu'il avait immolé, ce qui équivalait à les présenter comme ses futurs héritiers. Mais c'étaient là de faibles supports pour l'avenir de la dynastie. Chacun sentait qu'elle était à la merci d'un coup de poignard. Il fut porté le 18 septembre 96 par le personnel de la domesticité impériale. Nul, dans l'entourage du monstre, ne se croyait à l'abri de ses soupçons et de son humeur sanguinaire. Il est certain toutefois que le complot avait des ramifications plus hautes. La preuve c'est que tout était préparé pour l'avènement du vieux sénateur M. Cocceius Nerva.

§ 3. — Nerva et Trajan (96-117). Principat et liberté. Le principe de l'adoption.

Enfin nous respirons et nous voyons réunies ces deux choses autrefois incompatibles, le principat et la liberté.

C'est en ces termes que Tacite salue l'aurore des temps nouveaux qui s'ouvrirent après Domitien. Principat et liberté, tel est donc le double idéal qui a séduit les hommes de ce temps. Mais cet idéal, comment l'ont-ils conçu ?

La légitimité, la nécessité de la monarchie n'est plus contestée. Tacite fait dire à Galba adoptant Pison : Si ce corps immense de l'Etat pouvait se maintenir et garder son équilibre sans un modérateur suprême, j'étais digne de rétablir la République, mais tel est depuis longtemps le cours de la destinée que ma vieillesse ne peut apporter au peuple romain un plus beau présent qu'un bon successeur, ni ta jeunesse lui donner rien de plus qu'un bon prince. En prêtant ces paroles au vieil empereur Tacite exprime, avec sa propre opinion, celle de ses contemporains. A vrai dire, il n'avait pas appartenu à ce groupe de républicains intransigeants qui avait fait à la dynastie des Flaviens une guerre sans merci. Comme son beau-père Agricola, comme beaucoup d'autres, il avait été de ces fonctionnaires honnêtes, laborieux, qui sous tous les empereurs, bons ou mauvais, s'appliquaient consciencieusement à leur métier et faisaient à l'Empire cette solide armature qui lui permit de se soutenir, malgré les fautes et les vices de ses gouvernants. Puis, quand les temps furent devenus trop durs, quand l'avancement des meilleurs serviteurs se trouva arrêté par la méfiance du tyran, il s'était avec eux renfermé dans une abstention qui n'avait rien de factieux. Et précisément, ce fut pour justifier cette attitude, pour répondre aux

attaques des doctrinaires, des hommes à principes, qu'il écrivit cette biographie, cette apologie d'Agrippa, incriminant à son tour ; et assez rudement, les téméraires qui, sans utilité pour la chose publique, couraient, au-devant du danger, ne cherchant dans un trépas éclatant qu'un tremplin pour leur vanité. Ce qui est remarquable, c'est qu'aucune protestation ne paraît s'être élevée, à notre connaissance, contre cette profession de foi. Le parti républicain était bien mort et il ne devait plus ressusciter. Il se rendait compte qu'il n'avait plus rien à espérer. Il finit même par penser qu'il n'avait plus rien à souhaiter.

On avait la liberté. Ce qu'on entendait par là c'était le respect des droits du Sénat. A la vérité ces droits se réduisaient à peu de chose. Il n'était pas question d'un système de garanties qui en assurât, l'exercice, encore moins d'une réforme constitutionnelle qui en étendît les limites. Rien ne fut changé au régime élaboré par Auguste, avec les remaniements, les développements qu'il avait reçus par la suite. On verra même que, s'il y eut quelques modifications dans le mécanisme administratif ce fut, non à l'avantage, mais au détriment de la haute assemblée. L'évolution commencée dès l'origine, poursuivie depuis plus ou moins violemment, se continuait pacifiquement, invinciblement, parce qu'elle était dans la force des choses. Le Sénat n'avait ni les moyens, ni même la pensée de résister. Autant que jamais il se sentait dans la dépendance de l'empereur, sous son bon plaisir : *Tu as voulu que nous fussions libres, nous le serons*, disait Pline le Jeune dans cet interminable panégyrique, dans cette suite fastidieuse de compliments et d'adulations qui, de la part de cet honnête homme, en disent long sur l'état de l'esprit public. Il ne paraît pas se douter que la liberté ne peut être un don du maître et que, décrétée par ordre, acceptée par docilité, elle n'existait pas. Le même Pline, dans une de ses lettres, reconnaît ingénument, et d'ailleurs de très bonne grâce, que tout se décide par la volonté d'un seul qui, en vue de l'intérêt général, a daigné prendre pour lui les soins et les travaux incombant à tous. Somme toute, ce que le Sénat réclamait, c'était la considération, la sécurité, l'indépendance dans les matières soumises à ses délibérations, matières de peu d'importance, ne touchant pas du moins à la politique proprement dite, propositions législatives, poursuites contre les gouverneurs prévaricateurs, et quand, par hasard, Trajan lui faisait l'honneur de l'inviter à déclarer la guerre à Décébale ou à ratifier les conditions de la paix, chacun savait ce que valait cette formalité. Il était satisfait néanmoins et n'en demandait pas plus. Les empereurs -de leur côté- se rappelaient que la mauvaise entente était une cause de troubles, un danger pour la paix publique et pour leur propre sûreté. Ils témoignaient donc au Sénat les plus grands égards. Hadrien lui-même, le seul des Antonins qui n'ait pas vécu avec lui en très bons termes, le traita avec beaucoup de ménagements.

On a attribué cette inertie du Sénat à sa composition. Ces hommes nouveaux, nous dit-on, étaient incapables, étrangers aux affaires, étrangers à la tradition sénatoriale. Etrangers aux affaires, incapables, on a peine à le croire. Ils avaient pour la plupart suivi la carrière équestre, exercé les magistratures dans des cités importantes, et ce n'était pas là un médiocre apprentissage pour une situation plus élevée. La curie était pleine de généraux, de gouverneurs de provinces, — de hauts fonctionnaires de tout ordre, et par le fait on ne voit pas que l'administration ait été alors en mauvaises mains, ni que les Antonins aient manqué de collaborateurs expérimentés. Etrangers à la tradition sénatoriale, il y a du vrai, si l'on entend par là la procédure, les règlements. Les survivants même du règne de Domitien les avaient, au dire de Pline, désappris. Mais l'esprit de corps était encore puissant : on ne s'en aperçut que trop à certaines

indulgences dans les procès intentés aux gouverneurs. Les pires habitudes même n'avaient pas disparu. On revit, sous un prince comme Trajan, ces complots qui étaient devenus comme une sorte de jeu féroce pour les mécontents, et le fait sans doute n'est pas à l'honneur de l'assemblée, mais il y en a d'autres, dans la suite de son histoire, qui prouvent que, sa vitalité n'était pas épuisée ni ses tendances abolies. De même que la nobilitas de la République s'était solidarisée avec le patriciat, de même que les recrues introduites par Claude et par Vespasien n'avaient pas tardé à épouser les idées et les préjugés de leurs collègues, de même l'aristocratie nouvelle se sentit l'héritière de l'ancienne. Le grand nom du Sénat conservait ou reprit son prestige tant de fois séculaire. Les vieilles ambitions n'étaient qu'assoupies : elles devaient se réveiller et s'efforcer de prévaloir dans le courant du siècle suivant, à la faveur des catastrophes qui ébranlèrent la monarchie

La question de la transmission du pouvoir, n'étant pas tranchée par la loi, restait la grosse question qui laissait les esprits inquiets et rendait l'avenir précaire. Les Flaviens avaient cru trouver la solution en fixant définitivement l'Empire dans leur famille, contrairement aux notions fondamentales du droit public. Mais l'expérience n'avait pas réussi. Vespasien avait eu pour fils Domitien. A l'hérédité par le sang, ainsi discréditée, on pensa substituer l'hérédité par le choix, par l'adoption. Ce qui avait été pour Galba un expédient fut érigé en principe, élevé à la hauteur d'une institution. Dans ce discours de Galba à Pison que nous avons cité déjà, et qui n'est guère qu'un brillant morceau de rhétorique anticipant sur les doctrines professées trente ans plus tard, l'empereur s'exprime en ces termes : *Sous Tibère, sous Caius et sous Claude, Rome fut comme le patrimoine d'une seule famille. A présent que la maison des Jules et des Glandes n'est plus, l'adoption ira chercher le plus digne. Naître du sang des princes est une chance devant laquelle tout examen s'arrête ; celui qui adopte est juge de ce qu'il fait, s'il veut choisir, la voix publique l'éclaire.* Pline, dans son *Panegyrique*, reprend la même idée avec sa verbosité ordinaire et les artifices de style où il se comptait. De ce long développement nous n'extrairons que le passage suivant : *Eh quoi ? vous allez confier à un seul homme le Sénat et le peuple romain, les armées, les provinces, les alliés, et cet homme vous le prendriez dans les bras d'une épouse ! Vous ne chercheriez l'héritier de la souveraine puissance que dans votre maison au lieu de promener vos regards sur toute la république, et de tenir pour le premier et le plus proche celui que vous trouverez le meilleur et le plus semblable aux dieux ! C'est entre tous qu'il faut choisir celui qui doit commander à tous.* La théorie est belle, et, par une sorte de miracle, elle se trouva longtemps justifiée dans la pratique. Nerva, Trajan, Hadrien n'eurent pas de fils. Antonin en eut deux qui moururent avant son avènement. Ils purent adopter celui qui leur paraissait le plus apte. Ce n'est pas que le système n'est ses inconvénients. Le choix était délicat : il pouvait susciter, il suscita des jalousies. Mais le grand danger, la compétition entre l'héritier naturel et l'héritier substitué, était écarté. Ce danger, Marc Aurèle n'osa pas y exposer l'Empire, et le malheur voulut que son fils fût Commode. Ajoutons que l'adoption impériale n'avait rien de commun avec la procédure consacrée en ces matières par le droit privé. Il suffisait d'une déclaration devant le Sénat suivie aussitôt de la collation de l'imperium et de la puissance tribunicienne. L'adopté, conformément à la règle, prenait le nom de l'adoptant et héritait de ses biens comme de son pouvoir, mais il était si peu considéré comme son fils, au sens juridique, que l'on vit Marc Aurèle épouser la fille d'Antonin qui autrement eût été sa sœur.

Le règne de Nerva faillit mal tourner comme celui de Galba, et de la même manière. Ce vieux consulaire, bon juriste, bon lettré, d'humeur pacifique et douce, qui avait traversé sans se compromettre les temps difficiles, paraissait le mieux à même de maintenir l'équilibre entre les partis extrêmes. Aux prises avec deux réactions, entre les plus violents des sénateurs acharnés aux représailles contre les instruments de la tyrannie tombée, et les prétoriens revenus de leur surprise et brûlant de venger leur empereur, il s'efforça de louver. Il réussit avec les premiers, arrachant à leur vindicte, non sans scandale, quelques-uns des plus décriés parmi les délateurs, mais il dut, sous la menace de la soldatesque, lui accorder le châtement des meurtriers de Domitien. C'est alors que, sentant le besoin de s'appuyer sur plus fort que lui, il adopta Trajan. Il mourut peu de temps après, s'étant assuré par cet acte bienfaisant la reconnaissance de la postérité.

M. Ulpius Trajanus, né à Italica, un municpe de la Bétique, a été le premier des empereurs provinciaux. Mais la Bétique était une des provinces les plus anciennement romanisées, et nul empereur n'a été plus foncièrement romain que cet Espagnol. Si l'on voulait à toute force retrouver en lui les traces de ses origines, on devrait signaler cette gravité, cette simplicité de goûts et de manières qui, d'après Tacite et Pline, caractérisait cette aristocratie de fraîche date.

Un empereur qui ne veut être qu'un magistrat, à la vérité tout puissant, un maître, — il est à remarquer que, dans sa correspondance avec Pline, il accepte ce titre de *dominus* dont on avait fait grief à Domitien — un maître très ferme, nullement disposé à rien relâcher de son autorité, mais décidé à la maintenir dans les limites fixées par une tradition respectable et imposées par le souci de la paix publique, attentif à retenir du passé ce qu'il avait de glorieux et pouvait présenter encore de bienfaisant, aristocrate au fond et très conservateur, tel nous apparaît Trajan.

Nerva avait dû s'incliner devant les prétoriens et ménager les délateurs. Trajan se sentit assez fort pour mater les uns et frapper les autres. Le préfet du prétoire fut mis à mort avec ses complices. Les délateurs furent soumis à un supplice infamant. Double satisfaction donnée au Sénat. Il acheva de le rassurer en interdisant les accusations de lèse-majesté, et en prenant l'engagement, vainement sollicité de Domitien, de ne verser le sang d'aucun sénateur, et il tint parole, bien qu'il ait eu, lui aussi, on a peine à le croire, à se défendre contre l'odieuse manie des conspirations. A ces garanties positives il ajoutait des démonstrations qui, pour cette assemblée déçue, ne demandant qu'à se payer d'illusions, avaient encore leur prix. Contrairement au précédent créé par les Flaviens, il renonça au monopole du consulat, et quand il revêtit cette dignité, ce qui n'arriva que cinq fois depuis son avènement, dans l'espace de dix-huit ans, ce ne fut jamais qu'en se pliant aux formes antiques, prêtant le serment d'usage en entrant en charge et en en sortant. Au lieu de proscrire les souvenirs républicains, comme avaient fait les Jules et les Claudes, il leur rendait un hommage dont il faut reconnaître qu'il était devenu sans danger. Il se plaisait à favoriser les débris subsistants des plus illustres familles ; de celles qui avaient marqué dans le parti, ceux que Pline ne craint pas d'appeler, les descendants des grands hommes, les derniers fils de la liberté. Et l'on vit rentrer dans la circulation les monnaies périmées à l'effigie de Pompée et de Brutus.

Le prestige du Sénat et la prééminence de l'Italie étaient deux notions étroitement solidaires. L'Italie restait le domaine du Sénat, et le Sénat resta la

chose de l'Italie. Sans doute les événements avaient marché et entamé assez profondément la doctrine professée par Auguste et héritée de la République. Mais le, principe demeurait, et Trajan s'y montra fort attaché. Très soucieux, comme il était juste, du bien-être des provinces, il ne fut pas, bien que provincial lui-même, prodigue du droit de cité. L'Italie fut toujours, à ses yeux, la terre privilégiée et souveraine. On verra plus loin ce qu'il a fait pour restaurer sa richesse agricole. Pour intéresser la noblesse à la prospérité de la péninsule, il exigea des candidats aux magistratures de justifier du placement de tiers de leur patrimoine en biens-fonds italiens. Le commentaire de Pline est significatif : *Le prince était justement indigné que, tout en aspirant aux charges de l'Etat, on regardât Rome et l'Italie, non comme une patrie, mais comme une hôtellerie ; comme, un séjour de passage.* Sur ce point encore, il se montra résolument traditionaliste.

Trajan aimait la guerre. Par l'annexion de la Dacie, le génie conquérant de Rome jeta, avec lui, son dernier éclat. Il fut moins heureux en Orient, où il prétendit suivre les traces d'Alexandre. Après de brillants succès, il dut opérer une retraite pénible où la mort le surprit.

Il n'avait rien réglé pour sa succession. Cette incurie étonne chez un souverain aussi pénétré de ses devoirs. On a conjecturé qu'au départ il ne se trouvait pas encore assez vieux pour paraître avoir besoin d'un soutien, comme Nerva et Galba, et que, plus tard, toujours désireux de ménager les susceptibilités du Sénat, il avait attendu son retour pour tenir compte des vœux de l'assemblée. La vraie raison est plutôt dans l'embarras qu'il éprouvait pour fixer son choix. On s'aperçut alors que le procédé de l'adoption, tant prôné par Tacite et par Pline, n'était pas une panacée infaillible. Les coteries s'agitaient, les ambitions étaient en éveil, et la rumeur publique désignait ceux dont l'empereur était censé avoir encouragé les prétentions. Le personnage le plus proche du trône était P. Aelius Hadrianus, son petit-cousin, dont il avait été le tuteur et auquel il avait donné en mariage sa petite nièce. Hadrien avait suivi très régulièrement la carrière sénatoriale. Il était alors légat de Syrie, au premier rang sur le front d'Orient. Mais il n'avait reçu aucune de ces distinctions extraordinaires qui qualifiaient l'héritier présomptif. Evidemment Trajan hésitait. Il était, comme on le verra, trop différent de son jeune parent pour professer à son égard une très vive sympathie. Hadrien avait ses partisans, en premier lieu, l'impératrice Plotine. Mais il suait contre lui les généraux, naturellement hostiles à un prince dont ils connaissaient les tendances pacifiques. Les choses en étaient là quand on apprit par un message de l'impératrice que Trajan, à ses derniers moments, avait adopté Hadrien. On s'inclina, mais, à tort ou à raison, on soupçonna. Plotin d'avoir supposé cette adoption, et en même temps d'avoir tenu cachée la mort de son époux pour laisser à Hadrien le temps d'accourir et de prendre les mesures nécessaires.

§ 4. — Hadrien (117-138). Un empereur cosmopolite. Les atteintes à la Compétence du Sénat. L'organisation de l'ordre équestre. Le *comilium principis*. Ce fut un malheur pour Hadrien d'être arrivé à l'Empire dans ces conditions équivoques, par la protection et peut-être par les intrigues d'une femme. De là l'obscur tragédie qui assombrit les débuts du règne. Quatre généraux accusés de conspiration furent livrés au bourreau sans avoir pu présenter leur défense. Hadrien, de retour à Rome, essaya de dégager sa responsabilité en la rejetant

sur son préfet du prétoire. Il promit, comme avait fait Trajan, de renoncer à sa juridiction capitale sur les sénateurs. Il s'efforça, par ses largesses, d'apaiser le mécontentement populaire. Il n'en resta pas moins de tout cela une impression pénible. Le Sénat eut peine à pardonner le meurtre judiciaire de quatre consulaires ; et ses rapports avec l'empereur ne furent jamais excellents. Le peuple aussi murmura sur le sort cruel réservé aux meilleurs amis et aux plus glorieux lieutenants de Trajan.

On ferait tort à Hadrien. si on le jugeait sur cet épisode fâcheux. Il a été un digne successeur de Trajan, bien qu'entre ces deux hommes, également dévoués au bien public, le contraste soit frappant et complet. Trajan, nous l'avons dit, avait été, et non sans quelque étroitesse, le Romain de vieille roche. Hadrien fut un cosmopolite. Il vécut peu à Rome, où il ne se plaisait pas et où il n'était pas aimé. Sur ses vingt et un ans, qu'il régna, il ne séjourna que dix ans en tout dans la capitale. Le premier, il vit dans l'Empire quelque chose de supérieur à l'antique métropole italienne, quelque chose de plus large, de plus fort, de plus riche d'avenir. On l'appelait, pour le railler, le petit Grec *Græculus*, et il est vrai que, très fin lettré, il était séduit par l'éclat de la civilisation hellénique. Mais aucune partie, dans cet immense empire, ne lui était indifférente et étrangère. Voyageur infatigable, il le parcourait en tout sens, du Rhin à l'Euphrate, des montagnes de la Calédonie aux déserts de l'Afrique, promenant à travers l'infinie variété du monde romain sa curiosité amusée, ouvert à toutes les idées, se prêtant à toutes, ne se donnant à aucune, et, avec cela, n'omettant aucun des soins du gouvernement, s'enquérant avec une sollicitude minutieuse des besoins des populations, laissant partout où il s'arrêtait les traces fécondes de son passage, car cet amateur, ce sceptique blasé, se trouva être le plus consciencieux, le plus laborieux des souverains. Son règne s'écoula, sauf la répression de la révolte juive, sans guerres. Mais : il ne négligea pas, pour cela, l'armée qu'il maintint en excellent état, fortifiant les frontières, visitant les camps y faisant manœuvrer les troupes et partageant leurs travaux avec l'endurance d'un vieux soldat.

Son œuvre administrative a été considérable et à longue, portée. On ne peut pas dire qu'elle ait été ouvertement dirigée contre le Sénat, mais indirectement elle eut pour objet ou pour résultat de le diminuer dans son autorité.

Le fait capital est l'importance accrue de l'ordre équestre. Il vit ses attributions multipliées et son avancement soumis à des règles plus rixes. Il y eut désormais un cursus équestre à peu près aussi régulier que le cursus sénatorial, et qui ne se restreignait plus, à des opérations purement financières, mais comprenait des directions diverses. Ce qui frappe, en outre, et par-dessus tout, c'est la substitution des chevaliers aux affranchis dans les *offices* institués par Claude. Il n'était plus nécessaire, pour concentrer ces services dans la main de l'empereur, de les présenter comme une annexe de sa maison privée. Au contraire, son pouvoir despotique en ces matières étant maintenant bien établi et hors de conteste, il y avait intérêt à relever le prestige de ces agents en faisant d'eux de vrais fonctionnaires, pris dans une élite, dans la deuxième noblesse de l'empire. Les affranchis furent relégués, sauf exception, car il n'y eut pas de principe absolu, dans les emplois inférieurs et dans la haute domesticité, dans les charges de cour. A ce dernier titre ils purent acquérir encore, quand le caractère du maître s'y prêtait, une grande influence, mais c'était une influence occulte. L'organisation de cette bureaucratie ne lésait pas actuellement, comme on le voit, les attributions du Sénat, mais elle était une menace, en ce sens qu'elle



mettait à la disposition de l'empereur un instrument de règne dont il pouvait et devait user pour les absorber peu à peu.

La réorganisation du *consilium principis* aboutit à une véritable usurpation. Il nous est difficile de suivre l'histoire de cette commission sous les divers empereurs. Nous voyons seulement qu'elle fonctionna, avec quelques intermittences, sous la plupart d'entre eux, et nous constatons son activité sous Trajan. En ce qui concerne Hadrien, nos renseignements seraient également insuffisants si des témoignages de très peu postérieurs ne signalaient une transformation qu'il est permis de lui attribuer. Un historien ne nous dit-il pas, avec quelque exagération sans doute, que dans son œuvre administrative il laissa peu de choses à faire à Constantin ? Le *consilium* nous apparaît dès lors comme un corps permanent, composé de membres titulaires, appointés, nommés pour un temps indéterminé, avec, à leurs côtés, ceux que l'on appelait les amis du prince et qu'il convoquait quand il lui plaisait, tous ou en partie. Hauts fonctionnaires et personnages notables, ils étaient pris indifféremment dans l'ordre sénatorial et dans l'ordre équestre. La présidence appartenait à l'empereur ou à son représentant, le préfet du prétoire. Non seulement les affaires à porter devant le Sénat étaient discutées d'abord dans ce conseil, mais il les tranchait le plus souvent de sa propre autorité. Nous le voyons déjà, antérieurement à Hadrien, intervenir dans le gouvernement, dans l'administration provinciale, et d'ailleurs il va de soi que l'empereur était libre de le consulter sur tous les sujets. Mais ses attributions étaient plus particulièrement législatives, et c'est pourquoi il comptait dans son sein les plus éminents jurisconsultes.

La rédaction de l'*édit perpétuel* lui assura, à ce dernier point de vue, une compétence exclusive. Jusqu'alors les magistrats et les gouverneurs, en prenant possession de leurs fonctions, publiaient un édit où ils foret laient les idées dont ils avaient l'intention de s'inspirer dans l'exercice de la justice, et ces édits successifs, par où le droit romain inaugura et poursuivit son évolution, constituaient à la longue une jurisprudence faisant autorité. Hadrien chargea le jurisconsulte Salvius Julianus de les codifier. Ce fut l'*édit* appelé *perpetuum*, par opposition à l'*édit tralaticium*, transmis de main en main. Il marqua la fin de l'*édit tralaticium*, la fin de l'activité législative des gouverneurs et des magistrats. Le droit ne fut pas pour cela figé, mais il appartient à l'empereur seul d'y rien changer. Ainsi, l'initiative, en ces matières, passa du Sénat au *consilium*. On ne rencontre plus guère maintenant de motions législatives portées devant le Sénat que celles qui émanent de l'empereur, et, d'autre part, les jurisconsultes commencent à considérer comme la chose essentielle dans les sénatus-consultes, non la consultation et le vote du Sénat, mais la proposition impériale préparée dans le conseil, l'*oratio principis*. A la même époque, le conseil acquit la juridiction sur, les gouverneurs concussionnaires, concurremment avec le Sénat, et le plus souvent de préférence à lui. A l'assemblée déchu Hadrien accorda de n'admettre point de chevaliers dans, ce tribunal toutes les fois qu'il y aurait à statuer sur le cas d'un sénateur, et, de plus, il, voulut bien soumettre à son approbation la nomination des conseillers. Mais ces concessions étaient une pauvre compensation à ce qu'elle perdait.

L'*édit perpétuel* était, par ses conséquences, un pas de plus vers la monarchie. Il était aussi un acheminement vers l'unité de législation dans l'empire. Par une autre mesure, Hadrien préparait les voies à l'assimilation de l'Italie et des provinces. Il distribua la péninsule, soustraite ainsi à la juridiction du Sénat, en quatre ressorts judiciaires auxquels il préposa des consulaires nommés par lui.



Une autre nouveauté, purement verbale, mais qui avait son importance, fut l'attribution exclusive du *cognomen* Cæsar au fils adoptif. Le cognomen de la gens Julia, recueilli par les dynasties suivantes, cessa d'être la propriété de tous les membres de la famille régnante pour être réservé à celui qui était désigné pour succéder à l'empereur. A ce privilège fut joint le droit d'effigie sur les monnaies. La notion de l'hérédité s'affirmait de plus en plus.

Vers la fin de sa vie, Hadrien se retira sur les coteaux de Tibur, dans cette somptueuse villa où il avait entassé pêle-mêle les spécimens réduits de tous les monuments qui l'avaient frappé au cours de ses voyages, image de son propre esprit où se heurtaient les souvenirs de toutes les civilisations. Ses dernières années furent attristées par les cabales et les complots auxquels donna lieu encore une fois la question de l'adoption. Il sévit avec une extrême rigueur. Il n'avait pas la haute sérénité, la bonté de Trajan. Il était aigri d'ailleurs par la maladie et en butte à des inimitiés que Trajan n'avait pas connues. Il avait choisi L. Ceionius Commodus, gendre, il faut le noter, d'un de ces généraux qui s'étaient déclarés contre lui au début de son règne. Le choix n'était pas heureux. Commodus était un homme de plaisir, un raffiné, et c'était sans doute par ces dons plus brillants que solides, par certaines affinités intellectuelles et morales, qu'il avait gagné la sympathie de l'empereur. Il mourut en 138, et cette fois Hadrien, mieux inspiré, adopta Arrius Antoninus. Sa décision, généralement approuvée, fit pourtant des mécontents. Il y eut de nouvelles intrigues, de nouvelles condamnations dont l'exécution fut arrêtée par le futur héritier.

#### § 5. — Antonin (138-181). La paix romaine. Marc-Aurèle. (161-180). Le danger extérieur. Le collège des deux Augustes.

Parmi les princes qui ont occupé le trône jusque vers la fin du ne siècle, et dont la sagesse héréditaire a procuré au monde de longues années heureuses, le plus vénéré et le plus aimé fut Antonin, T. Aelius Hadrianus Antoninus. Les doctrines de la philosophie nouvelle combinées avec les fortes vertus du vieux Romain se fondaient en un harmonieux équilibre dans cette noble et pure figure qui apparut aux Romains comme une résurrection du mythique Numa Pompilius. Ses contemporains le surnommèrent le Pieux, un surnom qui n'exprime pas seulement la piété envers les dieux, mais l'observance religieuse de tous les devoirs. Ses successeurs lui ont emprunté son nom, affectant de se rattacher à sa tradition, et jaloux de participer en quelque sorte à sa popularité. Et l'histoire a caractérisé de ce même nom la série des bons empereurs qui le précédèrent depuis Nerva. Ce fut le siècle des Antonins, hommage bien dû à celui qui fut, entre tous, le souverain parfait. Supérieur par la moralité, sinon par l'intelligence, à Hadrien, il fut étranger aux entraînements belliqueux de Trajan, et exempt aussi de ces scrupules un peu maladifs que des juges peut-être trop sévères ont reprochés à Marc Aurèle. Dans les pages admirables où l'empereur stoïcien évoque les chères images qui ont entouré son enfance et sa jeunesse, il dit de son père adoptif : *Ce que, j'ai vu en lui, la mansuétude n'excluant pas la décision inflexible dans les jugements portés après un mûr examen, le mépris de la vaine gloire que confèrent les prétendus honneurs, l'amour du travail et l'assiduité, l'empressement à écouter ceux qui nous apportent des conseils utiles au bien public, la rémunération à chacun selon ses œuvres, le tact qui nous indique où il faut nous raidir et où il faut nous relâcher la chasteté, un commerce plein d'agrément et, au besoin, d'enjouement....* Il continue sur ce ton, et l'historien n'a pas un trait à retrancher de ce portrait.

Contrairement à Hadrien, Antonin fut un empereur sédentaire. De sa villa de Lorium, où il vivait moins en souverain qu'en gentilhomme campagnard, il gouverna, administra, légiféra. Il ne changea rien, d'ailleurs, à l'ordre établi, sans doute parce qu'il le trouva satisfaisant, peut-être aussi parce que, après l'activité réformatrice d'Hadrien, il estima qu'une période de recueillement était nécessaire. Il avait eu, à son début, une contestation avec le Sénat. Les sénateurs, dans leur rancune contre Hadrien, lui refusaient les honneurs divins et allaient jusqu'à vouloir frapper ses actes de nullité. Antonin tint bon. L'annulation des actes de l'empereur défunt eût entraîné celle de son adoption, et tout le monde, au fond, reculait devant cette conséquence, et quant à l'apothéose, on céda à ses prières. En revanche, il concéda au Sénat, comme don de joyeux avènement, la suppression des consulaires italiens. Ce fut une faute : l'institution était bonne, si bien qu'elle fut reprise par son successeur.

En adoptant Antonin, Hadrien lui avait imposé une double condition : l'adoption de L. Aetius Verus, le fils laissé par ce L. Ceionius qu'il avait adopté lui-même, et celle du neveu de sa femme dont il fit son gendre, M. Annius Verus. Ce fut l'empereur Marc Aurèle, M. Aurelius Antoninus.

Marc Aurèle nous a ouvert son âme dans ce livre exquis où il consigna sa doctrine et ses intimes pensées. Jamais âme plus belle n'honora le trône, une âme de saint, sans le soutien de la foi, sans les espérances de l'au delà. Et pourtant à le lire, une question se pose. Cette philosophie résignée, ce sentiment profond de l'universelle vanité, cette perpétuelle méditation de la mort ; cet incessant retour sur soi-même, sont-ce là les dispositions qui conviennent au métier de souverain ? Mais n'oublions pas que ces pages furent écrites sous la tente, face à l'ennemi, entre deux combats. Écoutons ce rappel à la dure réalité : **Offre au dieu qui est en toi un être mûri par l'âge, zélé pour le bien public, un Romain, un empereur, un soldat à son poste, comme s'il attendait le signal de la trompette.** La vérité est que cet idéaliste, ce désabusé a été un homme d'action et un homme d'État, un général vaillant, habile même, et heureux.

Les mauvais jours s'annonçaient. Jamais empereur, depuis longtemps, n'avait eu une tâche aussi rude.

L'empire était assailli de toutes parts. Les Parthes -reprenaient la lutte ajournée sous Antonin. De vastes mouvements de peuples rejetaient sur la ligne du Danube les Marcomans, les Quades, les Vandales, les Iasyges, les Sarmates. La fatalité voulut qu'aux désastres de l'invasion s'ajoutassent les fléaux naturels, le débordement du Tibre, les tremblements de terre, la disette, la peste dont la science de l'époque était impuissante à limiter les ravages et qui partout où elle passait semait la misère et la mort.

Marc Aurèle fit face à tout. Heureusement le danger ne se présenta pas de tous côtés en même temps. La guerre contre les Parthes fut menée vigoureusement par le légat de Syrie Avidius Cassius. Mais elle, était à peine terminée que se produisit la formidable poussée des Barbares. Ils percèrent jusqu'à Aquilée. L'empire était frappé au cœur, l'Orient coupé de l'Occident, Rome menacée. La panique fut grande. Marc Aurèle réussit à repousser l'envahisseur. Il finit, après une longue série de campagnes, par se rendre maître de la situation. Il conçut alors un dessein qui témoigne de son énergie et de sa clairvoyance. Il songea à reporter la défense sur la chaîne des Carpathes, barrière plus difficile à forcer qu'un fleuve si large qu'il fût. Par là il ne se bornait pas à consolider la frontière, il visait un but plus lointain et plus haut ; il reprenait par l'autre bout le plan de Drusus, de Germanicus, la grande pensée dont s'était effrayée la politique

timorée des deux premiers empereurs et qui, réalisée, eût pu changer les destinées de l'Europe, car c'était la Germanie encerclée, désarmée à la longue, pénétrée par la civilisation romaine et les invasions sortant de l'histoire. Il était bien tard sans doute ; la force d'expansion de l'Empire n'était plus ce qu'elle avait été au temps d'Auguste, de Tibère et même de Trajan. Néanmoins le projet paraissait devoir aboutir quand survint la rébellion d'Avidius Cassius qui en arrêta l'exécution, et du même coup compromit le fruit des victoires remportées sur le Danube.

Avidius Cassius était ce même général qui s'était couvert de gloire dans la campagne contre les Parthes. C'était un de ces hommes de guerre qui éprouvaient pour le stoïcien couronné une sorte de mépris brutal et comme une antipathie de nature. Il trouva des sympathies à Rome où Marc Aurèle n'avait pas que des amis. La populace lui en voulait de son aversion peu déguisée pour les jeux sanglants de l'amphithéâtre. Et il ne manquait pas de courtisans se déplaçant dans ce milieu austère. Cassius, en sa qualité de Syrien, avait entraîné bon nombre de ses compatriotes. Le préfet d'Égypte s'était prononcé pour lui. Marc Aurèle se hâta de conclure la paix avec les Sarmates et accourut pour rejoindre les gouverneurs restés fidèles, mais il n'était pas encore arrivé sur le théâtre des opérations que tout était fini. Cassius avait été tué par ses propres soldats qui redoutaient son inflexible sévérité. La clémence du bon empereur fut telle qu'on devait l'attendre de son caractère.

Ce n'en était pas moins un fait grave que cette rébellion militaire, ce retour à des habitudes qu'on avait pu croire oubliées depuis près d'un siècle. L'adhésion des populations orientales était aussi un fait inquiétant. Comme au temps de Vespasien elles avaient voulu avoir leur empereur. Le divorce entre les deux fractions de l'empire s'accusait une fois de plus.

Marc Aurèle ne poussa pas les égards pour le Sénat jusqu'à l'extrême condescendance où s'était laissé aller Antonin. Nous avons vu qu'il rétablit l'institution des juges italiens. Il rouvrit aux affranchis les postes d'où Hadrien les avait exclus systématiquement. On a voulu voir dans cette concession un acte de faiblesse. Ne serait-ce pas plutôt un témoignage de son libéralisme ? N'a-t-il pas écrit qu'il concevait l'idée d'un Etat libre où la règle serait l'égalité entre les citoyens ? Evidemment il ne songeait pas à bouleverser la hiérarchie sociale. Il n'était pas un utopiste. **N'espère pas qu'il y ait jamais une république de Platon.** Mais il ne professait pas pour les affranchis le dédain de la noblesse. Tous les affranchis n'étaient pas des hommes tarés. Il savait qu'il pouvait trouver dans cette classe des serviteurs utiles et honnêtes.

Son règne fut marqué par une innovation constitutionnelle de grande importance. En adoptant Verus en même temps que Marc-Aurèle, pour se conformer à la volonté d'Hadrien, Antonin n'avait pas entendu les placer l'un et l'autre sur le même pied. Il n'avait pas conféré à Verus le *cognomen* Cæsar, devenu synonyme d'héritier présomptif, et il avait manifesté clairement ses intentions lorsque, à ses derniers moments, il avait fait transporter chez celui qu'il désignait comme son successeur la statue d'or de la Fortune qui ne devait jamais quitter la chambre impériale. Pourtant, dès son avènement, Marc Aurèle associa son frère adoptif à l'Empire, non plus à titre subordonné, avec l'attribution de la puissance tribunicienne et de l'imperium proconsulaire exercés en sous-ordre, mais avec le nom d'Auguste qui faisait de lui son égal. Alors pour la première fois en vit ce qu'on devait revoir souvent par la suite, deux empereurs, deux collègues, siégeant côte à côte, investis des mêmes droits

indivis. Quelle était sa pensée en prenant cette décision ? Ici encore on a fait le procès à son humeur débonnaire, à cet optimisme voulu qui lui aurait permis de se faire illusion sur le mérite de ses proches. Il est certain que la personnalité de Verus ne justifiait en rien cette confiance. Il tenait de son père, indolent, ami du plaisir, et fut pour le véritable empereur moins un auxiliaire qu'un embarras et une charge. Mais le système présentait certains avantages. D'abord il n'était pas pour surprendre les Romains. La forme du collège était si profondément entrée dans la tradition qu'on ne s'étonna pas de la voir revivre pour être appliquée au pouvoir suprême. Le grand pontificat seul ne fut point partagé parce qu'il ne l'avait pas été sous la République. Il resta jusqu'au milieu du troisième siècle la propriété exclusive de l'un des deux Augustes, celui à qui son âge devait assurer la prééminence. Et puis il semblait que ce fût un moyen plus sûr de suppléer à l'absence du principe de l'hérédité que de rendre d'avance le survivant indépendant de la ratification du Sénat. Enfin, si l'on ne peut dire que le fardeau fût plus lourd pour les épaules de Marc Aurèle qu'il ne l'avait été pour ses prédécesseurs, il faut remarquer qu'au cas où l'un des deux empereurs paraissait plus apte à exercer un grand commandement, on n'avait pas à redouter en lui un prétendant. C'est pour cette raison sans doute que la direction de la guerre contre les Parthes fut remise à Verus parce qu'on lui supposait des talents militaires, opinion que d'ailleurs il ne justifia point, laissant, fort heureusement, le commandement réel à Cassius.

Marc Aurèle persévéra dans cette même conception lorsque, huit ans après, en 177 ; il fit à son fils Commode, âgé alors de seize ans, la situation qui avait été celle de Verus. Ce fut un grand malheur, et si l'on veut, une lourde faute. Mais pouvait-elle être évitée ? Assurément il eût mieux valu, comme certains le souhaitent, qu'il adoptât un de ses meilleurs officiers, Claudius Pompeianus, un homme déjà mûr et qu'il avait imposé comme mari, malgré ses répugnances, à sa fille Lucilla. Mais pouvait-il éliminer son fils au profit d'un étranger ? N'était-ce pas préparer la guerre civile, courir au devant d'une catastrophe certaine pour échapper à un danger après tout problématique ? Commode sortait à peine de l'enfance ; les instincts mauvais qu'on démêlait en lui n'étaient peut-être que l'effervescence de la première jeunesse ; l'âge, les responsabilités, les conseils d'un entourage sérieux pouvaient faire de lui un autre homme ; il n'était pas défendu à un père de l'espérer.

En proie à ce souci, hanté par l'appréhension de l'avenir, usé, aspirant, comme à une délivrance, au repos final, mais toujours fidèle à son poste, ferme sur la brèche, Marc Aurèle mourut, en 180, au cours d'une dernière campagne contre les Barbares.

## **CHAPITRE V — La crise du troisième siècle. L'anarchie militaire et la dislocation de l'Empire (180-268).**

§ 1. — L'Empire aux enchères. Commode. Pertinax. Didius Julianus (180-193).

Nous entrons, après la mort de Marc Aurèle, dans une période désastreuse où se répètent les mêmes phénomènes morbides que nous avons déjà observés lors du grand ébranlement causé par le rogne de Néron. Ils reparaissent cette fois avec une gravité et des conséquences autrement redoutables. Les terribles événements qui avaient signalé les deux années tragiques de 69 et 70 avaient passé comme une tourmente. Le désordre va maintenant se prolonger, avec quelques intermittences, pendant un siècle. Les compétitions des prétendants, les révoltes militaires sévissent à l'état presque continu, laissant le soldat démoralisé, la frontière dégarnie et ouverte à l'invasion, amenant la dépopulation, la misère, la crise économique, le relâchement des liens sociaux, le brigandage et les jacqueries, et, comme suite, un abaissement sensible dans le niveau de la vie intellectuelle. Seuls les grands juristes poursuivent leur œuvre sans se troubler, et achèvent d'édifier l'impérissable monument du droit romain.

À la faveur de ces catastrophes les forces latentes qui travaillent à la dissolution de l'unité romaine, et dont nous avons saisi la manifestation locale, cent cinquante ans plus tôt, dans la Gaule récemment conquise, se réveillent sur tous les points et prennent le dessus. Les groupes disparates, dont l'assemblage constitue l'empire, se détachent sous la direction des généraux rebelles, sous la poussée des populations abandonnées par le gouvernement central, livrées à elles-mêmes, obligées de pourvoir par leur propre effort à leur sûreté. Le mouvement de dislocation a beau être combattu, enrayé et finalement arrêté, il laisse des traces. Non seulement il familiarise les générations avec l'idée d'un premier partage réalisé par la tétrarchie de Dioclétien, non seulement il les prépare de loin à la séparation plus radicale, consommée sous les successeurs de Constantin, mais, d'autre part, la réaction de l'élément provincial, devenu prépondérant, a pour effet d'altérer profondément la physionomie de l'Empire. Il ne sert de rien que tous les sujets de Rome soient gratifiés du titre de citoyens, l'esprit national s'oblitére et s'efface sous l'influence de princes étrangers, africains, syriens, illyriens, quelques-uns déjà mi-barbares, dans la mêlée et l'assaut victorieux des religions exotiques, détrônant les vieilles divinités latines. Et enfin l'armée elle-même, recrutée au dehors, cesse d'être romaine. C'est en vain que le Sénat, gardien attitré des souvenirs de la République, essaye de sauver ces deux choses, la primauté du pouvoir civil et les débris de l'ancienne constitution, il est vaincu dans cette lutte inégale. Dès lors il n'y a plus en présence que deux pouvoirs, l'armée et l'empereur, le second dépendant du premier, et s'efforçant encore de maintenir son ascendant en le fondant sur les principes et les formes de la monarchie orientale, la parfaite image et le modèle classique du despotisme.

Comment cette décadence a-t-elle pu suivre de si près cette ère de paix et de prospérité ? Un historien, Duruy, reproche aux Antonins de n'avoir pas fait, dans la plénitude de leur puissance et dans les heureux loisirs ménagés au monde par leur sagesse, ce qu'aurait dû faire déjà le fondateur de l'Empire : asseoir le régime sur une base solide en lui donnant les institutions qui eussent assuré l'avenir. Affirmer l'hérédité par la naissance ou l'adoption, ce n'était rien si l'héritier ne trouvait pas ailleurs que dans cette vaine démonstration sa garantie

contre les révolutions. Ce qu'il eût fallu, c'était autre chose. Au lieu d'un maître absolu, isolé en face de quatre-vingts millions d'hommes, et dont la vie, toujours menacée, était le seul obstacle entre le trône et les ambitions en éveil, -une série d'intermédiaires intéressés à la stabilité dont ils eussent été les bénéficiaires et les soutiens. Plus précisément, au lieu d'une poussière de cités repliées sur elles-mêmes, indifférentes aux intérêts généraux, une hiérarchie de corps politiques reliant du bas en haut de l'échelle, dans des rapports définis et dans une étroite solidarité, tous les organes de la conscience publique, de manière à établir entre eux cet accord de sentiments et de volontés qui fait une nation. Tout cela existait en germe et pouvait être appelé à la vie par des hommes d'Etat avisés et prévoyants. N'avait-on pas les curies des villes, les assemblées des provinces et, au sommet, le Sénat ? Et cela est si vrai que l'Empire, dans son agonie, songea à cette suprême ressource quand, par un édit célèbre, Honorius ordonna aux notables de la Novempopulanie et de l'Aquitaine d'envoyer chaque année à Arles des députés chargés de soumettre au préfet du prétoire des Gaules leurs vues touchant les besoins de leur pays. Mais il était trop tard et, de même que la notion de l'Etat fédératif, qui eût pu sauver la Grèce expirante, ne se fit jour qu'à la dernière heure, et sans aboutir, de même l'idée d'une sorte de gouvernement représentatif n'apparut que tardivement, partiellement, obscurément, dans la pensée du chef de l'Empire, au moment où l'Empire était en train de sombrer.

Une autre mesure devait compléter là précédente. Au lieu de cette armée permanente, devenue par la force des choses une armée de mercenaires, et à la longue de mercenaires étrangers, toujours prêts à marcher pour le plus offrant, une armée vraiment nationale, conformément au vieux principe en vigueur dans la cité antique, qui imposait à tout citoyen, comme le premier de ses devoirs, la défense du territoire. Astreindre les Italiens, les provinciaux, au service régulier en faisant passer périodiquement toute la jeunesse sous les drapeaux, c'était obtenir un double résultat, insuffler une même âme à des populations diverses rapprochées dans cette obligation commune, et entretenir en elles la pratique de ces vertus viriles sans lesquelles il n'y a pas d'Etat qui ne soit voué à la ruine. Ainsi l'on n'eût pas vu des multitudes immenses, déshabituées du métier des armes, trembler devant quelques bandes d'émeutiers et quelques hordes de Barbares.

Le rêve est beau, et sans doute on ne saurait marquer d'un trait plus juste les vices fondamentaux de l'institution impériale, ni imaginer d'une vue plus sûre les remèdes qui auraient pu guérir le mal et changer le cours du destin. Mais pour les appliquer, pour en concevoir même l'idée, pour éclairer le présent à la lumière d'un avenir inconnu, il eût fallu une prescience quasi-divine et, en tout cas, un homme de génie ou pour mieux dire, une succession d'hommes de génie tels que l'histoire n'en a pas, encore rencontrés. Les Antonins avaient tiré le meilleur parti de ce qui existait. Ils ne surent pas ou ne purent pas arrêter l'Empire sur la pente où l'entraînait la fatalité de ses origines, et il arriva ce qui devait arriver dans ce régime où, le souverain étant tout, il suffisait qu'il fût inférieur à sa tâche pour que tout pérît.

Par un jeu cruel de la nature le fils de Marc Aurèle était un brutal, passionné pour les spectacles de l'amphithéâtre au point de s'exhiber lui-même comme gladiateur. De plus, né dans la pourpre, habitué dès l'enfance à considérer l'empire comme sa propriété, il eut, au même degré qu'un Caligula, le vertige de sa grandeur. Son orgueil était d'ailleurs d'une espèce trop basse pour se complaire dans l'exercice du pouvoir. Les affaires furent pendant cinq ans entre les mains de préfet du prétoire Perennis. Les appréciations diffèrent sur le

compte de ce personnage, suivant les passions des contemporains. Ce qui est notoire, ce sont ses dispositions hostiles à l'égard du Sénat. Il en donna une preuve quand il osa substituer dans l'armée de Bretagne des officiers tirés de l'ordre équestre à ceux qui étaient de rang sénatorial. Cet acte, préluant à une mesure d'ordre général qui devait être prise plus tard, fut l'occasion de sa perte. Les légions bretonnes, froissées dans leur vanité, poussées sans doute par leurs anciens chefs, envoyèrent à l'empereur une députation de quinze cents soldats qui, la menace à la bouche, exigèrent la chute du favori, et l'empereur terrorisé le livra à leur vengeance avec tous les siens. Il avait été prévenu contre lui par l'affranchi Cleander, son grand chambellan (*cubicularius*) : cette charge de cour était devenue une puissance. Cleander., préfet à son tour, succomba lui aussi sous les haines accumulées par trois ans de rapines et de cruautés. Lâchement Commode le livra à l'émeute, comme il avait livré Perennis.

La frontière était gardée par de bons officiers dont quelques-uns devaient arriver à l'Empire ou y prétendre. Pourtant, dans le détraquement général, l'armée se désorganisait. Un certain Maternus, à la tête d'une troupe de déserteurs, put parcourir la Gaule et l'Espagne, massacrant et pillant. Se sachant incapable de résister à des forces régulières il conçut un plan audacieux. Avec ses compagnons, déguisés comme lui, il pénétra dans la capitale, espérant s'en emparer par un coup de main. La trahison le fit échouer.

Un complot avorté fut suivi d'exécutions nombreuses où périrent la plupart des amis de Marc-Aurèle, devenus odieux à son indigne fils. Le Sénat n'osa plus bouger. Jamais il n'avait été plus avili. Ce fut dans l'entourage immédiat du tyran que se levèrent les vengeurs. Il avait frappé ses proches. Nul ne se sentait à l'abri de ses caprices sanguinaires. Sa concubine Marcia s'entendit avec le chambellan Electus et le préfet du prétoire Lætus. Les conjurés le firent égorger par un athlète (janvier 193).

Lætus présenta aux prétoriens un officier de fortune, arrivé par la force du poignet aux plus hautes dignités, Helvius Pertinax. Ils n'avaient personne et la gratification était alléchante. Mais le vieux soldat était ferme sur la discipline, économe, honnête. Il mit contre lui les soldats qu'il soumettait à la règle, la populace qu'il sevrerait de ses plaisirs, et tout le personnel taré dont il débarrassa le palais. Au bout de quatre-vingt sept jours il fut assassiné. On vit alors une chose inouïe : l'empire aux enchères. Il trouva un acquéreur en la personne d'un riche sénateur, Didius Julianus, qui avait fourni jusque là une carrière honorable et dont l'ambition sénile ne résista pas à la tentation. Il régna moins longtemps encore que son prédécesseur et fut tué au bout de soixante jours : il avait trop promis pour pouvoir tenir. Cette fois on était tombé si bas qu'une réaction devait se produire. Comme en 69, elle partit des armées provinciales soulevées contre la tyrannie des prétoriens.

Le soulèvement éclata simultanément sur trois points. Les légions de Syrie proclamèrent Pescennius Niger, les légions de Bretagne Clodius Albinus, les légions d'Illyrie, bientôt suivies par celles de Germanie, Septimius Severus. Septime Sévère, placé au centre et profitant de l'avance, marcha sur Rome. Il n'eut qu'à se montrer. Puis il se tourna contre Niger, et ensuite contre Albinus qui furent défaits l'un et l'autre.

§ 2. — Septime Sévère et Caracalla (193-217). L'empire militaire, anti-sénatorial, anti-italien.



Il était dit que jamais, au moment où il semblait perdu, l'Empire ne manquerait d'hommes pour le retenir au bord de l'abîme. Le sauveur cette fois fut Septime Sévère. Mais il ne se borna pas à restaurer l'Empire. Il précipita sa transformation.

La lutte contre ses deux compétiteurs ne se réduisait pas à un simple conflit d'ambitions personnelles. Il y avait entre eux et lui une opposition de principe. Le peuple de Rome avait fait des vœux pour Niger, général et administrateur estimé, et Italien de naissance. Il en avait fait de plus vifs pour Albinus. Le Sénat surtout, ouvertement ou en secret, avait souhaité sa victoire. Il saluait en lui l'homme qui devait le rétablir dans ses droits. Bien que né en Afrique ; il appartenait à la haute noblesse dont il partageait les goûts et épousait les griefs. Septime Sévère au contraire apparaissait comme l'étranger, comme l'ennemi. Il avait contre lui, outre sa réputation de dureté, ses tendances bien connues. Africain, comme son rival, mais plus exclusivement, plus apparemment africain, il laissait entrevoir, sous le vernis de la culture latine, le fonds persistant de l'éducation indigène. On raillait son accent punique et l'on affectait de voir dans son avènement la revanche d'Hannibal auquel il éleva des statues. Son mariage avec la Syrienne Julia Domna semblait le détourner encore de la tradition nationale.

La vérité, c'est qu'il comprit et aima comme nul autre l'œuvre accomplie par le génie de Rome. Seulement il avait conscience qu'à cette œuvre les provinces maintenant, et depuis longtemps, contribuaient, alitant et plus que Rome elle-même. Il trouvait équitable qu'elles en eussent le bénéfice. S'il honorait le héros carthaginois, c'est qu'il revendiquait pour l'Empire et réconciliait dans son unité toutes les gloires du passé. Son gouvernement eut donc pour objet essentiel une sorte de nivellement général. Hadrien était entré dans cette voie : il y marcha plus avant, plus résolument. Mais une telle politique, entraînant avec la déchéance de l'Italie celle du Sénat, portait une nouvelle et profonde atteinte au système dualiste institué par Auguste, c'est-à-dire à tout ce qui subsistait encore du régime républicain. Septime Sévère ne mentait pas devant ces conséquences.

Il rentra à Rome au milieu d'un appareil formidable, décidé à achever son triomphe par l'écrasement du Sénat. Il avait cru prudent de le ménager avant la victoire ; il se montra terrible après : c'étaient là, dans la curie, qu'étaient les vrais vaincus. Un grand nombre de sénateurs payèrent de leur vie leur complicité avec Albinus, ou leurs sympathies pour le prétendant malheureux.

Il s'était posé dès le début en vengeur de Pertinax. Il ne se contenta pas de punir ses assassins et de faire à leur victime, des funérailles solennelles suivies de l'apothéose. Les prétoriens cernés, désarmés, furent renvoyés honteusement, sous les huées des légions. La garde fut reconstituée. Elle n'avait admis jusqu'alors que des Italiens, avec quelques recrues originaires de l'Espagne, de la Macédoine, du Norique. Elle s'ouvrit désormais à tous les légionnaires. Le Sénat n'avait guère eu à se louer de cette soldatesque. Néanmoins il sentit l'offense. Les anciens prétoriens du moins étaient des Romains, des compatriotes. Les nouveaux étaient des Barbares, tirés pour la plupart de ces légions illyriennes qui avaient porté leur chef à l'empire. Sa mesure avait un précédent : elle était renouvelée de Vitellius, mais cette fois elle fut définitive. On ne peut pas dire qu'elle fût mauvaise. Il était juste d'offrir aux plus valeureux la prime d'un service plus avantageux, et il y avait intérêt aussi à unifier l'armée en effaçant l'antagonisme entre ces deux éléments hostiles. En fait, on ne saisit plus la trace de leur opposition. Mais le despotisme militaire ne fut pas pour cela supprimé. Il

fut déplacé et transféré aux armées provinciales. Les nouveaux empereurs, acclamés par leurs troupes ; n'eurent plus à se préoccuper de l'assentiment des prétoriens. Autre coup porté à la primauté de l'Italie.

Septime Sévère rompit avec la théorie constitutionnelle qui faisait de Rome et de l'Italie le domaine -exclusif du Sénat. Ce n'était qu'une fiction, dont Auguste lui-même avait su s'affranchir dans la pratique, mais une fiction qui s'était imposée telle quelle à ses successeurs et à laquelle les conservateurs restaient attachés. Septime Sévère y coupa court. Le premier parmi les empereurs il introduisit dans sa titulature, même en Italie, ce titre de proconsul qu'ils s'étaient toujours abstenus d'y porter, affirmant par là, ostensiblement, l'extension de son *imperium* à la péninsule. Le premier encore il installa à demeure, en pleine paix, dans le voisinage de la capitale, sur le mont Albain, une légion, la II Parthica, composée elle aussi de Barbares, commandée comme les cohortes prétoriennes par un préfet de rang équestre, et formant comme un complément à ces dernières, en mesure, suivant les circonstances, de les renforcer ou de neutraliser leur action. Commode, dans l'excès de son orgueil, avait voulu faire de Rome sa chose, sa colonie, *colonia Antoniniana Commodiana*, prétention dont les monnaies portent témoignage. Septime Sévère n'alla pas aussi loin. Mais la formule de *Roma sacra* apparaît maintenant dans les documents officiels. Or, cette épithète *sacer* commence à désigner les objets appartenant en propre à la personne de l'empereur.

Les provinces furent comblées. Ce n'est pas que Septime Sévère ait négligé la capitale. Il la décora de monuments somptueux et s'appliqua à gagner la faveur populaire par des fêtes magnifiques et de larges distributions. Mais il ne fit pas moins pour les provinces, et de plus, dans la mesure où cela était alors possible, tendit à leur assurer l'égalité des droits. Il étendit aux villes provinciales l'exonération des frais du service postal concédée par Nerva aux villes italiennes. Il octroya à beaucoup de cités le droit colonial, et à plusieurs le *jus italicum* qui comportait l'exemption de l'impôt foncier et de la capitation personnelle, privilège réservé jusqu'alors à peu près exclusivement à l'Italie. Ses bienfaits touchèrent plus particulièrement l'Afrique, son pays natal, et cet Orient d'où l'impératrice Julia Domna était originaire et auquel elle conservait sa prédilection. La ville d'Alexandrie fut dotée du régime municipal, et pour la première fois on vit un Egyptien siéger dans le Sénat. L'honneur était grand, mais ce Sénat qui lui ouvrait ses portes n'était plus guère qu'une assemblée d'apparat.

Rien ne montre mieux son abaissement que le principe énoncé par les juristes de ce temps : Ce que le prince a décidé a force de loi. *Quod principi placuit, legis habet vigorem, utpote cum lege regia, quæ de imperio ejus lata est, populus ei et in eum omne suum imperium et protestatem con ferat.* Plusieurs de ces juristes étaient Syriens, de mentalité orientale, et il n'est pas sûr que cette expression *lege regia*, qui nous semble au premier abord avoir été introduite au temps du Bas Empire, n'ait pas été dès lors employée par eux, comme répondant à la réalité telle qu'elle leur apparaissait, l'empereur étant à leurs yeux le roi, le βασιλεύς. Lorsque le préfet du prétoire Plautien, après avoir reçu les insignes consulaires, les *ornamenta consularia*, fut promu au consulat, il s'intitula cos. II, comme si la différence était devenue purement illusoire et négligeable entre la possession des insignes de la plus haute magistrature et son exercice effectif.

Septime Sévère conçut l'Etat comme reposant sur l'armée et sur l'ordre équestre, deux organismes solidaires qui devaient se prêter un mutuel appui.

L'heure n'était pas venue d'éliminer les sénateurs des fonctions que leur réservait la tradition séculaire. Mais un nouveau pas fut fait dans ce sens. Le pouvoir fut de plus en plus concentré entre les mains du préfet du prétoire, du vice-empereur. La province reconquise de la Mésopotamie fut administrée par un gouverneur de rang équestre. Les trois légions nouvellement créées, les trois Parthiques, furent confiées à des préfets du même rang, ainsi que Perennis avait tenté de le faire pour les légions de la Bretagne. Le sénateur légat censitaire des trois Gaules fut remplacé par un chevalier. Le fisc s'enrichit des revêtu de l'*ærarium* qui allait s'appauvrir. Les fonctionnaires sénatoriens furent flanqués de procureurs qui : devaient leur servir de collaborateurs et qui accaparèrent leur besogne.

Les faveurs furent prodiguées à l'armée. La solde fut relevée. Les gratifications se multiplièrent. Les soldats eurent l'autorisation de se marier et d'habiter avec leurs femmes en dehors du camp. Ils reçurent le droit de porter l'anneau d'or, ce qui releva leur dignité. Les centurions, du moins les plus élevés dans leur grade, les *primipiles* obtinrent la qualité de chevalier. Ils formèrent, avec les officiers déjà pourvus de ce titre, les tribuns légionnaires et les préfets d'aile et de cohorte, l'élite désignée sous le nom de *a militis*, et ainsi les plus humbles soldats, introduits par le centurionat dans la deuxième classe de la noblesse, purent passer de là dans le service civil des procuratèles et parvenir par leur mérite aux plus hauts postes de la hiérarchie. L'armée devint la pépinière du personnel équestre et fournit à l'empereur des serviteurs dévoués, exacts, pénétrés de l'esprit militaire.

On prête à Septime Sévère mourant cette parole : **Enrichissez le soldat et moquez-vous du reste**. Il est douteux qu'il ait émis cet axiome sous cette forme brutale, mais au fond il rendait assez bien sa pensée. Hérodien d'autre part lui reproche d'avoir détruit la discipline, et cette accusation surprend tout d'abord portée contre ce maître inflexible. Elle est justifiée néanmoins. Le Sénat, dans sa décadence, représentait tout ce qui restait du pouvoir civil. S'attaquer au Sénat, consommer son discrédit et sa ruine, c'était supprimer le faible et dernier obstacle qui s'opposait à la toute-puissance de l'armée et, par une conséquence inévitable, c'était préparer la ruine de l'armée elle-même. Se considérant, avec raison, comme l'unique support de l'empire, le fonctionnarisme équestre n'étant qu'une émanation et un dédoublement de l'armée, elle se crut plus que jamais le droit d'en disposer à son gré, et l'abus croissant des largesses, du *donativum*, acheva de la corrompre en exaspérant ses convoitises. Le péril n'apparut pas tout de suite, mais il éclata dans toute son intensité quand disparut l'homme qui, assez imprudent pour le créer, s'était trouvé assez fort pour le contenir.

Septime Sévère voulut donner à sa dynastie une sorte de légitimité en la rattachant à la lignée glorieuse et populaire des Antonins. Il avait déjà pris le nom de Pertinax. Par une fiction légale sans précédent, par une adoption posthume dont il n'existe pas d'autre exemple, il se proclama le fils de Marc Aurèle, le petit fils d'Antonin, et ainsi de suite en remontant jusqu'à Nerva, Il devint ainsi le frère de Comode auquel, pour braver le Sénat, il fit accorder les honneurs divins que le Sénat avait refusés à sa mémoire. Son fils aîné Bassianus reçut le surnom d'Antoninus. Pour l'avenir, il y pourvut en nommant Bassianus Auguste avec l'attribution de la puissance tribunicienne, en 198. Le nouvel Auguste n'avait que douze ans. Son cadet Geta qui n'en avait que neuf fut nommé César et placé, dix ans après, sur le même rang que son frère.

Sévère mourut en 211, à la tête de son armée, dans une expédition en Bretagne. De longtemps on ne devait plus voir un empereur mourant autrement que de mort violente, sous le fer des assassins.

Partager le pouvoir, à titre égal, entre deux frères à peu près du même âge et animés déjà l'un contre l'autre d'une haine mortelle, était une combinaison plus que risquée. Il n'est pas possible qu'un esprit aussi avisé n'ait pas vu le danger. Sans doute il avait pensé qu'il ne serait pas moindre s'il écartait le cadet au profit de l'aîné. Peut-être aussi s'était-il persuadé que l'influence de l'impératrice Julia Domna, que les conseils du préfet du prétoire, Papinien, l'illustre jurisconsulte, réussiraient à maintenir du moins l'apparence de la concorde. S'il s'était flatté de cet espoir, on ne tarda pas à reconnaître combien il était chimérique.

L'empereur M. Aurelius Severus Antoninus, plus connu sous le nom de Caracalla, était des deux, jeunes gens le plus intraitable. La violence de sa nature s'était manifestée déjà du vivant de son père, dans ses démêlés avec Plautien, un de ces préfets du prétoire dont la puissance était à peine inférieure à celle de l'empereur. Son crédit portait ombrage à la famille impériale. Au cours d'une altercation Caracalla s'était jeté sur le favori et l'avait fait tuer en présence de Sévère. On ne s'explique guère la faiblesse de ce dernier en cette circonstance, sinon par la raison d'Etat qui lui commandait d'éviter un éclat. Une scène plus atroce signala la première année du règne des deux frères. Ce fut le meurtre de Geta égorgé par Caracalla dans les bras de leur mère Julia Domna. Les âmes étaient si endurcies que le fratricide ne fit pas l'impression qu'on pourrait supposer. Le meurtrier prétextait d'un complot dont il essaya de démontrer la réalité en faisant mettre à mort un grand nombre de complices prétendus. La mère elle-même se résigna. Ambition ou, encore une fois, raison d'Etat, elle resta auprès du fils criminel, associée, tant qu'il vécut, au gouvernement. Seul Papinien fit entendre la protestation d'un honnête homme : il lui en coûta la vie.

Il n'y a pas entre Septime Sévère et son successeur le même contraste monstrueux qu'entre Marc Aurèle et Commode. C'est bien le type paternel qu'on retrouve dans le fils, grossi, dégénéré, déformé par des instincts brutaux et pervers. Ce sont les mêmes goûts, c'est la même politique : une prédilection marquée pour l'armée, pour la guerre, une aversion prononcée pour le Sénat. Et le fameux édit par lequel il étendit le droit de cité à tous les sujets de l'empire n'était que la mise en application définitive des principes professés sous le règne précédent.

. L'existence d'un empereur, au milieu de ses soldats, était devenue une chose si précaire qu'il suffisait d'un mécontentement léger, exploité par un ambitieux, pour faire la révolution. C'est ainsi que Caracalla fut assassiné par quelques émeutiers sous les excitations du préfet du prétoire Macrin.

Septime Sévère était fils d'un chevalier de Leptis, mais il comptait des consulaires dans sa famille, et il avait parcouru toutes les étapes de la carrière sénatoriale. Pertinax, malgré son humble origine, avait suivi la même filière. Macrin, M. Opellius Macrinus, de plus basse extraction encore, n'avait exercé que les fonctions équestres. Il fit effort pour satisfaire à la fois aux revendications du Sénat et aux exigences de l'armée, mais cet effort timide, incohérent, mal soutenu, n'aboutit qu'à le rendre suspect aux deux partis. Il tomba lui aussi, au bout d'un an, victime d'un mouvement militaire.

§ 3. — Elagabal (218-222). L'invasion des idées orientales. Alexandre Sévère. La réaction sénatoriale (222-235).

Septime Sévère avait épousé la fille d'un prêtre du dieu du Soleil, du dieu Elagabal, dans le grand centre religieux d'Émèse, en Syrie. Julia Domna, belle, intelligente, ambitieuse, ne s'était pas contentée de présider à une cour de littérateurs et de philosophes, elle avait prétendu exercer, sur les affaires publiques une action qui d'ailleurs avait été contrecarrée par le préfet du prétoire Plautien. Après le meurtre de Caracalla elle n'avait pas voulu survivre à la ruine de sa famille. Les princesses qui lui avaient fait cortège, sa sœur Julia Mæsa et les deux filles de cette dernière, Julia Sœmias et Julia Mammæa, s'étaient retirées dans leur patrie. Julia Mæsa était une femme de tête, non moins intelligente et non moins ambitieuse que la défunte impératrice. Elle conçut le projet de relever sa dynastie. Il ne lui fut pas difficile de réveiller par l'appât des récompenses et les prestiges de la superstition les sympathies de l'armée pour la maison des Sévères. Le fils de Sœmias fut proclamé empereur. Il prit les noms de M. Aurelius Antoninus. L'usage lui a laissé le sobriquet d'Elagabal, du nom du dieu dont il était le ministre.

Ce fut une chose extraordinaire : le triomphe des religions orientales prenant possession de Rome. Elagabal était un bel éphèbe de quatorze ans, corrompu dans les moelles par la sensualité effrénée des cultes syriens, religieux à sa manière, resté prêtre dévot de son dieu, de sa pierre noire d'Émèse, sous la pourpre impériale, pratiquant assidûment et avec conviction les rites bizarres et impudiques importés de son pays. Ses extravagances, ses vices, ses cruautés ne doivent pas nous faire méconnaître l'intérêt que ce règne étrange présente pour l'historien. Il y avait au fond de cette bacchanale cette pensée, de plus en plus répandue, qui groupait autour d'un être suprême, comme autant de satellites, les dieux de toutes les nations. Mais ce syncrétisme avait aux yeux des Romains, même les plus ouverts aux idées nouvelles, le tort inexpiable de subordonner à une divinité étrangère le vieux Jupiter Capitolin, et de plus il était déshonoré par l'infamie de l'empereur. Une réaction devait se produire. Elle fut précipitée par cette même Julia Mæsa qui avait élevé son petit fils à l'Empire, et qui maintenant s'inquiétait au spectacle de ses folies. Elle réussit à lui persuader d'adopter son cousin, le fils de Mammæa, adoption bientôt suivie du meurtre d'Elagabal et de sa mère Scæmias qui avait partagé son ivresse.

Cette dynastie des Sévères est riche en contrastes. De Septime Sévère et Caracalla à Elagabal, d'Elagabal à son successeur l'opposition est frappante. Et pourtant les deux derniers, nés d'une mère et d'un père syriens, se ressentent, chacun à sa façon, de leur commune origine. Tandis que chez l'un elle se traduit par un débordement furieux de passions ignobles, chez l'autre elle se manifeste par un syncrétisme, non plus grossier, mais épuré, associant et conciliant dans une sympathie égale toutes les formes de la piété, tous les bienfaiteurs de l'humanité, tous les saints du passé, Orphée et Jésus. Un nouveau Marc-Aurèle, plus mystique que philosophe, d'un esprit plus libre, avec une plus large compréhension des choses religieuses.

M. Aurelius Severus Alexander n'était âgé que de treize ans quand il fut proclamé Auguste. Son aïeule Mæsa mourut un an après son avènement, mais il lui restait, pour suppléer à son inexpérience, sa mère Mammæa. Elle l'avait élevé avec une tendresse vigilante, le tenant à l'écart des mauvais exemples, et il ne cessa de professer pour elle une déférence absolue. C'est un fait curieux dans l'histoire de ce troisième siècle que le rôle politique joué par les femmes. Nous verrons

bientôt ce que furent dans la Gaule Victoria, et dans l'Orient Zénobie. A Rome les mœurs, non la loi, leur avaient interdit longtemps la participation au pouvoir suprême. Mais depuis longtemps elles y aspiraient, comme à un complément du titre d'Augusta. Tibère avait dû résister aux prétentions de Livie, Sénèque et Burrhus à celles d'Agrippine. Séjan avait promis de s'associer Livilla quand il aurait revêtu la pourpre. Caligula, dans sa folie, avait voulu faire de sa sœur Drusilla l'héritière de l'empire comme de ses biens. Maintenant les ambitions féminines étaient satisfaites. Mammæa Augusta, mère de la patrie, mère du Sénat, mère des camps, comme l'avait été Mæsa, put s'assurer, grâce à la jeunesse de son fils, la haute main qu'elle conserva jusqu'à la fin et qu'elle exerça conjointement avec le grand ; Jurisconsulte Ulpien dont elle fit le préfet du prétoire. A eux deux ils furent l'âme du nouveau gouvernement.

Nouveau en effet, car il prenait exactement le contre-pied du système inauguré par le fondateur de la dynastie. Septime Sévère avait voulu faire reposer l'Etat sur l'armée appuyée sur l'ordre équestre. Le gouvernement d'Alexandre Sévère se proposa comme but la restauration du pouvoir civil. Aucune décision ne fut prise sans l'assentiment du Sénat, après avoir été soumise au préalable à une commission de seize sénateurs. Aucun magistrat, aucun fonctionnaire, aucun gouverneur de province, aucun sénateur ne fut nommé sans son approbation. La distinction entre l'*ærarium* et le fisc, tombée en désuétude, fut rétablie. La distinction entre les provinces sénatoriales et impériales fut observée. La police de Rome, confiée au préfet de la ville, fut transférée au Sénat, en ce sens que le préfet, désigné par cette assemblée, fut de plus assisté par quatorze curateurs consulaires. Si la situation du préfet du prétoire fut maintenue et même encore relevée, ce fut à l'avantage du Sénat, non à son détriment. Il put rendre des ordonnances générales, à condition de ne rien modifier au droit existant. C'était lui attribuer une part de l'initiative législative. Mais le vice-empereur dut, comme les autres fonctionnaires, être agréé par la haute assemblée et, contrairement, au principe établi par Auguste et resté après lui en vigueur, sauf quelques rares infractions, il dut lui-même être un sénateur. Par là semblait résolu, dans sa personne, le vieil antagonisme entre les deux ordres. Enfin, en mettant à la tête de la garde prétorienne, non plus un soldat, pénétré de l'esprit militaire, dans la mauvaise acception du mot, mais un juriste ferme sur la discipline, on espérait soustraire les pouvoirs légaux à la dépendance humiliante où les tenait cette soldatesque. L'empereur poussa les égards envers le Sénat jusqu'à renoncer en Italie au titre de proconsul, revendiqué par Septime Sévère, ce qui voulait dire qu'il entendait ne pas empiéter sur l'administration de la péninsule. Et on le vit prononcer des harangues au Forum, évoquant ainsi l'image de l'ancienne République.

Il était bien tard pour rendre son prestige à un corps discrédité, pour soumettre à la loi une armée corrompue par l'usage du *donativum* et habituée aux coups de force. Encore eût-il fallu, pour tenter cette œuvre surhumaine, une main de fer. Or le noble idéaliste que les événements avaient porté au trône était un faible, et sa mère, malgré ses grandes qualités, n'était pas, pour son autorité chancelante, un soutien. L'avarice qu'on lui reprochait n'était vraisemblablement qu'une sage économie, mais il est trop certain qu'impérieuse et accoutumée à tenir son fils en tutelle, elle obtenait de lui une obéissance passive qui ne contribuait pas à former son caractère et n'ajoutait rien à sa considération. Il dut assister impuissant à une bataille de trois jours entre la population de la capitale et les prétoriens. Il dut abandonner à la vengeance de ces derniers Ulpien, massacré en sa présence. Il dut éloigner de Rome le consul Dion Cassius, rendu

impopulaire par sa sévérité envers les troupes de Pannonie. Et l'épilogue ce fut son assassinat et celui de Mammæa par la garnison de Mayence. Il avait vingt-sept ans et en avait régné treize.

Sa politique avait échoué. Il faut dire que, même dans les milieux sénatoriens, elle n'avait pas rencontré que des approbateurs. Nous avons là-dessus un curieux document dans le discours que Dion Cassius prête à Mécène au cinquante-deuxième livre de son histoire. Le conseiller d'Auguste y expose tout, un plan de gouvernement qui est, à beaucoup d'égards, une critique indirecte des idées chères à Alexandre Sévère. Dion Cassius en veut à son maître de n'avoir pas su le défendre contre les rancunes des soldats, et il n'est pas douteux qu'il n'ait remanié ce morceau sous cette impression, alors que, du fond de sa retraite, il achevait son grand ouvrage commencé plusieurs années auparavant : C'est un mécontent, et qui n'en voit que mieux ce qu'il y avait de chimérique dans cette restauration du passé. Aristocrate de tempérament, et partisan décidé de l'autocratie, il veut conserver au Sénat la première place dans l'Etat, assurer sa dignité et sa sécurité, mais il ne veut pas que l'empereur lui livre une parcelle de son autorité. Les fonctionnaires doivent être nommés par lui, par son initiative exclusive et, pour rester dans son entière dépendance, tous salariés. Toutes les provinces doivent lui être soumises. Donc, plus de distinction entre les provinces sénatoriales et les impériales, entre l'*ærarium* et le fisc. L'Italie elle-même doit être assimilée aux provinces. Toutes les villes doivent être régies par les mêmes lois. Bref, un gouvernement despotique puissamment centralisé. A côté de cela, certaines suggestions se sentant de la réaction contre certains abus passés et présents. Ce maître tout-puissant est un homme. Il ne doit pas être un dieu. Entendez un Caligula, un Domitien, un Élagabale. Plus de vice-empereur : la préfecture du prétoire dédoublée, conformément à l'usage, et ramenée à n'être plus qu'une fonction équestre. Il n'est pas difficile de reconnaître dans ce programme une divergence profonde avec les vues dominantes dans l'entourage impérial et, à divers points de vue, une orientation marquée vers les principes qui ne cesseront de s'affirmer par la suite, et finiront par prévaloir dans le système de Dioclétien.

§ 4. — Maximin (235-238). La revanche de l'armée. Papien et Balbin. La revanche du Sénat. Gordien, III (238-244). Les empereurs illyriens. Decius et la mêlée des prétendants (248-253). Faiblesse du Sénat.

Les légions rhénanes avaient proclamé Maximin. , Par ses défauts, comme par ses qualités, le nouvel empereur était fait pour plaire à cette armée déjà à moitié barbare. Barbare lui-même de naissance, il s'était élevé des derniers rangs de la hiérarchie jusqu'au sommet. C'était une sorte de géant, à l'aspect terrible, à l'humeur violente et joviale, brave soldat d'ailleurs et officier capable. L'avènement de ce soudard, qui ne daigna même pas demander à Rome la confirmation du titre ramassé dans l'émeute, était pour le Sénat un affront auquel il dut d'abord se résigner. Mais il n'allait pas tarder à prendre sa revanche.

Tous les sénateurs n'étaient pas, il s'en faut, dans les sentiments de Dion Cassius. Tous ne considéraient pas la tentative d'Alexandre Sévère comme avortée et définitivement condamnée. Elle avait suscité des espoirs, elle avait réveillé des ambitions qui n'étaient pas à la merci d'un accident. Au surplus, elle répondait à un état de l'opinion qui tendait à devenir général. On était las du



despotisme militaire et de ses conséquences néfastes. Il est remarquable que ces dispositions commençaient à devenir celles des chefs, et même, à certains moments, des soldats. Nous verrons des empereurs issus de la rébellion s'efforcer de réagir contre les mœurs auxquelles ils devaient la pourpre. Nous verrons l'armée elle-même, renonçant à ce qu'elle tenait pour son droit, réclamer et attendre du Sénat le choix d'un empereur. Car le Sénat restait, malgré tout, le point d'appui vers lequel se tournaient les regards. Son autorité avait grandi en raison du besoin qu'on en avait, et les circonstances, la marche des événements, avaient fortifié son action et étendu son influence. Il n'était pas seulement la tradition vivante, le symbole de l'unité romaine. Depuis qu'il s'était peuplé de provinciaux il représentait l'élite du monde civilisé, par la richesse et la culture. Et depuis que sur le Sénat, assemblée politique, s'était greffée une noblesse sénatoriale répandue par tout l'empire, il n'était plus isolé, il était soutenu dans ses prétentions par les aristocraties locales, et par la foule des clients répartis dans les immenses domaines que la concentration croissante de la propriété foncière avait partagés entre ses membres. C'étaient là les éléments d'une grande force morale. Malheureusement la force morale était impuissante contre la force matérielle et, dans la lutte qui allait s'engager, c'était la dernière qui finalement devait l'emporter.

Un incident local, une révolte de paysans africains, poussés à bout par les exactions du procureur, aboutit à la proclamation du proconsul Gordien, un octogénaire, peu disposé à se lancer dans cette aventure, mais qui se laissa forcer la main, trop compromis pour reculer et ne voyant de salut pour lui que dans l'empire. Par sa grande fortune, par sa haute naissance, par ses goûts de lettré paisible, Gordien était un empereur selon le cœur du Sénat qui s'empressa de le reconnaître et de déclarer Maximin ennemi public. L'intervention du légat de la légion africaine, la III Augusta, motivée par des ressentiments personnels, mit fin en moins de trente jours à cette équipée. Le fils de Gordien, qu'il s'était associé, périt dans la première escarmouche, et Gordien lui-même se donna la mort.

Le Sénat ne perdit pas courage. Tout au contraire il déploya dans cette crise une énergie surprenante. L'empereur de son choix était mort ; Maximin était loin, le pouvoir était vacant. Il s'en empara résolument. Il ne pouvait être question de rétablir la République, mais il imagina comme une contrefaçon de l'ancien consulat dans la personne de deux empereurs, placés dans son étroite dépendance, Clodius Pupienus et Calvinus Balbinus, le premier désigné par ses aptitudes militaires, le second plus spécialement compétent dans l'administration civile. Une commission de vingt consulaires, les *vigintiviri reipublicæ curandæ*, fut munie de pleins pouvoirs pour organiser la défense et chargée de présider aux levées par toute l'Italie. Des députations furent envoyées aux gouverneurs, des adresses furent expédiées aux principales cités. Les provinces en général répondirent à l'appel. Mais en Italie surtout l'adhésion fut enthousiaste. Les Italiens étaient conscients de leur solidarité avec la cause sénatoriale, et, comme au temps de Vitellius, ils se dressaient contre l'invasion barbare. Aussi quand Maximin se présenta sur la frontière, il se heurta à la résistance héroïque de la ville d'Aquilée, et comme le succès était la condition de sa popularité, il fut tué par ses soldats, humiliés de leur défaite.

La partie cette fois semblait gagnée, mais plus les circonstances se montraient favorables, plus s'accusait l'irréremédiable faiblesse du Sénat. Il était incapable de dominer la situation. Il n'avait pas su maîtriser la réaction violente contre les partisans de Maximin. Il ne sut pas davantage faire obstacle à la contre-réaction

qui ne tarda pas à se produire de la part des impérialistes. Une bataille terrible entre les deux factions mit la capitale à feu et à sang. Elles se réconciliaient dans le pillage. Les dissentiments entre les deux empereurs ajoutaient au désordre. La combinaison dont était issu le collègue impérial n'avait eu d'autre résultat que d'ouvrir un nouveau conflit. Les prétoriens se saisirent de l'arme que le hasard leur fournit. Un petit-fils de Gordien était demeuré à Rome pendant que son grand-père gouvernait l'Afrique avec son père pour lieutenant. Ce n'était guère qu'un enfant dont on fit un troisième empereur, M. Antonins Gordianus. Pupien et Mbin étant soupçonnés de vouloir se débarrasser de ce collègue imprévu, on les massacra.

On retombait dans le chaos. Avec un empereur de, treize ans, créature des soldats, on pouvait tout craindre. Par bonheur un homme se rencontra dont la sagesse et la fermeté prévinrent le mal. Ce fut le préfet du prétoire Timésithée qui assumait la tutelle du jeune prince et en fit son gendre. Un nouveau Plautien, mais moralement très supérieur à l'autre. Evidemment, sous ce régime, c'en était fait des ambitions du Sénat. Il dut se contenter des égards qui d'ailleurs ne lui furent pas ménagés. Une mort prématurée enleva Timésithée au cours d'une campagne victorieuse contre les Perses, et la série des *pronunctamientos* recommença. Gordien, très aimé de l'armée, mais jugé trop inexpérimenté pour exercer le commandement, dut se laisser imposer comme préfet du prétoire et puis comme collègue l'officier réputé le plus habile, Julius Philippus, et Philippe réussit par ses intrigues à le renverser et à prendre sa place.

Philippe était un Arabe et c'est à lui qu'échut l'honneur de célébrer à Rome le millénaire de la ville éternelle. Tant de secousses n'avaient pas ébranlé la foi dans les destinées de l'Empire, mais c'est un témoignage frappant de ses transformations que cet étranger venu de si loin pour présider à cette fête nationale. Philippe n'était pas un Maximin. Comme presque, tous les empereurs de cette période, il était pénétré de la nécessité de vivre en bons termes avec le Sénat. Mais les révolutions militaires n'avaient pas dit leur dernier mot.

On peut dire de Decius qu'il fut prétendant à son corps défendant. Placé à la tête de l'armée du Danube malgré ses résistances, car il prévoyait ce qui allait arriver, il parut à cette armée plus capable qu'un autre d'arrêter la poussée des Barbares et se vit contraint d'accepter la pourpre qu'elle lui offrait. En vain il écrivit à Philippe qu'aussitôt à Rome il la déposerait. Philippe n'en voulut rien croire, et la guerre s'en étant suivie, il succomba dans la bataille de Vérone.

Decius, né à Sirmium, capitale de la Pannonie inférieure, est le premier de ces empereurs illyriens dont la vaillance et les talents maintinrent l'empire debout, malgré tous les maux qui le rongeaient et le j conduisaient à la raine. Ce sont eux maintenant qui, entrent en scène, après les empereurs espagnols ; gaulois, africains et syriens. Les armées dont ils sortaient étaient les plus nombreuses et les plus aguerries de la frontière depuis que le danger s'était déplacé et transporté du Rhin sur le Danube. Les régions dont ils étaient originaires étaient les plus récemment romanisées et les plus directement menacées, et devaient à cette double circonstance un caractère à part. Les populations y étaient habituées au métier des armes, et leur vigueur s'était conservée intacte, loin des raffinements de la civilisation.

Quand il partit pour la guerre contre les Goths Decius donna au Sénat une preuve éclatante de sa faveur en exhumant, pour le confier à un de ses membres les plus distingués et les plus recommandables, Licinius Valerianus, la vieille magistrature de la censure. Le nouveau censeur n'héritait pas seulement des

attributions de l'ancien, surveillance des mœurs, recrutement du Sénat et de l'ordre équestre. Ses pouvoirs étaient infiniment étendus. Il avait l'initiative législative, la juridiction sur les plus hauts fonctionnaires, à l'exception — le fait est à noter — de ceux qui appartenaient à l'ordre sénatorial, le droit de fixer l'impôt, de nommer aux grades militaires. Somme toute, c'était un véritable collègue que l'empereur se donnait, un collègue sans le titre, et sans doute sans l'inamovibilité, mais concentrant dans ses mains une large part du gouvernement et appelé, on peut le supposer, à réaliser de profondes réformes administratives.

Ce qu'aurait donné cette conception, les événements ne permirent pas d'en juger. La trahison du gouverneur de la Mésie, Trebonianus Gallus, amena une défaite où Decius perdit la vie après deux ans de règne. Alors ce fut l'anarchie. Gallus était entré à Rome après avoir conclu une paix humiliante. L'armée irritée proclama à sa place Æmilianus, qui lui avait succédé dans son gouvernement. Æmilianus aussitôt se mit en marche sur l'Italie. Une promesse d'argent suffit pour détacher les troupes de Gallus ? qui fut tué à la bataille de Terni. Mais Æmilianus lui-même tomba sous les coups de ses soldats, en expiation de ses avances au Sénat. Et enfin Valerianus, celui-là même que Decius avait choisi pour lui conférer les pouvoirs de la nouvelle censure, entra, lui troisième, dans la mêlée. Il apprit bientôt la disparition presque simultanée de ses deux compétiteurs et qu'il n'avait plus de rival à combattre.

#### § 5. — Les invasions. Valérien et Gallien. La dislocation de l'empire. Les empereurs provinciaux (253-268).

Le conflit des prétendants avait accru l'audace des ennemis de Rome. Les Francs se précipitèrent sur la Gaule et poussèrent jusqu'en Espagne. Les Alamans jetèrent leurs bandes sur l'Italie du nord. Les Goths envahirent la Macédoine et l'Asie Mineure. Les Perses pénétrèrent en Syrie et s'emparèrent d'Antioche. Valérien jugea que la tâche était trop lourde pour les épaules d'un seul. Il prit pour lui l'Orient et laissa l'Occident à son fils Gallien. Mais en 259 il fut fait prisonnier, par les Perses. Gallien resta seul pour dominer cette crise effroyable, sans précédent.

Les populations livrées à elles-mêmes durent pourvoir elles-mêmes à leur salut. Ce fut la cause qui fit surgir cette foule d'usurpateurs que l'on a appelés si étrangement les trente tyrans. C'étaient en général d'excellents officiers, et quelles que fussent leurs convoitises, d'excellents patriotes. La force des événements, autant que l'ambition, les avait portés à un poste de combat où beaucoup rendirent des services, où quelques-uns tirent preuve de qualités éminentes. Leur élévation était due aux armées, mais l'intervention des armées était légitime dans un péril où elles apparaissaient comme la suprême ressource. Depuis longtemps elles ne faisaient qu'un avec les pays où elles étaient cantonnées et formées. Leur initiative ne pouvait guère se heurter à l'opposition, de l'élément civil, et le plus souvent elle entraîna son adhésion. Ainsi les empereurs des soldats furent en même temps ceux des provinces.

Quand on considère ce spectacle, il semble que, cette fois, mieux qu'après Néron, on assiste à la dissolution de l'unité romaine. Le fait est que des tendances séparatistes se manifestèrent, mais très différentes, aux deux extrémités de l'empire. L'antagonisme irréductible entre le monde latin et le monde gréco-oriental s'accusa avec une force singulière. Dans l'Occident au contraire, la pensée ne pouvait venir de répudier Rome et son héritage. C'était

pour le sauver qu'on s'était réveillé et ressaisi. Mais puisque Rome se montrait incapable de le défendre, on se sentait en mesure de le préserver à — sa place. Et puisque, d'autre part, entre les divers pays, il n'y avait jamais eu de fusion réelle, il était permis à chacun de souhaiter son gouvernement propre, non pas indépendant, mais distinct du gouvernement central. Telles sont les idées, les aspirations vagues qu'on voit poindre dans le tumulte. Elles n'étaient pas tout à fait, chimériques. Qu'on attende une trentaine d'années, elles seront recueillies pour une bonne part et mises en œuvre dans la tétrarchie.

Les empereurs provinciaux avaient à soutenir un triple effort. Ils devaient tenir tête aux ennemis du dehors, se défendre contre l'empereur de Rome, et trop souvent ils se faisaient la guerre entre eux. Aussi les voit-on disparaître les uns après les autres dans une mêlée confuse. Parmi ces monarchies éphémères il en est deux plus durables et mieux connues : ce sont celles fondées en Gaule par Postume et en Orient par Zénobie.

C'est en l'an 257, lors d'une nouvelle invasion plus désastreuse encore que les précédentes, que Postume, M. Cassianus Latinus Postumus, se fit proclamer empereur pour le plus grand bien de la Gaule. Ce n'est pas sans raison qu'il s'intitula le restaurateur de ce pays. Pendant dix ans il lui assura un retour de prospérité, une tranquillité relative, toujours menacée et souvent troublée, qui n'en tranchait pas moins avec le désordre où étaient plongées d'autres parties de l'empire.

Il ne faut pas s'y tromper. La monarchie de Postume n'était rien moins que gauloise si l'on veut dire par là anti-romaine, se réclamant des vieilles traditions nationales et visant au rétablissement de l'antique indépendance. Deux cents ans plus tôt, on avait vu les druides intervenir, pour le tirer à eux, dans le mouvement suscité par la chute de Néron et prêcher la guerre sainte contre l'opresseur étranger. Tout ce passé maintenant était bien mort. Postume empereur ne se distingue en rien de Gallien. Il est Auguste et souverain pontife. Il revêt le consulat et compte les années de son règne par le renouvellement de ses puissances tribunicienes. Que voulait-il au juste ? Devenir seul empereur, maître unique du monde romain ? Rien n'autorise à lui prêter cette pensée. Il pouvait, comme tant d'autres, marcher sur l'Italie. Il ne l'essaya point et suborna à la défensive. Il était donc décidé à limiter ses ambitions et, s'il est permis de juger du présent par l'avenir, tout porte à croire qu'il se fût accommodé d'un partage, et que tel était le but où il tendait. Cette conception commençait à se faire jour, et elle ne devait pas tarder à se réaliser. Somme toute, abstraction faite du conflit avec Rome, et en supposant un rapport de subordination avec le gouvernement central, la situation de Postume ressemblait assez à celle qu'aura Constance dans le système de la tétrarchie. Ce qui achève la ressemblance, c'est que leur domination eut la même extension. Ils régnèrent tous deux sur les contrées dont le rapprochement devait survivre à la tétrarchie et qui continuèrent de former, jusqu'à la fin, le vaste ensemble désigné sous le nom de préfecture des Gaules. L'union de la Bretagne et de l'Espagne avec la Gaule, amorcée déjà par Albinus, le compétiteur de Septime Sévère, fut donc en réalité l'œuvre de Postume, et sur ce point encore il apparaît comme un précurseur.

On peut regretter que Gallien ne se soit pas prêté à une combinaison qui tenait compte des faits accomplis tout en sauvegardant l'unité de l'empire. La lutte engagée par lui avec l'usurpateur se prolongea plusieurs années sans résultat.

Depuis la capture de Valérien l'Orient était à l'abandon. Une famille princière de Palmyre, les Septimii Odenath, rêva de faire de cette ville le centre d'un nouvel

empire des Séleucides. Odenath commença par se poser en allié de Rome. Il reçut le titre de *dux Orientis*, chef de toutes les armées d'Orient, et bientôt après celui d'imperator qu'il fut autorisé à partager avec son fils aîné, ce qui le mettait presque au niveau de la puissance impériale. Cependant l'unité de l'empire était sauve, ou à peu près, en théorie. En fait elle était déjà plus que compromise.

On en était là quand Gallien disparut. Les historiens anciens, et après eux les modernes l'ont jugé avec une sévérité qu'on peut trouver excessive. A s'en tenir aux faits, il ne semble pas avoir été l'homme méprisable, le souverain indolent et insouciant qu'un nous dépeint sur la foi des rancunes sénatoriales. Il avait vu avec déplaisir la vigoureuse initiative déployée par le Sénat lors de l'invasion des Alamans, et il lui avait témoigné son hostilité en décidant qu'à l'avenir aucun sénateur ne serait pourvu d'un commandement militaire ni même autorisé à se montrer dans les camps. Précaution contre les prétendants ? Il se peut, mais il y avait autre chose. Les généraux étrangers au Sénat n'étaient pas, l'expérience l'avait démontré et devait le démontrer encore, des prétendants moins redoutables que les sénateurs. Le vrai motif paraît donc avoir été différent. Il était d'ordre militaire et d'ordre politique. D'ordre militaire : les officiers sortis du rang étaient mieux préparés à leur tâche que les fils dégénérés de la noblesse, plus instruits dans leur métier, et passionnés encore pour l'honneur du nom romain. D'ordre politique : à tort ou à raison il estimait que les circonstances réclamaient plus que jamais la concentration du pouvoir, et qu'elle ne pouvait s'opérer que par la mise à l'écart du Sénat, en quoi il procédait d'Hadrien et de Septime-Sévère et anticipait sur Dioclétien. Il faut croire pourtant qu'il y a quelque chose de fondé dans la version courante puisque les généraux les plus dévoués à l'empire jugèrent qu'il fallait, pour le sauver, un chef plus capable, en vertu de quoi ils se débarrassèrent de lui par l'assassinat (268).

## CHAPITRE VI — Du rétablissement de l'unité au partage définitif de l'Empire (288-395).

§ 1. — Claude (268-270). Aurélien (270-275). Le rétablissement de l'unité. Les débuts de la monarchie orientale (276-292). Probus (284-303). L'essai de conciliation avec le Sénat.

Le choix des conjurés se porta sur Claude, M. Aurelius Claudius, un Illyrien d'origine obscure. Claude rétablit l'accord avec le Sénat, sans toutefois revenir sur l'interdiction formulée par Gallien. Sa première préoccupation fut de repousser les Barbares. L'État gaulois n'était pas agressif, et l'État palmyrien ne s'était pas encore ouvertement détaché. D'un côté comme de l'autre, on pouvait attendre et aller au plus proche. Malheureusement, après une victoire éclatante sur les Goths, il mourut de la peste, en 270, laissant d'universels regrets.

L'homme désigné pour prendre sa place était Aurélien, Domitius Aurelianus, un Pannonien, d'origine également très modeste, que ses collègues avaient écarté après le meurtre de Gallien, mais qui s'imposait par ses talents et ses services.

La victoire de Claude lui laissait les mains libres. Il pouvait, sans plus tarder, se préoccuper de rétablir l'unité de l'Empire.

La tâche était aisée en Gaule. Postume avait succombé en 267 dans une émeute de la garnison de Mayence. Les vices du régime étaient les mêmes dans cet empire réduit que dans le grand. Proclamé par les soldats il était désigné à leurs coups, et d'autant plus sûrement qu'il se montrait avec eux plus ferme et plus exigeant. Ses successeurs, Lælianus, Marianne, Victorinus, eurent le même sort. Victorinus avait eu pour conseil et pour appui sa mère Victoria Augusta, une femme d'un grand courage et d'une grande intelligence. Elle conçut, après le meurtre de son fils, un projet hardi. Puisque décidément l'Empire gaulois s'effondrait lui aussi dans les révolutions militaires, elle imagina de chercher le salut et la stabilité dans le gouvernement civil. Pour cela elle jeta les yeux sur le gouverneur de l'Aquitaine, Tetricus, qui n'était ni un soldat de métier ni un parvenu, mais un sénateur. Etrange illusion. L'idée d'un gouvernement civil était plus chimérique encore en Gaule qu'à Rome. A Rome elle s'appuyait sur le Sénat. En Gaule elle ne reposait sur rien.

Le désabusement était général. On se détachait d'une expérience qui n'avait jamais été qu'un pis-aller et dont les résultats ne répondaient plus à l'attente. Pour revenir à cette unité romaine dont on ne s'était séparé qu'à regret et dont le souvenir était lié à tant d'années prospères et glorieuses, on n'attendait qu'une occasion, l'installation d'un gouvernement central digne de ce nom. Elle parut se présenter à l'avènement de Claude. Déjà l'Espagne avait fait défection. Autun, la capitale des Éduens, les vieux alliés de Rome, se souleva, appela Claude à son aide. Mais Claude était loin, occupé ailleurs, et les soldats, qui avaient fait l'Empire gaulois y tenaient, par orgueil et par intérêt, car tant qu'il existait, ils étaient sûrs de ne pas être déportés dans les marais du Danube ou les sables de l'extrême Orient. Ils se ruèrent avec fureur contre la ville rebelle. Elle ne céda qu'après un siège de sept mois, laissant au vainqueur un amas de ruines qui ne purent jamais être relevées complètement. Cet épisode lamentable explique le découragement où tomba Tetricus. Il alla au-devant d'Aurélien comme devant un libérateur, et la Gaule fut de nouveau rattachée à l'Empire.

En Orient, Zénobie, la veuve d'Odenath, restée seule maîtresse, avait jeté le masque et affirmé son indépendance. De ce côté les difficultés étaient sérieuses. L'État palmyrien ne ressemblait pas à l'État gaulois. Il avait sa civilisation propre, une civilisation hybride, mi-hellénique, mi-sémitique qui ne s'était jamais fondue avec la latine. Les tendances séparatistes étaient anciennes dans ces pays et ne devaient pas abdiquer. Il y avait eu Mithridate, il y avait eu Antoine et Cléopâtre, il y aura Byzance. Sans doute la coexistence de ces éléments hétérogènes était une cause de faiblesse, mais si les Grecs, peu favorables aux Sémites, furent assez faciles à gagner, ces derniers en revanche formèrent un noyau solide qui fut l'âme de la résistance. Il fallut à Aurélien deux campagnes pour en triompher, la première qui aboutit à la défaite de Zénobie, la seconde où il dut réprimer une révolte qui eut tous les caractères d'un mouvement national.

Le Sénat avait vu d'un très mauvais œil l'avènement d'Aurélien. Il avait même essayé, sans succès, de lui opposer un frère de Claude. Il prévoyait de nouvelles restrictions à son pouvoir, et il ne se trompait pas. Aurélien prit deux mesures qui lui furent une atteinte sensible : la suppression de son droit de monnayage qui, bien que limité à la frappe du bronze, lui était un privilège doublement précieux, non seulement honorifique, mais réellement avantageux, en ce sens qu'il en tirait quelques ressources, suppléant à l'appauvrissement graduel de son trésor, et l'institution en Italie, à titre permanent, sous le nom de *correctores*, de véritables gouverneurs, nouvel acheminement vers l'assimilation aux provinces du domaine sénatorial.

Ce n'est pourtant là que le moindre aspect, tout au moins le moins original et le moins frappant de la politique d'Aurélien. Il avait restauré l'Empire dans son unité matérielle. Il voulut lui donner une unité morale.

Il avait tiré des événements cette conclusion que le moyen de préserver l'autorité impériale était de la relever par l'éclat de la pompe extérieure, et, mieux encore, de la porter au-dessus du niveau de l'humanité. Bien qu'il fût personnellement ennemi du faste, il s'attacha scrupuleusement à ce programme. Le premier il s'avisait de ceindre le diadème. Le premier il s'intitula *deus, dominus natus*, dieu vivant, maître par droit de naissance, par la grâce divine.

Ce n'est pas tout. A cette monarchie de droit divin il voulut donner pour support une religion nationale. Les anciens n'avaient jamais conçu un édifice politique qui ne reposât sur cette base. La religion impériale n'était qu'une formule imposée au loyalisme. La religion romaine ne subsistait plus qu'à l'état de décor. Le christianisme, qui aspirait à la remplacer, paraissait à Aurélien une secte malfaisante, à extirper. C'étaient les religions orientales qui se partageaient les âmes. De leur mêlée une idée s'était dégagée, l'idée d'une puissance suprême dont les autres n'étaient que l'émanation et le reflet, et cette puissance s'était incarnée dans une très vieille divinité, le Soleil, qui comptait dans le monde entier une multitude de fidèles. Un culte aussi répandu, qui les englobait tous et les dominait, qui donnait une égale satisfaction aux cœurs simples et aux intelligences raffinées, répondant à la fois aux instincts polythéistes des uns et aux doctrines monothéistes des autres, devait, dans la pensée d'Aurélien, rallier en une même communion, en un même sentiment patriotique et religieux, tous les sujets de l'Empire. On se tromperait si l'on voyait dans cette conception un pur artifice. Aurélien était un païen sincère, et particulièrement dévot à cette religion dont il trouvait la tradition établie dans sa propre famille, mais il était si un homme d'État qui savait faire servir à des fins pratiques l'ardeur de son zèle mystique. Le Soleil devint donc le *dominus imperii romani* avec l'empereur pour



représentant. Un temple magnifique lui fut élevé à Rome. Un collège de pontifes lui fut attribué qui acheva de mettre le nouveau culte sur le même pied que l'ancien culte officiel.

La probité intransigeante d'Aurélien lui avait valu de nombreux ennemis dans son entourage. Un complot de fonctionnaires qui se croyaient menacés mit fin à ce règne qui méritait de mieux finir.

Il n'avait pas été renversé par une émeute militaire. Pourtant tel était le dégoût des révolutions, qu'un revirement se produisit, comme on n'en avait, pas encore vu. On assista à ce spectacle extraordinaire de l'armée demandant au Sénat de désigner un empereur. Longtemps il hésita, aussi enrayé de sa responsabilité que surpris de cette avance. Pendant plus de six mois les parties s'obstinèrent à se renvoyer la décision. Enfin le Sénat osa nommer le vieux consulaire Tacite. Encore une fois il se crut le maître. Il se vit reporté au temps de Gordien, de Papien et Balbin. Quelques naïfs parlaient du rétablissement de la république. Ce fut sa dernière illusion, et elle fut courte. Une année ne s'était pas écoulée que les soldats revinrent à leur vraie nature et se débarrassèrent de l'élu du Sénat (276). Son frère Florianus ne fit que passer pour disparaître de même. Alors les légions de Syrie, désireuses d'avoir à leur tête un véritable homme de guerre, se donnèrent Probus, M. Aurelius Probus. Le vaillant et honnête Probus fit honneur à ce choix. Malgré ce point de départ suspect, il se montra plein de déférence pour le Sénat et consacra le meilleur de son activité à la défense de la frontière. En récompense, après six ans d'efforts heureux, il fut massacré lui aussi par ces mêmes troupes qu'il avait tant de fois conduites à la victoire, mais qui ne lui pardonnaient pas de les astreindre à de trop durs travaux (282).

Carus qui fut proclamé par les révoltés mourut d'accident (283). De ses deux fils, Numerianus et Carinus qu'il s'était associés, l'un pour l'Orient, l'autre pour l'Occident, le premier succomba dans des conditions mystérieuses. On soupçonna le préfet du prétoire, Aper, de l'avoir assassiné. Justice fut faite du meurtrier, véritable ou prétendu, par Dioclétien, M. Valerius Aurelius Diocletianus. Dioclétien était un Dalmate, originaire donc, lui aussi, de ces provinces danubiennes qui avaient donné tant de vaillants soldats et de grands empereurs. Il s'était élevé jusqu'au grade éminent de chef des gardes du corps (*domestici*), Depuis longtemps par sa haute intelligence il s'était placé hors de pair. Acclamé par les soldats il marcha contre Carinus. Il fut battu, mais le vainqueur ayant été tué par un de ses officiers pour cause de vengeance privée, il ne rencontra plus d'obstacles et put faire reconnaître universellement son autorité (285).

Ainsi rien n'y faisait. Fatalement l'empire tournait dans le même cercle. Les empereurs les plus énergiques, les plus sages, les mieux intentionnés, s'usaient à lutter contre la force des choses. Une réforme radicale, profonde, pouvait-elle enrayer le mal ? Dioclétien eut du moins le mérite de la tenter.

## § 2. — Dioclétien (284-303). La monarchie orientale. La tétrarchie. Raine de la tétrarchie (303-323).

La réforme de Dioclétien comprend deux parties : l'organisation de la tétrarchie qui ne lui survécut pas, et les innovations administratives qui furent complétées par la suite et dont le tableau doit être présenté plus loin.

Le but visé par la tétrarchie était double : assurer la sécurité des frontières et la transmission pacifique du pouvoir.

L'empereur ne pouvait être partout. Sans doute l'empire n'était pas plus vaste que sous Trajan ou Hadrien. Mais le temps était passé où un seul homme pouvait faire face au péril. La pression de l'ennemi était trop forte sur tous les points et les armées étaient plus difficiles à maîtriser. D'autre part, confier le commandement à des généraux, c'était laisser libre cours à ces tentatives d'usurpation qui avaient causé tous les désastres de ces cinquante années. De ces rivaux éventuels Dioclétien imagina de faire ses collègues et ses successeurs. Il désarmait ainsi leur ambition et il consolidait l'avenir en même temps que le présent. Il supprimait la crise ouverte par la vacance du pouvoir, ou plutôt il empêchait que le pouvoir fat jamais vacant.

Le partage de l'autorité impériale n'était plus une nouveauté. Mais ce qui n'avait été qu'un expédient devint dans sa pensée une institution. Il délimita le champ d'action des divers titulaires de la puissance suprême, tout en maintenant l'unité de l'Empire. Il ordonna leurs rapports dans une hiérarchie savamment graduée. Et enfin il fut entendu que les aînés devraient, après un certain temps, passer la main à leurs cadets, qui eux-mêmes, leur tour venu, se retireraient devant de plus jeunes et, ainsi de suite.

Ces idées ne prirent pas corps tout de suite. Elles se dégagèrent peu à peu des circonstances. Pour alléger son fardeau Dioclétien avait jeté les yeux sur Maximien, un Pannonien, un quasi compatriote. Il s'était borné à lui conférer le titre de César. Ce furent les soldats de Maximien qui, après ses premiers succès, le proclamèrent Auguste (285). Il fallait se lancer dans une nouvelle guerre civile ou accepter le fait accompli, sauf à en tirer parti. De là sortit la première ébauche du plan qui devait être développé quelques années plus tard. Les deux Augustes eurent leur domaine géographiquement distinct, Maximien l'Occident, Dioclétien l'Orient. Le premier, installé à Milan, surveillait les Alpes et le Rhin. Le second, à Nicomédie, en Asie Mineure, sur la Propontide, se trouvait à portée du Danube et de l'Euphrate. La ligne de démarcation pouvait être franchie en cas de nécessité, mais, en règle générale, ils devaient se tenir chacun sur leur territoire propre. L'indivision de l'Empire était affirmée par leu : double effigie sur les monnaies, par leur double signature au bas des actes publics, par le droit attribué à chacun de nommer l'un des consuls. L'unité de direction était sauvegardée par la prééminence reconnue au plus âgé, à l'*Augustus senior*, c'est-à-dire à Dioclétien. II avait de plus l'initiative pour les lois proprement dites. Sa suprématie s'exprimait par le surnom de Jovius, fils de Jupiter, qu'il avait pris pour lui, tandis qu'il donnait à Maximien celui d'Herculius, fils d'Hercule. Ce langage symbolique était très clair pour les contemporains. Il répondait à leurs tendances mystiques et résumait, sous une forme précise, la situation respective des deux associés, tous deux participant du même caractère divin, mais non ; pas au même titre, l'un étant conçu comme la pensée qui commande, l'autre comme la force qui exécute. Pour consacrer et mieux traduire encore leur union Maximien dut emprunter à Dioclétien ses deux *gentilicia*, Aurelius et Valerius, ce qui donne à supposer qu'il y avait eu adoption, mais, par le fait, c'est leur concorde fraternelle que commémore la phraséologie officielle.

Elle ne mentait pas. Maximien fut pour Dioclétien un auxiliaire précieux et docile, s'inclinant sans réserve, devant le génie supérieur du grand empereur. Ce fut pour ce dernier un encouragement à élargir son système. En 293 il nomma deux Césars, Constance Chlore et Galère. Les deux Césars dépendirent chacun de l'un des deux Augustes, et furent préposés chacun à une portion du territoire administré par leur chef. Constance qui releva de Maximien eut la Gaule, la Bretagne et l'Espagne, avec Trèves pour résidence, Galère, qui fut attaché à

Dioclétien, résida à Sirmium et eut pour son lot la péninsule balkanique et la frontière danubienne. Dioclétien et Maximien se réservèrent, celui-ci l'Italie et l'Afrique, celui-là l'Asie et l'Egypte. Mais ils restaient les maîtres dans toute l'étendue de leur gouvernement. Les Césars furent des empereurs en sous-ordre, autorisés à battre monnaie, à revêtir la pourpre, mais avec interdiction de porter le diadème, dépourvus de l'imperium en ce sens qu'ils faisaient la guerre sous les auspices de l'Auguste et ne remportaient de victoires qu'en son nom, et n'ayant même pas à leurs côtés un préfet du prétoire.

Dioclétien adopta Galère et Maximien Constance. Ils durent chacun répudier leur femme pour épouser Galère Valeria, la fille de Dioclétien, et Constance Theodora, la belle-fille de Maximien. Ils étaient par là doublement désignés pour la succession à l'Empire.

Lorsque, en l'an 303, Dioclétien célébra la vingtième année de son avènement, il put se féliciter des résultats obtenus. Sous ce gouvernement à quatre l'empire avait retrouvé des biens qu'il ne connaissait plus depuis longtemps, la sécurité au dehors et la paix au dedans.

Ce fut alors qu'il prit cette décision qui frappa le monde d'étonnement bien qu'elle fût la conséquence où devait logiquement aboutir toute sa politique. Il abdiqua le 1er mai 305 et obligea Maximien à l'imiter. Il faut croire qu'il avait bien gardé son secret. Peut-être aussi n'avait-il pas su d'avance quand et comment il réaliserait son dessein, si l'un des deux Augustes se démettrait à la mort de son collègue, ou s'ils s'en iraient ensemble tous les deux. Il opta pour la deuxième solution qui convenait mieux à son goût pour la symétrie, et qui d'ailleurs était réclamée par Galère, car, si une seule place devenait vacante, c'était Constance, le plus âgé des Césars qui la remplirait, et il resterait lui-même César comme devant. Le jour choisi pour cet acte solennel fut celui où Maximien devait célébrer lui aussi ses *vicennalia*. On a cru pouvoir conclure de que le terme de vingt ans était la limite que Dioclétien avait de longue date assignée à son règne. Rien ne prouve pourtant qu'il se soit dès le principe fixé cette échéance, mais il est certain qu'il la fit admettre par ses successeurs.

On a vu dans la tétrarchie une conception chimérique, la partie nécessairement caduque dans l'œuvre de Dioclétien. Il est bien vrai qu'elle ne s'était soutenue et n'avait porté tous ses fruits que par son ascendant incontesté, et rien ne garantissait que le doyen des Augustes aurait après lui la même autorité. Mais la grande faute qui ruina le système aurait pu être évitée. Constance et Galère passèrent Augustes, comme il était indiqué. Or Maximien avait un fils, Maxence, et Constance en avait un, Constantin. Chacun s'attendait à les voir proclamer Césars. Un murmure de désapprobation accueillit les noms de deux inconnus, Severus donné pour César à Constance et Maximin Daza à Galère. Les succès militaires de Constance et de Maximien avaient créé dans l'armée un sentiment dynastique dont bénéficiaient les héritiers naturels, injustement évincés, contrairement à toutes les prévisions, contrairement même, il le semblait du moins, à des engagements formels, car ce ne pouvait être sans intention que Galère avait marié sa fille à Maxence, et que Maximien avait fiancé la sienne à Constantin.

Comment Dioclétien put-il se résoudre à une combinaison dont le danger ne devait pas lui échapper ? Maxence était un homme fait, mais Constantin à peine âgé de dix-sept ans, paraissait, malgré ses talents précoces, trop jeune pour assumer la charge du pouvoir. Puisqu'il en était ainsi, le plus sage eût été d'attendre quelques années avant d'abdiquer. Ce fut encore Galère qui intervint.

Il tardait à son ambition inquiète de devenir Auguste à son tour, et Dioclétien, vieilli avant l'âge, malade, usé physiquement et moralement, incapable de résister au soldat violent et grossier qui, à la longue, s'était fait son tyran, dut accepter de sa main les deux candidats, ses créatures, qu'il imposait à son choix. Au surplus, n'était-ce pas une condition du régime que les Augustes vécutent en bonne intelligence avec leurs Césars ? Galère n'eut sans doute pas de peine à démontrer que l'entente était impossible avec Maxence qu'il détestait bien qu'il en eût fait son gendre, comme il avait détesté son père, et du moment où l'on écartait Maxence, le fils légitime de Maximien, comment eût-on mieux traité Constantin, un bâtard, issu du concubinat de Constance avec Hélène, une fille d'auberge ?

Nous n'avons pas à retracer la mêlée confuse et sanglante qui fut pendant une période de dix-sept ans (306-323) la suite de cette erreur, et d'où sortit finalement la prépotence de Constantin, Flavius Valerius Constantinus, rétablissant l'unité de l'Empire à son profit.

La tétrarchie s'était effondrée, mais non sans laisser des traces profondes dans les institutions et les idées. Elle se survécut dans les grandes préfectures qui ne feront que reproduire les circonscriptions assignées aux deux Césars et aux deux Augustes. Surtout elle avait familiarisé les esprits avec l'idée d'un partage, d'un démembrement qui n'était plus, comme au temps de Gallien, une conséquence accidentelle de l'anarchie générale, mais un fait régulier, légal, la forme normale en dehors de laquelle on ne concevait plus le gouvernement de l'Empire. Cela est si vrai que celui-là même qui avait porté le dernier coup à la conception de Dioclétien ne l'avait fait qu'à son corps défendant, et que son ultime pensée fut d'y revenir, mais cette fois pour sa famille.

### § 3. — Constantin (323-337). La déchéance de Rome et la fondation de Constantinople. — Le partage définitif de l'Empire (395).

Un fait qui se trouve lié à l'organisation de la tétrarchie, ce fut la déchéance de Rome comme capitale. Tous ces empereurs étaient des soldats. Leur place était sur la frontière, à leur poste de combat. C'étaient aussi des demi-Barbares, nés dans une condition obscure, élevés dans les camps, étrangers aux raffinements de la civilisation, dépaysés dans ce milieu aristocratique qu'ils sentaient dédaigneux et hostile. Ils n'y venaient que rarement. Dioclétien ne vint à Rome qu'une fois, vingt ans après son avènement, pour célébrer cet anniversaire, et il emporta de cette unique visite une impression fâcheuse, choqué par le luxe de cette noblesse oisive et par la turbulence de cette population frondeuse. La conversion de Constantin accusa plus nettement encore et précipita la rupture avec la vieille capitale, demeurée le plus ardent foyer du paganisme. S'y transportant pour la première fois, en 312, il refusa de participer à la procession de la *transvectio equitum* et n'eut pour la cérémonie, legs vénérable de la cité de Romulus, que des sarcasmes dont s'indigne l'historien païen Zozime. La même année il posait la première pierre de Constantinople qu'il inaugura quatre ans après. L'antique Byzance, démesurément agrandie et embellie, peuplée de ses sénateurs, de ses fonctionnaires, munie de tous les organes du gouvernement, devint, sous son nouveau nom, une autre Rome, avec un avantage marqué sur sa rivale. Les empereurs de la tétrarchie, bien qu'ils eussent leur point d'attache dans les villes où ils avaient établi leur résidence ordinaire, n'avaient pas eu de capitale fixe. Toujours en foule, apparaissant partout où les appelait leur devoir

d'administrateur ou de général, la cour qui les accompagnait dans leurs déplacements n'était plus le palais du Palatin, le *Palatium*, mais le cortège, *comitatus*, ou, mieux encore, le camp, *στρατόπεδον*. Constantinople au contraire, même quand il y eut plusieurs empereurs, eut toujours le privilège d'en posséder un, en quoi elle l'emporta sur Rome définitivement dépouillée de cet honneur. Sans doute elle restait la ville sainte, grande par ses souvenirs, toujours : décorée avec une croissante magnificence, mais l'action politique était transférée ailleurs.

Ainsi se trouva justifiée à la longue l'appréhension qui n'avait cessé de hanter l'esprit des Romains depuis César et Auguste. Le centre de gravité de l'Empire fut reporté en Orient, et par là fut préparée la scission qui devait être consommée moins d'un siècle plus tard, irréparable et complète.

Constantin n'avait pas voulu d'associé pour lui-même, se croyant sans doute la main assez ferme pour gouverner seul, mais, déjà de son vivant, il avait partagé l'empire en quatre districts attribués à ses trois fils Constantin II, Constance et Constant, et à son neveu Dalmatius. Il les avait faits Césars, malgré leur extrême jeunesse, en attendant qu'ils pussent régner après sa mort comme Augustes. Avant de mourir, en 337, il avait réglé sa succession de la manière suivante : ses trois fils et Dalmatius devaient garder les lots qui leur avaient été assignés, le premier la Gaule, la Bretagne et l'Espagne, le second l'Asie et l'Égypte, le troisième l'Afrique, l'Italie et la Pannonie, Dalmatius la Thrace, la Macédoine et l'Achaïe. Un autre neveu, frère du précédent, Hannibalianus, fut créé roi des peuples pontiques, avec le titre ronflant de roi des rois, emprunté à la Perse, ce qui voulait dire apparemment qu'il était destiné à conquérir cette monarchie pour en faire un État vassal.

Constantin espérait-il que les liens du sang seraient assez forts pour maintenir l'union ? S'il eut cette illusion, on ne tarda pas à en reconnaître la vanité, aussitôt après sa disparition. Le monde, à mesure qu'il oubliait les leçons de la sagesse antique et s'imprégnait d'éléments barbares, était devenu féroce. Le christianisme n'y changeait rien. Les trois frères débutèrent par un massacre qui les débarrassa de leurs collatéraux, puis, après qu'ils se furent partagé leurs dépouilles, la discorde éclata. Constant, vainqueur de Constantin II, vit s'élever contre lui l'usurpateur Magnence qui à son tour, après avoir triomphé de Constant, succomba sous les coups de Constance. L'unité était rétablie au compte de ce dernier et elle subsista avec Julien et Jovien. Elle fut brisée encore une fois par Valentinien. Valentinien, se réservant l'Occident, attribua l'Orient à son frère Valens. La mort de Valentinien, suivie de celle de Valens, amena une nouvelle répartition qui laissa tout l'empire à son fils aîné Gratien, sauf l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique abandonnées à son cadet Valentinien II, un enfant. Gratien, jugeant le fardeau trop lourd, se donna pour collaborateur Théodose à qui il confia l'Orient, et Théodose, après une série de péripéties tragiques, finit par se rendre maître du tout.

Il mourut en 395, portant la dernière et définitive atteinte à cette unité dont il s'était trouvé être le suprême bénéficiaire. Ses deux fils eurent, Arcadius l'Orient, Honorius l'Occident. La liaison n'était plus représentée que par le collège consulaire dont les deux titulaires étaient nommés l'un à Rome, l'autre à Constantinople, ou bien les deux tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre des deux capitales. Liaison purement formelle, simple décor qui ne masquait pas la réalité. Les deux empires, irrévocablement séparés, eurent désormais leur histoire indépendante, leurs destinées particulières. L'empire d'Orient devait durer encore

près de dix siècles, grâce aux avantages de sa situation géographique, mais Honorius, du fond de son palais de Ravenne, put assister à la prise de Rome et à la fondation du premier royaume barbare en deçà du Rhin.

## DEUXIÈME PARTIE — LES INSTITUTIONS

### CHAPITRE I — Le Haut Empire.

#### § 1. — L'extension du droit de cité. La romanisation.

Les citoyens romains étaient, au début de notre ère, en dehors de l'Italie, une faible minorité, composée de négociants qu'attirait le désir d'exploiter les vaincus, et renforcée par l'appoint des rares indigènes choisis entre leurs compatriotes pour participer aux privilèges de la nation conquérante. Isolés au milieu des populations sujettes, exposés à leur jalousie, à leur hostilité latente ou déclarée, ils avaient senti la nécessité de se grouper. De là ces associations, *conventus*, organisées sur le modèle des collèges romains avec, à leur tête, un curateur, pour veiller à l'intérêt commun. Elles se multiplièrent sur toute la surface de l'empire, et naturellement disparurent quand elles eurent perdu leur raison d'être, c'est-à-dire à mesure que la minorité tendait à devenir la majorité.

Les citoyens romains formaient dans la masse des provinciaux une aristocratie. Ils incarnaient en leur personne l'orgueil et la majesté du peuple roi. Ils avaient le *connubium* et le *commercium*, ce qui voulait dire que seuls ils pouvaient se marier, tester, acquérir, hériter, trafiquer, suivant les modes et sous la garantie de la loi romaine. Sans doute la valeur légale de ces actes était assurée pour les étrangers, les pérégrins, soit par leur droit national dont Rome savait au besoin imposer le respect, soit par les règles du droit des gens, droit des nations, *jus gentium*, un droit nouveau qui s'élaborait petit à petit, transformant l'ancien droit des citoyens, le *jus civile*, de manière à le rendre plus souple, et aussi mieux adapté aux rapports sociaux créés par la conquête. Mais ce droit national n'était qu'un ensemble de coutumes locales, variant d'une cité à une autre, très gênantes pour les relations avec le dehors, et constituant un grand désavantage, dans la lutte commerciale, à l'égard du concurrent pourvu de la qualité de citoyen. Quant au droit des gens, outre qu'il ne s'appliquait pas à tous les cas, il était aussi, sur certains points, une cause d'infériorité. Le mariage qu'il consacrait entre citoyens et pérégrins ne produisait pas les mêmes effets que les justes noces conformes au droit romain. Les enfants nés de ces unions étaient pérégrins. En ce qui concerne la juridiction criminelle, par une application des vieilles lois sur l'appel au peuple, les citoyens furent d'abord jugés à Rome où ils bénéficiaient d'une pénalité plus douce. Plus tard, quand, en raison de leur nombre croissant, on dut les juger sur place, ils demeurèrent soustraits aux supplices les plus infamants. Ils avaient encore d'autres prérogatives. C'est parmi eux que les gouverneurs choisissaient la majeure partie des juges. Seuls, jusqu'au deuxième siècle, ils furent admis dans la légion. Seuls ils pouvaient aspirer à devenir fonctionnaires de l'État. Les plus favorisés, en possession du *jus honorum*, voyaient s'ouvrir devant eux la carrière sénatoriale. Il n'était pas jusqu'au port de la toge avec les trois noms à forme latine, prénom, *gentilicium*, *cognomen*, qui ne leur fût réservé et n'ajoutât à leur prestige. Élevés à cette hauteur on comprend qu'ils aient été un objet d'envie. Devenir citoyen romain fut l'ambition de tout pérégrin.

Il y avait un degré entre la condition de pérégrin et celle de citoyen. C'était le droit latin qui, limité primitivement aux Latins de race, puis propagé à travers l'Italie, avait fini par être transplanté en dehors de la péninsule après qu'elle avait été tout entière annexée à la cité. Le droit latin comportait le *commercium*.



Il pouvait être accompagné de la concession du *connubium*. Mais il n'allait pas au delà de ce que nous appelons les droits civils.

Le droit latin était octroyé par mesures collectives. Il fit de rapides progrès. On peut dire qu'à la fin du premier siècle il s'était étendu à tout ce qui, dans l'Occident, était acquis à la civilisation romaine. Il n'avait pénétré ni dans la Bretagne, ni dans les territoires rhénans et danubiens, pays d'occupation militaire où l'on ne voyait en présence que des citoyens et des Barbares et où, par conséquent, il n'y avait pas de place pour cette catégorie intermédiaire. Il était inconnu dans l'Orient grec qui n'y prétendait pas et qui, à ce point de vue encore, formait un monde à part.

Le droit de cité était conféré collectivement ou individuellement.

Nous sommes mal renseignés sur la diffusion du droit de cité par mesures collectives. En général les textes qui nous signalent des mesures de ce genre se réfèrent à cette période troublée où, après la chute de Néron, les prétendants se disputaient les sympathies, des populations.

Les concessions individuelles s'obtenaient par une faveur gratuite, ou automatiquement parce qu'on remplissait certaines conditions déterminées.

Il n'est pas douteux que les concessions gratuites n'aient été fort nombreuses, étant donné la propagation du droit de cité dans les hautes classes de la société où naturellement elles devaient être plus fréquentes. Mais là-dessus encore nous n'avons que peu de témoignages directs, sauf pourtant un document de première importance, que nous avons mentionné déjà à propos de la censure de Claude.

Les individus qui obtenaient le droit de cité pour avoir rempli certaines conditions spécifiées par la loi étaient, en premier lieu, ceux qui avaient exercé une magistrature dans une cité de droit latin. Ce fut un empereur du deuxième siècle, vraisemblablement Hadrien, qui élargit cette issue en instituant une nouvelle forme du droit latin, le droit latin majeur (*Latium majus*), par opposition à l'ancien qualifié désormais de mineur (*Latium minus*). La différence c'est que le droit latin majeur étendait aux membres du Sénat municipal, aux décurions, le privilège réservé jusque-là aux magistrats.

Il y avait d'autres débouchées qui s'ouvraient à la foule, et par où elle passait en flots continus et pressés.

Il y avait l'armée. La légion ne devant admettre que des citoyens, les hommes qui ne l'étaient pas encore le devenaient en y entrant. Les soldats des troupes auxiliaires, pour qui ce statut n'était pas requis, en étaient dotés quand ils quittaient le service. De même, le plus souvent, les enfants de troupe, les *castrenses*, nés du concubinage avec une pérégrine.

Il y avait les affranchissements. L'esclave d'un citoyen, une fois affranchi, devenait lui-même citoyen, comme son patron. Du moins telle fut la règle jusque dans les premiers temps de l'Empire. A cette époque, les affranchissements devenant plus fréquents et menaçant de submerger la cité sous une masse d'éléments suspects, on se préoccupa d'en réduire le nombre et d'en atténuer les effets. De là la catégorie des affranchis dits *juniani*, de la loi Junia Norbana en 19 ap. J.-C. Les *juniani*, affranchis en dehors du contrôle de l'État, n'obtenaient avec la liberté qu'un droit latin ramené au minimum, c'est-à-dire le *commercium*, moins le droit d'hériter et de tester. Mais ce n'était là qu'un stage à la suite duquel ils pouvaient s'élever au rang de citoyens, moyennant certains services

rendus à la société, par exemple la procréation d'un enfant mâle ou l'exercice d'une industrie utile.

Il était rare, quand on fondait une colonie romaine, qu'on n'appelât pas un certain nombre d'indigènes à en faire partie, et c'était encore une voie par où l'on pénétrait dans la cité.

A mesure qu'on avance on voit se multiplier les facilités pour l'acquisition du droit de cité. Une série de dispositions antérieures à Hadrien corrigèrent la rigueur de la loi sur les unions contractées en dehors du *connubium*. Pour faire d'un couple composé d'un pérégrin et d'une Latine une paire de citoyens, on n'exigea qu'une condition : la survenance d'un enfant avec la preuve, qui sans doute n'était pas difficile à produire, que la femme s'était trompée de bonne foi sur l'état civil de son mari.

Avec le droit de cité se propageaient les mœurs romaines et l'usage de la langue latine. On doit admettre que la connaissance du latin fut requise de quiconque aspirait à la qualité de citoyen, même en Orient. Mais cette exigence ne pouvait se soutenir, longtemps devant la vitalité du grec. Les Orientaux cultivés apprenaient le latin, surtout s'ils voulaient entrer dans la vie publique, mais le grec restait pour tous la langue journalière, et pour la masse la langue unique. Dans les pays occidentaux où les langues nationales n'offraient pas la même résistance, la contrainte n'était point nécessaire. Le latin, la seule langue employée dans les tribunaux, dans les documents officiels émanant des municipalités ou de l'État, ne pouvait être ignoré dans les rangs élevés de la société. Plus bas, il se répandait par les soldats rentrés dans leurs foyers, par le contact avec les fonctionnaires de tout ordre. Pour tous ceux qui avaient quelque ambition ou quelque amour-propre, il était comme une parure, la marque d'une civilisation supérieure.

Au début du troisième siècle, en 212, parut l'édit de Caracalla, qui octroya le droit de cité à tous les habitants de l'empire. C'est ainsi du moins qu'en est résumée la teneur dans les textes trop courts et trop rares qui en font mention. Mais nous constatons par ailleurs qu'il devait contenir d'importantes réserves. Il ne statuait que pour le présent, pour les sujets actuels de Rome, et non pour ceux qui pourraient le devenir par la suite. Il ne s'appliquait qu'aux hommes de naissance libre, et encore à condition qu'ils fussent parvenus au stade de l'organisation municipale. Il excluait donc, d'une part les affranchis jument, peut-être aussi les hommes d'un rang inférieur, les serviteurs, les clients, etc., de l'autre les ruraux dispersés dans leurs villages, à plus forte raison les tribus qui n'étaient pas sorties de l'état nomade. Il exceptait enfin ceux qu'on appelait les *dedititii*, les Barbares établis à l'intérieur des frontières. C'est pourquoi nous voyons se maintenir, après la date de l'édit, les anciennes distinctions entre citoyens, Latins, pérégrins.

On comprend que, réduit à ces termes, il n'ait pas fait sur les contemporains une très vive impression. Sans doute, tel quel, il élargissait dans de notables proportions le cadre de la cité, mais il n'énonçait aucun principe nouveau, il n'était que l'aboutissement nécessaire, prévu, d'un mouvement fort avancé et déjà presque achevé. Et puis, il n'apportait à ceux qu'il concernait aucun avantage réel. Il n'intéressait pas les hautes classes qui, dans leur ensemble, n'avaient pas attendu ce jour pour réaliser ce progrès, et quant au menu peuple, que lui importait la concession des droits politiques, c'est-à-dire l'accès aux fonctions publiques, qui ne touchait que les riches ? Il est vrai qu'il entraînait en possession des droits civils, mais, de plus en plus, le droit des gens s'assimilait la

majeure partie du droit privé romain et en assurait à tous le bénéfice. Et enfin, pour ce qui est du droit criminel, les immunités pénales, l'exemption des supplices, reconnues autrefois à tous les citoyens, ne l'étaient plus maintenant qu'à une certaine catégorie, la plus relevée, la catégorie des *honestiores*, à l'exception des *humiliores*, des plébéiens. En revanche, ils étaient tous astreints à l'impôt du vingtième sur les successions qui ne pesait que sur les citoyens.

Dion Cassius nous dit que ce fut cette considération d'ordre purement fiscal qui suggéra à Caracalla l'idée de son édit. Mais il n'aime pas cet empereur, et son interprétation est suspecte. En fait, il ne semble pas que cet impôt, étendu aux classes moyennes, aux petites fortunes, ait dû être très productif, et l'on peut donc supposer que le fils de Septime Sévère, fidèle à la tradition paternelle, ou si l'on veut, les jurisconsultes illustres qui lui servaient de conseil, savaient ce qu'ils faisaient et accomplissaient, en toute connaissance de cause, une œuvre de logique et de justice. Toutefois, ce n'est qu'à la longue, avec le recul des siècles, que l'acte de 212 apparut dans sa vraie portée, considéré, moins en lui-même, que dans la série des faits dont il était la résultante et la consécration, comme la plus haute et définitive expression, comme le couronnement de la politique libérale et généreuse poursuivie, avec une constance admirable, depuis les premiers temps de la République. C'est dans ce sens qu'en a parlé saint Augustin, et c'est dans la même pensée que le gaulois Rutilius Namatianus, au moment où l'empire allait s'effondrer, écrivait ces beaux vers, les plus beaux où ait été glorifiée la mission historique de Rome : *Aux diverses nations tu as fait une seule patrie, et le monde par toi n'a plus formé qu'une cité.*

*Fecisti patriam diversis gentibus unam,*

*Urbem fecisti quod Arius orbis erat.*

Pourtant une remarque s'impose. Il faut le reconnaître, tout n'était pas bénéfique dans le mouvement qui, depuis les Antonins, avec une accélération croissante, jetait dans le cercle sans cesse élargi des citoyens une masse toujours plus nombreuse d'éléments étrangers. Longtemps Rome avait procédé avec une sage lenteur, ménageant les étapes entre l'état de pérégrin et la plénitude du droit de cité. Les nouveaux citoyens arrivaient ainsi avec une initiation préalable et graduelle, acquis d'avance à la culture de leur patrie. Il n'en était plus de même à présent. Dès le courant du troisième siècle, nous voyons que les distinctions que l'édit de Caracalla laissait encore subsister tendaient à s'effacer, -et que la dénomination de Romani prenait une acception universelle. Mais elle n'avait plus la même valeur, la même signification : elle ne représentait plus la même communauté de sentiments et d'idées. Cela est visible surtout dans l'armée. La légion avait été recrutée, au cours des deux premiers siècles, dans les provinces les plus romanisées, si bien que ceux-là mêmes qui devaient, pour y figurer, recevoir le droit de cité n'étaient pas indignes de cet honneur. A mesure que le goda des armes se perdait dans ces populations paisibles, il fallut bien s'adresser aux Barbares des frontières et du dehors. Il fallut même enrôler des esclaves. La légion restait ce qu'elle avait été, la grande machine à fabriquer des citoyens. Mais ces citoyens n'étaient plus des Romains.

## § 2. — L'assimilation de l'Italie aux provinces.

Pendant que se poursuit l'assimilation des provinces à l'Italie, l'Italie, par un mouvement inverse, est assimilée aux provinces. Nous avons vu comment elle avait été peu à peu soustraite à l'autorité du Sénat. Il nous reste à noter

comment, dans le domaine judiciaire et financier, elle finit par rentrer dans le droit commun.

Les pouvoirs judiciaires d'origine républicaine, les préteurs, les *quæstiones perpetuæ*, subsistaient. À côté de cette juridiction une autre avait surgi, celle du Sénat. Le Sénat n'avait pas été sous la République un corps judiciaire, ou du moins c'était seulement dans les circonstances exceptionnelles qu'on l'avait vu s'ériger en haute cour de justice. Maintenant, comme si les empereurs avaient voulu lui offrir cette compensation à sa déchéance en tant que corps politique, sa compétence en matière judiciaire s'était étendue et affermie, bien qu'elle ne fût ni régularisée ni définie. Il appartenait à l'empereur, si tel était son bon plaisir, de lui renvoyer certaines affaires. C'étaient généralement celles qui touchaient aux intérêts de l'État, crimes de lèse-majesté, de concussion, ou dans lesquelles étaient impliqués de grands personnages. Ce devint un privilège des sénateurs d'être jugés par leurs pairs. Les parties aussi pouvaient introduire la cause devant le Sénat, s'il y consentait, et avec l'approbation impériale. On remarquera que cette juridiction nouvelle, ajoutée à la précédente, celle des préteurs et des *quæstiones perpetuæ*, n'était pas avec elle en opposition. Dans l'une comme dans l'autre, c'était le régime républicain qui se continuait.

Les pouvoirs nouveaux étaient l'empereur ou les pouvoirs émanant de l'empereur. L'empereur, en vertu de son imperium, était le juge souverain, non pas seulement théoriquement, mais dans la pratique, car une de ses fonctions ordinaires, et non pas la moins absorbante, était de juger. Il jugeait les causes qu'il évoquait ou celles qui lui étaient soumises, en première instance ou en appel. La procédure de l'appel s'était introduite sous l'empire, aucune juridiction ne devant être indépendante de la juridiction impériale, et cette dernière était d'autant plus fréquemment sollicitée que, placée plus haut, elle paraissait devoir être plus impartiale. L'empereur jugeait en personne, dans son *consilium*, avec l'assistance du bureau *a cognitionibus* qui préparait le travail. Mais telle était l'affluence des affaires qu'il ne pouvait se passer d'agents jugeant en son nom.

Il était de règle, dans les sociétés antiques, qu'à chaque pouvoir administratif était attachée une juridiction correspondant à ses fonctions. Il suit de là que le préfet de la ville, ayant mission d'assurer la sécurité de la capitale, y fut investi d'une juridiction au criminel qui, dès la fin du premier siècle, et sans doute auparavant, s'étendait à toute l'Italie. Il est plus difficile de saisir le lien entre les attributions essentielles du préfet du prétoire et ses attributions judiciaires. On peut dire ceci. D'abord, le préfet de la ville était impuissant à faire sentir son action au loin. Il n'était pour cela ni qualifié par son titre, ni pourvu des moyens nécessaires. Quand donc l'empereur voulait atteindre les régions éloignées de Rome il était obligé de recourir au préfet du prétoire, commandant toute la force armée. De là le partage qui s'établit entre le préfet de la ville et le préfet du prétoire, le premier limitant sa juridiction à la capitale, dans un rayon de cent milles, l'autre l'exerçant au dehors de ce cercle, jusqu'aux extrémités de l'Italie. D'autre part, on sait que le préfet du prétoire était devenu, tout naturellement, le second de l'empereur. Les appels passaient par ses mains, et il en décidait quand l'empereur n'intervenait pas. Il était le vice-président du *consilium*. Par là, sans cesser de commander la garde prétorienne, il devint peu à peu le grand justicier et le grand jurisconsulte de l'empire. Aussi peut-on relever, dans la série des préfets du prétoire, surtout au III<sup>e</sup> siècle, les plus grands noms du droit romain, Papinien, Ulpian, Paul.

Tout cela aboutissait au chaos. La situation était très simple dans les provinces où le seul juge, délégué par l'empereur, était le gouverneur. En Italie la concurrence, sans ligne de démarcation, entre les pouvoirs anciens et nouveaux créait une véritable anarchie, image, dans un domaine plus restreint, du désordre général savamment organisé par la conception dualiste d'Auguste.

Entre la juridiction criminelle des *quæstiones perpetuæ* et celle des fonctionnaires impériaux le choix était embarrassant, et il n'était pas toujours sûr. Sous Néron, un certain Valerius Ponticus se trouva fort mal, — il fut exilé, — pour avoir saisi le premier de ces tribunaux dans une accusation de faux. Le conflit, après diverses fluctuations, se termina, comme il était inévitable, à l'avantage des fonctionnaires impériaux. Dès Septime Sévère les *quæstiones perpetuæ* avaient disparu. Le même empereur réduisit le Sénat à ne plus juger que les causes intéressant les sénateurs.

Vers la même époque, la juridiction des magistrats en matière civile était battue en brèche par une suite de mesures qui furent autant d'étapes vers l'assimilation progressive de l'Italie aux provinces.

Un des inconvénients du système était l'obligation où se trouvaient les plaideurs de s'adresser à Rome pour toutes les affaires de quelque importance. Il en résultait qu'elles allaient s'accumulant et traînant indéfiniment, et cela entre les mains de juges qui, en leur qualité de magistrats, changeaient tous les ans. C'est pour remédier à de mal que Hadrien avait distribué l'Italie en quatre ressorts auxquels il avait préposé quatre consulaires. L'institution, supprimée par Antonin, avait été rétablie par Marc-Aurèle avec quatre *juridici* de rang prétorien, qui, eux-mêmes, furent remplacée, au cours du IIIe siècle, par des *correcteurs*. Les *juridici* n'étaient pas seulement des juges, mais des administrateurs, de vrais gouverneurs. A plus forte raison les correcteurs dont le titre même, emprunté à l'administration provinciale, était significatif. Les Italiens ne pouvaient que se féliciter de ces innovations qui mettaient fin à de graves embarras. Mais elles froissaient le Sénat, obstinément attaché à tout ce qui pouvait rappeler le régime républicain. Pour ménager ses susceptibilités, les empereurs se gardèrent d'intituler leurs mandataires légats, comme dans les provinces, et ce ne furent pas non plus des provinces, mais des régions qu'ils eurent à administrer. Et encore, bien que leurs circonscriptions fussent nettement déterminées, furent-ils censés administrer, non pas telle ou telle partie de l'Italie, mais l'Italie entière (*juridicus per Italiam regionis...*). La fiction de l'Italie indivisible était sauvegardée par cette formule qui, d'ailleurs, finit par tomber en désuétude au début du ive siècle. C'étaient là des concessions dans les mots, non dans les choses. Il n'y eut d'exception que pour la ville de Rome et sa banlieue, où, le préfet du prétoire exerçait sa juridiction criminelle et où les magistrats conservaient leur juridiction civile, confinés et comme bloqués dans ce seul et dernier asile de leur antique souveraineté judiciaire italienne.

La réorganisation de l'administration provinciale par Dioclétien marqua le terme de cette évolution. Rome étant toujours mise à part, et ses prérogatives respectées, l'Italie fut traitée comme le reste de l'empire. Le titre de correcteur disparut et fut remplacé par celui de *consularis* propre à tous les gouverneurs, là du moins où le, gouverneur y avait droit. Les régions devinrent des provinces au nombre de huit, et l'Italie, amplifiée de la Rhétie, des Alpes Cottiennes, de la Corse, de la Sardaigne, de la Sicile, c'est-à-dire dépouillée de son individualité, forma un diocèse, comme la Gaule, l'Espagne, l'Afrique, etc.

Si les Italiens avaient d'excellentes raisons pour ne pas se soucier de leur privilège en matière judiciaire, privilège qui, en réalité, n'était autre que celui du Sénat, en revanche ils tenaient, comme il était naturel, à leur immunité financière. Sans doute cette immunité n'était pas absolue. Ils étaient soumis, comme tous les citoyens, à des impôts indirects, ils étaient astreints, en outre, eux aussi, à certaines taxes extraordinaires telles que l'or coronaire, mais ils étaient exempts de l'impôt foncier et de l'impôt personnel, pesant exclusivement sur les provinciaux, en vertu du principe, professé par les jurisconsultes, que la conquête ayant confisqué la propriété et la liberté des vaincus, ils ne pouvaient racheter l'une et l'autre que moyennant une redevance. Principe très contestable dans son application. C'était une pure fiction qui assimilait l'Italie, terre conquise, à la cité conquérante, et c'était par une fiction non moins forte que l'on transportait maintenant à des villes provinciales le *jus italicum*, le privilège italien. La théorie devint insoutenable quand le droit de cité romaine se fut étendu à tout l'empire. Dès lors l'impôt personnel et l'impôt foncier apparurent ce qu'ils étaient réellement, non plus une marque de sujétion, mais une contribution légitimement levée sur tous pour subvenir aux charges de l'État. Dans ces conditions, il n'y avait plus de raison pour maintenir l'immunité de l'Italie. Elle dura pourtant jusque vers la fin du III<sup>e</sup> siècle et ne fut pas abrogée d'un seul coup. L'impôt foncier ne fut exigé, sous Dioclétien, que de la région du Pô, et les fournitures en nature (*annona*) furent réparties entre l'Italie du nord, chargée d'approvisionner la cour et l'armée (*Italie annonaire*) et celle du centre et du sud, qui dut nourrir la capitale (*Italie urbicaire*). Ce fut Galère qui soumit l'Italie entière au régime fiscal institué par la tétrarchie. Le mécontentement suscité par cette mesure explique les sympathies qu'elle témoigna à Maxence, mais Maxence lui-même, pressé par les nécessités financières, dut revenir à la politique de Galère, qui prévalut définitivement avec Constantin.

### § 3. — Les assemblées provinciales.

Le régime autocratique était tempéré dans les provinces par certaines libertés, libertés régionales et libertés locales, les premières ayant pour organe les assemblées provinciales, les autres, les autorités de la cité.

La religion impériale a été pour les empereurs un puissant, moyen de gouvernement.

L'identification du génie d'Auguste aux Lares de la capitale eut son pendant, parmi les populations occidentales, dans l'addition de l'épithète Augustus accouplée aux noms des dieux nationaux, déjà, pour la plupart, dépouillés de leur vocable originel et verbalement identifiés aux divinités classiques. Le grand dieu gaulois devint Mercure Auguste. Ainsi la religion gauloise portait, avec l'empreinte de la religion romaine, celle de la religion impériale.

La religion impériale produisit une autre conséquence plus importante qui fut l'institution des assemblées provinciales (*conclia* et *koivà*).

Le culte de Rome et d'Auguste, propagé à travers tout l'empire, prit, en Orient et en Occident, une ; forme différente. En Orient, il put é adapter à des institutions préexistantes. En Occident, il fut créé de toutes pièces. Les Romains, quand ils étaient devenus maîtres des pays grecs, y avaient rencontré une multitude de confédérations, mi-politiques, mi-religieuses, qu'ils n'eurent pas de peine à rendre inoffensives et qui furent autant de centres pour la religion nouvelle. Il suffit, pour cela, d'ajouter les cérémonies qu'elle comportait à celles qui étaient



pratiquées antérieurement. Il en fut autrement dans l'Occident, où l'on dut opérer sur table rase. Tandis qu'en Orient la religion impériale s'était introduite par voie de juxtaposition, de superposition, en Occident elle eut son domaine propre, en dehors des divinités nationales.

Une autre différence, c'est que, en Orient, la tradition fit maintenir les anciens groupements, lesquels ne correspondaient pas à la division par provinces. En Occident, rien n'empêcha d'établir l'harmonie entre les circonscriptions administratives et religieuses. En général, ce furent les provinces qui servirent de cadre à ces dernières, et ce fut le chef-lieu qui devint le siège du culte.

On a vu que, contrairement à ce qui se passait en Orient, ce furent en Occident les provinces les plus récemment soumises où s'introduisit en premier lieu le culte impérial. La raison en est qu'il se présentait en Orient comme une institution conforme à de vieilles -habitudes, comme une suite et un fruit naturel d'un long développement historique, tandis qu'en Occident il était une importation se heurtant, dans les provinces les mieux assimilées, aux mêmes scrupules, moins tenaces sans doute, qu'au cœur de la latinité. Il y avait jusque dans les cercles provinciaux une aristocratie qui n'avait pas dépouillé tout à fait l'esprit républicain. Bien de semblable dans les pays barbares. La religion impériale n'éveillait là aucune susceptibilité de ce genre. Implantée comme un monument de la conquête, elle devenait pour les vaincus un témoignage et un gage de leur fidélité.

Les formes du culte présentaient, non seulement de l'Orient à l'Occident, mais en Occident même des variétés. Dans les provinces les moins romanisées il ne comportait qu'un autel, ara. C'était la coutume chez ces populations primitives de célébrer leur culte en plein air. L'autel de Rome et d'Auguste à Lyon est le spécimen le plus fameux de ce type. Le premier temple érigé en Occident fut celui de Tarragone, sous Tibère. Là aussi, pour la première fois, le prêtre, au lieu de s'appeler *sacerdos*, prit le titre essentiellement romain de *flamine*. La distinction subsista, bien qu'au fond purement verbale. Le fait à noter, c'est la prédominance acquise au culte de l'Auguste sur celui de Rome, et d'abord de l'Auguste régnant, puis de l'Auguste, non plus en tant qu'individualité concrète, mais de l'Auguste impersonnel, symbole de l'unité romaine et de la souveraineté impériale.

Les anciens n'ont jamais compris qu'une association quelconque, familiale, privée ou politique, ne flat pas en même temps une association religieuse. Dans le chaos des religions diverses, la religion impériale fut le lien qui unissait dans un culte commun tous les sujets de l'empire. Elle planait au-dessus des religions locales, comme l'autorité impériale au-dessus des autorités locales. Aussi le prêtre qui la représentait finit-il par se subordonner tous les prêtres provinciaux dont il devint le chef hiérarchique. Il fut le prêtre de la province, le *sacerdos* ou le *flamen provinciæ*.

La célébration du culte donnait lieu à des réunions annuelles accompagnées de réjouissances et de fêtes officielles. Elles ne se tenaient pas toujours au chef-lieu. L'autel de Lyon avait été élevé en commun, sur un terrain fédéral, voisin de la colonie romaine, par les trois provinces de la Lyonnaise, de l'Aquitaine, de la Belgique, qui d'ailleurs formaient alors, malgré cette division tripartite, une unité administrative supérieure et qui ne cessèrent pas, par opposition à la Narbonnaise, de former une unité morale. Dans l'Achaïe, Argos avait été désigné par considération pour d'anciens souvenirs. En Asie, où il y avait beaucoup de villes fières de leur antiquité, de leurs richesses, et dont on devait ménager les



susceptibilités, on leur laissait le droit de donner asile alternativement au *κοῖνον*. En général, ces réunions n'étaient autres que la représentation des cités. Elles élisaient un ou plusieurs délégués tirés de son sein. Ces délégués élisaient eux-mêmes le *sacerdos*, le flamme, l'*ἀρχιέρεις* ; qui était en même temps leur président. Il était nommé pour un an, de manière à ne pas se perpétuer dans un poste qui excitait l'émulation des cités comme des individus. A sa sortie de charge il faisait partie, avec ses prédécesseurs, de la classe très honorée des anciens prêtres (*sacerdotales, flaminales*). Il y avait d'autres dignitaires, et notamment des administrateurs financiers. Les assemblées étaient des personnalités juridiques qui ne pouvaient vivre sans un nombreux personnel et sans un trésor alimenté par les cotisations de leurs membres. Elles devaient faire face à des dépenses multiples, entre autres, aux frais des députations envoyées à Rome, aux honneurs mérités par les gouverneurs ou aux poursuites intentées contre eux. Et ici nous touchons à leur attribution essentielle, à celle du moins qui relève singulièrement leur rôle et qui fait pour nous le grand intérêt de cette institution.

L'objet propre de ces assemblées était le culte impérial. Il était difficile pourtant qu'elles restassent confinées dans cette occupation unique. Les hommes considérables que le suffrage de leurs compatriotes avait envoyés de tous les coins de la province ne pouvaient se séparer sans s'être concertés sur leurs intérêts communs. Pour les faire valoir, ils avaient le droit de pétition qui se pratiquait sur une vaste échelle, comme un correctif au despotisme. Il était reconnu aux individus et aux cités prises à part. Comment ne l'eût-il pas été aux cités prises en masse, dans la personne de leurs représentants ? Il n'était d'ailleurs, dans l'espèce, qu'une des formes par où se manifestait le culte. L'adoration ne va pas sans la prière, et la prière admet, avec les actions de grâce, les doléances. Les adresses, les députations ne s'en tinrent pas aux remerciements, aux félicitations. Elles risquèrent des vœux et des plaintes. Les assemblées provinciales devinrent donc naturellement les interprètes attitrés des populations, et ainsi, paradoxe étrange, l'institution la plus libérale de l'Empire eut pour point de départ celle qui nous paraît être, non sans raison, l'expression complète, le dernier terme de la servilité publique.

Ce qui motivait le plus souvent les réclamations des provinciaux, c'était la conduite du gouverneur. Contre le gouverneur ils avaient mieux que le droit de pétition. Ils pouvaient, quand il était sorti de charge, poursuivre sa mise en accusation. A vrai dire ce n'était pas là tout à fait une nouveauté. De tout temps ils avaient eu ce droit, à condition de le faire exercer en leur nom par un citoyen romain, et bien que le régime républicain ne fût pas en général favorable à leurs revendications, il n'est pas sans exemple que, même alors, ils aient obtenu satisfaction. Ce qui leur avait manqué jusque-là, c'était un organe autorisé et un moyen de contrôle régulier.

Quand le mandat du gouverneur était expiré une délibération s'ouvrait et aboutissait, suivant les cas, à des conclusions différentes. Tantôt, et le plus souvent, on votait un décret élogieux avec l'érection d'une statue. Tantôt on se renfermait dans une abstention équivalente à un blâme. Tantôt on allait jusqu'à décider une poursuite judiciaire. On nommait une députation qui allait à Rome déposer la plainte dans les bureaux de la chancellerie. L'empereur jugeait s'il fallait ou non y donner suite. S'il se prononçait affirmativement, il évoquait la cause devant le Sénat, ou plus ordinairement, depuis Hadrien, devant son conseil. Le Sénat, quand il était saisi, ordonnait une enquête dont l'accusation était chargée. Elle disposait pour cela de pouvoirs étendus et d'un délai très

large. Les débats étaient entourés d'un grand appareil et donnaient lieu à de grandes joutes oratoires. Les députés provinciaux y assistaient et étaient, libres de prendre la parole. Presque toujours ils s'en remettaient à leur patron. Cet usage remontait à une tradition fort ancienne. A l'époque où les étrangers étaient dépourvus de tout droit, ils avaient dû se recommander à la protection d'un citoyen dont ils devenaient les clients et qui leur servait d'intermédiaire dans leurs rapports avec Rome. Il en était de même pour les collectivités, pour les provinces. Chaque province eut donc et ne cessa pas d'avoir son patron, désigné vraisemblablement par l'assemblée provinciale, et choisi parmi les premiers personnages de l'État, parmi ceux dont on pouvait utiliser l'influence ou l'éloquence. Rien n'était changé à la procédure quand elle était transférée au tribunal impérial. La pénalité non plus n'était pas modifiée. Le gouverneur reconnu coupable pouvait être expulsé du Sénat, ou simplement écarté à l'avenir du gouvernement des provinces. Il pouvait être aussi condamné au bannissement, dans une ville libre ou fédérée, même à la déportation, c'est-à-dire à l'internement pour la vie dans une île solitaire. Cette dernière peine, entraînant une confiscation partielle et une sorte de mort civile, la plus rigoureuse parmi celles qui pouvaient frapper un homme de condition, un *honestior*, fut appliquée à des gouverneurs concussionnaires.

La hardiesse des assemblées provinciales à user de leurs prérogatives ne laissa pas d'irriter les vieux Romains, toujours disposés à traiter les sujets en vaincus. Les empereurs n'en furent pas troublés. Ils tirent toujours preuve, dans leurs rapports avec les provinciaux, d'un esprit plus bienveillant que les tenants arriérés de l'oligarchie sénatoriale. Très jaloux de leur autorité, ils avaient la vue très nette des dangers qui pouvaient la menacer. Ils ne craignaient rien pour elle de cette aristocratie municipale qu'ils avaient placée ou replacée à la tête des cités et qui, après comme avant la conquête, sauf en de rares circonstances, ne marchandait jamais à Rome les témoignages de sa fidélité. Ils se méfiaient au contraire des gouverneurs et de la force qu'ils tiraient du commandement des armées. Ils n'étaient pas fâchés de les soumettre à une surveillance d'autant plus sévère qu'elle était plus intéressée. Ils ne firent donc rien pour entraver leur liberté, et ne cherchèrent qu'à en tirer le meilleur parti possible pour le bon ordre de leur administration.

Il ne faudrait pas amplifier le rôle de ces assemblées. Leur droit de pétitionnement était, sinon précaire dans son exercice, du moins aléatoire dans ses résultats. Leur droit de mise en accusation pouvait se heurter à bien des obstacles. Il pouvait rencontrer l'opposition du nouveau gouverneur, engagé à plaider la cause de son prédécesseur, alors même que le sentiment de la solidarité professionnelle lui tenait lieu de conviction. Si néanmoins on passait outre, il fallait obtenir, avant l'approbation de l'empereur, l'assentiment des bureaux. Il n'y avait là aucune des garanties que nous réclamons pour une assemblée politique.

Les assemblées n'étaient pas des corps politiques au vrai sens du mot. Au point de vue strictement légal, elles ne différaient pas de ces associations d'ordre privé, si nombreuses dans l'empire, dont l'État se réservait de surveiller l'activité, d'approuver, de modifier, de rejeter les statuts. Sans doute, en fait, elles avaient une toute autre importance. Les empereurs leur écrivaient quelquefois pour leur faire part des mesures qui intéressaient la province. Mais ces communications n'avaient rien de régulier. On remarque leur abstention dans les crises qui, à plusieurs reprises, ébranlèrent le monde romain. Aucun prétendant ne paraît avoir sollicité leur appui. C'est seulement au milieu du Ve siècle, dans l'absence

ou l'impuissance des pouvoirs réguliers, que nous constatons quelques tentatives pour sortir de leur domaine. Mais cet épisode appartient à la dernière partie de leur histoire sur laquelle nous aurons à revenir.

En résumé, les assemblées provinciales, fidèles à leur origine, n'ont rien fait, sauf à la fin, pour s'élever au-dessus. Cette ambition aurait pu leur venir dans une société désabusée du despotisme et avide de liberté. Mais l'idée même de liberté était depuis longtemps, et pour longtemps, effacée des esprits. Elles établirent un utile contact entre le souverain et les sujets. Elles contribuèrent à redresser des abus. Elles réalisèrent le maximum de franchises compatibles avec le principe de l'autocratie. Ces franchises étaient quelque chose, et l'on doit savoir gré aux empereurs qui, spontanément, les ont octroyées et maintenues.

#### § 4. — Le régime municipal. Les Augustales.

La **paix romaine** n'a pas été une formule sonore et vide. Elle a été une réalité dans le cours du premier siècle, malgré le rapide intermède qui suivit le règne de Néron. Elle a répandu ses bienfaits durant une bonne partie du deuxième siècle, et plus tard même il y a eu des moments où les populations reconnaissantes ont cru pouvoir saluer ou espérer le retour de cet heureux passé. Pour se rendre compte de leurs sentiments, il faut considérer l'état du monde avant la conquête romaine. Il n'avait pas cessé jusque-là d'être un champ de bataille entre les monarchies et les cités. Rome avait supprimé les monarchies et fait déposer les armes aux cités. Par là elle avait inauguré une ère telle que les hommes n'en avaient jamais connue. Elle leur avait assuré le bien qui maintenant, après tant d'épreuves, passait dans leur pensée par-dessus tous les autres, la sécurité dans leur travail et dans leur repos.

La, paix qu'elle imposait n'était pas une paix inerte, la paix du tombeau. En confisquant l'indépendance des cités, elle n'avait rien fait pour les frapper dans leur individualité, dans leur vitalité. Elle sut concilier le soin de sa sûreté avec le libre développement de leur activité propre. De cet accord habilement ménagé entre deux tendances contraires sortit le régime que nous appelons régime municipal, et qui fut une des grandes originalités de la politique romaine.

Ce que les Grecs et les Latins appelaient, au sens précis du mot, la *civitas*, la **πόλις**, c'était un organisme, plus ou moins restreint, caractérisé par la prédominance de la ville et de ses magistrats et l'incorporation à la ville du territoire rural. Ce régime était inconnu à l'Occident. Rome se donna pour but de l'y, introduire, non pas seulement parce qu'il était à ses yeux la forme la plus haute, la forme nécessaire d'une vie publique bien ordonnée, mais parce qu'elle voyait dans la prédominance de la ville, siège de la latinité, le moyen le plus sûr de faire rayonner ses mœurs, ses lois, sa langue. Elle procéda plus ou moins lentement, suivant les milieux, sans hâte et sans violence, comptant avec raison sur l'attrait que devait exercer une civilisation supérieure.

Ce régime ne fut ni tyrannique, ni uniforme. Il ne fut pas tyrannique, l'Empire dans les premiers siècles étant mal outillé pour entrer dans le détail de l'administration. Il ne fut pas uniforme, l'uniformité, avec la centralisation, devant être le fruit tardif du despotisme. Pour l'exécution de leurs plans, les empereurs n'eurent rien à inventer. Il leur suffit de transporter au delà de l'Italie le système imaginé par la République pour la péninsule. L'Italie avait été, sous l'hégémonie de Rome, une fédération de communes placées dans des conditions diverses et disposées dans un ordre hiérarchique, de manière à être séparées par

des intérêts différents et à trouver, dans la perspective d'une promotion à une catégorie plus élevée, une excitation à mériter cette faveur par leur dévouement à la cité maîtresse. Les mêmes principes furent appliqués dans les provinces. Les mêmes distinctions reparurent dans ce cadre élargi.

Il faut mettre en tête, et à part, les colonies. Elles répondaient à un double objet. Elles étaient des postes militaires et des centres d'influence. Elles assuraient la conquête matérielle et préparaient la conquête morale. Elles étaient romaines ou latines, celles-là composées de vétérans légionnaires, celles-ci recrutées dans les corps auxiliaires, les premiers, citoyens romains, les autres réduits à la possession du droit latin. Elles formaient des communes où les plus distingués d'entre les indigènes étaient admis, et où la population entière finit par entrer. La constitution des colonies romaines reproduisait exactement, en la simplifiant, celle de Rome. Le conseil des décurions était une réplique du Sénat. La magistrature suprême, les *duumviri jure dicundo*, était une imitation du collège consulaire. Au-dessous venaient des édiles, des questeurs. Le droit en vigueur était le droit romain. Les institutions des colonies latines, modelées plutôt sur le type italique, ne différaient de celles des colonies romaines que par quelques détails. Somme toute, les unes et les autres portaient la même empreinte, rendaient les mêmes services, contribuaient à la même œuvre.

Les autres cités formaient la masse des cités étrangères, pérégrines, qui se subdivisaient en plusieurs classes.

Au plus bas degré les cités sujettes, dites *stipendiaires*, parce qu'elles étaient astreintes au *stipendium*, à l'impôt personnel et foncier, considéré comme la marque de la sujétion. Comme elles s'étaient par la *deditio* remises à la discrétion du peuple romain, elles étaient dans sa dépendance absolue, et les droits qu'il avait bien voulu leur laisser étaient de pure tolérance et de nature essentiellement précaire.

Au-dessus, les cités libres et fédérées, les cités libres qui tenaient leur liberté d'une concession bénévole et révocable, les cités fédérées, libres en même temps, qui tenaient ou étaient censées tenir cette liberté d'un traité d'alliance, d'une convention bilatérale. Cette liberté était l'autonomie, restreinte à l'administration intérieure, le droit de se gouverner elles-mêmes, par leurs propres magistrats, selon leurs propres lois. Elles étaient immunes, exemptes de l'impôt qui d'ailleurs était remplacé par des prestations, et de plus obligées au service militaire.

La propagation du droit de cité romaine amena la formation d'une autre catégorie, celle des municipes. Par ce mot, dont la signification avait beaucoup varié avec le temps on désignait des cités qui, sans être des colonies romaines, étaient traitées comme telles quant au statut de leurs habitants et quant à la forme de leur gouvernement. De même que les individus ambitionnaient le titre de citoyen romain, de même l'ambition des cités était de ressembler à la cité reine. Et cette catégorie devint si nombreuse que le mot *municipe* prit une acception plus large, et finit par désigner dans l'usage toutes les cités provinciales et italiennes, d'où nous avons tiré l'expression courante de *régime municipal*. La différence entre les colonies romaines et les municipes se réduisait à ceci tandis que ces colonies étaient régies par la loi romaine, les municipes étaient libres d'appliquer, dans les contestations non soumises au gouverneur, leur droit local.

Il semble que ce reste d'indépendance dût leur tenir à cœur, mais ils ne demandaient qu'à l'échanger contre le titre envié de colonie romaine. Comment le vieux droit coutumier n'eût-il pas succombé devant cette *raison écrite*, qu'était le droit romain ? A la vérité, rien ne les empêchait de l'introduire chez eux, et ils ne s'en faisaient pas faute. Mais le titre de colonie romaine comportait des avantages qui le faisaient rechercher des cités de toute catégorie. En adoptant le nom de l'empereur qui le leur conférait (ex. *colonia Ulpia*), en s'en parant comme d'un signe de noblesse, elles se plaçaient en quelque sorte sous sa protection, elles méritaient sa particulière sollicitude. Elles pouvaient aspirer au privilège du *jus italicum*, en vertu duquel le sol provincial était assimilé au sol italien, rendu susceptible d'une pleine propriété, privilège qui n'était guère octroyé qu'aux colonies romaines. Les cités mêmes qui possédaient l'autonomie ne la perdaient pas, puisque ces colonies elles-mêmes étaient autonomes, soustraites pour leurs affaires intérieures au contrôle du gouverneur. Elles ne perdaient même pas leur qualification de cités libres ou fédérées, ce qui, strictement, était une contradiction dans les termes mais ne constituait qu'un titre dépourvu de valeur, une simple survivance historique, l'évocation verbale d'un passé honorable et périmé.

Il ne faut pas en effet s'exagérer la portée de toutes ces distinctions. Rome ne connaissait à son autorité d'autres limites que celles qu'elle se fixait à elle-même. Toutes les cités, quelle que fût leur condition ou leur étiquette, étaient tenues de s'incliner devant sa souveraineté : *majestatem populi romani comiter servanto* une formule assez large pour qu'on en pût tirer ce qu'on voulait. Si, en principe, les cités libres et fédérées, ainsi que les colonies romaines, ne rentraient pas dans la province, c'est-à-dire dans le domaine assigné à la compétence du gouverneur, si, en conséquence, ce fonctionnaire devait déposer ses insignes, en mettant le pied sur ce territoire réservé, on estimera ce que vaut cette fiction en constatant que la ville de Reims, chef-lieu de la cité fédérée des Rèmes, était la résidence du légat de Belgique.

D'autre part, dans la pratique, Rome n'usait de son autorité qu'avec modération. Elle respectait, si elle n'y voyait pas d'inconvénient, les droits des cités autonomes, et même pour les cités stipendiaires, qui ne pouvaient invoquer aucune garantie, elle s'abstenait d'intervenir, sauf en cas de nécessité.

L'épigraphie nous a fourni le texte de quelques lois organisant le régime de certaines cités. Chacune avait donc sa charte particulière. Néanmoins il résulte de ces documents, comme de la masse des inscriptions, qu'ils se référaient à une sorte de schéma à peu près partout le même. Des différences subsistaient dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer, et dont il suffira de signaler quelques-unes sommairement.

La substitution de la magistrature du type romain ne s'est pas opérée du premier coup, et, dans certaines localités, a demandé beaucoup de temps. Si dans les trois Gaules nous rencontrons le Vergobret près d'un siècle encore après la conquête, en Afrique nous trouvons des *suffètes* jusque sous Hadrien. Le maintien de ces anciens vocables n'était pas d'ailleurs incompatible avec la pratique, plus ou moins complète, des institutions romaines.

Les cités grecques formaient un monde à part. Leurs institutions avaient un passé trop lointain et trop brillant pour céder le terrain. Même les enclaves isolées dans le monde latin opposèrent une longue résistance. Naples conservait ses démarques sous Hadrien, Marseille ne remplaça ses trois magistrats du temps de l'indépendance qu'après Marc-Aurèle. Les noms persistèrent dans les

cités de la Grèce et de l'Asie quand il leur fallut se conformer à la règle universelle. Les duumvirs continuèrent à s'intituler le plus souvent archontes ou stratèges. Athènes, protégée par de grands souvenirs, est, de toutes ces cités, celle qui s'est le mieux défendue. Le stratège militaire, réduit à la fonction pacifique de curateur de l'annone, apparaît encore sous Constantin. Le dernier archonte éponyme est mentionné en 485.

Les comices électoraux ne furent pas supprimés dans les cités comme ils l'avaient été à Rome. Nous constatons leur existence à Pompéi en 79, en Asie Mineure sous Hadrien, en Afrique jusqu'en 326. Et la preuve qu'il ne s'agissait pas d'une simple ratification, d'une pure formalité, seul droit laissé par Tibère aux comices du peuple romain, c'est l'ardeur de la lutte électorale à Pompéi, attestée par les inscriptions, ce sont les textes des jurisconsultes du troisième siècle nous apprenant que la loi sur la brigade, devenue lettre morte dans la capitale, était en vigueur dans les municipes. Mais ici encore, il faut se garder de trop généraliser. Il y a un pays, la Gaule, où l'on ne trouve pas trace de comices électoraux. Rome qui, dans les États gaulois, s'était appuyée sur les aristocraties locales, n'aurait pas voulu les mécontenter en donnant aux classes inférieures une importance qu'elles n'avaient pas eue avant la conquête.

Le droit électoral populaire ne fut pas abrogé par une loi. Il succomba de lui-même, et ce fut le conseil des décurions qui en hérita, de même que le Sénat avait hérité des attributions des comices romains. Pour des raisons qu'on exposera plus loin, en raison des charges dont les honneurs étaient grevés, il arriva un moment, plus ou moins tôt suivant les villes, où le nombre des candidats volontaires se trouvait inférieur à celui des places à pourvoir, le duumvir présidant les comices fut autorisé à en présenter d'office, avec l'approbation du conseil des décurions, si bien que ce droit de présentation fut équivalent à une nomination véritable.

Les pouvoirs des autorités municipales ont subi avec le temps des limitations dont nous avons peine à suivre les progrès.

Il est facile sans doute de se rendre compte des droits laissés aux cités en ce qui concerne le monnayage. Les monnaies sont en cette matière des témoins innombrables et irrécusables. En thèse générale, on peut dire que si, dès le début, l'État s'était réservé la frappe de l'or et, sauf exceptions, de l'argent, il autorisait, dans la plupart des cités, l'émission de monnaies de bronze munies de l'effigie impériale.

Autrement obscure est la question de la juridiction. La juridiction se réduisait, d'après les jurisconsultes du troisième siècle, au criminel, à une enquête préparatoire et à des attributions de simple police, au civil, aux causes les moins importantes, et à condition que l'objet du litige ne dépassât pas un certain taux. Mais divers indices nous portent à croire qu'il n'en avait pas été ainsi à l'origine. D'abord le titre même du magistrat supérieur, *duumvir jure dicundo*. Sicutus Flaccus, sous Trajan, écrit encore : **Les magistrats municipaux ont toute liberté pour dire le droit et pour user de contrainte, pour arrêter, pour emprisonner**. On remarque aussi que le chiffre effrayant de dix-neuf mille condamnés à mort amenés à Rome, sous Claude, pour sa fête du lac Fucin, ne peut s'expliquer que par une très grande activité des tribunaux locaux, dans un temps où le fonctionnarisme était encore peu développé.



Nous connaissons plusieurs cites pourvues de milices locales employées au maintien de l'ordre, à la répression du brigandage, et concourant même avec l'armée à la défense de la frontière.

Le gouvernement des cités était aristocratique, même avant la disparition des comices. Rome n'eût pas toléré qu'il en fût autrement. Tous les cinq ans les duumvirs, qui prenaient alors le titre particulièrement reluisant de duumvirs quinquennaux, composaient la liste du conseil des décurions, de même qu'à Rome autrefois les censeurs, et avant eux les consuls, composaient tous les cinq ans la liste du Sénat. Ils y inscrivaient, comme les censeurs, les magistrats sortis de charge, et après eux les particuliers dont l'adjonction était nécessaire pour compléter l'effectif normal qui était ordinairement de cent. Et encore, comme à Rome les sénateurs, les décurions étaient tenus de justifier d'un cens qui variait suivant l'importance de la cité. Il le fallait, puisqu'ils géraient la fortune publique dont ils étaient comptables à leurs risques et périls. Il est même probable que, de bonne heure, ils furent responsables de la rentrée de l'impôt. Ils formaient donc un corps de notables, de riches, et comme la richesse est héréditaire, ils ne tardèrent pas à constituer de père en fils un ordre de noblesse, une caste. Les obligations des magistrats étaient plus lourdes. Ils devaient, comme du reste les décurions, mais plus largement, verser, à leur entrée en charge, la *summa honoraria*, une sorte de don de joyeux avènement dont le montant pouvait s'élever assez haut suivant leur dignité, et qui ne représentait d'ailleurs que la moindre partie de leurs frais, car les libéralités de toute sorte étaient de rigueur : l'opinion les proportionnait aux ressources des individus, et ceux-ci ne pouvaient s'y dérober qu'en compromettant leur considération auprès de leurs compatriotes. C'était l'application du vieux principe d'après lequel les fonctions publiques ne devaient pas être recherchées comme un avantage, mais s'imposaient comme un devoir civique et s'acceptaient comme un honneur qu'il était juste de payer. On se prêta à ces exigences tant que la prospérité générale en rendit le fardeau relativement léger. Plus tard il en fut autrement. En revanche, le prestige des magistrats était grand. Les duumvirs ne s'intitulaient pas consuls : c'eût été abaisser la majesté de ce nom. Mais ils avaient des consuls les insignes, la chaise curule, la prétexte, le cortège des licteurs. Il y avait de quoi éblouir les habitants d'une modeste cité provinciale.

Au-dessous de l'ordre des décurions, c'était la plèbe, exclue du gouvernement, mais non dépourvue d'influence et d'honneurs. Nous retrouvons ici la religion impériale dans une institution qui en est issue et dont on ne saurait nier les bienfaits.

La vie religieuse municipale avait divers organes : les prêtres des cultes nationaux, affublés — dans l'Occident —, comme les dieux eux-mêmes, de noms et de costumes latins, les collèges constitués à l'imitation de Rome, pontifes, augures, et enfin, au-dessus, le ministre de la religion impériale, le personnage le plus considérable de la cité, ayant passé par toute la filière des magistratures, et aussi le plus élevé dans la hiérarchie sacerdotale. Car, dans la cité comme dans la province, la religion impériale prime toutes les autres, et le ministre de cette religion est le ministre religieux suprême de la cité.

A côté, en marge du culte officiel, un culte privé se fonda qui devint lui-même officiel, et prit une très grande place dans la vie intérieure de la cité.

La divinité d'Auguste eut tout de suite de nombreux fervents dans les classes populaires. A ce monde de travailleurs, négociants, gens de métier, elle apparaissait comme la divinité tutélaire, garante de l'ordre et de la paix. Des



associations se formèrent qui se consacrèrent à ce culte, et dont les membres prirent le nom d'Augustales. Tantôt c'étaient des confréries préexistantes, vouées au culte de quelque divinité locale, et qui lui annexèrent celui d'Auguste, tantôt, et ce fut le cas le plus fréquent, des corporations constituées en vue de ce dernier et unique objet. Une inscription de Narbonne nous apprend que, en l'an 11, Auguste ayant ouvert la judicature à la plèbe, privilège antérieurement réservé aux décurions, elle décida qu'un autel serait élevé à l'empereur, sur le Forum, et que, deux fois par an, six plébéiens y viendraient offrir des sacrifices à leurs frais. Nous voyons par là comment les choses durent se passer à peu près partout, soit que ces manifestations fussent motivées, comme à Narbonne, par une circonstance spéciale, soit qu'elles fussent suscitées, en dehors de tout événement particulier, par le loyalisme enthousiaste des populations, ou tout simplement par l'émulation naturelle entre les cités.

L'intervention des pouvoirs municipaux transforma en fonction publique le sacerdoce issu de l'initiative populaire. Les six desservants de l'autel d'Auguste, les *seviri Augustales* reçurent du conseil des décurions, comme une compensation à leurs charges, des distinctions auxquelles on attachait le plus grand prix, une place d'honneur aux jeux et aux repas rituels, avec le droit, qui n'appartenait qu'aux magistrats, de marcher revêtus de la prétexte et précédés de deux licteurs. Les fonctions des sévirs étaient annuelles, mais, l'année expirée, ils ne rentraient pas dans la foule. Ils s'intitulaient alors *seviri perpetui, seviraes augustales*, à moins qu'ils ne continuassent à s'appeler sévirs augustaux comme avant, la confusion étant explicable entre les sévirs honoraires et les sévirs en activité.

Ainsi naquit et se développa, grossi tous les ans par l'adjonction de six membres nouveaux, l'ordre des *Augustales*. En acceptant les avantages dont le dotaient les pouvoirs publics. Il se mettait du même coup sous leur tutelle. Les sévirs étaient nommés par les décurions, et c'étaient les décurions par conséquent, qui étaient maîtres du recrutement. Mais précisément cet état de dépendance eut pour effet, en les introduisant dans les cadres officiels, de leur communiquer le prestige inhérent à tout ce qui en faisait partie. Entre la masse plébéienne dont ils se détachaient et l'ordre *très ample et très saint* des décurions dont ils relevaient, ils représentèrent, dans la hiérarchie sociale, un degré intermédiaire, but suprême pour ceux dont l'ambition ne pouvait aspirer plus haut.

L'ordre des Augustales comprenait des ingénus et des affranchis. Les ingénus pouvaient devenir décurions. Sans doute l'aristocratie municipale, comme en général toutes les aristocraties dans l'antiquité, était une aristocratie de propriétaires fonciers, mais rien ne les empêchait de devenir propriétaires à leur tour. Le sévirat pouvait n'être pour eux qu'un échelon. Il en était autrement des affranchis que la tare de leur naissance écartait de la curie, et qui pourtant par leur industrie étaient un élément de richesse pour la cité. Ils n'en étaient que plus désireux des honneurs à leur portée. C'était bien quelque chose pour ces fils ou petits-fils d'esclaves de faire figure immédiatement après les décurions. Et qu'était-ce donc quand ils obtenaient, non pas sans doute ce titre envié et interdit, mais du moins les avantages extérieurs qui y étaient attachés, ce qu'on appelait les *ornamenta* du décurionat, c'est-à-dire une place au milieu des décurions dans les cérémonies ?

L'institution des Augustales ne se rencontre guère que dans les cités pourvues d'une constitution romaine, municipales et colonies. Ainsi l'on peut dire qu'elle s'est greffée en quelque sorte sur le décurionat. Elle a besoin, pour naître, d'un

ordre de décurions qui l'appelle à la vie et lui serve de modèle. Ceci nous fait comprendre comment elle n'existe pas en Orient, sauf dans quelques villes qui sont précisément des colonies. L'exception africaine, pose un problème plus difficile à résoudre. On a relevé ce trait spécial au régime municipal dans ce pays, la population groupée en un certain nombre de *curies*, qu'il ne faut pas confondre avec Les conseils des décurions, et l'on a supposé que ces cadres plus larges remplissaient le même office que l'ordre des Augustales. Ils étaient ouverts en effet aux habitants de toute condition et se prêtaient à toutes leurs cérémonies. En ce qui concerne les cités qui n'ont adopté que tardivement la forme romaine, le moment était passé où l'institution y pouvait prendre racine.

Elle n'a pas duré au delà du troisième siècle. Elle avait pourtant rendu de très grands services. Elle avait affermi dans les classes moyennes les sentiments de fidélité envers l'Empire. Elle avait rapproché ces classes des classes supérieures. Elle avait été un puissant stimulant à leur effort vers la richesse. Comment donc se fait-il qu'elle ait succombé si vite ? Ce n'est pas le christianisme qui l'a abolie. Le christianisme, qui a maintenu, en les dépouillant de leur enveloppe païenne, les institutions issues du culte impérial dans les provinces et dans les cités, n'aurait pas été embarrassé pour conserver l'Augustalité. Sa disparition tient à une autre cause, les transformations économiques qui ont amené la ruine de cette bourgeoisie laborieuse sur la prospérité de laquelle elle était fondée.

Les deux premiers siècles ont été l'âge d'or du régime municipal. C'est alors déployé toute son activité, toute sa vitalité, une vitalité d'autant plus intense que la politique proprement dite ne détournait pas la pensée de cet horizon restreint. Le régime despotique laissait peu de place aux préoccupations d'ordre général. D'ailleurs Rome était loin. L'empire était vaste et divers. Il était devenu la patrie idéale des esprits cultivés, mais la patrie réelle, matérielle, visible et tangible, était restée la cité. C'est à la cité qu'allait l'amour des hommes. C'était là, dans le cercle étroit de leurs concitoyens immédiats, qu'ils trouvaient à satisfaire les instincts d'un cœur généreux ou les suggestions de la vanité. De là ces libéralités grandioses qui tendaient à la faire toujours plus habitable et plus belle, ces constructions magnifiques dues moins à la munificence de l'État qu'à celle des particuliers. La décadence arriva. Elle arriva vers la même époque que celle de l'Augustalité et pour les mêmes causes. Mais ces causes doivent être étudiées avant qu'il y ait lieu d'en montrer les effets.

## CHAPITRE II — Le Bas Empire.

### § 1. Le nouveau système administratif. La nouvelle noblesse. Les vices de l'administration.

La réforme administrative de Dioclétien s'inspire de la même pensée qui a présidé à l'organisation de la tétrarchie : prévenir le retour des catastrophes qui avaient mis l'Empire à deux doigts de sa perte, les ambitions des généraux, les insurrections militaires, l'anarchie et la révolution en permanence.

Dioclétien ne renforça pas l'autorité impériale. Il était impossible d'y rien ajouter. Mais on pouvait la fortifier en relevant le prestige de l'empereur. Aurélien lui avait montré la voie. Le puissant État voisin lui offrit un modèle. On avait constaté que la foi des Perses dans la divinité des rois les mettait à l'abri des attentats. Il voulut lui aussi bénéficier de cette immunité, se couvrir de cette armature sainte, et il fut lui aussi un dieu sur la terre, adoré comme les dieux du ciel. On ne l'aborda plus qu'en se prosternant, en baisant le pan de sa robe de pourpre. On ne lui parla plus qu'avec ces formules : votre Majesté, votre Sainteté, votre Eternité. Tout ce qui touchait à sa personne, service public et service privé, fut sacré. Ses dépenses furent les largesses sacrées. Quand il daignait se faire voir à ses sujets, c'était revêtu d'un brillant costume, gardé par une nombreuse escorte, soustrait par une étiquette rigoureuse aux contacts profanes.

Des hauteurs où il plane descend par degrés la hiérarchie des fonctionnaires, avec leurs uniformes éclatants et leurs titres pompeux. C'est une noblesse nouvelle qui s'est constituée.

Vers le milieu du deuxième siècle ont apparu les titres nobiliaires qui vont tenir une si grande place dans la société du Bas Empire, et dont les modernes même ont recueilli l'héritage. Sous Hadrien l'épithète *clarissimus*, depuis longtemps en usage pour les sénateurs, a pris une valeur officielle. Sous Marc Aurèle le privilège des titres s'est étendu aux chevaliers, à ceux-là du moins qui sont entrés dans la carrière administrative. Ils s'intitulent, suivant leur grade, dans l'ordre descendant, *vir eminentissimus*, *perfectissimus*, *egregius*.

Entre ces titres et le clarissimat il y a une différence essentielle. Le clarissimat, non seulement est acquis à la femme et aux enfants, mais il est héréditaire. Il devient ainsi la caractéristique d'une aristocratie issue du Sénat, et dont l'extension est un grand fait politique et social. Les titres des chevaliers sont attachés à la fonction, et souvent à la personne après que la fonction a été remplie. Ils ne représentent pas autre chose qu'une noblesse de fonctionnaires.

Cette noblesse de fonctionnaires se développe dans le courant du quatrième siècle, avec des modifications notables dans le système des titres. Alors apparaissent pour les plus hauts fonctionnaires le titre *illustris*, et au-dessous le titre *spectabilis*. Le titre *eminentissimus* et le titre *egregius* disparaissent. Le titre *perfectissimus* subsiste.

Pour saisir la raison de ces changements, il faut considérer quelle a été la destinée respective de l'ordre équestre et du Sénat.

Le duel entre l'ordre équestre, agent de l'autorité impériale, et le Sénat, héritier et champion de la tradition républicaine, a pris fin à l'avantage du plus fort. Entre le Sénat déchu de ses droits politiques, dépouillé de ses attributions

administratives, financières, militaires, et l'ordre équestre en possession de tous les postes importants dans ce triple domaine, le vieil antagonisme n'avait plus de raison d'être. Ce qui paraît étrange au premier abord, c'est que le vainqueur ne paraît pas survivre à sa victoire. L'ordre équestre subsiste dans les deux capitales. II est vivant à Rome où la cérémonie de la *transvectio equitum*, évoquant l'image d'un lointain passé, s'impose encore à la vénération publique. Mais il n'est plus mentionné dans les provinces. Pourtant, à y regarder de près, il n'a pas disparu. Il n'a fait que changer de nom.

Hadrien avait trouvé l'ordre équestre démesurément grossi par ce fait qu'il suffisait, pour en être, de justifier du cens requis. Il l'avait épuré en le limitant à ceux qui auraient reçu de l'empereur l'*equus publicus*, le cheval assigné par l'État, simple formule qui ne répondait plus à la réalité, et ne représentait qu'une distinction honorifique équivalant à ce que sont chez nous les décorations. Dès lors l'ordre équestre, ainsi réduit, ne se composa plus guère que d'anciens magistrats municipaux jugés dignes de cette distinction, de fonctionnaires et d'officiers, en activité ou en retraite, à qui elle revenait de par la loi. Quand le titre de perfectissime fut attaché à la plupart des fonctions réservées à cet ordre, il s'ajouta à celui de chevalier et finit par s'y substituer, éliminant le titre plus humble de *vir egregius* ; celui d'*éminentissime*, attribué exclusivement aux préfets du prétoire, était remplacé par celui de *vir illustre* qui les mettait sur le même pied que les plus grande dignitaires. Le perfectissimat tomba donc au dernier degré de la titulature, ce qui ne l'empêcha pas d'être très recherché, pour les immunités fiscales qu'il conférait, par tous ceux qui ne pouvaient aspirer plus haut. Aux ayants droit, aux fonctionnaires et officiers subalternes, il faut ajouter la foule des postulants, et notamment les décurions ou curiales désireux d'échapper aux charges de la curie, soit en sollicitant le clarissimat, soit en se rabattant sur le perfectissimat. Les empereurs, dans l'intérêt de leur budget, résistaient de leur mieux. Ils décidèrent de n'accorder le perfectissimat qu'à ceux qui auraient passé par toutes les fonctions municipales, si bien que cet honneur devint, comme autrefois la concession du titre de chevalier, la récompense d'une vie dévouée au bien de la cité. Mais ils ne réussirent pas à arrêter la multiplication des brevets ou *codicilles*, dus à la faveur, obtenus par l'intrigue ou la fraude, en dehors de toute fonction exercée ou de tout service rendu. La classe des *perfectissimas*, envahie de toute part, devint de plus en plus nombreuse, et ainsi, placée entre l'ordre des clarissimes et les éléments inférieurs de la population, il n'est pas douteux qu'elle n'ait eu, dans la hiérarchie sociale le rang et le rase tenue par l'ancien ordre équestre.

L'effondrement du système républicain a eu pour effet une transformation profonde dans le mode de recrutement et dans la composition du Sénat. Les vieilles magistratures, demeurées sans emploi, ont disparu l'une après l'autre. Reste la préture qui est maintenant le premier degré, la porte d'entrée. Mais la préture ne comportant plus, en fait d'attributions, que l'obligation onéreuse de donner des jeux, il est naturel qu'on essaye de se soustraire à cet impôt, et très souvent on y réussit par l'intervention de l'empereur, alors surtout qu'il s'agit d'un fonctionnaire ayant mérité on capté sa bienveillance. Pour cela il recourt au procédé de l'*adlectio*. L'adlection avait contribué utilement au recrutement du Sénat et de l'administration. Maintenant elle n'a plus d'autre objet que de dispenser des frais de la préture. En conséquence, les bénéficiaires sont censés avoir passé par cette magistrature et en avoir supporté les charges, à la suite de quoi ils sont élevés à la classe des consulaires qu'il faut se garder de confondre avec ceux qui véritablement avaient exercé le consulat. La *consularitas* ainsi

entendue est donc devenue le plus bas échelon de la dignité sénatoriale, et, si l'on est surpris de voir à ce point rabaissé ce nom glorieux, il faut se rappeler que, dans le Sénat du Haut Empire, c'était bien la classe des consulaires qui venait au-dessus de celle des *prætorii*, de sorte qu'il y avait la sans doute comme une survivance. Au surplus, on verra que la *consularitas* est un attribut de certaines fonctions secondaires. La classe des *prætorii* non consulaires n'existe plus, fondue avec celle des simples clarissimes. Au-dessus de la classe des consulaires s'étagent celles des *spectabiles* et des *illustres*, groupés d'après le rang des fonctions exercées réellement ou obtenues par codicilles. Clarissimes de naissance ou par promotion, ce qui était la condition première pour faire partie du Sénat, ils y sont appelés par l'empereur, sans limitation d'effectif, et sans qu'ils soient assujettis à franchir les étapes d'une carrière régulière. Plus tard, vers le milieu du cinquième siècle, quand, par suite de l'extension de la noblesse sénatoriale à travers les provinces, les *spectabiles*, après les clarissimes, sont dispensés de la résidence dans les deux capitales, il n'y a plus guère, pour siéger et voter, que les *illustres*.

Le Sénat n'est plus qu'un corps de fonctionnaires. Il ne peut prétendre à une action politique indépendante. Si théoriquement il nomme encore ou confirme les empereurs, ce n'est là, dans la pratique, qu'une prérogative illusoire. S'il collabore au travail législatif, c'est quand l'empereur le veut bien. S'il est autorisé à nommer les préteurs et les consuls suffects, c'est parce que ces magistratures sont soumises à de lourdes charges et qu'il a un intérêt reconnu à ce que nul ne s'y dérobe parmi ceux qui sont aptes à les supporter. Néanmoins, dans sa déchéance, il conserve un incontestable prestige. Il est le témoin, le survivant d'un lointain, d'un mémorable passé. De même pour le consulat : il a beau être la plus vide des dignités, il est encore la plus convoitée, placée immédiatement au-dessous de la dignité impériale. Mais le prestige du Sénat ne tient pas seulement aux souvenirs évoqués par son nom. Il repose sur des réalités. Dans cette société foncièrement aristocratique il représente l'élite de l'aristocratie, la fleur de cette noblesse des clarissimes qui, répandue partout, est devenue une puissance, à vrai dire, la seule debout dans la décadence universelle. Il en sort et il en tire sa force. Il la sent derrière lui avec ses richesses, ses vastes domaines, ses armées de clients. En même temps, — et ceci s'applique au Sénat de Rome —, il tient la capitale italienne, il s'identifie avec elle depuis que l'éloignement des empereurs à Milan, à Ravenne, à Constantinople, l'a laissée à sa discrétion. Il est pour elle une sorte de conseil municipal, à telle enseigne que c'est le préfet de la ville qui dresse la liste des sénateurs, et ce préfet lui-même nous apparaît moins comme un fonctionnaire impérial que comme un mandataire du Sénat. Aussi comprend-on que les empereurs aient recherché les sympathies de la vieille assemblée, et même qu'à certains moments, dans les circonstances critiques, elle n'ait pas hésité à s'emparer du gouvernail échappé à leurs mains défaillantes. Lorsque Alaric menace Rome c'est elle qui pourvoit à tout, à la place de l'indolent et lâche Honorius. Et enfin, — dernier point, — dépourvue légalement de tout pouvoir en tant que collectivité, individuellement, par les plus éminents de ses membres, elle participe à la direction des plus grandes affaires. Elle fournit en effet ses titulaires au grand organe gouvernemental, au consistoire, qui se trouve être comme une délégation, comme une image raccourcie du Sénat.

Le *consilium principis* est devenu le consistoire (*consistorium*). Il avait changé de nom parce que ce mot de *consilium*, remontant aux institutions de la République et maintenu durant toute la période du Haut Empire, avait paru attentatoire à la

nouvelle majesté impériale, les personnages invités par l'empereur à lui donner leur avis n'étant autorisés qu'à lui parler debout (*consistere*) et non plus, comme autrefois, à s'asseoir à ses côtés. Mais ce n'est pas seulement le nom qui est changé. C'est l'organisation même du conseil qui a été remaniée.

Cette réorganisation, œuvre de Constantin, est liée à l'avènement ou, pour mieux dire au rajeunissement d'un titre ancien revêtu d'un lustre nouveau et appelé à une large extension, le titre de *comes*, qui s'est perpétué à travers le Moyen Age jusqu'à nos jours et dont nous avons fait le mot comte.

Le *comes Augusti* avait été le compagnon de l'empereur pendant ses voyages, l'assistant dans les questions de droit, alors qu'il ne pouvait recourir aux lumières des juristes de la capitale, et d'ailleurs consulté, selon les cas, en tant que jouissant de sa confiance, sur des sujets variés. Les *comites*, pour avoir fait partie de l'ancien *consilium*, avaient naturellement leur place marquée dans le nouveau consistoire, mais dans cette société, où la manie des titres était d'autant plus répandue qu'ils comportaient des avantages positifs en matière d'impôt, il arriva que le titre de *comes* ne tarda pas à être prodigué dans le monde des fonctionnaires, et plus bas encore, dans les rangs supérieurs des curies, soit qu'il fût attaché à la fonction ou conféré à vide, suivant un usage qui de plus en plus tendait à se généraliser, Il fallut alors distinguer entre les *comites* de la première, de la deuxième, de la troisième classe, et mettre à part les *comites* admis à figurer dans le consistoire, les *comites consistoriani*.

Ils étaient la fraction permanente, à côté de ceux qui pouvaient être appelés à titre extraordinaire, comme les préfets du prétoire et les chefs de l'armée présents à la cour, ou tout autre haut fonctionnaire. Les principaux étaient le *quæstor sacri palatii*, le *comes largitionum sacrarum*, le *comes rerum privatarum*, le *magister officiorum*. C'étaient des ministres dont la compétence peut se définir approximativement ainsi qu'il suit : le premier préposé à la justice, le second aux finances, le troisième aux domaines, le quatrième, le plus puissant, à l'administration du palais comprenant, outre la garde de l'empereur et son service privé, les bureaux de la chancellerie par où il tenait les ressorts du gouvernement. Ces bureaux ou *scrinia* n'étaient autres que les offices institués par Claude, mais la bureaucratie, jadis réduite au minimum, avait pris un développement considérable. Elle mettait en mouvement un personnel extrêmement nombreux, tout un monde d'employés de tout ordre et de tout grade, organisé militairement sous le nom de *militia*.

Tel était le pouvoir central. De là partait l'impulsion qui se communiquait aux provinces.

La distinction entre les provinces sénatoriales et impériales, rendue illusoire par l'intervention de plus en plus fréquente de l'empereur dans le tirage au sort des proconsuls et par l'absorption progressive de tous les services sénatoriaux entre les mains de fonctionnaires équestres, n'avait pas survécu à la décision de Gallien excluant les sénateurs de l'armée. Dioclétien n'eut sur ce point qu'à enregistrer le fait accompli.

S'il innova à un autre point de vue, par le morcellement des provinces, il ne fit pourtant que poursuivre un mouvement commencé avant lui et qui même ne s'arrêta pas après, bien qu'il ne répondit plus aux mêmes nécessités et n'eut plus d'autre intérêt que de multiplier les places à pourvoir. Mais durant tout le cours du Haut Empire, et jusqu'à la fin de cette période, les raisons qui avaient déterminé les empereurs étaient trop justes, leurs appréhensions trop légitimes



en présence de ces vastes gouvernements qu'il avait bien fallu constituer aussi étendus, étant donnée la pénurie du personnel aristocratique appelé à les régir, mais qui n'en étaient pas moins un danger trop souvent constaté. Que de fois en effet n'avait-on pas vu des gouverneurs assez forts pour se poser en prétendants ! La réforme que ses prédécesseurs avaient amorcée au hasard des circonstances, par une série de mesures partielles, Dioclétien la réalisa dans une conception d'ensemble. Le nombre des provinces fut plus que doublé. Une hiérarchie fut établie entre les gouverneurs, qui leur laissait des pouvoirs égaux, mais qui avait cet avantage d'exciter leur émulation par l'appât de titres plus ronflants. Au sommet, les proconsuls qui n'étaient que deux. Au-dessous, les consulaires. L'usage s'était introduit, dès le deuxième siècle, de désigner par ce titre les légats qui, pour avoir été consuls, étaient placés à la tête d'une province occupée par deux légions, puis on avait pris l'habitude de dénommer ainsi ceux-là même. Oui, sans avoir passé par le consulat, étaient appelés à des commandements importants. De là l'emploi de ce mot dans le système de Dioclétien. Au dernier rang venaient les *correctores* et les *præsides*. Une autre mesure, qui ne se réduisait pas aux apparences, fut l'incorporation des provinces dans des circonscriptions plus larges et la subordination des gouverneurs de tout ordre. La province était désormais trop exiguë pour rester le cadre administratif unique, et le gouverneur aussi était devenu un trop petit personnage pour communiquer directement avec les organes du pouvoir central. Il fallait des intermédiaires. Les provinces furent groupées en diocèses gouvernés par des *vicaires*, ainsi nommés parce qu'ils représentaient le préfet du prétoire préposé à un ressort plus étendu, comprenant plusieurs diocèses.

Nous touchons à la réforme capitale, la séparation nettement tracée entre la carrière militaire et la carrière civile. L'antiquité n'avait pas connu cette distinction, et ce ne fut pas, il s'en faut, le perfectionnement de la technique, demeurée stationnaire et plutôt en recul, qui suggéra l'idée de cette spécialisation. Ce fut une considération de prudence. L'expérience avait démontré le danger de la concentration des pouvoirs, comme elle avait démontré le danger de la trop grande extension des provinces. Déjà dès le troisième siècle, et même dès le deuxième, on avait vu des armées confiées à des généraux (*duces*), qui n'avaient point de gouvernement provincial, mais il ne semble pas que des raisons d'ordre politique aient motivé ces mesures exceptionnelles. Dioclétien constitua à l'état permanent de grands commandements, coïncidant avec les limites des provinces ou les dépassant, et dont les titulaires, les *duces*, chargés exclusivement de la défense des frontières, étaient rendus indépendants des autorités civiles, sauf en ce qui concernait le recrutement, l'entretien et le ravitaillement des troupes, services qui incombaient à ces dernières. Ce furent les *duces*, les ducs, gratifiés souvent du titre honorifique de comte, *comes*.

Le même principe présida à la réforme de la préfecture du prétoire. Chef de la garde impériale et devenu chef de l'armée, investi en outre de la judicature suprême, le préfet du prétoire avait fini, on l'a vu, par être redoutable à son maître et souvent plus fort que lui. -La sécurité de l'empereur et de l'Empire exigeait l'affaiblissement de cette puissance démesurée. On l'affaiblit de deux manières, par un double démembrement. Dioclétien lui avait porté un coup sensible en transportant la capitale hors de Rome et en diminuant l'effectif des prétoriens. Par là il avait réduit l'importance de cette troupe indocile et enlevé à son chef son principal moyen d'action. Constantin fit mieux. Il la supprima et la remplaça, par deux corps qu'il eut soin de constituer à l'état distinct, les *domestici* et *protectores*, sous les ordres des deux *comites domesticorum*, et les

*scolares* sous ceux du *magister officiorum*. Le préfet du prétoire fut ainsi dépouillé de ses pouvoirs militaires les plus immédiatement dangereux, et quant au commandement supérieur de l'armée, il revint à deux comites, le maître de la cavalerie et le maître de l'infanterie, *magister equitum* et *magister peditum*, sans que d'ailleurs ils fussent nécessairement confinés dans leur commandement spécial, d'où le titre commun qu'ils portaient quelquefois, *magister utriusque militio*, mais cette dualité avait pour but de pouvoir les opposer l'un à l'autre en cas de besoin. Le démembrement de la préfecture ne se limita pas aux attributions. La charge elle-même fut partagée, non plus comme autrefois, entre deux titulaires résidant dans la même capitale, partage qui avait abouti presque toujours à la subordination du moine audacieux ou du moins capable, mais entre quatre préfets préposés aux quatre grandes divisions qui embrassaient les diocèses d'Orient, d'Illyrie, d'Italie et de Gaule. C'étaient encore de très grands personnages dont l'autorité s'étendait sur d'immenses territoires, mais, comme elle était d'ordre purement administratif et judiciaire, elle ne se prêtait plus aux mêmes ambitions et n'inspirait plus les mêmes soupçons.

Tant de précautions ne suffisaient pas à l'esprit de méfiance qui animait le gouvernement impérial. Un contrôle incessant et multiple s'organisa en dehors de cette hiérarchie, et par-dessus. Il y avait des *comites* sans emploi appelés à des tournées d'inspection avec des pouvoirs qui les assimilaient aux préfets. Il y avait les *notaris*, les notaires chargés eux aussi de ces missions extraordinaires. Ce n'étaient que des scribes, les secrétaires du consistium, mais à qui leur pratique des affaires avait vain une situation supérieure à leur fonction. Il y avait les *agentes in rebus* qui étaient de simples courriers, mais qui, parcourant toutes les parties de l'empire, étaient à même de voir ce qui s'y passait et d'en faire un rapport. Ce mode de surveillance, d'abord irrégulier, devint permanent quand on imagina de placer un de ces agents à la tête du personnel attaché, dans chaque diocèse et dans chaque province, au vicaire et au gouverneur. On avait jugé utile de constituer à tous ces fonctionnaires, comme à l'empereur, dans des proportions plus restreintes, un *officium*, des bureaux qui, fixés à demeure, ne se renouvelant que lentement, étaient plus que des hôtes de passage au courant des intérêts locaux et devaient suppléer par leurs conseils à leur inexpérience. Mais ils devaient aussi les rappeler à leur devoir s'ils venaient à s'en écarter, à tel point qu'ils étaient, fonctionnaires et bureaux, légalement solidaires dans la faute et le châtement, de quelque côté que se trouvât le coupable. Pour rendre cette surveillance plus efficace on délégua à chaque *officium* un *agens in rebus* qui ne dépendait que de l'empereur, et correspondait directement avec son gouvernement.

Pour se renseigner sur les besoins, les vœux, les doléances des populations, les empereurs avaient un autre moyen d'information dans les assemblées provinciales. Le christianisme les avait sécularisées en supprimant les sacrifices à la divinité impériale et en réduisant l'action du prêtre, *sacerdos provinciæ* et non plus *sacerdos Augusti*, à l'administration des biens du temple, tant qu'ils ne furent pas confisqués, et à la présidence des jeux d'où était banni tout ce qui pouvait choquer la conscience des croyants. Riais, pour s'être laïcisées, elles n'avaient rien perdu de leur vitalité, tout au contraire. Elles s'étaient multipliées avec les provinces, et aux assemblées provinciales s'étaient superposées des assemblées diocésaines. Dans les premières figuraient maintenant les *honorati*, c'est-à-dire ceux qui avaient rempli les hautes charges civiles ou militaires ou qui en avaient obtenu le titre, les clarissimes, les curiales ou leurs délégués, toute l'aristocratie du pays à ses divers degrés. Les assemblées diocésaines

comprenaient en outre les gouverneurs des provinces du diocèse. Les empereurs, loin d'entraver l'activité de ces assemblées, s'appliquaient à la susciter et à la rendre féconde. Défense était faite de porter atteinte à la liberté de leurs délibérations et de mettre obstacle à la transmission de leurs requêtes. Leur droit de contrôle s'exerçait comme autrefois, et, comme autrefois, pouvait aboutir et aboutissait à des accusations en règle. Leur droit de pétitionnement, élargi, pouvait toucher à des questions fiscales et de droit privé.

Tout cela donne l'impression d'un État parfaitement ordonné, d'un gouvernement éclairé, bien intentionné, libéral même. ?fiais derrière l'imposante façade on discerne, à travers les récits des historiens et les textes des codes, les vices qui rongent l'édifice et en préparent la ruine.

Les espérances conçues par les auteurs de la grande réforme dioclétiano-constantinienne ne se sont pas réalisées. Ils ont pu prolonger d'un siècle l'existence de l'Empire et lui procurer quelques moments de répit, mais ils n'ont pu le faire durer, et les remèdes imaginés pour le guérir des maux dont il souffrait, non seulement se sont montrés inefficaces, mais n'ont eu d'autre effet que de les aggraver et de les multiplier.

La réforme politique échoua. Elle ne prévint ni les discordes des princes de la maison impériale, ni les rébellions et les usurpations des généraux. La réforme administrative ne fut pas plus heureuse. Il était prudent assurément de soumettre à une surveillance attentive tous les agents du pouvoir, mais il n'est pas fallu que cette surveillance aboutît à un espionnage ayant pour conséquence de paralyser leur initiative. Qu'elle s'exerçât du haut en bas, du préfet du prétoire au vicaire, du vicaire au gouverneur, cela était sage et rationnel ; qu'elle se pratiquât entre personnages du même rang, de civils à militaires et de militaires à civils, cela aussi pouvait s'admettre. Mais que ces fonctionnaires supérieurs en fassent réduits à trembler devant des subalternes, et surtout qu'ils se sentissent à la merci de leurs propres bureaux, il y avait là un principe d'anarchie qui devait conduire à l'inertie et à la routine, inertie des chefs, routine des bureaux.

Encore si ce monde de surveillants eût été honnête ! Là était la plaie. Sans doute la corruption, la vénalité sont de tous les temps, mais jamais, on peut le dire, elles ne se sont étalées avec ce cynisme ni donné plus libre carrière. La complicité dans les mêmes méfaits était le moyen de s'assurer l'impunité. On partageait pour n'avoir pas à se dénoncer. Contre ces mœurs les lois ne pouvaient rien. La bonne volonté des empereurs était impuissante. Le système de Dioclétien avait élevé un mur entre eux et leurs sujets. A travers l'opposition des intéressés et l'obstruction des amis qu'ils se ménageaient à la cour, la vérité perçait difficilement, et quand par hasard elle arrivait aux oreilles du maître, quand elle parvenait à se faire jour, quand il se décidait à réagir et à sévir, ses instructions, ses menaces se heurtaient à une résistance passive invincible.

Les édits contre les malversations des fonctionnaires sont innombrables, et plus ils sont nombreux et violents, plus ils apparaissent inefficaces. On a cité souvent celui de Constantin prononçant la peine de mort contre les *officiales*, les bureaux coupables de vendre la justice, la délivrance des pièces, l'accès des juges. Plus tard il fallut légaliser ces abus en fixant un taux, qui naturellement fut dépassé.

Les agents in rebus étaient de véritables tyrans. Il était d'usage, quand ils étaient porteurs d'une bonne nouvelle, ou censée telle, de leur offrir un cadeau. Mais, les bonnes nouvelles se multipliaient, et les cadeaux étaient devenus un

impôt exorbitant. C'est en vain que Julien fit la chasse à cette bande. Ils reparurent après lui, plus audacieux qu'avant. Cette fois encore on dut se résigner à consacrer le mal en le limitant, en le canalisant. Le résultat fut le même.

On sait comment fut déchaînée, en 376, la terrible invasion qui amena les Goths sous les murs de Constantinople : ce fut par les vols des officiers qui, chargés du ravitaillement de ces troupes mercenaires, les réduisirent à la famine et au désespoir.

Les assemblées provinciales auraient pu intervenir utilement si elles avaient été écoutées, et il serait téméraire d'affirmer qu'elles ne le furent jamais. Mais quelques faits nous montrent quelle peine elles avaient à obtenir justice. En 377 la députation de la Cyrénaïque, sous la conduite du fameux orateur Synesius, dut faire antichambre trois ans. En 375 les députés épirotes durent avouer à Valentinien, sur ses pressantes instances, que le témoignage élogieux rendu à leur gouverneur leur avait été arraché par la contrainte et la peur. Et l'on ne jugera pas trop sévèrement cet acte de faiblesse, on ne doutera pas qu'il ne se soit reproduit fréquemment si l'on rapproche de cet incident l'histoire du comte d'Afrique Romanus, sous le même règne. Et pourtant Valentinien, avec tous ses défauts, était un souverain consciencieux et un justicier impitoyable. Les habitants de Leptis, ayant été assez courageux ou assez imprudents pour se refuser aux exigences du comte, il avait livré la contrée à l'invasion des Maures. Sur les plaintes de l'assemblée de la Tripolitaine, une instruction fut décidée, mais Romanus avait dans la camarilla un ami qui réussit à lui en faire confier à lui-même la direction. Les habitants de Leptis, assiégés et à bout de forces, envoyèrent une seconde députation, et l'empereur chargea de l'enquête un de ses notaires. Le notaire acheté par Romanus déclara les accusations des Leptitains mal fondées, et Jovinus, le chef de la délégation, paya de sa tête ses prétendues calomnies. Dix ans après un hasard fit découvrir la vérité. Quelques coupables furent punis, mais Romanus trouva moyen encore une fois d'échapper au châtement.

La mauvaise administration pesait sur les populations d'un poids d'autant plus lourd que la situation économique de l'empire était plus critique.

## § 2. — La situation économique. La dépopulation et la misère. Le colonat et la grande propriété.

Les deux premiers siècles avaient été pour l'empire une ère de prospérité. Un réseau routier admirable facilitait la circulation commerciale, et une paix rarement troublée laissait libre carrière au travail, créateur de la richesse. On pouvait bien dès lors noter quelques symptômes inquiétants, mais ce, fut la crise politique qui amena la crise économique et précipita la décadence.

Décrire l'état économique de cet immense empire est une tâche difficile, sinon impossible. Ce qui est vrai de telle région ne l'est pas de telle autre, moins favorisée par la nature ou plus exposée par sa situation aux incursions des Barbares, ou héritière d'un trop lourd passé. Il faut se borner à des traits généraux qui, dans leur généralité, restent exacts.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est la dépopulation. Si nous n'avions, pour en témoigner, que l'établissement des Barbares sur les terres incultes, on pourrait dire que, le monde étant moins peuplé alors qu'aujourd'hui, il n'est pas

surprenant qu'il soit resté -de vastes territoires en friche et que le gouvernement se soit préoccupé de les mettre en valeur. Mais il s'agit aussi, et très souvent, de terres abandonnées (*agni deserti*) pour lesquelles on fait appel, indépendamment de la contrainte exercée sur les prisonniers de guerre, à toutes les bennes volontés, à tous ceux qui consentiraient à se substituer au propriétaire défaillant pour hériter de son titre avec, par-dessus le marché, certains avantages supplémentaires tels que l'exemption de l'impôt pour une période déterminée.

Les statistiques nous manquent, mais les textes sont formels et suffisamment précis. Il y avait des pays où le recul était peu sensible. L'Afrique, à l'époque de Gordien, était encore très peuplée, bien que, dès Hadrien, on signale dans les domaines impériaux de vastes étendues devenues improductives faute de travailleurs. L'Égypte, grâce à sa merveilleuse fécondité, faisait contraste avec les autres provinces. Pourtant, là aussi, dans le courant du ne siècle, il fallut faire remise des impôts à beaucoup de villages où le nombre des habitants avait baissé. Il ne semble pas que le midi de la Gaule ait été atteint. Mais la côte méridionale de l'Espagne, si florissante jadis, était, au I<sup>er</sup> siècle, un désert. A la même époque, des villes comme Éphèse en Syrie, Paphos dans l'île de Chypre, n'existaient plus que de nom. Tout l'Orient était en pleine décroissance, mais nulle part le désastre n'était aussi effrayant qu'en Grèce. On sait que la dépopulation y avait commencé bien avant la conquête romaine. Elle n'avait fait que progresser depuis. Plutarque, qui d'ailleurs ne limite pas le mal à sa patrie et le considère comme universel, nous dit que c'est à peine si la Grèce entière aurait pu de son temps lever 3.000 hoplites, juste autant que la seule cité de Mégare en avait envoyé à Platée.

La dépopulation en Italie était sensible dès le premier siècle de notre ère, et même avant, sous la République. Il y eut sans doute un relèvement dans les années heureuses. Les empereurs y travaillèrent. La colonisation ne donnait plus de résultats durables : les vétérans ne s'acclimataient pas et s'en allaient ; ceux qui demeuraient étaient trop vieux pour laisser une postérité. Ils imaginèrent alors cette belle institution des *alimenta*, ébauchée par Nerva, développée par Trajan et ses successeurs, et dont s'inspira, pour des fondations du même genre, la générosité privée. L'empereur prêtait à des propriétaires, contre hypothèque, un certain capital dont l'intérêt, d'ailleurs modique, était affecté à l'entretien d'enfants pauvres des deux sexes. L'objet visé était double : on assurait tout à la fois un secours à l'agriculture dispensée des emprunts usuraires, et une subvention aux familles nécessiteuses encouragées à la procréation. L'organisation du personnel administratif préposé à ce service en atteste l'importance, et, sans qu'un puisse fixer de chiffres, il n'est pas douteux que des sommes considérables n'y aient été consacrées. Avec le m<sup>e</sup> siècle, l'œuvre commence à dépérir. A la fin du même siècle, elle avait succombé. C'est à partir de la même époque que se multiplient les établissements des Barbares dans des régions que l'on ne peut supposer avoir été auparavant inhabitées et incultes, telles que la région du Pô. Un dernier fait à noter, et qui n'est pas le moins significatif, ce sont les difficultés du recrutement. Sous Marc Aurèle, il fallut enrôler, pour faire face à l'agression des Marcomans, des esclaves, des gladiateurs, des brigands.

Les causes du phénomène sont complexes. Elles sont d'ordre moral et d'ordre matériel. Elles varient suivant les classes, élevées ou inférieures, urbaines ou rurales.

La faiblesse de la natalité est la plaie des civilisations trop avancées. La Grèce était morte de cette maladie. Elle sévissait aussi dans la société romaine. On a vu les efforts d'Auguste pour la combattre. Plus tard était venu le christianisme dont les docteurs prêchaient l'ascétisme, détournaient du mariage ou recommandaient aux époux l'abstention de la chair, si bien que les prédicateurs de la morale et ses pires contempteurs tendaient, par des voies diverses et sous des impulsions différentes, au même résultat néfaste.

Sous Marc Aurèle, un de ces fléaux qui s'abattaient périodiquement sur le monde et contre lesquels la science des anciens était impuissante, la peste, une peste terrible, ravagea toutes les parties de l'empire et dévora des foules innombrables. Mais ce fut le III<sup>e</sup> siècle qui consumma le désastre en accélérant par la détresse économique les progrès de la dépopulation, deux faits corrélatifs et en réaction l'un sur l'autre.

Les guerres civiles et les invasions étaient devenues comme un régime normal, et l'on se figure aisément ce qu'elles devaient accumuler de ruines. A tout moment les échanges étaient coupés, le travail suspendu dans les campagnes dévastées, dans les villes assiégées ou mises au pillage, et le malheur était qu'il n'y avait pas moyen de réparer les pertes. L'État moderne a le crédit chez ses nationaux ou au dehors. L'État romain n'empruntait pas et, d'ailleurs, comment l'eût-il pu ? Il n'avait que des voisins pauvres ou ennemis, et à l'intérieur, il n'existait rien de semblable à ces grandes sociétés financières qui, chez nous, en cas de besoin, viennent en aide au Trésor. Ce n'est pas qu'il n'y eût des banquiers dont le rôle dans les affaires était important et varié. Ils prêtaient sur garanties et recevaient des dépôts qu'ils faisaient valoir, mais ils opéraient isolément et ignoraient la puissance de l'association. L'État ne pouvait donc rien pour enrayer la crise, et, au surplus, ce qu'il eut fallu pour en conjurer les effets, c'était une réserve suffisante en capital mobilier, et cette réserve n'existait pas. La forme essentielle de la richesse était la richesse foncière auprès de laquelle la richesse nobiliaire comptait pour peu de chose. L'artisan et le cultivateur étaient, par suite, fort en peine pour reconstruire leur outillage avarié ou détruit, et la production, dans les rares intervalles d'accalmie, ne reprenait que difficilement.

A de multiples indices nous discernons l'appauvrissement général. L'épigraphe, si riche au II<sup>e</sup> siècle, ne nous offre plus, à partir du troisième, que de rares monuments. Si les grandes constructions se poursuivent à Rome sous Dioclétien et se continuent luxueuses à Constantinople, elles sont arrêtées, ou à peu près, dans les provinces. Les villes, rebâties à la hâte après leur destruction, ne sont plus que de mornes citadelles, blotties dans un espace resserré, à l'ombre de leurs hautes murailles. Nous avons rappelé la fin des alimenta. Les exploitations minières se ralentissent. Le prêtre marseillais Salvien se réjouit de voir les spectacles abandonnés, non qu'on en ait perdu le goût, mais parce qu'il était devenu impossible de les célébrer faute d'argent. Il est vrai qu'il écrit au Ve siècle, alors que l'Empire s'écroulait de toute part.

Dans les campagnes, la misère jetait sur les grands chemins des bandes de vagabonds qui se transformaient en brigands. On les voyait faire cause commune avec les envahisseurs pour prendre part à leur butin. De véritables jacqueries éclataient. En Gaule, les Bagaudes, un mot celtique dont l'étymologie est incertaine, finirent par se concentrer dans la presqu'île de Saint-Maur, dans le voisinage de Paris, et ne craignirent pas de proclamer leurs deux chefs César et Auguste. Maximien étouffa l'insurrection dans des flots de sang, mais le feu couvait sous la cendre. Il se ralluma à plusieurs reprises au Ve siècle. Le



mouvement, d'ailleurs, ne se limita pas à la Gaule. Il pénétra en Espagne, où les Bagaudes apparaissent dans le cours du III<sup>e</sup> siècle. En Afrique, des paysans illuminés, associant à la folie des passions religieuses la fureur des revendications sociales, les *circumcellions*, ainsi appelés en raison de leurs courses errantes autour des lieux habités et des domaines, déclaraient la guerre aux riches, réclamaient la libération des esclaves, le partage des biens, l'abolition des dettes, promenaient partout l'incendie et le meurtre. Cela dura près d'un siècle, jusqu'à la fin de la domination romaine, jusqu'à l'invasion des Vandales.

De cet état de choses sortit ou, pour mieux dire, dans le milieu créé par cet état de choses, s'affermist et se développa, car elle avait des racines lointaines, une institution appelée à une grande extension, et qui devait avoir de grandes conséquences, le colonat.

Le colonat consiste essentiellement dans l'attache à la glèbe. Ce qui est particulièrement controversé dans son histoire, c'est la question des origines. On a prétendu les trouver en Germanie. Il y avait, en effet, entre l'esclave rural chez les Germains et le colon romain cette ressemblance qu'ils cultivaient l'un et l'autre, moyennant redevance, un lot de terre sur lequel ils étaient établis, mais il y avait cette différence fondamentale que le premier était esclave, en sorte que le maître, s'il pouvait avoir intérêt à le maintenir sur son fonds, n'y était aucunement obligé, tandis que le colon, d'une part, était homme libre, et de l'autre ne pouvait être transplanté. Ce n'est donc pas de ce côté que le législateur a dû chercher ses inspirations. On rencontre en Orient, en Égypte, en Asie-Mineure, une classe agricole dont le statut offre quelques analogies, d'ailleurs très superficielles, avec celui du colon, et il n'est pas impossible qu'elles aient ménagé sur ce terrain la transition avec la législation uniforme qui, au Bas-Empire, fixa la condition de ce dernier, mais il n'est pas prouvé qu'il y ait eu ailleurs emprunt ou imitation, et il ne paraît point que cela ait été nécessaire. En réalité, le colonat est issu naturellement d'une évolution dont nous pouvons, dans le monde occidental, démêler les causes et suivre les progrès,

Le colonat a été une coutume avant d'être une institution légale.

Le mot *colonus*, colon, a pris, suivant les époques, des acceptions différentes. Il a désigné d'abord l'homme qui cultivait la terre pour son propre compte, puis celui qui la cultivait pour autrui en qualité de fermier. Le système du fermage s'était développé en raison de l'extension des grands domaines qui ne permettait pas au propriétaire une surveillance directe, et l'obligeait à les distribuer en parcelles exploitées sur place. D'autre part, le nombre des esclaves allait diminuant. La période des grandes guerres qui, au temps de la République, en avait inondé le marché, était close, et à l'intérieur, la législation, rendue plus humaine, se prêtait moins facilement à l'asservissement des citoyens. De là la multiplication des fermiers libres, d'autant plus que l'on avait fini par constater que leur emploi était infiniment plus productif et moins onéreux que celui, des ouvriers serviles. L'esclave coûtait plus cher depuis qu'il était devenu plus rare. Il travaillait mal parce qu'il ne tirait aucun profit personnel de son travail. Il fallait l'entretenir alors que momentanément, pour une raison ou une autre, pour cause de maladie ou par le rythme des saisons, son travail était suspendu ; vieux et usé, il ne rendait plus de services. Les esclaves ne furent pourtant pas éliminés, mais un rapprochement s'opéra entre les deux catégories, en ce sens que leurs tenures furent soumises à des conditions à peu près semblables. L'esclave faisant partie du fonds en tant que matériel vivant (*instrumentum vocale*), ne pouvait être vendu sans le fonds, si le fonds était vendu intégralement garni

(*instructus*), ni lui ni sa femme, ni leurs enfants, pas plus que le troupeau sans son croit. Sans doute, le maître pouvait le vendre individuellement, mais la bonne gestion exigeait qu'il restât, de père en fils, chargé d'une exploitation dont il avait la pratique et à laquelle une longue accoutumance l'avait attaché. Il en était de même du fermier libre qu'il n'y avait nul intérêt à déplacer. Ainsi, une sorte d'assimilation s'établit entre ce dernier et l'esclave dit *casatus*, casé, parce que, au lieu d'être enrégimenté, conduit par escouades de l'*ergastulum* aux champs, il avait sa case, son domicile propre, son chez soi. A côté des esclaves casés, il faut mentionner les affranchis, installés, eux, sur un lot de terre comme tenanciers.

Il ne faut pas se figurer ces trois classes d'hommes placées sur le même plan. Il y avait entre elles ce trait commun qu'elles étaient également fixées au sol, mais c'était dans des conditions très inégales. L'esclave n'avait à faire valoir aucun droit. L'interdiction de vendre le domaine dans lui n'était pas dans son intérêt, mais dans celui du domaine. L'affranchi était lié à son patron par l'*obsequium*, par les devoirs dont il appartenait au patron de fixer la nature et l'étendue, après quoi la convention intervenue était garantie par la loi. Il était soumis à certaines sujétions concernant le droit successoral. L'affranchi *junianus* ou latin pouvait acquérir en dehors de la tenure, mais tout ce qu'il avait acquis revenait après sa mort au patron. L'affranchi élevé à la qualité de citoyen léguait ses acquêts à ses enfants, mais le patron avait une part équivalente à celle de chacun, à moins que, les enfants faisant défaut, il n'héritât du tout. C'était le droit de *mainmorte* avant les temps féodaux. Quant au fermier de naissance libre, il acceptait de plein gré sa dépendance. Il devenait alors un *colon*, dans la signification dernière et définitive du mot. Sa situation peut se résumer ainsi qu'il suit. Il avait les droits civils dont l'esclave était privé totalement, et dont l'affranchi ne possédait qu'une partie. Il pouvait se marier, fonder une famille. Il héritait de son père et ses enfants héritaient de lui. Il n'était pas propriétaire de sa tenure, mais, tenure à part, il pouvait être propriétaire de plein droit. Il pouvait contre le maître de cette tenure, et pour, des faits intéressant cette tenure même, intenter une action en justice. C'est par cette tenure qu'il était enchaîné. Il ne pouvait s'en détacher ni lui, ni ses descendants. Ce n'était pas une servitude au sens strict du mot. La servitude est une condition de la personne, et sa personne était libre. C'était un lien, le lien de l'homme avec la terre, le *nexus colonarius*. Ce n'était pas lui qui avait un maître. C'était sa terre. Seulement cette terre avait un esclave qui était lui. De là les restrictions à l'exercice de sa liberté. Non seulement il était rivé à cette terre à perpétuité, lui et les siens, mais il ne pouvait même pas s'en éloigner un jour, et s'il se mariait, comme ce ne pouvait être qu'avec une femme de sa classe, cette femme devait appartenir au même domaine, car autrement elle eût été perdue pour le domaine voisin, et le propriétaire de ce domaine se serait vu frustré des enfants qu'il avait le droit d'attendre de sa fécondité. Nous voyons apparaître ici l'interdiction du *formariage*, de même que, plus haut nous avons rencontré la *mainmorte* à propos des affranchis. Le propriétaire avait aussi ses obligations. Il ne pouvait ni renvoyer ses colons ni vendre le domaine sans eux. Et, en cas de vente, l'acquéreur ne pouvait installer des colons nouveaux au préjudice des anciens.

Le colonat s'alimentait à des sources diverses. A côté des fermiers établis sur leur lot depuis des générations, des travailleurs en quête d'ouvrage se portaient sur les territoires à défricher. Ils offraient au propriétaire ce qu'ils pouvaient donner, comme outils leurs bras, avec une redevance dans un avenir plus ou moins incertain, moyennant quoi ils demeuraient sur la terre de leur choix, et

quand ils l'avaient mise en valeur, on ne songeait pas plus à les en faire partir qu'ils ne songeaient eux-mêmes à la quitter.

Nous ne devons pas manquer de signaler deux coutumes qui n'ont pas peu contribué à l'assujettissement de la plèbe rurale, et en fin de compte à l'extension du colonat, la *recommandation* et le *précaire*.

Par la *recommandation*, le faible se mettait sous la protection, sous le patronage, *patrocinium*, du fort. C'était un usage immémorial chez les Romains, mais on comprend qu'il ait été pratiqué dans une plus large mesure en ces temps troublés, sous le coup de l'insécurité générale. Le plus souvent elle s'étendait de l'homme à la terre. Car il ne pouvait suffire à l'homme d'être protégé : il fallait aussi que sa terre le fût, et cette protection devait naturellement se payer. La sujétion de la terre s'ajoutait donc à celle de l'homme. Le protégé vendait sa terre par une vente simulée, et devenait le *précariste* de son protecteur. La *recommandation* se confondait ainsi avec le précaire qui était lui aussi un usage ancien, développé démesurément. On appelait précaire une concession de terre accordée au bénéficiaire sur sa demande, à sa prière, d'où le nom par lequel cet acte était désigné. Le précaire n'impliquait pas de la part du concédant un abandon de son droit de propriété. Il était révocable à tout moment, et d'ailleurs censé gratuit. Mais ni le précariste ne se serait accommodé d'une jouissance toujours inquiète, ni le propriétaire d'une libéralité sans compensation. Par le fait, le propriétaire ne manquait pas d'imposer une redevance au précariste, et celui-ci, s'il satisfaisait à cette condition, était moralement sûr de garder la terre et de la transmettre à ses enfants. Le petit propriétaire pouvait devenir précariste à la suite d'un emprunt. Au gage hypothécaire le prêteur préférait un nantissement d'un autre genre, plus avantageux et plus sûr. L'emprunteur lui vendait son bien. La somme prêtée était le pris convenu. Il le vendait en fiducie, c'est-à-dire avec promesse qu'il pourrait le racheter après remboursement du capital et des intérêts. S'il ne remboursait pas, ce qui était sans doute le cas ordinaire, il restait précariste jusqu'à sa mort, et ses enfants pouvaient l'être après lui, avec le consentement du créancier qui n'avait pas de raison pour le refuser. On voit qu'entre la tenure du précariste et celle du colon la différence tendait à s'atténuer, de même que, entre le colon et l'esclave casé, elle allait, s'effaçant.

Un autre apport était fourni par les Barbares transplantés de force ou admis sur leurs sollicitations à l'intérieur de l'empire, et établis comme cultivateurs sur les domaines impériaux, ou répartis entre ceux des particuliers.

L'esclave, casé ou non, restait esclave, mais le fermier libre, le précariste, le colon, finirent par être soumis au même statut, le statut du colon, tel qu'il est fixé dans les codes.

Le colonat, s'étant formé en dehors de la loi, était régi par des coutumes qui variaient d'une province à une autre, de domaines en domaines, et même au sein d'un même domaine. Nous avons des lois relatives aux colons des domaines impériaux africains, mais ce mot *lex* n'avait pas nécessairement le sens que nous lui donnons : il pouvait se dire d'un simple règlement, d'une convention sans portée générale. De même, quand se produisit l'importation des colons Barbares, l'État évidemment ne put se désintéresser d'une institution qui prenait un caractère public. Mais ce fut la réforme du régime fiscal par Dioclétien qui, en faisant entrer les colons comme élément dans l'évaluation des fortunes territoriales, conduisit le législateur à consolider leur tenure, de manière à fournir une assiette stable à l'impôt. Ce fut là l'unique objet visé par les constitutions qui

se succédèrent à partir de Constantin, et qui laissaient d'ailleurs une large part à la diversité des usages locaux. Il est à remarquer que nulle part elles ne se préoccupent de déterminer la nature et la somme de la redevance.

Le colonat, avec la recommandation complétée par le précaire, contribuait à l'extension de la grande propriété. La petite n'avait pas disparu. Les textes juridiques mentionnent des propriétaires de vingt-cinq jugères (6 hect.) et plus, et d'autres qui en avaient moins. C'étaient les *possessores mediocres* qui fournissaient ou pouvaient fournir des recrues aux curies. Ils se maintenaient grâce à certaines circonstances favorables, là sans doute où régnait une sécurité relative, là aussi où ils avaient affaire à des voisins moins envahissants. L'extension de la grande propriété n'en est pas moins attestée par des documents nombreux et décisifs. La possession du sol étant la forme la plus estimée de la richesse et, dans la pénurie du capital mobilier, la forme principale, il était naturel que les riches voulussent s'en attribuer la plus large part, comme aujourd'hui ils cherchent à développer leur richesse par les spéculations financières, par la mainmise sur les grandes sociétés commerciales et industrielles. Le mouvement remontait haut, mais il acquit toute son intensité dans la période que nous appelons du Bas-Empire. C'est alors surtout que se constituèrent ces immenses domaines, contigus ou dispersés, que nous décrivent les écrivains de cette époque. Ils atteignaient, quelques-uns du moins, des proportions colossales. Les riches ne se bornaient pas à l'occupation des *saltus*, terrains montueux, forestiers et vides. Les humbles, sur leur lopin, ne résistaient pas à leurs empiétements. Contre leur outillage en hommes et en matériel, contre toutes les avances dont ils disposaient, ils étaient désarmés. Qu'était-ce donc quand, ruinés par une disette, par la guerre, par le pillage, par l'impôt — et nous verrons de quel poids il pesait — ils n'avaient d'autre ressource que d'échanger un droit de propriété devenu sans valeur, un titre dérisoire, contre une jouissance protégée, assurée, au prix de quelques sujétions ? Parfois ils cédaient à la contrainte. Les Codes nous parlent d'usurpations, de ventes arrachées par la violence. Les grands propriétaires, les *potentiores*, pouvaient tout se permettre, car ils étaient tout puissants.

La formation d'une puissante aristocratie foncière, dans les derniers temps de l'Empire, est un fait capital qui a été pour beaucoup dans sa ruine. Cette aristocratie se composait des sénateurs. Du Sénat, assemblée politique, était issue peu à peu, par l'hérédité, par les concessions de plus en plus multipliées du titre sans la fonction avec les avantages qu'il comportait ; une noblesse qui s'était répandue sur tout le monde romain. Et la fortune étant la condition essentielle pour en faire partie, le titre de sénateur était devenu partout synonyme de noble et de riche. Dans le désordre croissant, en présence d'un gouvernement despotique en apparence et faible en réalité, toujours chancelant sous le coup des guerres étrangères et des révolutions intestines, toujours ébranlé par les intrigues du palais, mal servi par une administration vénale et corrompue, cette noblesse, détenant toute la richesse nationale, appuyée sur la masse de ses clients de tout ordre, se consolidait et prospérait. Les empereurs lui avaient conféré des privilèges qui ne devaient pas tarder à se retourner contre eux. Ils avaient institué pour les sénateurs des impôts, d'ailleurs équitables, mais dont le fardeau était sans cesse allégé par des immunités collectives ou individuelles. Ils avaient même créé des agents spéciaux, des *defensores* chargés de veiller à leurs intérêts. Ils les avaient soustraits à la juridiction ordinaire pour les soumettre, au civil à celle du gouverneur, au criminel à celle du préfet du prétoire, représentant le prince. Ils leur avaient reconnu à eux-mêmes, sur ceux

que l'on appelait déjà leurs **hommes** un droit de juridiction dont rien en fait ne limitait l'étendue. Quel recours en effet, nous ne disons pas seulement l'esclave, mais l'affranchi, le colon, pouvait-il avoir contre son maître ? Le grand domaine devint ainsi un organisme autonome, distinct de la cité et tendant à s'émanciper de la tutelle du souverain.

Le souverain avait délégué au seigneur une autre part encore de sa souveraineté. C'était le souverain qui lui fixait son dû dans l'impôt, mais c'était lui qui le percevait et devait en verser le montant. C'était le souverain qui évaluait ce qu'il devait de soldate à l'armée, mais c'était lui qui les choisissait et les envoyait au recrutement. Il remettait à l'autorité les malfaiteurs signalés sur ses terres, et c'était seulement quand il refusait de les livrer qu'on osait faire, intervenir la police. Rien d'étonnant s'il était disposé à s'affranchir de ses obligations et s'il y réussissait. Il ne lui manquait plus que d'être un chef militaire, et finalement on le vit lever à ses frais des troupes de mercenaires, quand l'armée n'était pas là pour le défendre contre les Barbares. Les empereurs voyaient le danger. Ils invitaient leurs fonctionnaires à empêcher les abus des grands, mais comme ces fonctionnaires étaient eux-mêmes pris dans la classe des sénateurs, ils étaient le plus souvent des complices. Ils essayèrent d'enrayer les progrès du patronat, frappant de nullité les contrats, édictant des peines sévères contre les contractants. Efforts inutiles. On revenait au temps où la loi se démontrant impuissante, on ne trouvait d'abri que dans la protection des particuliers. On se faisait le sujet d'un particulier, non plus de l'État. L'État tombait en dissolution si bien qu'au jour de l'effondrement final, l'aristocratie terrienne seule devait rester debout, — avec l'Église —, sur les débris de l'Empire.

### § 3. — Le problème financier. La crise monétaire. Le régime fiscal.

Un symptôme frappant du désordre économique est la crise monétaire.

Une des causes de cette crise est évidemment la rareté croissante des métaux fins, or et argent, bien que, à vrai dire, nous n'ayons de ce phénomène d'autre preuve très nette que la crise elle-même. Pourtant nous avons constaté plus haut un ralentissement dans l'exploitation minière. On n'ouvrait plus de nouveaux filons, et certains dépôts dans les fleuves et le sous-sol étaient épuisés ou abandonnés. Ajoutons l'exportation de l'or pour les achats de luxe, et le gaspillage par ce luxe du précieux métal. Mais le grand vice était la doctrine erronée qui voyait dans la monnaie, non pas une marchandise ayant sa valeur propre, mais un signe dont la valeur conventionnelle était fixée arbitrairement par l'empreinte officielle. En vertu de ce principe faux les empereurs, aux prises avec des embarras financiers, se crurent autorisés à abaisser le poids et le titre des monnaies tout en leur conservant leur valeur nominale, assurée par le cours forcé. Le mouvement commença sous Néron et se poursuivit avec des vicissitudes diverses, des hauts et des bas, jusqu'au troisième siècle où il arriva à son apogée. A cette époque, les irrégularités dans la taille et dans l'alliage de l'aureus, la monnaie d'or, conduisit à ce résultat que cette pièce cessa d'être considérée comme une monnaie véritable, en ce sens qu'on ne voulut plus l'accepter que pesée, à l'instar d'un lingot. On revenait ainsi, dans cette civilisation décadente, aux pratiques des âges primitifs. En fait, l'or ne fut plus guère frappé qu'en vue de circonstances exceptionnelles, servant plutôt d'ornement, de médaillon. La monnaie d'argent, le denier, suivit la même



marche descendante, si bien qu'à force de se déprécier, elle finit par tomber au-dessous du simple billon, de la monnaie de bronze. Le Sénat, à qui Auguste avait réservé l'émission de cette monnaie, s'était mieux défendu contre la tentation et lui avait conservé une valeur intrinsèque. Ce n'était pas l'État seulement qui se faisait faux-monnayeur. Les ouvriers monétaires s'en mêlaient. L'imperfection des procédés exigeait un nombreux personnel, et la qualité rudimentaire de l'outillage permettait le travail en ville, dans des échoppes privées, ce qui facilitait la fraude. Quand Aurélien, pour réprimer ces abus, ordonna la fermeture de l'atelier de Rome, il se heurta à une émeute formidable dont il eut peine à se rendre maître.

On se figure le trouble que ces variations perpétuelles devaient apporter dans les transactions. Une autre conséquence fut le renchérissement du coût de la vie. La puissance d'achat de la monnaie avait, déchu en même temps que décroissait sa valeur, et les producteurs, méfiants et inquiets, soucieux de se prémunir contre toute éventualité, de manière à préserver leur gain ou tout au moins à couvrir leurs frais, ne livraient leurs marchandises qu'avec une hausse qui finit par atteindre l'octuple de la normale. Dioclétien imagina de résoudre la difficulté en promulguant ce fameux édit du maximum dont l'épigraphie nous a conservé d'importants fragments. Il s'appliquait à tous les objets de consommation, ou plutôt à tout ce qui était susceptible de vente et de paiement, jusqu'aux honoraires des avocats, jusqu'aux traitements des professeurs. La peine de mort, dont la législation de cette époque était prodigue, était prononcée, non seulement contre le vendeur trop avide mais contre l'acheteur qui subissait ses conditions, et aussi contre le producteur qui s'abstenait d'apporter ses denrées au public. Mais fixer une fois pour toutes un prix, sans tenir compte de la fluctuation des cours, et sans distinguer d'autre part entre les fournitures en détail et en gros, c'était aller contre la nature des choses. Et s'attaquer au mal sans remonter à sa source, c'est-à-dire sans réformer de fond en comble, — ce qui sans doute n'était plus guère possible, — le régime d'où il sortait, c'était une entreprise illusoire et condamnée d'avance. La contrainte n'aboutit qu'à resserrer le marché, et le nombre des délinquants découragea la rigueur des magistrats. Des émeutes éclatèrent, le sang coula, et l'édit finit par tomber en désuétude.

La crise monétaire eut sa répercussion dans le régime fiscal établi par Dioclétien dont l'esprit, toujours en mouvement, n'était jamais à cours d'inventions et de conceptions originales.

Déjà, pour l'armée, on avait dû substituer à la solde en espèces les fournitures en nature proportionnées aux grades, et l'on finit par en faire autant pour les fonctionnaires. De tout temps on avait exigé de certaines provinces, la Sicile, l'Afrique, l'Égypte, en guise d'impôt, des livraisons de céréales. C'était ce qu'on appelait l'annone. Dioclétien généralisa ce mode de contributions en l'appliquant à divers produits agricoles et en l'étendant à tout l'empire. Il donna au nouvel impôt une assiette solide par le système de la *jugatio* ou de la *capitatio*, deux termes employés l'un pour l'autre, et dont la synonymie s'explique de la manière suivante.

Le *jugum* est l'unité foncière, c'est-à-dire une certaine portion de terrain dont l'évaluation varie suivant le sol et la culture, et aussi suivant les tarifs propres à chaque pays. Le *caput* est la valeur représentée par le matériel humain et animal. L'homme compte pour un *caput*, la femme pour moitié. Un autre *caput* est représenté par un nombre déterminé de têtes de bétail. Enfin le *jugum* équivaut lui-même à un *caput*. Et comme il est censé délimité de manière à



fournir à l'entretien d'un *caput*, on ne peut, sans injustice, compter dans un domaine plus de *capita* que de *juga*. Il reste un certain nombre de travailleurs non inscrits, *incensiti*, destinés à combler les vides. Le total des unités fiscales, des *capita*, obtenu par ces supputations diverses, constitue la matière imposable dans chaque propriété. Ainsi l'empereur embrasse d'un coup d'œil tout ce qu'il peut tirer de la *capitatio* dans tout l'empire, dans chaque province, dans chaque cité.

Tous les propriétaires fonciers, grands ou petits, sont soumis à la *capitatio*. Les petits propriétaires versent leur dû directement. C'est la *capitatio plebeia*. Il en est de même, en principe, à l'origine, des fermiers, des colons. Plus tard, ils paient par l'intermédiaire du propriétaire tenu pour responsable de l'impôt du tenancier qu'il n'aurait pas déclaré. Pour la partie du domaine qu'il exploite lui-même par la main-d'œuvre servile, elle est évaluée en *juga*. C'est d'ailleurs une question de savoir si l'esclave qui, juridiquement, n'est pas un *caput*, l'est au point de vue du fisc.

Les sénateurs, qui forment la masse des grands propriétaires, sont soumis en outre à des impôts de classe, et dont ils doivent s'acquitter en or, comme seuls détenteurs, ou peu s'en faut, de ce métal. Ce sont, indépendamment des frais de la préture pour ceux qui n'en sont pas dispensés, l'*aurum oblatitium*, don offert à l'empereur au début de son règne et à ses jubilés, quinquennal et décennal ; le *follis*, appelé aussi *aurum glebale*, parce qu'il était un impôt de superposition levé sur la terre. Le *follis*, au sens premier bourse, était une contribution annuelle dont le montant était mis en rapport avec la situation de fortune. Les petits propriétaires ont aussi leur impôt supplémentaire consistant en prestations, en corvées. Les citadins, les négociants paient en numéraire une sorte de patente, taxe sur leurs revenus, le *chrysargyre*, dite aussi *lustralis collatio*, parce qu'elle doit être versée tous les cinq ans. Si nous ajoutons les contributions indirectes, douanes et péages, nous aurons le tableau sommaire, mais à peu près complet, du système fiscal.

Ce système paraît à première vue bien conçu, répartissant équitablement les charges entre les différentes catégories de contribuables. Ces charges étaient-elles trop lourdes ? Il nous est difficile de nous en rendre compte, dans l'ignorance où nous sommes du rapport entre les ressources de la population et les besoins de l'État. S'il est vrai qu'il n'avait pas à supporter beaucoup des obligations qui incombent à l'État moderne, s'il n'avait pas à pourvoir au service d'une dette publique, ni à l'entretien d'un corps diplomatique, d'un corps judiciaire, d'un corps enseignant, d'un clergé, ni même d'un personnel de fonctionnaires aussi nombreux que de nos jours, encore que se renforçant sans cesse par la multiplication des emplois due à la faveur ou à la complexité croissante du mécanisme administratif, en revanche il devait suffire à des exigences et à des habitudes. de gaspillage dont nos budgets ne connaissent pas l'équivalent. Il y avait l'armée dont il fallait soutenir la fidélité en toute occasion par les *donativa*, par les gratifications aux officiers et aux soldats. Il y avait la populace des deux capitales dont il fallait nourrir la paresse. Il y avait une cour, deux cours somptueuses, et quelquefois plus de deux, avec les cadeaux obligatoires aux courtisans. Il y avait le luxe des bâtiments, les fêtes répétées et magnifiques.

Admettons néanmoins que tout cela n'excédait pas la capacité d'un vaste empire. Il n'en reste pas moins que les écrivains du temps ne tarissent pas sur le fardeau de l'impôt et sur la misère qui s'en suivait. Et l'on a beau supposer qu'il y a là

quelque exagération, et comme l'exploitation banale d'un thème littéraire, il est impossible de récuser tant de témoignages formels et concordants. Car le probe historien Ammien Marcellin ne dit pas autre chose que le déclamateur Salvien.

A la vérité les plaintes portent, non pas tant sur l'impôt en lui-même, que sur la façon dont il est réglé, et surtout perçu.

On a souvent remarqué que ce qui rend l'impôt supportable dans nos sociétés, c'est qu'il est discuté publiquement, librement consenti, et définitivement fixé jusqu'à un examen ultérieur. Les peuples savent ce qu'ils ont à payer et pourquoi. Ils ne le savaient pas sous ce gouvernement où la décision venue de haut était toujours modifiable, si bien que l'imprévu et l'arbitraire devenaient en quelque sorte le régime normal. Le taux de la *capitatio* était fixé par un édit impérial, l'*indictio*, promulgué tous les ans sur la base d'un recensement repris à nouveaux frais tous les dix, et plus tard, tous les quinze ans, mais rien n'empêchait les empereurs, qui ne s'en privaient pas, de majorer, quand il leur plaisait, leurs exigences, sans compter qu'ils avaient la ressource de l'indiction supplémentaire, *superindictio*. La *lustralis collatio*, qui ne devait être versée que tous les cinq ans, revenait à intervalles plus fréquents et irréguliers. La raison en est que le produit de cet impôt était destiné à satisfaire les convoitises sans cesse renaissantes des soldats. C'est pourquoi il était perçu en argent pour les petites sommes, en or pour les grosses (d'où le nom de *chrysargyre*), car les soldats ne voulaient accepter que des gratifications monnayées. Et c'est parce qu'il fallait les contenter à tout prix que le *chrysargyre*, sans même parler des difficultés créées par l'instabilité monétaire, étant de tous les impôts celui qui frappait le plus souvent et le plus dur, était aussi le plus odieux.

Plus encore, et beaucoup plus que de cet arbitraire, les populations souffraient du mode de perception.

Le grand mal était, comme dans d'autres domaines, la corruption administrative. Quelques faits, entre beaucoup d'autres, pourront en donner une idée. Quand Julien prit possession de son gouvernement de la Gaule, il trouva ce pays écrasé, haletant, sous le poids de l'impôt. Il le réduisit de vingt-cinq pour mille à sept. Un pareil résultat n'avait pu être obtenu que par une stricte économie dans l'emploi des deniers publics, et aussi par une surveillance sévère exercée sur le personnel. Il eut beaucoup à lutter. Il se refusa à promulguer une indiction supplémentaire, comme le lui demandait son préfet Florentius, et lui démontra, pièces en mains, que le revenu normal suffisait, et au delà. Il l'obligea à lui céder la régie de l'impôt dans la seconde Belgique qui se trouvait être particulièrement pressurée, et réussit à la soulager en écartant tous les employés préposés à ce service. En Illyrie, un préfet honnête, Anatolius, put rendre à cette partie de l'empire une prospérité qu'elle ne connaissait plus depuis longtemps, et qui ne dura pas après lui. Du haut en bas on volait. Des majorations que les hauts fonctionnaires faisaient édicter, des extorsions qu'ils se permettaient sans vergogne, une bonne part passait dans leurs poches et dans celles de leurs acolytes. Ammien Marcellin nous dit que, sous le règne de Constance, la rapacité des agents du fisc accumula plus de haines sur la tête de cet empereur que d'argent dans le trésor.

La corruption des fonctionnaires s'étalait encore dans leur connivence avec les riches. Ceux-ci, avec leur complicité, savaient s'arranger pour rejeter le fardeau sur les pauvres. Si, en principe, l'impôt était réparti équitablement entre les diverses catégories de contribuables, suivant, la nature et la mesure de leurs ressources, en fait, il s'en fallait qu'il en fût ainsi, et ce principe même les

empereurs n'hésitaient pas à y porter atteinte par les nombreuses dispenses qu'ils accordaient soit à certaines classes de fonctionnaires, soit pour les individus, aux sollicitations des grands personnages bien en cour, désireux qu'ils étaient de se concilier les sympathies d'une puissante aristocratie et de se ménager des appuis dans les compétitions auxquelles ils avaient à faire face. Ce qu'on n'obtenait pas par la faveur on le demandait à la violence ou à la fraude. A la violence : on repoussait le percepteur (*susceptor*) sans autre forme de procès. A la fraude : on amenait le répartiteur (*censitor*) à fausser l'évaluation. Et comme il fallait que le montant de l'impôt fût acquitté, c'était à ceux qui n'avaient les moyens de résister ni par la force ni par l'intrigue qu'il appartenait de combler le déficit. C'était une pratique très usitée que les indulgences, la remise des arriérés. On les accordait aux populations éprouvées par la disette ou la guerre, ou régulièrement à l'avènement de chaque empereur, et la fréquence de ces concessions témoigne assez hautement du désordre financier. Elles ne profitaient qu'aux contribuables en retard, et ceux-là étaient les riches. C'est pour cela, nous dit encore Ammien Marcellin, que Julien, dans tout le cours de son règne, ne voulut pas entendre parler de mesures de ce genre.

Le trait essentiel de tout le système est que l'État romain se déchargeait sur les contribuables des obligations que l'État moderne assume pour son propre compte. Il ne se bornait pas à réclamer d'eux la livraison directe des denrées et fournitures diverses dont il fait, de nos jours, l'acquisition avec l'argent versé dans ses caisses. Il exigeait l'emploi de leurs bras et de leur matériel pour les travaux qu'il rémunère aujourd'hui en vertu des contrats passés avec les entrepreneurs. Il simplifiait ainsi ses opérations en se dispensant d'évaluer en monnaie le prix de ces concours, et par là aussi il échappait aux conséquences de l'instabilité monétaire, mais, d'autre part, il compliquait sa besogne en substituant au maniement des fonds une comptabilité très ardue portant sur des matières et des services variés. Surtout, il imposait aux classes rurales le régime odieux des corvées, odieux doublement, par lui-même, par la contrainte exercée, par la perte de temps et les frais, et plus encore par les vexations et les excès de pouvoir auxquels il donnait prise trop facilement. Enlevé à son champ, à son travail, pour la construction d'une route, d'un pont, d'un édifice public, pour le convoyage de ses produits, souvent à de longues distances, pour les transports de la poste impériale, avec ses propres chariots, ses bêtes qu'il ramenait fourbues, le paysan se trouvait trop heureux encore s'il n'était pas requis pour les besoins personnels des fonctionnaires, et contre ce dernier abus toutes les ordonnances des empereurs ne pouvaient rien. Cela allait si loin qu'il considérait comme un avantage de pouvoir se racheter en espèces, encore qu'il dût en être assez mal pourvu.

Les rigueurs de la perception étaient atroces. Il fallait que l'État trouvât son compte, coûte que coûte. La confiscation, le cachot, le fouet, la torture étaient ses armes ordinaires. La déclaration à laquelle chacun était tenu, et qui réunissait au jour dit tous les habitants d'un district, donnait lieu à un débat contradictoire qui se terminait par des scènes révoltantes. Il va de soi que les grands, exempts des peines corporelles, étaient à l'abri de ces sévices, mais les décurions eux-mêmes, que la loi préservait également, n'y étaient pourtant pas soustraits. Valentinien le alla jusqu'à ordonner de mettre à mort les insolubles. Certains empereurs, il est vrai, voulurent apporter quelque atténuation à ces cruautés, mais ils n'étaient pas obéis. Les *exacteurs* étaient responsables pour ce qui pouvait manquer, et, au surplus, ils ne se gênaient pas pour exiger un excédent à leur profit. Aussi n'est-il pas étonnant que des malheureux, ruinés et

réduits au désespoir, n'aient vu d'autre issue que dans le suicide ou la fuite auprès des bandes de brigands et des Barbares.

Ce qui surprend davantage, ce sont les pages où Salvien nous représente la condition des colons comme également misérable. Ils avaient échangé leur droit de propriété et une part de leur liberté contre la protection que leur promettaient les grands, et la preuve que, somme toute, ils ne perdaient pas au marché, sollicité ou accepté, c'est qu'il resta d'un usage constant jusqu'à la fin de l'Empire, et au delà. Il faut donc se méfier du texte, d'ailleurs unique, de notre auteur qui, dans ses diatribes contre les riches, ne distingue pas. Sans doute il doit contenir un élément de vérité. S'il est vrai que beaucoup des colons fugitifs signalés dans les codes cherchaient tout simplement à passer sur un autre domaine où ils espéraient être mieux traités, on en peut conclure qu'ils, ne l'étaient pas très bien sur celui qu'ils quittaient. Il était dans la nature humaine que certains propriétaires fussent tentés d'abuser de leur pouvoir pour exploiter leurs tenanciers et les condamner à une véritable servitude. Une inscription de Phrygie nous a conservé une supplique d'un groupe de colons conjurant l'empereur Philippe de les défendre contre les violences des puissants, et nous avons des Nouvelles de Justinien où cet empereur se préoccupe de réprimer les méfaits de ces tyrans.

§ 4. — La décadence du régime municipal. Les curiales. La fixité des conditions.

Une autre particularité du système fiscal, qui devait avoir des conséquences très graves, c'est que les mêmes qui répartissaient et recouvraient l'impôt étaient solidairement responsables des rentrées, dans les divers groupes dont ils faisaient partie.

Nous sommes ramenés par cette considération à l'histoire du régime municipal. Nous l'avons décrit dans sa période brillante. Il reste à le suivre dans sa décadence..

Elle commence par la mainmise du pouvoir central sur les franchises municipales. Ce n'est pas que les empereurs leur fussent hostiles de parti pris. Elles lavaient rien qui pût leur porter ombrage. Ce fut par la force des choses qu'ils durent intervenir. Les communes étaient obérées. Elles avaient dépensé en constructions magnifiques, à l'imitation de la capitale, au delà de leurs moyens. Les libéralités des particuliers étaient une ressource aléatoire qui, d'ailleurs, finissait par s'épuiser à mesure que diminuait la fortune publique. Ajoutez que la succession annuelle de magistrats, souvent incompetents, assistés de sous-ordre négligents ou médiocrement scrupuleux, était peu favorable à une bonne gestion financière. Il fallut aviser. En droit privé, on donnait aux incapables un curateur chargé de l'administration de leurs biens. On procéda de même à l'égard des cités. Les curateurs apparaissent sous Trajan. Bientôt ils se rencontrent partout, et, en même temps, leur fonction change de caractère. Ils. avaient été choisis d'abord en dehors de la cité, parmi les grands personnages, les membres de l'ordre sénatorial et équestre, de, telle sorte que, libres de toute attache locale, dispensés même de la résidence, ils étaient bien placés pour s'acquitter de leur mandat avec fermeté et impartialité. Le moment arriva, dans le cours du ne siècle où, peut-être faute de candidats pour une mission ingrate et modeste, il fallut prendre les curateurs dans le sein de la cité, parmi les décurions. Dès lors, le curateur devint le véritable chef de l'administration. Préposé aux finances qui touchaient à tout, élevé fort au-dessus de ses concitoyens en tant que

représentant de l'empereur, il ne tarda pas à reléguer au second plan les anciens magistrats. Puis son importance baissa. Ce fut l'effet de la multiplication des provinces à partir de Dioclétien : en rapprochant le gouverneur des cités, elle lui permit une ingérence plus fréquente dans leurs affaires. La déchéance du curateur s'accusa quand il eut perdu le prestige de la nomination impériale et ne fut plus que l'élu de la curie. Ce qui l'acheva, ce fut la création d'un nouveau fonctionnaire, le *defensor*, dont il sera question plus loin.

A la réduction des franchises municipales correspond une indifférence croissante pour ces franchises. Elle se traduit par la désertion de la curie. On a voulu expliquer ce fait par l'influence du christianisme. Il est certain que les cérémonies païennes, inséparables de l'exercice des honneurs, ont dû en écarter un bon nombre de fidèles. Mais puisque la désertion est antérieure à la grande extension du christianisme et qu'elle se poursuit après le triomphe de l'Église, il est évident qu'il y faut chercher une cause plus profonde. Cette cause est dans les difficultés d'ordre économique.

Les générosités imposées aux magistrats et aux décurions avaient fini par paraître très lourdes à mesure que le monde devenait moins riche, d'autant plus qu'elles commençaient à ne plus valoir leur prix. Les magistratures, dépouillées de la plupart de leurs attributions par les empiétements du pouvoir central, leur juridiction réduite à un droit de simple police, leur administration financière passée entre les mains du curateur et du gouverneur, les magistratures n'avaient plus de quoi tenter les ambitions.

De bonne heure, et déjà dans les temps prospères, nous avons trouvé des magistrats malgré eux. C'est pour stimuler les tièdes par l'appât d'une prime que l'on avait imaginé, vers le milieu- du I<sup>er</sup> siècle, cette forme nouvelle de la latinité, le droit latin majeur, le *Latium majus*, différent du *Latium minus* en ce qu'il assurait, non pas seulement aux magistrats des cités latines, mais aux simples décurions la concession de la cité romaine. En même temps, on élargit les catégories où se recrute la curie. On admet les *incolæ*, ou étrangers domiciliés, dont beaucoup même sont requis par deux villes, celle dont ils sont originaires et celle où ils ont leur résidence, les affranchis, les marchands, les bâtards, jusqu'à des femmes et des enfants. On constitue l'ordre des propriétaires, des *possessores*, qui ne sont pas décurions, mais qui sont aptes à le devenir et qui servent de réserve. Et l'on ne recule pas devant la contrainte. Les gouverneurs sont invités à traiter les réfractaires à l'instar des tuteurs qui se refusent à remplir les charges de la tutelle. C'est une série de lois répressives qui se continue depuis les Sévères.

Vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle, on inaugure une méthode qui aboutira à la transformation complète de la curie. Pour alléger, en le divisant, le fardeau qui pèse sur les magistrats, sans doute aussi pour obtenir un meilleur travail et un rendement plus sûr, on détache, à l'imitation de ce qui s'est fait à Rome, ces commissions spéciales, ces *curatèles*, dont la liste va s'allonger indéfiniment à mesure qu'on descend vers le Bas-Empire. Dorénavant, il n'est pas un des services concentrés auparavant entre les mains des duumvirs, des édiles, des questeurs, qui n'incombe à tel ou tel des décurions. Dans ces conditions, les magistratures ont perdu leur raison d'être. Les duumvirs survivent çà et là, mais les questeurs, les édiles ont disparu. La curie n'est plus qu'un groupe de fonctionnaires en acte ou en puissance, car un roulement, équitable autant que possible, et d'ailleurs contrôlé par le gouverneur, amène successivement à l'une ou à l'autre de ces fonctions tous ceux qui ne peuvent alléguer pour s'y

soustraire une des dispenses prévues par la loi, et, entre autres, l'âge, les infirmités, la pauvreté. Les curateurs paient en effet de leur peine et de leur bourse. De leur peine : ce sont les *munera personæ*, les charges personnelles. De leur bourse : ce sont les charges financières, les *munera patrimonii*. Et il est clair qu'il n'est pas de charge personnelle qui ne soit en même temps financière, et réciproquement. Ils n'ont pas à verser les sommes nécessaires pour les divers services, mais ils sont responsables de l'exécution défectueuse, et forcément exposée à y aller de leur poche.

De toutes les obligations imposées aux décurions, la plus lourde était celle qui concernait la perception de l'impôt foncier. Nous avons déjà dit qu'il n'entraînait pas dans les habitudes de l'administration romaine opérer directement. Elle se bornait à encaisser. Elle s'en était remise autrefois pour les recouvrements aux compagnies des publicains. Elle confiait maintenant ce soin à la curie. C'était l'autorité supérieure qui, conformément aux chiffres fixés par l'indiction ; établissait le montant de ce qui était dû par la cité. C'était la curie qui devait, après avoir réparti la charge entre les contribuables, percevoir sur chacun sa quotité et effectuer le versement sous sa responsabilité. A cet effet, on procédait, comme pour la nomination des curateurs, par un système de roulement. S'il arrivait qu'un des décurions désignés, n'obtenant pas la rentrée dont pour sa part il était tenu, se trouvait impuissant à combler le déficit, c'était à la curie, dans son ensemble, à supporter la perte, sauf à se dédommager par la saisie et la vente de ce qui restait au collègue insolvable.

Cette procédure présentait de graves inconvénients. Les petits propriétaires étrangers à la curie se plaignaient d'être taxés au delà de leurs ressources par ceux qui, plus aisés, en faisaient partie, et sans doute ils n'avaient pas tort, car les concessions que les décurions, les curiales, étaient obligés de faire aux puissants ne pouvaient manquer d'avoir leur contrepartie la tentation était trop forte de se rattraper d'un côté sur ce qu'on perdait de l'autre. Ils se plaignaient plus encore de la cruauté des exacteurs. Les deux responsabilités superposées des exacteurs et de la curie n'étaient pas pour atténuer ces rigueurs. Quand Salvien nous dit : *Autant de curiales, autant de tyrans*, on peut croire qu'il n'exagère pas. Tyrans, ils le devenaient malgré eux, au cours de cette odieuse besogne, sous l'aiguillon de l'intérêt personnel.

Sur les curies reposait la majeure partie des revenus de l'Empire. Elles étaient, comme le dit un texte de loi du Ve siècle, dans le langage emphatique du temps, *le nerf de l'État et les entrailles de la cité*. Aussi étaient-elles devenues l'otage, la chose du fisc. Il fallait bien que les garanties représentées par leur effectif et la somme de leur avoir total demeuraient intactes. De là les servitudes qui pesaient sur leurs biens et leur personne. Il leur était interdit de vendre leurs immeubles, leurs esclaves, sans l'autorisation du gouverneur. Leur succession, s'ils mouraient sans enfants, était grevée des trois quarts au profit de l'ordre. Le fils succédait au père, et s'il en avait plusieurs, ils étaient, en attendant les vacances, les candidats désignés, liés, enchaînés à la curie, *subjecti curiæ*. Ils entraient dans la classe des curiales au sens large du mot, comprenant, non plus seulement les décurions, mais tous ceux qui étaient aptes à le devenir, en raison de leur naissance et aussi de leur fortune. Ce qu'on appelait maintenant de ce nom, c'était une classe sociale, non plus un corps politique, mais une classe associée aux charges qui incombaient aux membres de ce corps.



Le pire, c'est qu'il était défendu à tous les curiales de se livrer au commerce et à toute spéculation hasardeuse, en sorte qu'ils n'avaient aucune chance de rétablir leur patrimoine qui, de génération en génération, fléchissait sous le fardeau.

Enfermés et comme ligotés dans cette prison, il était naturel qu'ils fissent effort pour en sortir et passer dans une classe supérieure. La tendance n'était pas nouvelle, et les empereurs ne songèrent pas d'abord à y mettre obstacle. Ils s'appliquèrent plutôt à la favoriser. Elle n'avait en soi rien que de légitime et de bienfaisant. L'ascension continue des classes est un des signes où se reconnaissent la santé et la prospérité d'une nation. C'est à condition, toutefois, que le phénomène se prolonge par en bas, dans les couches inférieures, de manière à combler les vides, qui se produisent en haut. L'Empire, dans ses beaux jours, avait connu cette poussée salutaire imprimée d'un bout à l'autre du corps social. Il n'en était plus ainsi maintenant. L'effondrement des classes moyennes laissait les caries pour ainsi dire suspendues dans le vide. Elles se dépeuplaient sans se renouveler.

Les empereurs virent le danger. Déjà ils s'en étaient avisés dans le cours du III<sup>e</sup> siècle. Mais c'est au IV<sup>e</sup> siècle, après la réforme fiscale de Dioclétien, qu'il apparut dans toute sa gravité. Alors s'ouvrit, entre les curiales qui tentaient d'échapper à leur condition et les empereurs qui prétendaient les y retenir, un duel où l'avantage ne resta pas à ces derniers.

L'issue pour les riches, — a y en avait encore qui l'avaient été assez pour le rester plus ou moins — était l'entrée dans la classe des clarissimes, des sénateurs, qui n'était pas exempte de charges, mais n'avait pas à supporter celles qui écrasaient les curiales. On y entrait par l'exercice des hautes fonctions de l'État, ou simplement par la concession du titre sans la fonction en vertu d'un diplôme, et, plus modestement, par l'ancien procédé de l'*adlectio*, pratiqué maintenant sous la forme des codicilles, *codicilli senatorii*. Or, les fonctions, les titres, les codicilles se donnaient à la faveur, ou, plus souvent, se vendaient à l'encan. Il suffisait, pour se les procurer, d'avoir des protections ou les moyens de les acheter. Les empereurs essayèrent de réagir. Les curies elles-mêmes, qui voyaient s'écouler le meilleur de leur effectif, les en sollicitaient. Constance refoula parmi les curiales ceux qui n'avaient pas suivi jusqu'au bout la filière des magistratures municipales. Valentinien et Valens déridèrent que ceux-là même qui auraient satisfait à cette condition devaient laisser à la curie au moins un enfant. Théodose alla jusqu'à exclure de l'ordre sénatorial tous les curiales d'origine. Mesure extra rigoureuse sur laquelle il fallut revenir en les obligeant seulement à fournir un remplaçant et à le cautionner. Tout cela ne servait à rien. Les empereurs ignoraient les infractions, les fraudes, ou bien ils fermaient les yeux, partagés entre cette double crainte de mécontenter des personnages influents et de compromettre la rentrée des impôts. Eux-mêmes ils donnaient le mauvais exemple en battant monnaie avec leurs diplômes, comme notre ancienne monarchie devait faire avec les offices. Par ces diverses voies, il n'est pas douteux qu'une bonne partie des aristocraties locales n'ait réussi à passer parmi les clarissimes.

Ceux qui ne pouvaient aspirer si haut se rabattaient sur le perfectissimat qui avait cette infériorité de n'être pas héréditaire. Quant aux pauvres, ils se dérobaient en se glissant dans les bureaux, dans les menus services administratifs, en s'enrôlant dans l'armée, dans le clergé, en se faisant colons, au pis-aller en se réfugiant chez les Barbares. La condition des curiales était si

discréditée qu'on l'imposa comme une pénalité aux fils de vétérans qui s'étaient mutilés pour se rendre inaptes au métier des armes.

Un jour Valentinien, le terrible empereur, dans un de ces accès de colère dont il était coutumier, ordonna, pour une vétille, de mettre à mort, dans quelques villes, trois curiales. Le préfet des Gaules, Florentius, lui répondit : **Et si l'on n'en trouve pas trois**. Ce n'était là qu'une boutade, mais qui en dit long.

Les empereurs n'étaient pas insensibles aux souffrances de leurs sujets. Ce même Valentinien imagina, pour y porter remède, d'instituer le défenseur de la cité, avec mission de garantir les contribuables contre les exactions du fisc. Pour qu'il s'acquittât de son mandat avec plus d'indépendance, il était nommé par l'empereur ou par le préfet du prétoire et choisi parmi les sénateurs, ou du moins parmi les perfectissimes. Ce n'était pas une création isolée. Il y eut les défenseurs des colons et nous avons vu plus haut les défenseurs du Sénat. L'État, impuissant à tenir en bride ses propres agents, cherchait un recours contre eux en dehors d'eux. Ces mesures ne produisirent pas les effets qu'on attendait. Les défenseurs du Sénat, chargés de veiller au maintien des immunités de l'ordre sénatorial, lesquelles ne se défendaient que trop bien, ne tardèrent pas à disparaître. Il en fut de même des défenseurs des colons, -devenus les persécuteurs de ceux même qu'ils devaient protéger. Quant aux défenseurs de la cité, l'institution dévia de son but. Les sénateurs et les perfectissimes se dégoûtèrent bien vite d'une fonction qui les ramenait aux corvées de la curie par une voie détournée, et qui, s'ils la remplissaient consciencieusement, les exposait à de redoutables rancunes. Aussi voit-on bientôt le défenseur figurer parmi les magistrats municipaux, et d'ailleurs au premier rang, comme auparavant le curateur dont il tient maintenant la place. Il est élu pour cinq ans par toutes les classes de la société, également intéressées au choix de ce patron universel. Mais il n'a plus dans ces conditions l'autorité nécessaire pour le rôle qui lui avait été primitivement assigné. Il n'a plus ce qu'il faut pour tenir tête aux fonctionnaires impériaux. Il n'est plus qu'un curiale comme les autres, supérieur aux autres sans doute, mais, non plus étranger à eux, et de plus absorbé par les soins de l'administration locale qui finit par lui revenir tout entière.

Voici maintenant une dernière conséquence, et non la moins néfaste. En adoptant le principe de l'impôt par classes et de l'impôt sous forme de prestations, l'État s'était condamné à une tâche ingrate. Il s'obligeait à maintenir intactes dans chaque catégorie la totalité de ses membres et de leur avoir, à la stabiliser une fois pour toutes. C'était comme une main de fer qui enfermait chacun, sa personne et celle de ses descendants, dans la geôle héréditaire. On est effrayé quand on suit de degrés en degrés cette chaîne de servitudes qui va des sommets aux couches les plus infimes. Les sénateurs ne font pas exception. L'obligation de succéder au père, qui avait été longtemps purement morale, avait acquis force de loi. Le fils de sénateur doit, suivant ses ressources, revêtir les charges dispendieuses de la préture, du consulat. Les terres sénatoriales forment dans chaque cité une masse dont l'impôt est perçu à tour de rôle par chaque sénateur, si bien que la fortune de tous est engagée envers leurs groupes respectifs, comme celle des curiales envers les curies. Évidemment, pour cette aristocratie, la contrainte n'avait rien que de tolérable, elle n'était pas sans de belles compensations. Mais on a vu de quel poids elle pesait sur les curiales et les colons. L'industrie, le commerce sont soumis aux mêmes entraves. Le monde romain, en Occident surtout, avait vu surgir de tout côté des corporations professionnelles qui, libres autrefois sous le contrôle gouvernemental, se trouvent réduites maintenant à un véritable esclavage. Toutes celles dont

l'activité est censée nécessaire à la vie sociale, et il n'y en avait guère qui ne rentrassent dans cette définition, navigateurs et bateliers qui effectuent les transports, bouchers, boulangers qui alimentent les deux capitales et les grandes villes, charpentiers, forgerons, tailleurs de pierres, etc., toutes, moyennant certains avantages, exemption des charges municipales, du service militaire, doivent, à la première réquisition, leur concours à l'administration, et leurs biens, individuels et collectifs, répondent de leur obéissance. Et cela de père en fils, sous peine de renoncer à l'héritage. Quand le fils manque, il faut lui chercher un remplaçant. Les plus durement traités sont les plus directement dépendants de l'État, ouvriers des ateliers qu'il a ouverts lui-même, manufactures d'armes, fabriques des monnaies, fabriques d'orfèvrerie, de broderies, exploitations minières. Ceux des manufactures d'armes et des mines sont marqués du fer rouge pour les empêcher de s'échapper. Car il y a des fugitifs qui sont poursuivis et punis sévèrement. A la fin, le filet embrasse la société entière. Il n'est plus permis à un artisan ou à un commerçant de ne pas faire partie d'une corporation. Et nous n'avons rien dit encore des soldats qui sont eux aussi rivés à leur état, et dont il sera parlé plus loin.

On imagine facilement ce qu'un pareil réprime a de débilisant. L'homme asservi à sa destinée sans espoir de se libérer perd, avec la joie au travail, le goût de l'initiative qui le rend fécond. Il ne cherche plus à améliorer son sort. Enfermé dans son étroit horizon, courbé sur sa besogne monotone, il sent sa pensée se rétrécir en même temps que décroît son énergie, insensible désormais aux intérêts généraux dont le souci est le mobile et le ressort du patriotisme. Un poison mortel s'insinue dans le corps social, engourdit les volontés et les intelligences. Le mal avait bien des causes, mais quand on veut expliquer cette sorte de stagnation universelle qui caractérise la fin de l'Empire, il ne faut pas oublier qu'elle tient, pour une part, à une mauvaise conception du régime fiscal.

#### § 5. — L'armée et les Barbares.

Le système de défense imaginé par Auguste, quand il distribua la majeure partie de ses forces le long de la frontière, avait été longtemps efficace. Il s'était montré impuissant quand à la pression plus énergique des ennemis de Rome s'était ajoutée la décomposition croissante de l'armée, rongée par l'indiscipline et détournée de sa fonction par les guerres civiles. De plus, en présence des attaques simultanées sur le Rhin, le Danube, l'Euphrate, il était devenu impossible de transporter sur les points menacés des contingents occupés ailleurs. Et alors le faible rideau opposé aux envahisseurs avait été aisément percé, et, cette barrière rompue, ils s'étaient répandus comme un torrent sur des populations déshabituées du métier des armes, et qui ne trouvaient dans leurs villes ouvertes ni un point d'appui pour la résistance ni même un refuge. L'expérience suggéra à Dioclétien un système différent qui fut, comme la plupart des réformes de cet empereur, repris et complété par Constantin.

Sur la frontière, les *limitanei* ou *riparienses*, une armée sédentaire, fixée au sol, intéressée à le défendre parce qu'elle en avait la propriété. Il n'y avait dans cette organisation rien d'absolument nouveau. Elle avait été préparée par une série de mesures antérieures remontant à la fin du deuxième siècle. On sait que, jusqu'à cette époque, le mariage étant interdit aux soldats sous les drapeaux, ils y suppléaient par cette union appelée *concupinat* qui, sans produire les mêmes effets juridiques, était néanmoins reconnue par la loi. Septime Sévère jaloux de

se concilier la faveur de l'armée, avait levé cette interdiction qui d'ailleurs, étant donnée l'extension prise par le concubinat, avait perdu sa raison d'être. Il l'avait levée pour les légionnaires, c'est-à-dire pour les citoyens, mais elle n'avait pas tardé à être supprimée aussi pour les auxiliaires qui depuis l'édit de Caracalla avaient cessé d'être des pèlerins. Il s'en était suivi une transformation profonde dans la vie des soldats. Logiquement, Septime Sévère les avait autorisés à cohabiter avec leurs femmes, et dès lors le camp n'avait plus été pour eux qu'un centre administratif et une place d'armes. Ils demeuraient en dehors avec leurs familles et formaient ainsi, dans le voisinage, le noyau de villes véritables dont beaucoup sont devenues et restent encore florissantes. Alexandre Sévère avait persévéré dans cette voie en leur concédant certaines parcelles du territoire conquis par leur vaillance, sous cette condition que leurs fils seraient soldats comme eux, condition déjà imposée aux vétérans pourvus d'une terre. Maintenant, ce qui n'avait été d'abord qu'une mesure exceptionnelle devint la règle pour tous les *limitanei*. La terre qui leur était concédée, était franche d'impôt, mais elle entraînait à tout jamais pour le bénéficiaire l'obligation du service. Aussi ne pouvait-elle, être transmise e~u~à un héritier male et, à son défaut, elle devait passer à qui pût en assumer la charge.

Les *limitanei* n'étaient qu'une troupe de couverture, destinée à soutenir le premier choc, et dont les éléments épars devaient se grouper au premier signal. Elle laissait le temps d'arriver à l'armée de campagne, plus nombreuse, plus solide, et aussi plus considérée, comprenant les *palatini*, les *comitatenses* et les *pseudo-comitatenses*, ces deux derniers corps ainsi appelés parce qu'ils formaient ou étaient censés former le cortège de l'empereur, les *palatini* parce qu'ils étaient censés attachés au palais. Les *comitatenses* et les *palatini* ne se confondaient pas avec la garde impériale au sens strict, avec les *scolares* et les *domestici*, qui avaient remplacé les prétoriens et n'étaient guère qu'une troupe de parade. Toute cette armée était massée en arrière, à l'intérieur, dans les places fortes qui, depuis les terribles leçons du troisième siècle, ne manquaient plus. L'empire tout entier en était hérissé. Rome elle-même, ne se sentant plus en sûreté, s'était abritée, sous Aurélien, derrière le mur formidable dont les restes subsistent encore aujourd'hui.

Le commandement suprême était entre les mains dès deux maîtres de la milice, le maître de l'infanterie (*magister peditum*) et le maître de la cavalerie (*magistrequitum*), quand, en raison des inconvénients de ce partage, les deux armes n'étaient pas confiées à un chef unique qui prenait alors le titre de maître des deux milices (*magister utriusque militæ*). Au-dessous venaient les généraux ou duces, dont le commandement embrassait une province, ou plusieurs.

Une des innovations de Dioclétien ce fut la multiplication du nombre des légions et la diminution de leurs effectifs, réduits de cinq ou six mille hommes à mille ou deux mille. Il avait pensé qu'avec un ennemi comme les Barbares, opérant à l'improviste par petites bandes, il fallait des corps mobiles, alertes, ce que l'ancienne légion n'avait jamais été, et ce qu'elle était de moins en moins, depuis qu'elle traînait à sa suite les familles des légionnaires avec leurs bagages. Cette mesure paraît donc très justifiée. Il n'y a pas lieu non plus de s'arrêter aux critiques de Zosime qui, toujours hostile à Constantin, lui reproche d'avoir tout perdu en dégarnissant la frontière et, en installant des garnisons dans les villes, d'avoir exposée les habitants aux violences des gens d'armes, et du même coup détruit chez ces derniers tout esprit militaire. Nous avons vu que la frontière n'était pas sans défense, et pour ce qui est du contact avec la population civile, il n'est pas démontré qu'il ait eu nécessairement ces effets pernicieux. La faiblesse

de l'armée du Bas Empire tenait à des causes indépendantes de la réforme, les mêmes que dans la période précédente. Les soldats romains savaient se battre. Bien commandés ils n'étaient pas inférieurs aux Barbares en courage, et ils l'emportaient, sinon par l'armement qui tendait à l'uniformité, du moins par l'instruction professionnelle et la tactique. Ils n'étaient pas disciplinés, en ce sens qu'il fallait parlementer avec eux, les gagner ou les apaiser par de coûteuses libéralités. Mais le grand mal c'étaient les guerres civiles, non moins fréquentes qu'au troisième siècle, Constantin contre Maxence et Licinius, Constant contre Constantin II, Julien contre Constance, Constance II contre Magnence, Théodose contre Maxime, et tant d'autres dont l'énumération nous conduirait jusqu'aux derniers jours de l'Empire. Ces luttes faisaient oublier le péril extérieur. Et elles épuisaient, nous dit Zosime, qui cette fois est dans le vrai, le sang des légions. Ajoutez les difficultés financières et les malversations administratives. Dioclétien avait fait effort pour augmenter la puissance numérique de l'armée, mais ni lui ni ses successeurs n'y réussirent. Les gros effectifs n'existaient que sur le papier. Les officiers inscrivaient sur leurs états plus de soldats qu'ils n'en avaient effectivement, de manière à grossir la somme allouée pour les subsistances et à encaisser la différence. L'armée gallo-romaine, à s'en tenir aux chiffres officiels, devait compter un minimum de cinquante à soixante mille combattants. Julien ne put en amener que treize mille sur le champ de bataille de Strasbourg.

Le recrutement fut établi sur des bases nouvelles. Ni les engagements volontaires ni la contrainte imposée aux fils des vétérans et des *limitanei* ne suffisaient à remplir les cadres. Il fallait, comme on avait toujours fait, recourir aux levées forcées, tantôt dans un pays, tantôt dans un autre, suivant les besoins. La nouveauté fut que le service pesa, non plus sur l'individu, mais sur la terre. C'était une autre forme de l'impôt prélevé, conformément aux principes généraux de la réforme fiscale, sur la propriété foncière. Le domaine était partagé en unités ou *capitularia* devant fournir chacune un homme. Ces unités étaient très vastes, si bien que les grands propriétaires seuls pouvaient en constituer une ou plusieurs. Les petits et les moyens s'associaient en une sorte de syndicat. Ils n'étaient pas tenus de servir eux-mêmes. Les nobles étaient dispensés du service, et les curiales n'y étaient même pas autorisés. Ils livraient des conscrits pris parmi leurs colons, leurs affranchis, leurs esclaves même, à condition, pour ces derniers, de les affranchir préalablement. Quelquefois, au lieu d'hommes, l'État leur demandait de l'argent, et alors c'était lui qui, avec cet argent, achetait ses recrues. Il avait à cela un double intérêt. Il réalisait un bénéfice en détournant de leur emploi une partie au moins des sommes versées. Il se procurait aussi, à meilleur compte, des éléments supérieurs. La qualité des recrues fournies par les propriétaires laissait souvent à désirer. Comme ils étaient surtout préoccupés de faire fructifier leurs domaines, ils tâchaient de ne céder que les moins bons de leurs serviteurs, les moins bien doués physiquement et moralement. Ce rebut était avantageusement remplacé par les soldats que l'État choisissait lui-même et qu'il allait prendre pour une bonne part à l'étranger. C'est ainsi que l'impôt dit *aurum tironicum* ne contribua pas peu à précipiter une évolution depuis longtemps en cours et qui acheva de transformer la physionomie et le caractère de l'armée.

Le mouvement qui aboutit, si l'on peut ainsi parler, à la *dénationalisation* de l'armée, avait commencé de, bonne heure. Il avait procédé par étapes successives que l'on peut retracer sommairement de la manière suivante. Nous avons vu, dès la fin du premier siècle, la légion devenue de purement italienne, sinon exclusivement, du moins en majeure partie, provinciale. A cette époque



elle se recrute encore dans les provinces les plus romanisées, plus particulièrement dans les villes où la romanisation est plus avancée que dans les campagnes. Puis, vers le milieu du deuxième siècle, à mesure que prévaut le principe du recrutement régional, et que la zone du recrutement se déplace vers la frontière pour se restreindre à des populations en qui survivent, sous un vernis superficiel de civilisation, les mœurs plus rudes et l'humeur belliqueuse des ancêtres, elle se remplit de demi-Barbares, plus ou moins étrangers à la culture et à la tradition antiques. En théorie elle ne doit comprendre que des citoyens, mais ce sont, pour la plupart, des citoyens de fraîche date dont beaucoup ont été pourvus du droit de cité tout juste pour qu'il soit possible légalement d'en faire des légionnaires. Elle reste fermée aux esclaves, et même aux affranchis relégués dans les équipages de la flotte et dans les cohortes des vigiles à Rome. Mais, d'un esclave on peut faire un affranchi, et d'un affranchi, par la fiction de la *restitutio natalium*, l'équivalent d'un ingénu, d'un homme de naissance libre. Pour combler les vides laissés par la carence des classes cultivées on ne recula pas devant ces expédients. On ne jugea même plus utile d'y recourir pour les affranchie que l'on rencontre dans la légion dès Marc Aurèle. Et combien, dans le nombre, avaient passé de leur hutte dans l'*ergastulum*, et de l'*ergastulum* dans la caserne ! Le titre de citoyen finit par ne plus être requis et l'esclavage même à la longue cessa d'être rédhibitoire, en cas de nécessité.

Depuis longtemps il n'y avait plus lieu de distinguer entre les légions et les troupes auxiliaires, et cela depuis que, après l'extension du droit de cité à tous les habitants de l'empire, le statut pour les deux corps était le même. La distinction néanmoins fut maintenue, pour des raisons d'ordre militaire, mais les situations respectives furent interverties. Comme les troupes auxiliaires comprenaient plus de Barbares que les légions, elles passèrent au premier rang, car les soldats Barbares étaient plus estimés que les Romains. C'est pour cela qu'ils composèrent en majeure partie la garde impériale des *scolares*.

Les Barbares entraient au service individuellement, mais aussi par masses, les uns en vertu d'un contrat, comme fédérés, les autres à la suite d'un acte de soumission, comme *dedititii*, et dans les deux cas ils formaient des groupes distincts.

De tout temps les empereurs avaient contracté avec les nations situées en deçà ou au delà de la frontière des alliances dont les conditions pouvaient varier, mais qui impliquaient toujours contre l'exemption du tribut l'obligation de fournir un contingent déterminé. Tels les Bataves, tels les Mattiaques, sur la rive droite du Rhin. On appelait ces étrangers des *gentiles* parce que, au lieu d'être organisés en cités, conformément au régime municipal romain, ils se distribuaient en unités ethniques, *gentes*, plus ou moins importantes. A partir de Marc Aurèle, l'Empire étant de plus en plus menacé, et l'armée nationale se montrant de plus en plus insuffisante, l'emploi de ces troupes devint de plus en plus fréquent. Un des articles du traité était qu'elles ne seraient, pas appelées trop loin de leur pays d'origine. Cette clause était encore invoquée par les corps germains quand Constance manifesta l'intention de les transporter en Syrie, et l'on sait que cette exigence amena, avec leur révolte, l'élévation de Julien. Pourtant nous voyons que, sous Constantin, les Goths s'engagent à marcher contre n'importe quels ennemis, et au début du cinquième siècle les fédérés se rencontrent dispersés partout, en Orient comme dans l'Occident. La solde était payée en nature, plus souvent en espèces, fixée en proportion des effectifs à mettre sur pied, mais versée annuellement, qu'ils fussent requis ou non, et par les soins du chef, du roi.



Les *déditices* étaient des vaincus rendus à merci, et transplantés sur le sol romain. On pouvait les réduire en esclavage. On préféra une solution plus clémentine et plus avantageuse à l'État. La condition qu'on leur fit avait quelque analogie avec celle des *limitanei*. Ils, étaient, moyennant une concession de terre, obligés de servir, eux et leurs enfants, à perpétuité. La différence était qu'ils ne formaient ni des garnisons locales ni des corps spéciaux, mais des espèces de colonies moitié agricoles, moitié militaires, où le gouvernement puisait quand il avait besoin de soldats. Chacun de ces groupes était placé sous les ordres d'un préfet, et régi d'ailleurs par ses coutumes nationales. Les *déditices* se divisaient en deux classes, les uns désignés par l'appellation générique de *gentiles*, les autres dénommés *læti*, d'un mot emprunté vraisemblablement à la langue germanique où il caractérisait cette partie de la population qui était placée au-dessous des nobles et des hommes libres. Il est difficile de dire en quoi ces deux classes se distinguaient l'une de l'autre. Ce que l'on constate, c'est que les *gentiles* étaient moins considérés que les *læti* : la preuve, c'est qu'ils sont mentionnés quelquefois à la suite, sous le même chef. De plus, on remarque que les *gentiles* appartiennent à des nationalités variées, tandis que les *læti* ne se recrutent que parmi les peuples les plus voisins du Rhin. C'est apparemment pour cette raison qu'ils n'apparaissent que dans la Gaule, ou d'ailleurs les *gentiles* se rencontrent également.

Les vaincus n'étaient pas toujours traités aussi favorablement. Quand ils étaient trop on les vendait comme esclaves. Mais souvent aussi on en faisait des colons que l'on répartissait entre les domaines publics et ceux des particuliers.

Le rôle de l'armée était retourné. Elle avait été le plus puissant, agent de la romanisation dans les provinces. C'était elle maintenant qui les germanisait.

On a blâmé les empereurs qui ont ouvert cette brèche. Il ne faut pas oublier qu'ils ne faisaient que suivre l'exemple donné par leurs prédécesseurs. C'était la même politique, pratiquée seulement sur une plus vaste échelle, et telle que la réclamaient les circonstances. Ils avaient besoin de soldats. Or, si l'on excepte certaines populations non amollies encore par l'excès de la civilisation, les Gaulois du nord, les Illyriens, l'Empire ne leur en fournissait plus que de médiocres. Il fallait bien en chercher là où ils trouvaient des éléments meilleurs. Les Barbares mettaient à leur disposition de bonnes troupes, supérieures aux déchets livrés par les propriétaires. Ils avaient besoin aussi d'officiers, et l'aristocratie, qui si longtemps avait eu la possession exclusive des hauts grades, s'en écartait maintenant avec une fâcheuse répugnance. Par là elle se condamnait à une irrémédiable faiblesse. Elle avait la puissance, la richesse, l'élégance des mœurs, une fine culture, mais amollie elle aussi dans le bien-être, désertant le plus impérieux des devoirs, elle professait pour le métier des armes un dédain qui la rendait tributaire de races plus grossières, animées d'un esprit plus viril. Déjà, depuis que Septime Sévère, en insérant le centurionat dans les milices équestres, avait abaissé la barrière qui arrêtait les humbles au seuil des grands commandements, on avait vu arriver des soldats de fortune, partis ; des derniers rangs de la société et de l'armée, un Pertinax, fils d'affranchi, ancien maître d'école, le premier des empereurs qui ne fût pas sorti de la noblesse, un Maximin, fils d'un Gète, Alain par sa mère, le premier Barbare qui eût revêtu la pourpre. Puis étaient venus Decius, Claude, Probus, Dioclétien, Maximien, Jovien, Valentinien, tous nés dans une condition obscure, originaires de ces contrées danubiennes où la barbarie du dehors s'était mélangée à celle du dedans. Comment auraient-ils réagi contre le mouvement qui les avait eux-mêmes portés ?

Quand on lit les auteurs de ce temps on est frappé de voir que les généraux sont tous, à de rares exceptions près, des Barbares, un Mellobaud, roi des Francs et en même temps *comes domesticorum*, un Richomer, un Trigibald, un Gainas, un Banto, un Alaric, un Stilicon, un Arbogast qui a fait un empereur, un Magnence, un Silvanus qui, sous leur nom latin, ont eux-mêmes prétendu à l'Empire, et tant d'autres dont l'énumération remplirait des pages. Ils s'insinuent même dans les fonctions civiles, et finissent par s'élever jusqu'aux plus éminentes, faisant concurrence à la noblesse romaine dans le domaine qui paraissait devoir lui être réservé. Non seulement ils peuplent les services du palais, mais ils arrivent à se hisser au suprême honneur du consulat. Les Fastes consulaires de 366, de 377, de 385 nous présentent les noms de Dagalaif, de Mérobaude, de Richomer, de Banto. Dans ces hautes situations ils essayaient de ne pas paraître trop dépaysés. Ils faisaient effort pour s'initier aux raffinements de cette vieille civilisation dont l'éclat les éblouissait. Ils y réussirent quelquefois, sinon tout de suite, du moins à la deuxième génération. Les mariages facilitaient le rapprochement. La famille impériale même ne se refusa pas à ces unions. Arcadius épousa Eudoxie, la fille du Franc Banto, séduit par sa beauté, son intelligence, ses talents. Il accorda au Vandale Stilicon la main de Serena, la nièce et fille adoptive de Théodose, et Stilicon devint par ses deux filles, à deux reprises, le beau-père d'Honorius, dont la fille Placidie fut mariée au Goth Ataulf. Le contact n'était pas sans se traduire par des influences réciproques. Si les Barbares imitaient les Romains, les Romains à leur tour imitaient les Barbares. Ils leur empruntaient leurs armes, leurs costumes, leurs modes, et tout cela donnait aux cours de Constantinople, de Ravenne, un aspect insolite, teinté d'exotisme.

Contre cette politique il y eut des protestations. L'armée des légions et des auxiliaires, levée à l'intérieur, avait conscience encore, bien que fort mêlée, d'être la véritable armée romaine. Elle en concevait de la fierté, et une vive jalousie contre ces étrangers trop favorisés et gorgés d'or à ses dépens. La prédilection que leur témoignait Gratien souleva contre lui l'armée de Bretagne. Les mêmes sentiments entrèrent pour une part dans la chute de Stilicon. Le meurtre du tout puissant ministre fut salué avec enthousiasme par les garnisons des villes italiennes et suivi du massacre de ses compatriotes, de leurs femmes, de leurs enfants. La population civile n'était pas moins hostile à ces soudards arrogants, brutaux et pillards. Ne les avait-on pas vus se jeter sur la ville de Lyon et, la trouvant fermée, se venger en se répandant dans les environs pour les ravager cruellement ? Ils n'étaient pas plus aimés dans les cercles distingués où les susceptibilités patriotiques n'avaient pas totalement abdicqué. Nous saisissons un écho de ces rancunes et de ces inquiétudes dans le curieux discours adressé à Arcadius par le député de Cyrène Synesius. Il ne faut pas, disait-il, confier aux loups la garde du troupeau. Il ne faut pas confier la défense de l'Empire à ceux qui n'ont pas été élevés dans la pratique de ses lois et sur la fidélité desquels on ne saurait compter. Il faut que l'Empire se défende avec ses propres ressources, avec les soldats qu'il peut tirer de son sein. Excellents conseils, mais il était bien tard pour secouer le joug.

Ces appréhensions n'étaient que trop justifiées. L'Empire fléchissait sous le poids de ses vices internes, mais ce sont les Barbares qui lui ont porté le dernier coup et amené la dissolution finale.

Ces troupes ou, pour mieux dire, ces bandes étaient fort peu disciplinées. Sans doute l'indiscipline sévissait depuis longtemps dans l'armée romaine, et les Barbares n'y étaient peut-être pas plus enclins que les nationaux. Mais elle se

manifestait chez eux par des excès dont les populations inoffensives étaient victimes. Dans ce monde où tout leur était nouveau, les coutumes, la langue, ils se comportaient comme en pays conquis et, du droit du plus fort, se croyaient maîtres de rançonner les habitants, de les voler, de les massacrer au besoin. L'entreprise sur Lyon n'est pas un fait unique en son genre. La même tentative se renouvela sur la ville de Tomi, dans la Thrace. Un corps de Goths expédié par Théodose en Égypte, dévasta tout sur son passage et dans Alexandrie.

Ils n'avaient aucune haine contre Rome. Depuis les Cimbres et les Teutons ils ne demandaient qu'à la servir contre une concession de terres. Ils se présentaient à la frontière en suppliants, et c'est seulement quand on rejetait leurs prières qu'ils menaçaient et devenaient des envahisseurs. Les quelques indices -qu'on peut relever en sens contraire sont peu nombreux et ont peu de portée. Le roi Goth Athanaric, à qui son père avait interdit de mettre le pied sur le sol de l'empire, devint un des bons serviteurs de Théodose qui en récompense lui fit des funérailles magnifiques. Une partie des Goths qui passaient le Danube s'était promis de faire tout le mal possible aux Romains, mais ils ne rencontrèrent pas une adhésion unanime. Quand Radagaise fit jurer à son peuple de vouer à ses dieux tout le sang de cette race, ce n'était là, semble-t-il, qu'une formule rituelle en usage contre n'importe quel ennemi. Le roi Goth Wallia avouait que, dans sa jeunesse, il avait rêvé de détruire le peuple romain et de faire régner le sien à sa place, mais que, plus tard, il s'était convaincu que c'était là une chimère et qu'il valait mieux employer ses forces à soutenir l'Empire :

Les Barbares ne formaient pas une nation. Les peuples divers que nous désignons de ce nom n'étaient unis par aucun lien. Ils ne répugnaient pas à se battre entre eux, qu'il s'agît de défendre l'Empire assailli, ou d'assouvir leurs haines ancestrales, ou leurs convoitises de mercenaires.

Leur fidélité se mesurait à l'élévation de leur solde, toujours prêts, nous dit Ammien Marcellin, à se vendre au plus offrant, passant d'un camp à un autre suivant que l'empereur ou son compétiteur les payait plus grassement. Et ceci encore, il faut le reconnaître, n'était pas nouveau. On se rappelle le rôle joué par le *donativum* dans les siècles précédents.

Il n'est pas niable qu'à certains moments, un sentiment de solidarité pût s'éveiller entre gens appartenant au même groupe ethnique. Les empereurs ne l'ignoraient pas et se méfiaient. C'est par précaution que Théodose relégua un corps de Goths en Égypte. Les Goths de Fritigern furent rejoints en Thrace par une foule d'esclaves, leurs compatriotes. De même ceux de Trigibild, en Phrygie. On peut supposer que la misère, plus que les affinités nationales, les avait attirés dans les rangs de leurs libérateurs. Il est à remarquer cependant que même les soldats de Leo opposés à Trigibild passèrent du côté de ce dernier, et quand Gainas eut succédé à Leo, il n'osa engager le combat, ne comptant plus lui-même sur une armée composée comme celle de son prédécesseur. Tels étaient les soupçons que le maître de la milice Julius prescrivit aux généraux qui avaient des Goths sous leurs ordres de les mettre à mort tous le même jour, et il fut fait ainsi. Des armées impériales aux Barbares des rapports s'établissaient qui renseignaient ceux-ci sur les opérations projetées par l'adversaire. Les Alamans furent instruits d'un mouvement que préparait Julien par des officiers de leur sang, occupant les plus hauts grades auprès du futur empereur. Une correspondance de l'Alaman Hortarius, un des officiers de Valentinien, avec ces mêmes Alamans fut surprise, et la torture arracha au coupable l'aveu de son crime.

Pourtant ce n'étaient pas ces trahisons déjouées et réprimées, et réduites d'ailleurs à des cas exceptionnels, qui mettaient l'Empire en péril. Le péril auquel il ne résista pas était dans les ambitions et les usurpations des grands chefs.

Les historiens nous représentent beaucoup d'entre eux comme dévoués à l'Empire. Ils l'étaient, les plus puissants, à condition de le dominer. Ils ne songeaient pas à le renverser, mais à s'asservir les empereurs. Ce fût le cas d'Arbogast qui se débarrassa de Valentinien II pour lui substituer un empereur qu'il essaya d'imposer à Théodose ; le cas de Stilicon qui, maître de l'Occident, aspirait à le devenir de l'Orient quand il succomba ; le cas d'Alaric, le roi des Goths, vrai type de condottiere, dont on ne savait plus s'il était, un fédéré ou un rebelle, à vrai dire tantôt l'un tantôt l'autre, selon qu'on cédait ou non à ses exigences, promenant son armée de la Thrace dans le Péloponnèse, du Péloponnèse dans l'Illyrie, de l'Illyrie dans l'Italie, avide de butin, sans cesse réclamant des vivres, de l'or, et surtout prétendant au titre de maître de la milice qui avait été conféré à Stilicon, et qui eût mis dans sa main les troupes indigènes comme les Barbares. Ce fut parce que Honorius le lui avait obstinément refusé qu'il se jeta sur Rome, la prit, la pillà, et y proclama un empereur de sa façon.

Il mourut sans avoir rien fondé. Il en fut de même de son successeur Ataulf que nous trouvons en Gaule, puis en Espagne, versatile et sans foi, guerroyant au nom d'Honorius en Gaule contre l'usurpateur Jovinus, en Espagne contre les Suèves et les Vandales, fidèle à cet empereur au point de recevoir en don la main de sa sœur, puis brouillé avec lui et à la fin se réconciliant. Wallia, qui lui succéda, rappelé en Gaule pour faire face aux envahisseurs, obtint enfin en Aquitaine un établissement définitif. Il était considéré comme soldat de l'Empire en vertu d'une sorte de traité de vassalité, traité tour à tour respecté et violé, d'autant plus aisément qu'avec l'instabilité du gouvernement impérial, entre les prétendants se culbutant les uns les autres, l'hommage ne savait pas toujours où s'adresser. Les chroniqueurs font dater du règne d'Euric (466-484) l'indépendance réelle du royaume gothique de Gaule. A la même époque, en 476, disparut l'empereur d'Occident. Celui d'Orient était bien loin pour faire sentir ses droits de suzeraineté. La fondation des royaumes Burgonde et Franc ne s'opéra pas autrement.

Ainsi se disloqua l'Empire d'Occident. Ce n'est pas que le lien avec l'Empire fût rompu. L'Empire restait, pour les populations qui avaient si longtemps vécu sous son égide, quelque chose de prestigieux, de vénérable et de sacré, la source de l'autorité légitime. Les rois Barbares étaient censés tenir de l'empereur leur pouvoir. Ils faisaient profession d'allégeance envers l'homme qui trônait là-bas, à Constantinople. Ils se disaient ses délégués. Clovis recevait, comme une consécration de ses victoires, le diplôme de consul. Mais ce n'étaient plus là que des apparences, des formules creuses, dernier témoignage d'un passé aboli.

#### § 6. — Le christianisme. Si le christianisme est responsable de la chute de l'Empire.

Le christianisme s'est développé dans un milieu éminemment favorable à ses progrès. L'affaiblissement de la pensée scientifique, la prépondérance des préoccupations mystiques, avec, pour conséquence, le ralentissement de l'activité civique, ce sont les traits qui caractérisent essentiellement ces générations décadentes dans leur physionomie intellectuelle et morale. Le

christianisme n'a pas créé cet état d'esprit : il en est sorti, mais il n'a pas pu, contribué à le renforcer.

Le chrétien n'est pas un révolutionnaire, du moins en politique. On pourrait le qualifier plutôt d'anarchiste, en ce sens qu'il entend se soustraire à la plupart des obligations qui incombent à tous les membres du corps social. Il ne se révolte pas, il ne conspire pas. Il accepte l'autorité impériale, comme il accepte toutes les puissances, parce qu'elles sont toutes établies par la volonté de Dieu. Il l'accepte et il lui obéit. Mais cette acceptation est faite d'indifférence, et cette obéissance s'arrête aux limites où commence la transgression de la loi divine. C'est qu'au fond sa patrie n'est pas ici-bas. Sa véritable patrie est la Jérusalem céleste. Il n'en connaît point d'autre. Dès lors comment pourrait-il s'intéresser à la patrie terrestre ? Et comment surtout, si elles s'opposent, ne se donnerait-il pas tout entier à la seule qui touche son cœur ? **On ne peut pas servir deux maîtres à la fois**. Il considère avec horreur les manifestations du culte impérial. Il n'a pas plus de piété pour le passé de Rome qu'il ne met de dévouement à la servir dans le présent. Il répudie ses souvenirs, il réprouve, il bafoue ses rites, ses traditions les plus vénérées. Ses guerres, ses victoires, ses conquêtes ne sont pour lui que brigandage. Et puisque Christ est mort pour tous les hommes, il ne voit pas de raison pour ne pas embrasser dans le même amour Romains et Barbares. Il décline le service militaire parce qu'il est écrit : **Tu ne tueras point**, et parce que le métier des armes nécessite la participation aux cérémonies païennes. Il s'écarte des fonctions publiques parce qu'elles commandent, elles aussi, le contact avec l'idolâtrie, et encore parce qu'il doit se refuser à toute vanité mondaine. Car son idéal est l'ascétisme. C'est pourquoi, sans proscrire le mariage, il le rabaisse comme une simple satisfaction donnée aux instincts charnels. Il le préfère réduit à une union purement spirituelle, et il prêche par-dessus tout le -célibat, la virginité, comme représentant le sommet de la sainteté. Il s'abstient de paraître aux spectacles, aux fêtes où communie l'âme populaire. Il vit parmi ses contemporains comme un étranger, un censeur triste et morose, presque un ennemi.

Telle est, dans sa rigueur, la doctrine professée par les interprètes les plus austères de la pensée chrétienne et mise en pratique par les plus intransigeants des fidèles. Certes on ne saurait nier tout ce qu'elle implique de haute moralité. Il faut s'incliner devant certaines de ses prescriptions. Comment blâmer ces hommes qui abominent les jeux sanglants du cirque ? Et comment ne pas les admirer quand ils acceptent la mort plutôt que de rendre à une personne humaine un hommage sacrilège ? Et du moment où nous avons renoncé à la conception étroite des religions nationales, comment taxer de crime envers la patrie l'avènement d'une religion s'étendant à l'humanité entière ? Mais les empereurs ne pouvaient se placer à ce point de vue. L'hommage à leur divinité n'était à leurs yeux qu'un acte de loyalisme, et l'attachement exclusif à la grandeur romaine constituait pour tous la forme unique du patriotisme. Et quels devaient être leurs sentiments quand ils voyaient jeter le mépris à tout ce qui avait fait cette grandeur ? A plus forte raison, ne pouvaient-ils admettre qu'on prétendit se dérober aux devoirs les plus élémentaires du citoyen. L'exaltation du célibat devait leur paraître un audacieux défi aux fameuses lois d'Auguste, toujours en vigueur, et le dédain pour les services publics, le refus du service militaire alors que l'Empire avait besoin plus que jamais de nombreux agents et de soldats, une désertion et une lâcheté. Ils avaient accordé quelques dispenses aux Juifs parce qu'ils ne formaient qu'une infime minorité, nullement envahissante, ils ne pouvaient traiter de même une secte agressive dont la

propagande, de plus en plus active et efficace, ne tendait à rien moins qu'à ruiner dans ses fondements tout l'édifice.

Si le christianisme s'était obstinément enfermé dans ses principes, on ne voit pas comment l'Empire païen serait devenu l'Empire chrétien. Tant que d'un jour à l'autre on s'était attendu à la catastrophe prochaine du jugement dernier, il avait semblé inutile de se prêter aux exigences du siècle. Mais l'échéance finale étant indéfiniment ajournée, il fallut bien entrer dans la voie des transactions.

Les docteurs, dès le deuxième siècle, polémistes, apologistes, donnèrent l'exemple. Laissons de côté les violents, en Tatien, un Tertullien. Mais il y avait les politiques. Un Aristide, un Justin, un Minucius Felix s'ingéniaient à présenter le christianisme comme une philosophie, une sorte de monothéisme parfaitement compatible avec les conclusions des penseurs grecs. C'est à peine s'ils insistent sur le dogme, sur le fond théologique. L'évêque de Sardes Méliton va plus loin. Le christianisme, à l'entendre, est le plus ferme appui de l'Empire. La naissance du Christ coïncide avec l'avènement de la monarchie impériale, c'est-à-dire avec le moment où la puissance romaine atteint son apogée. Ces deux grandes choses ont leur destin lié. Il va plus loin encore. Puisque le christianisme communique la force qui est en lui, puisque d'autre part il est la vérité, pourquoi l'empereur, dont le devoir est de délivrer ses peuples de l'erreur, ne mettrait-il pas son pouvoir au service de cette vérité ? C'est un véritable traité d'alliance proposé par l'Église à l'État, première ébauche de l'idée néfaste qui devait prévaloir au cinquième siècle.

On comprend pourquoi ces protestations, ces avances n'ont produit aucun effet. Les apologistes n'ont pas de peine à réfuter les accusations portées contre les mœurs chrétiennes. Elles n'avaient de crédit que dans la foule ignorante. Ils n'ont pas plus de mérite à démontrer les absurdités de la mythologie. C'est à peine s'ils renchérissent sur Lucien. D'ailleurs on pouvait leur opposer leurs propres superstitions, leur puérile démonologie. Et quant aux miracles qu'ils invoquaient, les thaumaturges de toute croyance n'étaient pas en reste. Ils s'engageaient sur un terrain plus glissant quand ils enveloppaient dans leurs railleries et leurs anathèmes toute la légende, toute la gloire de Rome. Mais tout cela n'était pas la question. Revendiquer le monopole de la vertu pour les seuls chrétiens était déjà une grave offense. Ce qui était plus grave encore, c'était leur attitude en face du devoir civique. Là était le grand grief dont ils n'ont pas l'air de se douter, ou qu'ils esquivent par des considérations dérisoires. Ils ont beau répéter qu'ils sont des sujets soumis ; ce qu'on leur demande, ce n'est pas cette soumission passive. Quand jouant sur les mots ils disent : **Nous aussi nous sommes des soldats (*militamus*), mais les soldats du Christ ; nous défendons l'Empire en combattant les démons, comme d'autres le défendent, sur le champ de bataille**, on ne saurait en vouloir aux empereurs de ne pas s'être payés de ces raisons.

Le rapprochement se fit par la force des choses, spontanément, au sein des masses. Il ne faut pas s'en tenir aux déclarations des docteurs. Il est trop clair que les fidèles ne s'élevaient pas tous à la hauteur de ce rigorisme ; ils ne couraient pas tous au-devant du martyre ; ils ne se prêtaient pas tous aux renonciations exigées par la foi des premiers jours ; ils se pliaient aux nécessités de la vie commune. Les manifestations antimilitaristes consignées dans les Actes n'étaient sans doute que des cas isolés, et le soin même qu'on met à les enregistrer et à les glorifier prouve qu'elles constituaient des exceptions. La légende de la légion Fulminante, sous Marc Aurèle, en est une autre preuve. Les



chrétiens ne restaient pas non plus, d'un accord unanime, en dehors de la vie politique. Quand Tertullien écrit, au temps de Septime Sévère : **Nous remplissons les municipes, les camps, les décuries, le palais du prince, le Sénat, le Forum**, il exagère évidemment dans l'intérêt de sa cause, mais il n'est pas possible qu'il n'y ait dans cette assertion quelque vérité, et d'ailleurs il ne fait qu'anticiper sur un avenir assez prochain. Nous savons que les chrétiens étaient nombreux dans : l'entourage de Dioclétien, avant la persécution. Les empereurs, qui n'étaient pas toujours intolérants, leur épargnaient les obligations contraires à leur conscience, et eux-mêmes ils acceptaient certains accommodements. Une opinion moyenne se formait des deux parts qui atténuait les dispositions hostiles. Le syncrétisme d'un Alexandre Sévère comptait des adhérents dans les classes distinguées. Et enfin les mariages mixtes n'étaient pas sans exemple. Ils avaient leurs inconvénients. Ils amenaient souvent la brouille dans les ménages. Mais ils facilitaient le contact entre les deux sociétés. Le père de Saint Augustin, le mari de la pieuse Monique, était païen.

L'Église sentit le besoin de, faire des concessions. Origène lui-même reconnaît qu'il faut proportionner les exigences aux forces de chacun. Sur la question du service militaire, il admet la guerre défensive contre un ennemi injuste. Plus tard Saint Augustin, formulant la doctrine qui prévalut, nie que l'Évangile ait interdit la guerre. Elle est légitime si on la subit sans l'aimer, et en vue de la paix. Sur la question du mariage, Clément d'Alexandrie conteste qu'il soit incompatible avec la vie chrétienne. Sur la question de la participation aux fonctions publiques, comme, à moins de renoncer à tout prosélytisme dans les classes supérieures, il est impossible d'en éloigner ceux qui y sont appelés par leur situation sociale, on imagine le compromis dont les actes du concile d'Elvire, peu avant la persécution de Dioclétien, nous font connaître les dispositions, applicables aux honneurs municipaux, mais valables vraisemblablement, dans l'essentiel, pour tout autre emploi. Le flamme, qui comporte les sacrifices, la célébration de jeux sanglants et de spectacles jugés immoraux, reste proscrit. Celui qui s'est rendu coupable de ces actes idolâtriques est exclu à tout jamais de la communauté des fidèles. Toutefois, celui qui aura trouvé moyen de se faire remplacer dans la présidence de ces cérémonies n'est pas exclu définitivement. Il sera pardonné à l'article de la mort, à condition d'avoir subi la pénitence canonique et de n'avoir point récidivé. Celui qui se sera contenté du rôle d'assistant sera pardonné au bout de deux ans. Et enfin sera déchargé de toute faute celui qui aura consacré à des travaux utiles les sommes affectées d'ordinaire à, l'organisation des fêtes prohibées. Pour les duumvirs et autres magistrats, qui n'ont pas les obligations sacerdotales des flamines mais sont contraints à certaines démarches. blâmables, il suffira d'une excommunication temporaire pendant la durée de leur charge. En 314 le concile d'Arles, plus indulgent, décide que les chrétiens qui seront nommés gouverneurs de province devront se munir d'une lettre de recommandation de leur évêque, moyennant quoi l'évêque de leur résidence administrative les admettra aux sacrements. Mais dans l'intervalle, en 313, avait paru l'édit de Milan.

La conciliation désormais ne rencontrait plus de difficultés. Pour faire taire les scrupules, l'État n'avait qu'à supprimer l'obligation de certains rites auxquels personne ne tenait plus, en attendant qu'il les poursuivît comme délits. L'entente et le concours mutuel, rêvés un demi-siècle plus tôt par Méliton de Sardes, devenaient une réalité. Constantin avait vu plus juste que Dioclétien.

La paix se fit, mais ce fut le christianisme, non l'Église, qui en paya les frais. Sans doute elle ne pouvait se départir ouvertement des principes qu'elle avait

professés de tout temps. Saint Ambroise, qui pourtant était un homme pratique, un homme de gouvernement, enseigne une morale qui ne serait pas désavouée par les plus rigides de ses prédécesseurs. Il ne condamne pas le mariage, mais il le déprécie, il le salit. Saint Jérôme ne tarit pas sur ce sujet. Tout cela n'empêche pas l'Empire chrétien de s'adapter aux cadres, aux traditions, aux formes léguées par l'Empire païen. Le flaminat subsiste à l'état de dignité laïque. L'empereur conserve son caractère sacré. Il n'est plus adoré comme un dieu, mais il l'est encore comme le représentant de Dieu sur la terre. Le pur idéal chrétien, éliminé de la vie active, n'a plus de refuge que dans le cloître.

Essayons maintenant de répondre à la question posée plus haut.

Il est certain que, pendant au moins deux siècles, malgré quelques efforts en vue de ménager une , entente, la société romaine s'était trouvée partagée en deux camps, en deux groupes irréductiblement hostiles, et il est évident que ce n'est pas là pour une nation un gage de santé. Il est certain aussi que, de ces deux groupes, il y en avait un qui grandissait aux dépens de l'autre, lui soutirant une bonne part de ses ressources matérielles et morales. La richesse se détournait des œuvres laïques pour aller aux fondations pieuses, et par là se constituait, entre les mains d'un clergé hiérarchisé et discipliné, une vaste mainmorte qui devenait un puissant moyen d'influence et de propagande. Les interdictions religieuses écartaient des affaires, de l'administration centrale et municipale, des commandements militaires, bon nombre d'hommes qualifiés par leurs capacités, leur naissance. La désertion des curies ne tient pas uniquement, il s'en faut, et nous l'avons vu, à la carence des chrétiens, mais il n'est pas douteux qu'elle ne doive leur être imputée dans une assez large mesure.

Un trait qui caractérise l'évolution du régime municipal, c'est la primauté acquise par l'évêque. Il était prescrit aux fidèles de lui soumettre leurs procès plutôt qu'à l'autorité civile. Usurpation reconnue et légalement consacrée par Constantin. Ainsi l'État arrive à se dessaisir au profit de l'Église d'une de ses prérogatives essentielles.

Quand le christianisme l'eut emporté, certaines causes de faiblesse qui lui étaient dues disparurent, ou devinrent moins actives. Le recrutement des fonctions publiques ne se heurta pas aux mêmes difficultés, et si les largesses dévotes ne discontinuaient pas, si les adeptes de la vie cénobitique se multipliaient, on ne peut pas dire que l'État fût entamé par cette déperdition de ses forces plus qu'il ne l'avait été auparavant. Mais un autre mal sévissait. La paix était faite avec l'Église, mais elle ne l'était pas dans l'Église même. De tout temps les haines furieuses des sectes, acharnées à se combattre et à se calomnier, avaient excité les sarcasmes des païens. Elles ne s'étaient pas apaisées après la victoire. Orthodoxes, ariens, donatistes s'entre-déchiraient et ébranlaient l'Empire par leurs dissensions.

Les questions religieuses ont passé au premier plan. Elles accaparent tout ce qu'il y a chez les hommes d'intelligence et d'énergie. Les partis politiques ne sont plus guère que des partis religieux. Querelles entre chrétiens. Querelles entre païens et chrétiens. La chute de Stilicon est pour une part l'œuvre de ces derniers. La guerre entre Théodose et Maxime est, autant qu'un conflit d'ambitions personnelles, un dernier effort tenté par le paganisme expirant. Les Goths, après avoir contribué à la victoire du pieux empereur, lui sont odieux parce que ariens. Les païens de Rome se soulèvent contre les chrétiens à l'approche de Radagaise.

Dans ces discordes le sens patriotique s'émousse, et se subordonne, à d'autres intérêts.

Il est vivant encore sans doute dans les cercles païens. Il fait partie intégrante de leur tradition. Il est singulièrement atténué, et quelquefois répudié avec éclat dans le monde chrétien. A la fin du troisième siècle retentissent d'étranges paroles. Le poète. Commodien appelle les Goths comme des libérateurs et des vengeurs. Ils anéantiront la ville criminelle. **Elle pleurera pendant l'éternité, elle qui se vantait d'être éternelle.** Il faut dire que Commodien écrit pendant l'ère des persécutions, qu'il est un poète populaire, s'adressant à des illettrés, et vraisemblablement à ces populations africaines dont les couches profondes n'avaient été que superficiellement touchées par l'influence romaine. Les esprits modérés et cultivés ne pouvaient s'associer à ces blasphèmes. On n'entend plus rien de pareil au siècle suivant. Tous les chrétiens, maîtres de l'Empire, s'estiment solidaires de son sort. Ce sentiment est très vif chez les littérateurs, également attachés à la foi nouvelle et à l'héritage des souvenirs classiques. Le rhéteur Lactance est un fervent patriote. Le poète Prudence écrit sur la mission historique de Rome de beaux vers qui font écho à ceux du païen Rutilius cités plus haut. L'attitude des clercs est forcément plus ambiguë. Eux non plus ne veulent pas renier la civilisation qui les a formés, mais ils ne renient pas davantage la réprobation dont ils l'ont frappée, et ce qui importe à leurs yeux par-dessus tout, c'est le triomphe de leur croyance, d'où qu'il vienne. Saint Augustin ne proclame-t-il pas qu'il est indifférent au chrétien de vivre sous tel ou tel gouvernement pourvu qu'il puisse rester chrétien ? Ne reconnaît-il pas qu'il y a parmi les Barbares des coreligionnaires moins à redouter que les païens ? Il s'indigne à la vérité quand un illuminé s'avise d'annoncer l'accomplissement des prophéties, la fin du monde et de l'Empire, et il défendra vaillamment Hippone contre les Vandales, mais les Vandales sont les ennemis du clergé catholique, en sorte qu'on ne voit pas trop jusqu'à quel point c'est le patriotisme romain ou le patriotisme chrétien qui soutient sa résistance. Saint Jérôme qui, du fond de la Palestine, assiste avec douleur aux ravages des invasions, est sensible surtout aux blessures de l'Église, aux attentats contre les prêtres, les vierges, les autels, les reliques. En revanche des historiens comme Orose, comme Sozomène, pardonnent presque à Marie le sac de Rome en considération de ses ménagements à l'égard des fidèles. Un exemple du désarroi qui règne dans les consciences est le cas de ces évêques ariens de la Thrace qui ouvrent leurs villes aux Goths pour se soustraire à l'orthodoxie tyrannique de Théodose.

Puis, quand est venu l'écroulement final, le sentiment qui domine chez la plupart c'est la résignation. La soumission aux volontés de Dieu n'est-elle pas le premier devoir du chrétien ? L'Empire est mort. Le colosse aux pieds d'argile, comme dit Sulpice Sévère est tombé. Orose reconnaît qu'il a fait de grandes choses. Il a unifié les nations, mais de quel prix n'a-t-il pas fallu payer ce bienfait ? Maintenant c'est fini. Et après tout, on n'est pas si malheureux sous les Barbares. Ils auraient pu se comporter comme en pays conquis. Ils ne demandent qu'à défendre les provinces où ils ont pu s'établir. Après Orose, trente ans après, voici Salvien dont les déclamations haineuses nous ramènent aux plus virulentes invectives de Commodien. Ce n'est plus un résigné qui parle, c'est un ennemi de Rome, de son passé, de ses gloires, de ses mœurs, un ennemi forcené qui applaudit à sa chute, qui exalte les vertus des Barbares en contraste avec les vices des vaincus. Et qui donc maintenant, s'écrie-t-il, oserait encore se vanter d'être Romain ?

Concluons : L'Empire était condamné. Avec ou sous le christianisme, il devait succomber. Mais le christianisme a été, lui aussi, un ferment de dissolution. Il a sa place dans l'énumération des causes qui ont amené la ruine inévitable.

**FIN**